

RAPPORT

D'activités

2023



Sommaire

4 Présentation de l'intercommunalité

6 Ressources internes

7 | Ressources humaines

8 | Finances

9 Services à la population

10 | Enfance, jeunesse & familles

13 | Loisirs

14 | Culture

18 | Lecture publique

21 | Maison de l'emploi



23 Attractivité & Développement du territoire

24 | Développement économique

27 | Mobilité

29 | Tourisme

31 | Communication & numérique

32 Aménagement Environnement & Patrimoine

33 | Urbanisme & habitat

35 | Environnement

38 | Patrimoine

39 Solidarités

40 | Centre Intercommunal
d'Action Sociale

41 | Action sociale



Présentation de l'intercommunalité

En chiffres



10
communes



23 851
habitants



31 800
hectares



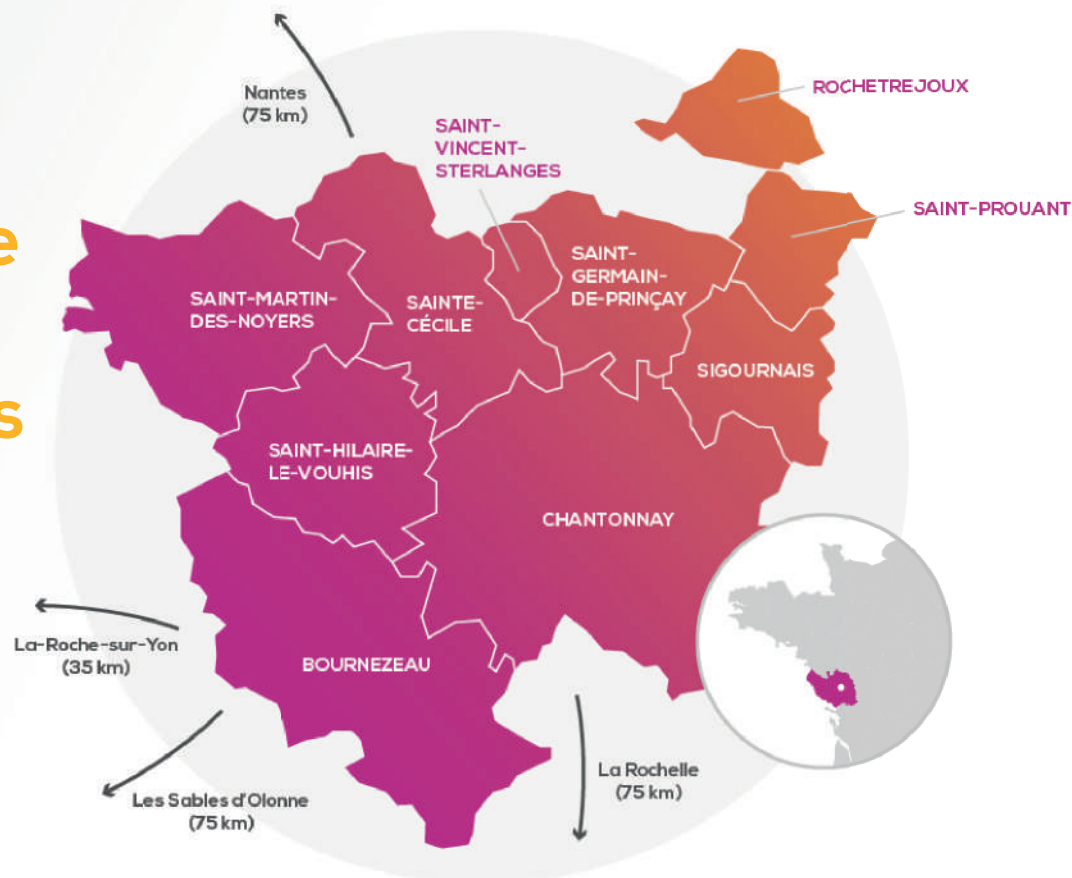
+ de 6 500
salariés



3 lacs / **2** rivières

Présentation du territoire

Un territoire
à la croisée
des chemins



COMPÉTENCES :



Économie & emploi



Urbanisme & aménagement du territoire



Culture & sports



Action sociale & solidarité



Environnement & développement durable



Enfance & jeunesse



Tourisme & attractivité



Mobilité



Ressources internes

Ressources humaines

Organigramme du personnel

Présidente

Direction générale



Pôle Ressources internes

Ressources humaines
Accueil & secrétariat
Comptabilité
Marchés publics



Services rattachés à la Direction

Secrétariat de direction
Développement économique
Prospective, mutualisation & mobilité
Communication



Pôle Services à la population

Maison de l'emploi
Tourisme
Enfance, jeunesse & familles
Relais Petite Enfance
Réseau des bibliothèques
Actions culturelles
Conseil numérique
Centre aquatique



Pôle Aménagement, Environnement, Patrimoine

Planification - Habitat
Instruction des autorisations du droit des sols
Transition (Plan Climat Air Énergie Territorial, Projet Alimentaire Territorial, ...)
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Bâtiments, espaces verts & voirie

Effectif



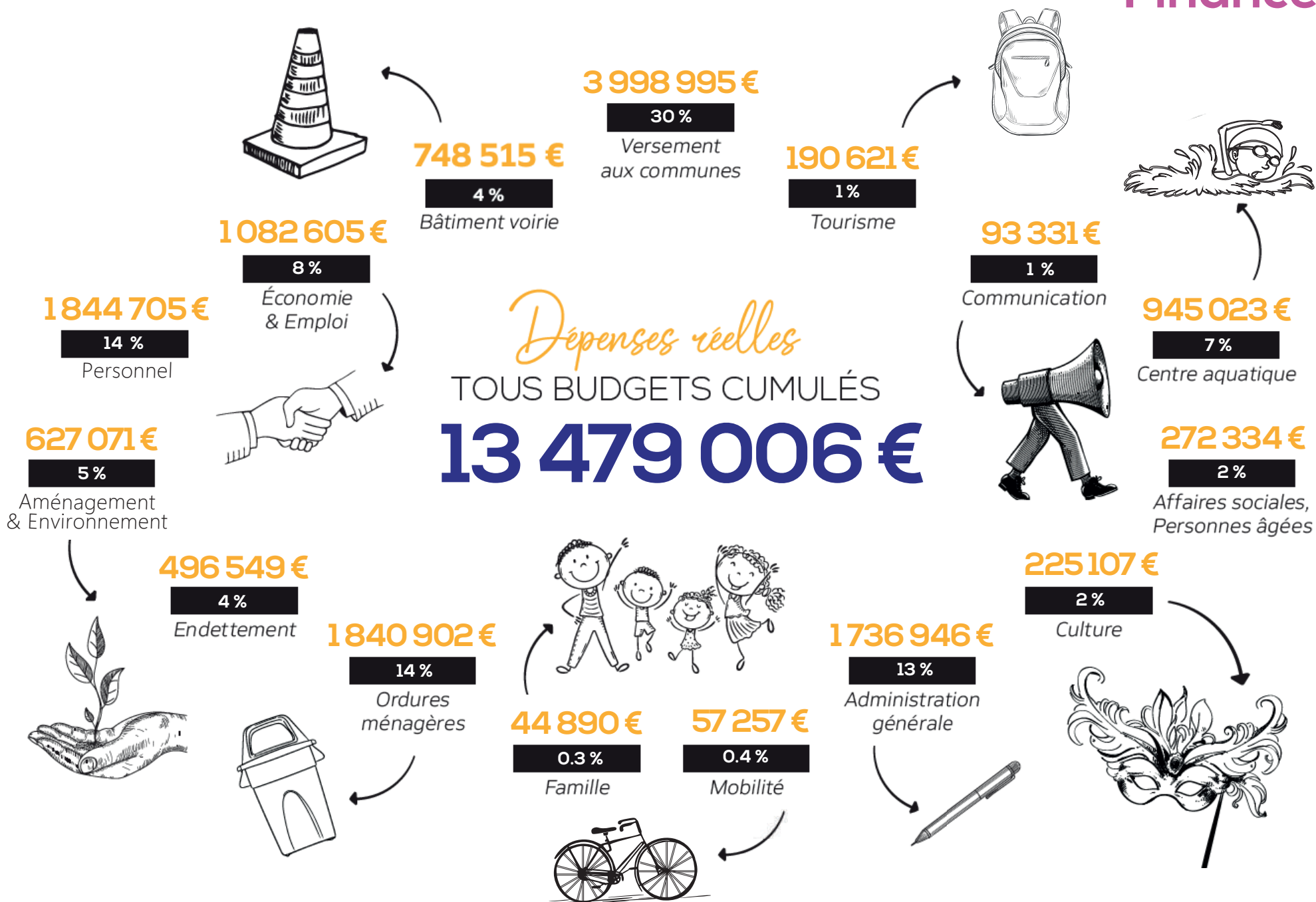
44
agents

Répartition par sexe



Moyenne d'âge







Services à la population

Relais Petite Enfance



Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service destiné principalement aux professionnels de l'accueil individuel et aux familles.

Ses missions principales consistent à :

- Accompagner les professionnels dans l'exercice de leur métier en leur proposant des temps d'animations et d'échanges et en favorisant le départ en formation continue.
- Accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et les informer sur les démarches administratives liées à l'embauche d'un professionnel de l'accueil individuel.

Enfance

Le RPE a accompagné :



119

assistantes
maternelles



6

candidates
à l'agrément



262

familles



10

assistantes maternelles
formées « Sauveteur Secouriste
du Travail » SST



**L'association
Brin d'Éveil**

pour l'organisation
d'une conférence

L'offre d'accueil sur le territoire

ACCUEIL COLLECTIF



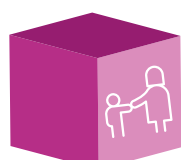
1 Crèche
municipale



3 Micro-crèches

64 places d'accueil

ACCUEIL INDIVIDUEL



138 Assistantes
maternelles



2 Maisons
d'Assistantes
Maternelles

488 places d'accueil

Les animations du RPE

88
matinées
d'éveil

1336 participants
384 assistantes
maternelles
952 enfants

3
soirées
thématiques

23 assistantes
maternelles

6

séances d'analyse
de la pratique
professionnelle

13 assistantes
maternelles
32 inscriptions

5
ateliers
culturels

90 participants
28 assistantes
maternelles
70 enfants

4
séances de
spectacle

197 participants
55 assistantes
maternelles
142 enfants



Réseau parentalité



Dans le cadre d'Ambitions familles, la création d'un Réseau parentalité répond au besoin de créer du lien entre les acteurs du territoire afin d'identifier les besoins des familles et d'y répondre au mieux.

Le Réseau parentalité, créé avec la CAF au mois de mai 2022 et réunit les acteurs éducatifs et sociaux du territoire.

Avec la mise en place de 2 groupes projets :

- ❖ Lieu de partage Parents-Enfants.
- ❖ Organisation d'un temps fort autour de la parentalité.

Lieu de partage Parents-Enfants



96

visiteurs
51 enfants et 45 adultes



10

séances
1 fois par mois

Lancement en 2023 d'une expérimentation d'un lieu de partage Parents-Enfants en itinérance.

Ces moments sont l'occasion pour les parents de rencontrer d'autres parents, de partager

leurs expériences, échanger mais aussi jouer avec leur enfant. Et les petits peuvent s'éveiller et grandir aux côtés d'autres enfants de 0 à 4 ans. Les séances sont assurées par une animatrice du RPE et la travailleuse sociale de la CAF.

Jeunesse - Familles

Journée des familles



La première journée des familles a eu lieu le samedi 1^{er} avril à la salle ANTONIA autour de la thématique : « J'écoute mes besoins je découvre mes émotions, je prends du plaisir et je partage »



15

partenaires



20

ateliers/activités



550

participants

Conférence parentalité

Une conférence organisée le 5 décembre et animée par Jean EPSTEIN, psychosociologue. « Être bien avec soi, pour être bien avec son enfant », la juste place de chacun, de la petite enfance à l'adolescence.



180

participants

Jeunesse - Familles

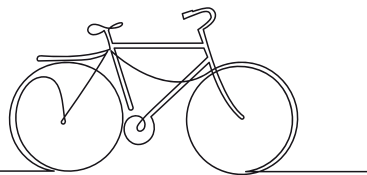
Opération « Passe ton BAFA »

Afin de soutenir les structures d'accueil collectifs de mineurs du territoire, et de faciliter l'accès des jeunes du territoire à la formation BAFA, un stage de formation générale au BAFA a été proposé pendant les vacances de février au Village de Vacances de Chantonnay.

En parallèle, une aide financière a été apportée à chaque jeune inscrit dans le dispositif. Au total, 18 jeunes ont touchés une aide de 250€.



Savoir rouler à vélo



16

classes de CM2



10

heures par élèves

Le programme « Savoir Rouler à vélo » a été reconduit dans les écoles. Les interventions sont assurées par des éducateurs sportifs et co-financées par le programme Génération Vélo.

Permanences de la Maison Départementale des Adolescents



Les permanences de la Maison Départementale des Adolescents sont assurées 1 mercredi sur 2 par une éducatrice spécialisée à Chantonnay.



Les principales problématiques rencontrées :

SCOLAIRES

Troubles anxieux, difficultés, phobie scolaire et conflits

DIFFICULTÉS ÉDUCATIVES

Soutien dans la parentalité

MAL-ÊTRE ADOLESCENT

Troubles du comportement alimentaire, tentatives de suicide et scarification

FAMILIALES

Séparations, violences intra-familiales, maladies et place dans la fratrie



21

permanences



53

jeunes suivis



137

entretiens réalisés

Centre aquatique l'Odyss

Avec 3 500m² de superficie couverte, le tout nouveau centre aquatique l'Odyss propose des expériences uniques sur le territoire telles que : l'apprentissage et le perfectionnement à la natation, l'aquafitness, l'aquabike, l'espace bien-être avec sauna, hammam et jacuzzi, les espaces aqualudiques extérieurs, etc.

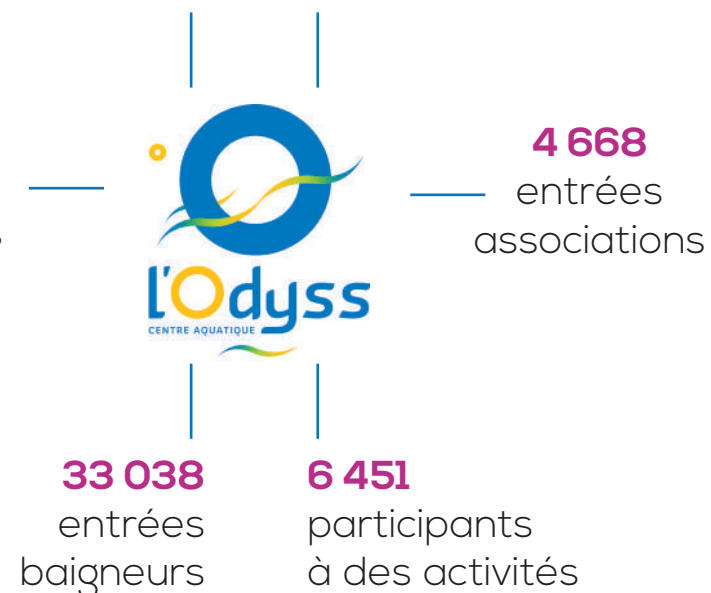


19 756
entrées
scolaires

4 119
entrées
espace bien-être

7 723
entrées
abonnés

4 668
entrées
associations



21
animations



75 755
entrées en 2023

Actions culturelles

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle 2022-2025, (CLEAL), la Communauté de communes met en place des actions de sensibilisation à la création artistique à l'attention des très jeunes enfants, des élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux seniors.

Éveil artistique des très jeunes enfants



252

Assistantes maternelles & enfants



264

Assistantes maternelles & enfants

Janvier
Rochetroux et
Saint-Hilaire-le-Vouhis

Juin
Chantonay et
Saint-Martin-des-Noyers

Octobre
Bournezeau et Saint-
Germain-de-Prinçay



Spectacles scolaires

142
élèves
de cycle 1

4 représentations
à Chantonay
et Saint-Martin
des-Noyers

582
élèves
de cycle 2

6 représentations
à l'espace Sully



727

élèves
au total

Dispositif Culture - Santé

En 2023, ont eu lieu des actions de médiation autour de la danse à l'attention des résidents des 3 sites de l'EHPAD du Pays de Chantonay.

- › Atelier de découverte des danses du monde.
- › Bal dansant.
- › Spectacle impromptus dansés par la compagnie Les Passantes.



192
participants

Résidence artistique de territoire

Action culturelle phare du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEAL), la résidence artistique de territoire a pour objectif de sensibiliser les habitants à la création artistique contemporaine.

Une compagnie professionnelle dans le domaine du spectacle vivant est accueillie durant plusieurs mois chaque année en Pays de Chantonnay.

En 2022-2023, la compagnie Croche a mené des actions de médiation autour des arts du cirque et de la danse hip-hop.

Parcours scolaire

Représentation de
2 spectacles du répertoire
de la compagnie

Ateliers de pratique
cirque et hip-hop

Restitution publique
du travail en atelier

6 classes de CM1-CM2, provenant de 5 communes (Chantonnay, Bournezeau, Saint-Prouant, Sainte-Cécile et Saint-Vincent-Sterlanges) ont pu bénéficier de ce parcours. Soit, 163 élèves pour 10 heures d'ateliers pratiques.



Ateliers découverte pour les jeunes



30

jeunes à partir
de 11 ans



2

jours pendant
les vacances de Noël



en partenariat
avec les clubs
jeunes

Les coulisses de la création



3

répétitions publique
du spectacle
« Lâcher Prise »



275

participants
écoles, EHPAD,
habitants...



à Sigournais
et à Saint-Prouant

Micro-Folie

La Micro-Folie est une galerie d'art numérique interactive conçue par l'établissement culturel de La Villette. Elle permet à tous les publics d'accéder près de chez soi aux chefs-d'œuvre de l'histoire de l'humanité. Itinérante en Pays de Chantonnay, elle sillonne le territoire chaque année.

Un centre de ressources pour l'éducation artistique

MUSÉE NUMÉRIQUE

3 500 oeuvres numérisées
en provenance de 233 musées

Accès libre aux collections, visites guidées thématiques et ateliers créatifs.

RÉALITÉ VIRTUELLE

2 casques VR
(vidéo immersive)

Vidéos 3D en accès libre et initiation au jeu Discovery Tour.

LUOTHÈQUE

Livres et jeux
autour de l'art

Après-midis jeux, lectures d'albums et ateliers Parents-Enfants.



Pour tous les publics

1 118
visiteurs
scolaires

688
visiteurs
tout public

172
visiteurs
en groupe



1

médiatrice
culturelle



94

jours d'ouverture
du mercredi au samedi



1 978

visiteurs
au total

Un lieu itinérant

ouverture
en mars

Chantonnay
Salle des Arcades
jusqu'en juin

septembre
début de
l'itinérance

Saint-Martin-des-Noyers
Sigournais
Saint-Prouant
Saint-Germain-de-Prinçay

Les Petits Détours

La Communauté de communes a repensé en 2023 son festival de spectacle vivant. Du 10 au 12 mars, s'est tenue la 1^{ère} édition des Petits Détours dont l'objectif est de démocratiser la sortie au spectacle en famille dans des salles de proximité.



6

représentations



583

spectateurs



40%

spectateurs enfants

Des spectacles pluridisciplinaires pour toute la famille



2 spectacles tout public



1 spectacle jeune public



1 spectacle de la Cie*
*annulé en raison de la blessure d'un artiste

Dans différentes communes du Pays de Chantonnay

Chantonnay

Saint-Prouant

Saint-Hilaire-le-Vouhis



Des tarifs accessibles



7€ tarif plein
5€ tarif réduit et fidélité
3€ tarif très réduit - 18 ans

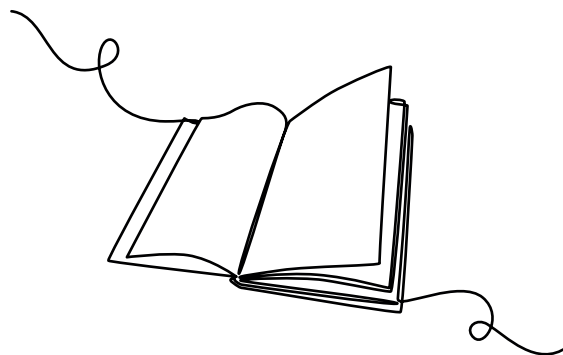


pass Culture et e.pass jeunes pour les 15-19 ans



Billetterie en ligne pour faciliter les réservations

Réseau des bibliothèques



45 500
documents
proposés

8 % de nouveautés
13 % de documents
provenant de
la Bibliothèque
départementale



68 728
documents
prêtés

Hausse de 6.5 %
des prêts par
rapport à 2022



1 930
abonnés
actifs

Hausse de 8 %
des abonnés par
rapport à 2022



Lecture publique

Recrutement d'un bibliothécaire mutualisé

Mise en place d'une première expérience sur les bibliothèques de Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Hilaire-le-Vouhis et Bournezeau avec pour objectifs :

- › L'élargissement des horaires d'ouverture.
- › Le soutien aux bénévoles.
- › Le renforcement de l'équipe professionnelle.
- › Le développement du réseau.

15.5
heures
d'ouvertures

Des permanences de 16h30
à 18h30 assurées
par le bibliothécaire.
Des renforts jeunes qui
assurent des permanences
le samedi de 14h à 17h.

30
animations

En 6 mois, 9 animations
proposées au tout public
dans les bibliothèques
concernées. 21 animations
organisées auprès
des partenaires (EHPAD,
écoles, foyers de jeunes, etc.)

Lecture publique

Les Nuits de la Lecture



8

animations



172

participants

Animations pour favoriser l'utilisation des bibliothèques comme lieux de vie sur le thème de l'Art.

Partir en livres



16

animations



615

participants

Bibliothèque de plage installée sur la zone de loisirs de Touchegray du 10 au 20 juillet a accueilli 415 personnes. Sur l'ensemble du territoire, l'événement a rassemblé 615 personnes.

Éclats de livres



16

animations



319

participants

Rencontres d'auteurs et spectacles répartis sur l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Pixels expérience



32

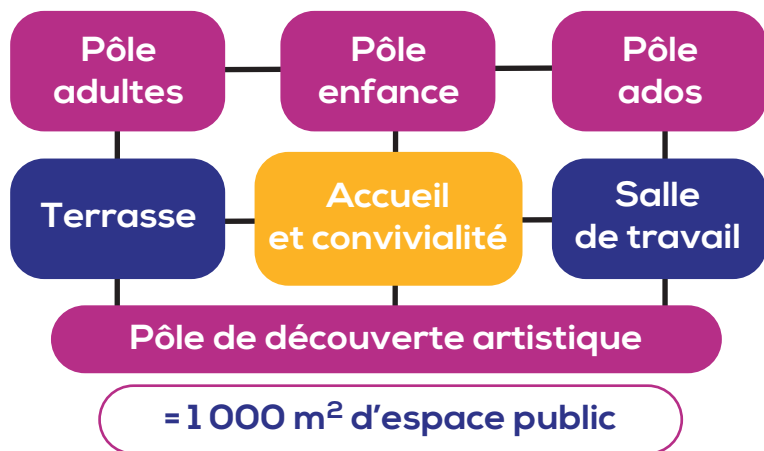
participants

Première édition de cette manifestation avec l'organisation d'un Tournoi Mario Kart ayant permis de toucher 85% d'hommes et 70% de non-inscrits sur le Réseau des bibliothèques.

Projet médiathèque et réseau

Programme technique détaillé de la médiathèque

Le programme technique détaillé de la médiathèque a été rédigé en 2023 sur la base de la concertation des habitants réalisée en 2022. Il s'agit d'un document cadre pour les architectes décrivant les fonctions et les espaces attendus dans le futur équipement.



Lancement du concours d'architecte

64 agences d'architecture ont candidaté pour la réalisation de la médiathèque du Pays de Chantonnay. Le jury a sélectionné 3 agences pour présenter un projet. Le lauréat du concours sera désigné en **mars 2024**.

Lecture publique

Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec le ministère de la Culture en 2022, le réseau de lecture publique accroît son offre de contenu et de service.



Parcours Japon

2 conférences | 4 ateliers
2 spectacles | 1 projection
230 participants



Parcours lecture à destination des scolaires

9 parcours et valises proposés
22 animations réalisées
550 enfants touchés



Jeux vidéo

1 espace dédié à la bibliothèque de Saint-Martin-des-Noyers
2 consoles
15 jeux



Lire autrement

3 espaces dédiés sur le réseau
300 documents en gros caractères
220 livres audios

Maison de l'emploi

Bureau de l'emploi

Le Bureau de l'Emploi apporte un premier niveau d'information concernant les démarches de recherche d'emploi et la formation.



682

personnes accueillies



6 953

renseignements
ou services rendus



3 656

passages



64

offres d'emploi
déposées & distribuées

Mission Locale



La Mission locale du Pays Yonnais est présente dans les locaux de la Maison de l'Emploi 2 jours par semaine.

- › 93 jeunes accueillis (26 % ont entre 16-17 ans, 58 % entre 18-21 ans, 16 % entre 22-25 ans).
- › 178 jeunes accompagnés (27 % entre 16-17 ans, 52 % entre 18-21 ans, 21 % entre 22-25 ans).
- › 21 entrées en formation dont 4 en formation qualifiante.
- › 218 entrées en emploi : CDI, CDD, autres contrats.

Animations

Salon de l'emploi du Pays de Chantonnay



500

offres d'emploi



250

visiteurs

68 % habitent au Pays de Chantonnay
67 % de demandeurs d'emploi



Maison de l'emploi et Services

La Matinale de l'intérim



8

agences
d'intérim



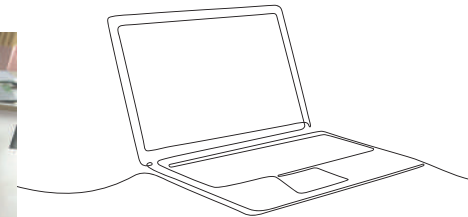
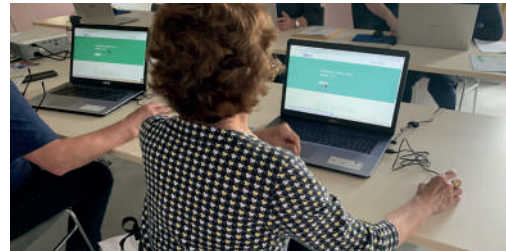
20

visiteurs



Conseiller numérique

Sa mission est d'accompagner les usagers vers l'autonomie numérique. Il propose des ateliers collectifs, de l'accompagnement individuel, des ateliers Micro-Folie, des permanences à la Maison de l'Emploi ou des ateliers pour le personnel de l'EHPAD de Saint-Prouant.



119

ateliers



76

personnes
accompagnées
en collectif



43

personnes
accompagnées
en individuel



563

accompagnements
au total

Atelier CV et lettre de motivation

Atelier d'accompagnement des élèves du territoire sur la création du CV et la lettre de motivation.



Les thèmes des ateliers sont variés, les usagers peuvent apprendre :

- › Les bases de la tablette.
- › Les bases de l'ordinateur.
- › Rangement, tri des documents.
- › Traitement de texte.
- › Création de tableur.
- › Communiquer avec ses proches.
- › Mails, pièces jointes et indésirables.
- › Prévention contre les arnaques.
- › Naviguer sur internet en sécurité.



Attractivité & Développement du territoire

Développement économique

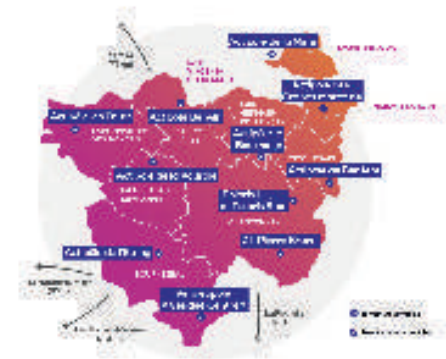
Zones d'activités



13

zones d'activités

Le Développement économique est une priorité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, qui gère 13 zones d'activités économiques, avec plus de 300 entreprises installées. L'espace d'activités Polaris à Chantonnay est l'un des espaces les plus importants.



Ateliers relais

Aménagement et commercialisation

❖ Création d'une **nouvelle bretelle d'accès à l'espace d'activités Polaris**. La voie comprend une chaussée d'une largeur de 6 m et un chemin piétonnier de 2,5 m. Une piste cyclable et piétonne permet aux salariés situés sur le Parc de Pierre Brune d'accéder aux services se trouvant sur le parc d'activités Polaris (micro-crèche, restaurants, centre commercial).



- ❖ Reprise du Vendéopole à Bournezeau suite à la dissolution du syndicat mixte.
- ❖ Lancement d'une étude pour ouvrir de nouveaux terrains à la commercialisation sur le Vendéopôle de Bournezeau.
- ❖ Cession de trois parcelles pour 7 000 m² soit 107 000 €.



Composée de 5 ateliers & 5 bureaux



5

ateliers relais



1

pépinière d'entreprises

Développeur économique

Le développeur économique a répondu à une centaine de demandes de contacts : terrains, locaux, porteurs de projets... et participe à la promotion économique (site internet, réseaux...).

Animations & projets

Petit déjeuner & soirées thématiques

Petit déjeuner sur
la mobilité / le logement
et la santé mentale



50

entreprises
participantes

2 soirées des
Entrepreneurs



120

entreprises
participantes

Soirée sur le commerce
avec M. David LESTOUX



50

entreprises
participantes

Soirée sur le foncier
économique



120

entreprises
participantes

Développement économique

Appel à projets sur l'économie circulaire



Le Pays de Chantonnay a été retenu lors d'un appel à projets régional sur l'économie circulaire. Plusieurs actions ont été lancées en 2023 dont une collecte de papiers confidentiels : plus de 20 m³ ont été collectés pour une trentaine d'entreprises. Une action sur les bio-déchets a été initiée pour informer les professionnels concernés.



Développement économique

Dispositif Contrat Nature

La Communauté de communes s'est engagée dans le dispositif Contrat Nature. Ce dispositif permet de mener des actions expérimentales pour favoriser la biodiversité dans l'espace d'activité Polaris à Chantonay. Les premières actions ont permis de passer plus de 1,5 hectare d'espaces verts en éco-pâturage, de mettre en place une gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de l'espace d'activité Polaris, de créer un document de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de proposer un espace de convivialité au sein de la zone d'activités pour les salariés et les entreprises du parc.



74 500

euros d'engagés
pour le Contrat
Nature

50% pris en charge par la
Région des Pays de la Loire



Initiative Vendée Bocage



6

entreprises
aidées



32 100

euros prêtés



En 2023, 6 entreprises ont été aidées par l'association Réseau Initiative Vendée Bocage. Le Pays de Chantonay participe à hauteur de 12 788 €.



Plan de mobilité simplifié



Après avoir pris la compétence Mobilité en juillet 2021, la Communauté de communes a consacré son année 2022 à élaborer son Plan de Mobilité simplifié. Avec un projet adopté en mars 2023, son objectif est simple : faciliter et favoriser l'adoption de nouvelles habitudes en matière de déplacements.

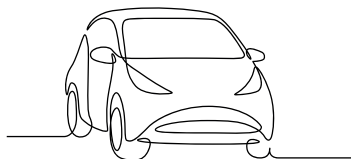
Réalisé avec l'accompagnement du cabinet Tecurbis, le Plan de mobilité simplifié a été adopté le 27 septembre 2023 après consultation des habitants et avis des partenaires publics.

Le Plan de mobilité simplifié se compose de 5 orientations stratégiques détaillées en 18 actions :

- ❖ Axe 1 : renforcer les solutions de transports publics.
- ❖ Axe 2 : favoriser la mobilité sociale et solidaire.
- ❖ Axe 3 : favoriser les mobilités partagées.
- ❖ Axe 4 : favoriser les mobilités actives et la démobilité.
- ❖ Axe 5 : renforcer la communication et la sensibilisation.

Transports adaptés

Transport Solidaire



648
adhérents
à l'association



65
chauffeurs

Mobilité

Transport à la demande



130
trajets

Comité des partenaires

Conformément à ses obligations issues de la loi d'Orientation des Mobilités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de communes a instauré un Comité des partenaires.

La première réunion du Comité des partenaires s'est tenue le 20 décembre 2023, avec l'objectif d'associer entreprises et habitants aux orientations stratégiques en matière de mobilité,

En tout, ce sont près de 40 personnes qui constituent ce comité autour des élus, habitants tirés au sort après une période de candidature, des entreprises partenaires, des associations d'usagers et nos partenaires institutionnels.



40
personnes
mobilisées autour des élus

Covoiturage

En avril 2023, une collaboration avec l'application Karos a été lancée pour inciter et développer la pratique du covoiturage.



18

sites sont adhérents
à l'offre « socle ».



2 489

co-voiturage effectués
en novembre 2023



1 234

membres pour
le Pays de Chantonnay

Cette collaboration s'appuie
sur 2 actions :

- **La proposition d'une offre d'adhésion dite « socle ».**

Adhésion gratuite permettant à l'entreprise adhérente de disposer de sa propre communauté de covoitureurs et de faciliter le covoiturage.

- **La possibilité de contracter une offre premium.**

Adhésion payante permettant à l'entreprise de développer la mobilité durable et le covoiturage en interne, avec un « coaching » individuel.

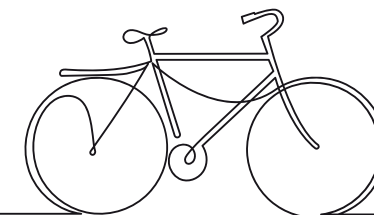
L'action est soutenue par l'État au titre du Fonds Vert et de la Région Pays de la Loire.



Schéma directeur cyclable

Dans la continuité du Plan de mobilité simplifié, la Communauté de communes a lancé en 2023 l'élaboration d'un schéma directeur cyclable afin de promouvoir, faciliter et sécuriser la pratique du vélo au Pays de Chantonnay. En 2023, un diagnostic des aménagements, avec visite sur le terrain, a été réalisé, suivi de deux ateliers et de 10 rendez-vous communaux afin d'établir une stratégie et un plan d'actions.

Structuré en 4 axes, déclinés en 11 actions, le Schéma directeur cyclable devrait être adopté au premier trimestre 2024.



TER - Ligne 14

Le 14 novembre 2023, la signature du Contrat Plan Etat-Région sur le volet mobilité a été marquée par l'annonce de l'inscription à hauteur de 93M € de la réhabilitation de la ligne TER 14 par la Région Pays de la Loire.

Cette inscription fait suite à la mobilisation des élus en faveur du maintien de la ligne TER et notamment suite à un rendez-vous inter-région de l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI concernés par la ligne en avril 2023 à Bressuire.



93 M€

pour la
réhabilitation
de la ligne TER 14

Les 3 lacs

Base de loisirs de Touchegray - Chantonay

Les activités proposées :



Du 24 juin au
3 septembre (11h-19h)

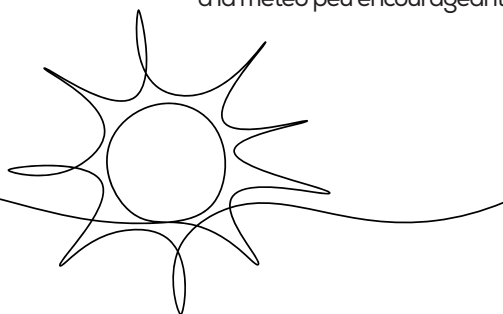


3 964
personnes ont
pratiqué des
activités nautiques



1 832
participants
au spectacle

-19 % de fréquentation par rapport à 2022 suite
à la météo peu encourageante en juillet



Sentier d'Amanéa - Bournezeau et Saint-Hilaire-le-Vouhis

- ❖ Ajout de 2 nouvelles œuvres :
« Réflexions » de Myriam Roux et « Piège sonore » de Will Menter.
- ❖ Jeu de piste pour les enfants
« Découvre le secret de la plume d'Alba ! ».

Autres animations proposés :

Jeudis zen d'Amanéa

yoga, bain de forêt,
rigologie,
sophrologie
Tai Chi Chuan...

Instants nature

balade musicale,
sieste sonore,
Randolyric
et plantes sauvages



9 188

visiteurs sur
le sentier en 2023
(53 360 depuis
l'ouverture en juillet 2020)



115

participants
aux animations
du 22 juin au 24 août

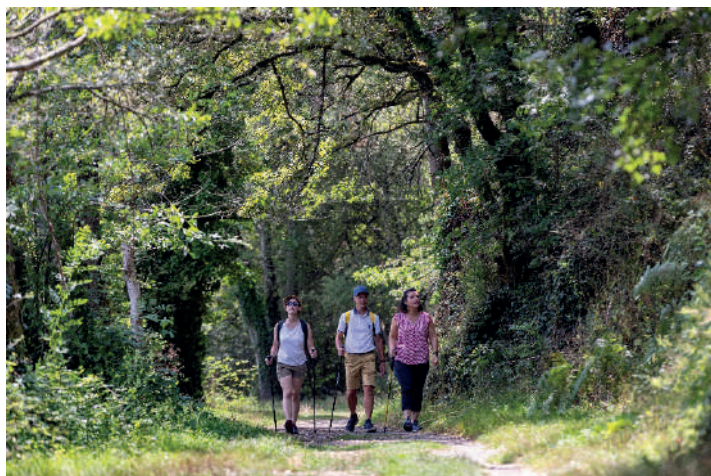
Zone de loisirs de la Morlière - Sigournais

Pose de mobilier :
tables de pique-nique,
bancs et baignades de soleil.



Sentiers de randonnées

Promotion des 55 sentiers du territoire



Office de Tourisme

Différentes animations sont organisées par l'Office de Tourisme :

- › Marches du mardi.
- › Visites à la ferme.
- › Balades contées.
- › Apéro-concerts.
- › Visites d'entreprises.
- › Soirée astronomie.

À partir du 1^{er} octobre, l'Office de Tourisme a été intégré à la Communauté de communes en régie.



Taxe de séjour



119

hébergements
soumis à la taxe



64 450

nuitées



47 716

euros encaissés
en 2023

Pôle touristique Vendée Bocage

Le Pôle Touristique du Pays du Bocage Vendéen est constitué de 6 Communautés de communes : Terres de Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Fulgent - Les Essarts, Les Herbiers, Pouzauges et Chantonnay.

Les principales actions de l'année ont porté sur 3 thématiques :



Identité visuelle



Poursuite du développement de la charte graphique sur l'ensemble des supports de communication.



Communication & numérique

Magazine



3

numéros
en 2023



Réseaux sociaux

La Communauté de commune est présente sur Facebook et sur Instagram



4 009

mentions « j'aime »
sur Facebook



319

followers
sur Instagram

Site Internet

Pages les plus consultées :

1

Page
d'accueil

2

Agenda

3

Annuaire
de contact

4

Les Petits
Détours

5

Circuit de
randonnées

6

Décheteries



115 303

visiteurs



197 620

pages consultées



Aménagement Environnement & Patrimoine

Urbanisme & habitat

Planification urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Il constitue l'outil règlementaire qui traduit la stratégie de développement et d'aménagement du territoire pour une période de 10 ans.

Approuvé le **11 décembre 2019**, c'est un document évolutif.

- Le PLUi a déjà fait l'objet de trois procédures d'évolution et quatre nouvelles procédures ont été engagées courant 2023
- Le Comité de pilotage s'est réuni à 10 reprises
- Un observatoire a été mis en place permettant de suivre et localiser la production annuelle de logements sur l'ensemble du territoire

2 documents cadres s'appliquent également sur le territoire :



le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) pour les Pays de la Loire



le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen

Instruction des autorisations des droits des sols

Le service instructeur examine la conformité du projet avec les règles du PLUi en vigueur et consulte les organismes donnant un avis. Il gère, pour le compte des 10 communes du Pays de Chantonnay les autorisations, les déclarations et les actes relatifs à l'occupation du sol :

Permis de construire

Permis d'aménager

Permis de démolir

Déclarations préalables

Certificats d'urbanisme opérationnels

Augmentation de 13,4 % par rapport à 2022
Hausse de 40,8 % par rapport à la moyenne annuelle depuis 2015

Dématérialisation des demandes

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un dispositif de téléprocédure a été mis en place « Guichet unique de l'urbanisme » permettant aux particuliers et professionnels de déposer des dossiers sous forme dématérialisée. Environ la moitié des dossiers réceptionnés en 2023 ont été déposés sur le Guichet unique.



1 196

dossiers réceptionnés de demandes d'urbanisme



792

appels téléphoniques

Politique de l'habitat

Le groupement SOLIHA-ÉLISE a été retenu pour suivre et animer un Guichet unique de l'habitat à compter de janvier 2021. Dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place des aides à l'habitat liées à :

- ❖ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au travers d'un conventionnement avec l'ANAH et le Département de la Vendée.
- ❖ Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) par le biais d'une convention avec le SyDEV et la Région des Pays de la Loire.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



21

permanences
de demi-journée



113

rendez-vous



104

visites
sur place



86

dossiers
engagés

Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique



22

permanences
de demi-journée



83

rendez-vous



30

visites
sur place



41

dossiers
engagés

Guichet unique & aides allouées



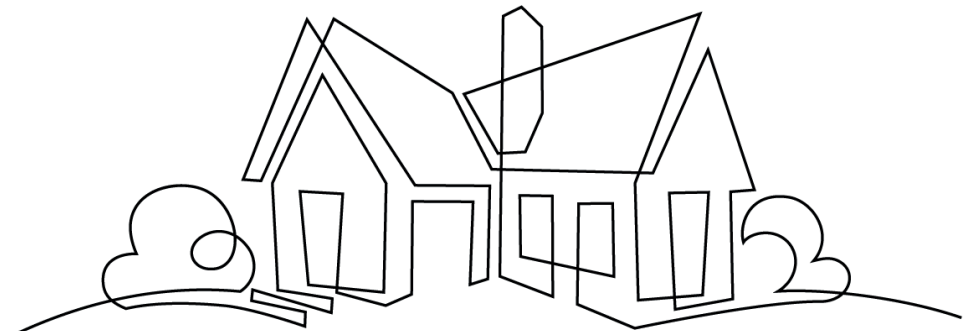
106 570

euros de coût
de mission d'animation
du Guichet unique



113 010

euros d'aides
allouées aux habitants



Plan Climat Air Énergie Territorial



Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable (définition ADEME). Il a pour ambition de lutter contre les causes du dérèglement climatique et de s'adapter à ses effets. Réunissant toutes les problématiques autour du climat, de l'air et de l'énergie, ce projet recense des actions.

- ❖ la réduction des gaz à effet de serre (GES)
- ❖ l'amélioration de la qualité de l'air
- ❖ l'adaptation au changement climatique
- ❖ le développement des énergies renouvelables
- ❖ la diminution des besoins énergétiques

La transition énergétique



900
participants

Création d'une dynamique territoriale autour des thématiques du PCAET avec les Journées pour le climat :

- Action de sensibilisation avec 32 activités proposées
- 15 jours : du 25 septembre au 8 octobre



En parallèle des Journées pour le climat, les agents et les élus de la Communauté de communes ont pu tester le défi en ligne proposé par l'association « Ma Petite Planète ».

La gouvernance du PCAET

Afin d'assurer la dynamique territoriale, de suivre l'avancement des actions et de réorienter le projet si besoin, le comité de pilotage s'est réuni quatre fois en 2023. Il est composé de membres des trois commissions (environnement, mobilité et économie) et est ouvert aux partenaires territoriaux. Ce comité de pilotage est une vraie force pour l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Environnement

Qualité de l'air

Les élus du territoire ont décidé d'une action volontariste pour étudier plus précisément la qualité de l'air extérieur de notre territoire.

- 🔘 Étude de la qualité de l'air extérieur avec ATMO-TRACK
- 🔘 Campagne de mesure de 12 mois à partir de novembre 2022
- 🔘 6 capteurs positionnés sur le territoire
- 🔘 Ammoniac et dioxyde d'azote : résultats conformes à une zone rurale.
- 🔘 Particules fines : dépassements de seuils constatés

Qualité de l'air intérieur : mesure du radon

3 réunions publiques ont eu lieu en janvier avec le CPIE Sèvre et Bocage, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et l'Autorité de Sûreté Nucléaire



Objectif : sensibiliser les habitants sur le risque lié au radon

110

dosimètres distribués

89

dosimètres retournés

6

dépassements nécessitant des actions correctrices simples

Environnement

Le Projet Alimentaire Territorial



Objectif : favoriser un système alimentaire plus durable, en facilitant la structuration de filières courtes de proximité et en promouvant une alimentation de qualité auprès des habitants

Action phare : accompagner les restaurants collectifs à la mise en œuvre de la loi Egalim

Objectif : développer une alimentation de qualité et locale en restauration collective

- › Accompagnement personnalisé
- › 10 structures accompagnées par le GAB 85 (7 services de restauration scolaire (dont 6 communaux), Ehpad multisites, résidences autonomie
- › Temps d'échange collectif autour de problématiques partagées

Grands axes de travail :

- Augmenter les achats de produits de qualité et locaux
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser les convives à une alimentation saine et durable



11

services de
restauration collective



6

communes



Temps d'échange
collectif

Janvier 2023

Avril 2023

Été 2023

Automne 2023

2024

Mobilisation
des
acteurs

Aide au
renouvellement
des marchés
publics

Diagnostic et
plans d'actions
résidences autonomies
et de l'Ehpad multisites

Diagnostic et
plans d'actions
restaurants
scolaires

Mise en
œuvre et
suivi personnalisé

Des actions pour rapprocher consommateurs et producteurs

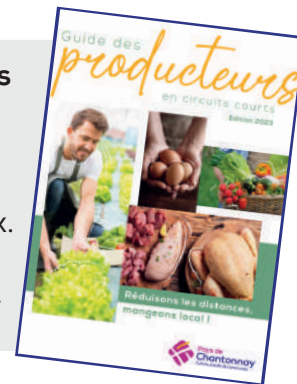
Des visites de fermes engagées dans la transition agroécologiques organisées lors des Journées pour le climat (agriculture bio, agriculture de conservation des sols, ferme labellisée bas carbone)

Deuxième édition du guide des producteurs

30 producteurs en circuits courts,
10 filières,

Une diversité des points de vente : vente
à la ferme, marchés et commerces locaux.

Disponible en version papier et sur le site web.



La filière locale bois



Connaissance et préservation de la forêt

En partenariat avec le CNPF et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, une étude a été menée afin d'améliorer la connaissance de petits boisements (inf. à 4ha) et de leurs enjeux en termes de gestion afin de mettre des actions en place pour accompagner les propriétaires forestiers vers une gestion durable.

- › 21 visites-conseils et inventaires de boisements
- › + 22 ha boisés dotés de plans de gestion
- › 2 réunions forestières adaptés aux besoins des propriétaires

Gestion et valorisation du bocage

Constitution d'un groupe d'agriculture « Filière bois locale »
2 animations techniques

Assainissement non collectif



555

installations contrôlées



83

contrôles de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées



102

contrôles de conception pour les installations neuves ou réhabilitées



80

dossiers de demandes d'aides à la réhabilitation d'un dispositif non conforme

Déchets ménagers

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a confié au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM), la collecte des déchets de son territoire.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est chargée des dotations de sac. Pour 2023, 2 770 usagers ont été reçus pour des remises de sacs jaunes, 62 usagers pour des sacs rouges et 412 pour des cartes d'accès en déchèterie.



Schéma d'aménagement et de gestion

Le SAGE est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques.

La Communauté de communes est membre de la Commission locale de l'eau du Lay et du Bassin de Grand Lieu. Ces commissions donnent des avis sur les dossiers et projets concernant la gestion des eaux.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes adhère à deux structures chargées de la mise en œuvre : le Syndicat du Bassin du Lay et le Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu.

Conformément à la réglementation, ces syndicats adressent leur rapport d'activité annuel, présenté au Conseil communautaire.

Lutte contre les ennemis des cultures et les frelons asiatiques

La Communauté de communes subventionne le groupement de défenses des ennemis des cultures dans ses missions d'intervention. Elle finance aussi les destructions de nids de frelons asiatiques via un prestataire habilité.



1108

ragondins et rats musqués piégés



188

nids de frelons asiatiques détruits

4 Ateliers relais sur l'ensemble du territoire

Bâtiment Services communautaires

Aménagement du pôle Communication avec travaux d'électricité et achat de mobiliers.
Installation d'une borne intérieur électrique.
Mise à disposition du véhicule publicitaire.
Réflexion sur l'aménagement du pôle Maison de l'Emploi et des bureaux.

EHPAD « Les Humeaux » à Bournezeau

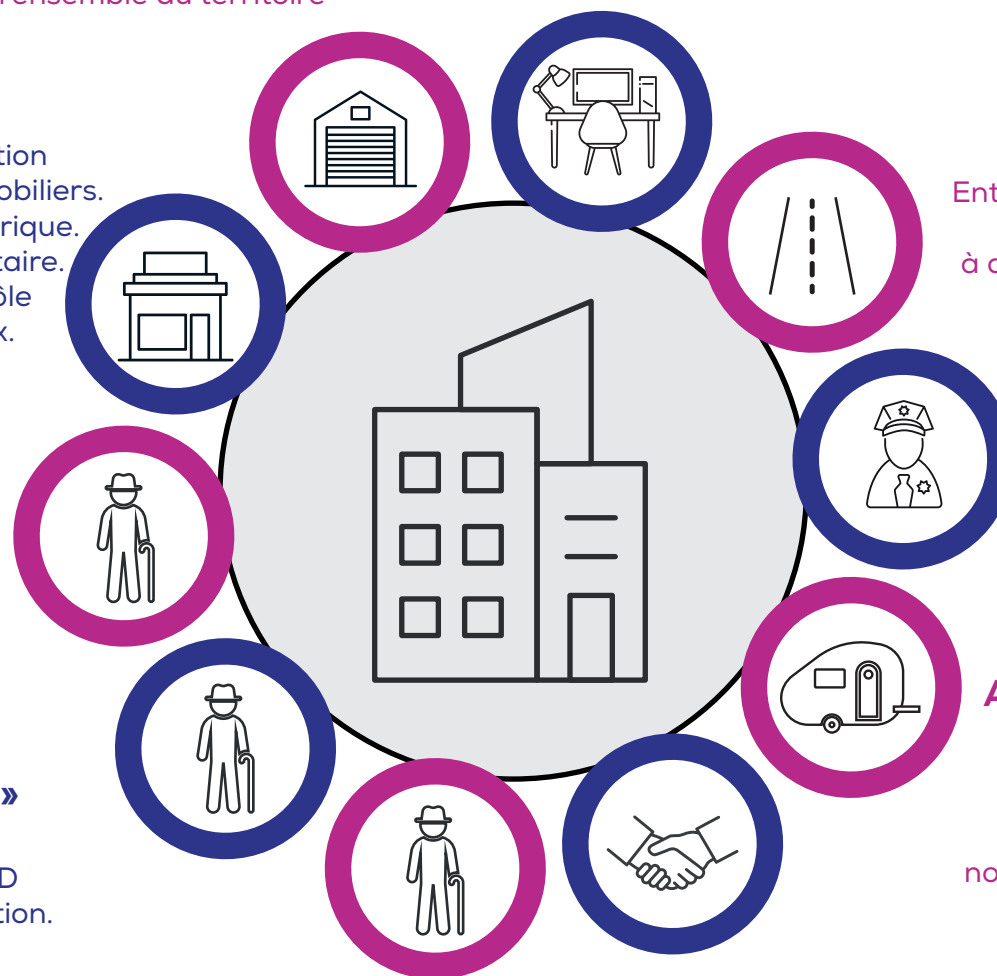
Travaux d'aménagement du parking mutualisé avec la résidence autonomie.

EHPAD « Les Érables » à Saint-Prouant

Validation de la phase APD pour le projet de restructuration.

Résidence autonomie « Les Grands Parents » à Sainte-Cécile
Réalisation d'un nettoyage des toitures et façades.

1 Pépinière d'entreprises : 5 ateliers & 5 bureaux



Voirie & espaces verts des Zones d'activités

Voirie : linéaire de 8 200 m.
Espaces verts : surface de 20 ha.
Entretien des espaces intercommunaux grâce au partenariat de mise à disposition du personnel communal.

Gendarmerie nationale

Réalisation de travaux d'entretien des locaux et des espaces verts.

Aire d'accueil des gens du voyage

Elle comprend 12 emplacements de 2 à 3 caravanes.
Réouverture de l'aire en octobre suite à de lourds travaux de réhabilitation notamment vidéosurveillance et télégestion.

Bâtiment rue Rochereau à Chantonay
Destiné aux associations caritatives et à l'association L'Outil en main.



Solidarités



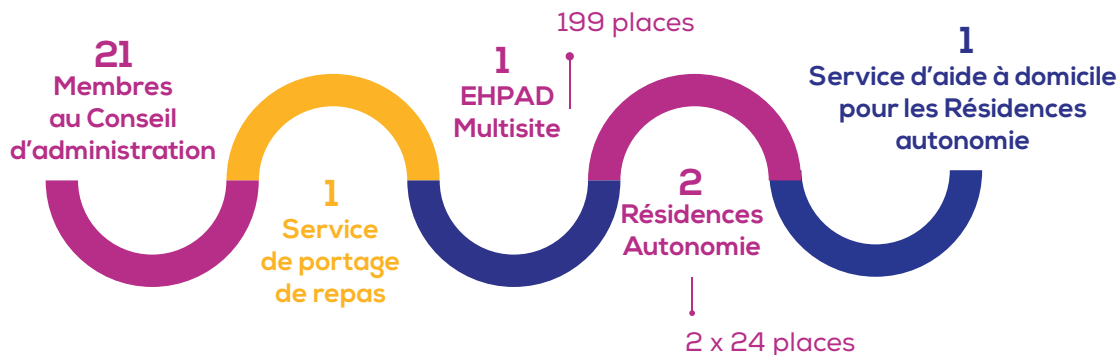
Centre Intercommunal d'Action Sociale



Résidences autonomie

Il existe 2 résidences autonomie sur le territoire :
Le Tail Fleuri et les Grands-Parents.

Taux d'occupation de l'année :



EHPAD multisite

L'EHPAD multisite regroupe l'EHPAD l'Assemblée, l'EHPAD Les Humeaux et l'EHPAD Les Erables.

Taux d'occupation de l'année :



Portage de repas

Service de livraison de repas à domicile destiné aux personnes âgées.



Contrat Local de Santé



Objectif : répondre aux besoins de santé des habitants du Pays de Chantonnay.

Moyen : Signature en 2023 d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire avec une feuille de route 2023-2027 articulée autour de 3 axes.

Axe 1 - faciliter l'accès aux soins

- Aide financière à l'installation d'un médecin généraliste au sein du Centre de Santé Polyvalent de l'ADMR.
- Création de supports de communication pour les professionnels de santé (annuaire, newsletter et soirées de rencontres).
- **Validation de l'acquisition et de la réhabilitation du Centre médical Épidaure.**

Axe 2 - accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité

- Rencontres entre les acteurs de la personne âgée.
- Formation « Premiers secours en santé mentale » pour les acteurs du territoire.
- Journée à la bibliothèque de Chantonnay pour les Semaines d'information en Santé Mentale.
- Mise en place d'une permanence du Nid des aidants une matinée par mois.

Axe 3 - renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé

- Projet de prévention des addictions au sein des MFR et du lycée professionnel.

Action Sociale

Prévention seniors

Programme d'activités

Poursuite du programme d'activités sur diverses thématiques : prévention routière, bien-être, sport santé, mémoire, nutrition et cinéma.



412
participants

+ 124 participants par rapport à 2022

Mois bleu



300
participants

Marche bleue
et temps
convivial

93
participants

Au spectacle
« Vivement qu'on
se retrouve ! »

1
expo photo

« École
autrefois »

222
participants

2 séances
ciné-seniors*

*avec la présence des élèves de bac pro ASSP du Lycée Sainte-Marie à Chantonnay



Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

65 avenue du Général de Gaulle
BP 98 - 85111 Chantonnay Cedex
02 51 94 40 23
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

PROCES-VERBAL DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE

CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER

1. INFORMATIONS PREALABLES


<u>Date et lieu du jury de maîtrise d'œuvre :</u>	Le 15/03/2024 à 14 h, à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle – BP 98, 85111 CHANTONNAY Cedex.	
<u>Objet de la consultation :</u>	Maîtrise d'œuvre relative à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonay à Chantonay.	
<u>Procédure :</u>	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE, engagé en application de l'article L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.	
<u>Nombre de plis réceptionnés :</u>	Dans les délais : 3	
	Dont plis dématérialisés : 3	
	Hors délai : aucun	
<u>Montant prévisionnel des travaux :</u>	3 000 000,00 € HT (hors coût VRD ; PM, l'estimation incluant le VRD est de 3 280 395 HT)	

Madame MOINET Isabelle, Présidente du jury, ouvre la séance et propose un tour de table.

Le quorum est atteint (9 membres à voix délibérative sont présents). La liste de présence des membres du jury est jointe en annexe.

JURY – Phase OFFRE
**Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonay à Chantonay**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-248500340-20240329-2024_123-DE



Membres à voix délibérative

Noms et prénoms	Qualité
MOINET Isabelle	Présidente de la commission Appels d'Offres
PAILLAT Dominique	Membre de la commission Appels d'offre
CORNIÈRE Jean-Louis	Membre de la commission Appels d'offre
BOISSINOT Christian	Membre de la commission Appels d'offre
GRIMAUD Jean-Marcel	Membre de la commission Appels d'offre
AUBINEAU Jérôme	Membre de la commission Appels d'offre
DRODELOT Éric	Architecte
VAILLANT-ANDRÉ Raphaël	Architecte
PHELIPEAU Adèle	Architecte conseil du CAUE Vendée

Membres excusé(e)s :
Aucun membre absent.

Membres à voix consultative :

Noms et prénoms	Qualité
CLAVEL Cyrille	DRAC – Conseiller livre et lecture
DUBOIS Christophe	Département

Membres excusé(e)s :
Aucun membre absent.

AsCoRéal, remercie les membres présents et explique le déroulement du jury.
Une grille par candidat, reprenant les critères détaillés indiqués dans le règlement de la consultation a été distribuée aux membres du jury en début de séance, des exemplaires des dossiers des offres sont également mis à disposition du Jury.

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonnay à Chantonnay

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240329-2024_123-DE



2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1^{ère} phase du concours

Les membres du jury se sont réunis le 20 octobre 2023 à 14 h, afin d'analyser les candidatures, sur les aspects administratifs et techniques, puis de procéder au choix des 3 équipes admises à concourir.

Après examen des candidatures, le jury a émis un avis motivé pour retenir les 3 équipes suivantes :

- Pli n°32 : **Bureau face B** – 8 place Simon Vollant – 59000 LILLE (9 voix)
- Pli n°52 : **Architecture Blanchard Marsaud Pondevie** -16, rue Jean Jaurès – 85000 LA ROCHE SUR YON
- Pli n°06 : **Titan** – 1, rue Buffon – 44000 NANTES

2^{ème} phase du concours

Les trois équipes ont été informées de leur admission à concourir par correspondance sur la plateforme le 24/10/2023

La date limite de remise des questions techniques et administratives a été fixée 10 jours avant la date limite de remise des propositions fixées dans le règlement de consultation.

Ouverture des plis

La date limite de remise des projets était fixée au 19 janvier 2024 à 17 heures.

Trois projets sont parvenus dans les délais impartis et sous forme dématérialisée sur la plateforme utilisée par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay www.marches-securises.fr

Les plis ont été rendus anonymes par l'étude de Maître E. DELANOT, huissier de justice.

Après examen et vérification de la conformité administrative des dossiers ceux-ci ont été examinés par la commission technique conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation.

3. DISCUSSION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE

3.1 Présentation de l'opération

Messieurs BARRABE et JACQUESSON (AsCoReal - AMO) présentent le projet (via une projection Powerpoint) et apportent des précisions sur le déroulé du jury.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

3.2 Le programme de l'opération

Le marché conclu avec le titulaire est un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de la médiathèque intercommunale du pays de Chantonay (85).

Le nouvel ensemble à construire 4 Avenue Georges Clemenceau à Chantonay comprendra :

- Conservation et utilisation de la médiathèque sur 2 étages,
- Extension de la médiathèque en RDC, dans l'emprise de la cour actuelle,
- Relier physiquement la médiathèque au bâtiment de l'Espace Jeunesse, mais celui-ci sera laissé en l'état à l'intérieur ; seule la façade devant être rafraichie pour harmoniser l'ensemble du projet,
- La façade de la grange, laissée à libre intégration des équipes, devra à minima être rafraichie, pour harmoniser l'ensemble du projet,
- Traiter les espaces extérieurs pour en faire un lieu de convivialité et de convergence.

Les surfaces globales théoriques nécessaires prévues sont de

- 680 m² en rénovation pour la restructuration
- 520 m² en construction neuve
- 320 m² en démolition
- 300 m² d'aménagement parvis / espaces verts / aire technique / jardin de lecture


Le site concerné représente une superficie totale de 5 520 m².

L'enveloppe travaux de l'opération a été estimée à 3 000 000 € HT (valeur juillet 2023 M0) qui s'entend :

- Hors amiante et plomb
- Hors fouilles archéologiques,
- Hors venues d'eau éventuelles
- Hors équipements actifs, informatiques, téléphoniques,

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de Chantonay à Chantonay

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 085-248500340-20240329-2024_123-DE



- Hors mobilier (chaises, tables, bureaux, armoires, lits, brancards, chariots, etc.)
- Hors équipements particuliers liés à l'activité selon indications portées au PTD.
- Hors démarche environnementale spécifique (de labélisation ou de certification)

La mission confiée au maître d'œuvre sera composée d'une mission de base telle qu'elle est définie en France par les articles R.2431-4 à R.2431-7 du code de la commande publique (ESQ, DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et étendue à des missions complémentaires (QUANT, CSSI, OPC, MOB, STD, FLJ).

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre était prévu initialement en février 2024. Du fait d'un délai supplémentaire accordé pour la remise des projets pour les équipes admises à concourir, ce démarrage est porté à avril 2024.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est planifiée pour le printemps 2027. Ce délai avait été donné en phase candidature.

3.3 Coût et calendrier prévisionnel de l'opération

▪ Montant estimé des travaux :	3 000 000,00 € HT (Hors VRD) 3 280 395 HT (Inclus VRD)
▪ Choix du maître d'œuvre :	Mars 2024
▪ Démarrage des études :	Mars/avril 2024
▪ Démarrage des travaux :	3 ^{ème} Trimestre 2025
▪ Livraison complète :	1 ^{er} Trimestre 2027

4. PRESENTATIONS DES PROJETS

Aucune remarque n'étant formulée, AsCoRéal, invite les membres de la commission technique à présenter les trois projets, PROJET A, PROJET B et PROJET C, afin d'éclairer le jury.

Conformité des offres

Au regard du règlement de consultation : les trois offres sont conformes, l'ensemble des documents demandés ont été fournis.

Critère de jugement des prestations des concurrents :

Critère 1 : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site

Critère 2 : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme

Critère 3 : Compatibilité du projet entre les prestations proposées, l'enveloppe financière des travaux et le planning / phasage des travaux

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonnay à Chantonnay

Critère 4 : Qualité environnementale du projet

Il est également rappelé que le Jury émettra un avis classant les 3 projets.

4.1 CRITERE 1 - Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site

- Cf. Rapport analyse Offre_Chantonnay_MOE

4.2 CRITERE 2 : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme

- Cf. Rapport analyse Offre_Chantonnay_MOE

4.3 CRITERE 3 : Compatibilité du projet entre les prestations proposées, l'enveloppe financière des travaux et le planning / phasage des travaux

- Cf. Rapport analyse Offre_Chantonnay_MOE

4.4 CRITERE 4 : Qualité environnementale du projet

- Cf. Rapport analyse Offre_Chantonnay_MOE

5. AVIS DU JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Un débat s'engage entre les membres du jury sur les points abordés lors de la présentation de l'analyse des 3 projets.

- **PROJET A**

Points à améliorer - Divergences par rapport au programme :

- Gestion des flux au sein de la médiathèque : peu de lisibilité, publics mélangés, ... ;
- Traitement différencié des ambiances au sein de la médiathèque n'est pas clairement identifié ;
- Gestion des différences de niveaux, connexions entre pôles complexifiant les déplacements ;
- Manque de lisibilité de la façade et de la cour au Nord depuis l'espace public (accès pincés, peu visibles) ;
- Position du gradinage au sein de l'espace médiathèque (bruit).
- Espaces extérieurs logistiques peu optimisés (manœuvres et déplacements vers le rez-de-rue où se situe l'espace de rangement)

Points Bloquants :

- Entrée déconnectée de la médiathèque ;
- Escalier monumental peu avenant ;
- Façade « cathédrale » peu avenante et effaçant la maison d'origine ;
- Devenir et exploitation de l'espace grange enclavé par l'aménagement proposé,

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonay à Chantonay

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240329-2024_123-DE



- Point de vigilance du jury sur la faisabilité technique de la restructuration de la maison Bourgeoise (interventions sur les structures).

Atouts majeurs :

- Traitement architectural du pignon de la maison bourgeoise ;
- Terrasse ouverte sur le parc Clémenceau au sud.

▪ **PROJET B**

Points à améliorer - Divergences par rapport au programme :

- Interrogation sur l'aménagement du gradinage au sein du pôle enfance, au centre du pôle (bruit, sécurité de la fosse, cloisonnement par des rideaux) ;
- Cloisonnement de l'atelier pour permettre un usage optimisé : interrogation sur l'usage de rideaux (luminosité, bruit, ...) ;
- Animation, rythme des façades ;
- Précision sur le traitement des réseaux de ventilation, chauffage, électricité et leurs terminaux au sein de la médiathèque (pas de faux-plafond et peu de linéaires pour leur intégration) ;
- Lisibilité au Nord depuis l'espace public (au travers la signalétique) ;
- Précisions pour l'usage et l'entretien des patios paysagers ;
- Fonctionnalité de la micro-folie, interrogation sur le positionnement gradinage et écran.
- Précision sur le traitement des façades vitrées pour éviter l'inconfort (thermique, luminosité, protections solaires, ...) ;
- Préciser le traitement de la toiture : la présentation évoque une fois, une toiture végétalisée qui n'apparaît pas sur les visuels.
- Interrogation sur le traitement de l'accessibilité handicapée par le cheminement piéton nord.

Points Bloquants :

- Sans objet.

Atouts majeurs :

- Traitement avenant et lisible de l'entrée sur rue ;
- Double accès à l'espace médiathèque (côté Nord espace public et venelle, côté Sud depuis le parc),
- Traitement de la façade sur rue, lisibilité des usages depuis l'extérieur ;
- Lisibilité de l'espace, connexion entre les différents pôles, notamment de l'entrée avec la cafétéria et de la cafeteria avec les espaces de consultation ;
- Aménagement de patios paysagers faisant entrer la nature dans le projet ;
- Visuel sur la maison bourgeoise préservé depuis l'espace public.
- Traitement optimisé pour limiter les différences d'altimétrie,
- Compacité du projet et optimisation du foncier,
- Fonctionnalité des espaces et des connexions entre chacune des entités,
- Modularité des espaces,
- Un plateau commun médiathèque, espace jeunes et grange, développé de plain-pied sur un seul et même niveau.

JURY – Phase OFFRE
**Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonay à Chantonay**

▪ **PROJET C**

Points à améliorer - Divergences par rapport au programme :

- Manque de connexion entre l'entrée, l'accueil et le reste des espaces de la médiathèque du fait des structures existantes ;
- Travail sur le parc pour la création d'un parvis plus important que demandé au programme qui insistait sur le fait de ne pas intervenir sur le parc ;
- Création d'une nouvelle entrée sur l'espace jeunesse : proposition intéressante mais allant au-delà des exigences posées de ne travailler que sur un ravalement de façades sans toucher à l'existant.
- Débat sur l'intégration architecturale : certains membres un jury apprécient l'aspect « classique », le jugent « plaisant », d'autres estiment que la partie architecturale manque de cohérence avec le patrimoine existant et la destination du projet, d'autres estiment le traitement sur rue « brutal ».

Points Bloquants :

- Manque d'attractivité du pôle découverte artistique (sombre, inaccessible depuis la rue, situé en sous-sol).
- Positionnement de l'espace jeunes (film, vidéo, musique) trop à l'écart et isolé en sous-sol,
- L'atrium pose un réel sujet vis-à-vis des contraintes règlementaires (désenfumage, évacuation, ...),
- L'accès à la Micro-folie depuis le RDC n'est pas fonctionnel et ne dispose pas d'une entrée indépendante,
- L'accessibilité PMR depuis l'espace public (rue nationale) semble très contraignante.

Atouts majeurs :

- Fait de conserver une vraie cour au Nord fermée limitant les risques de croisement de flux,
- Simplicité, lisibilité des espaces de la médiathèque en dehors du rez-de-jardin où se situent la micro-folie et les espaces logistiques ;
- Vraie attention de préserver l'histoire de la maison (entrée, escalier, ...)
- Entrée de la médiathèque conservée depuis le parc.

6. VOTE DES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury procèdent au vote.

Le vote s'est effectué avec un classement par ordre de préférence des 3 projets par chacun des membres du jury.

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de
Chantonnay à Chantonnay

Après vote, le nombre de voix par équipes est le suivant :

N° PLI	VOIX DES 9 MEMBRES DU JURY
PROJET A	0
PROJET B	7
PROJET C	2

Le candidat retenu à l'issue du vote est l'équipe **PROJET B** qui a obtenu la préférence du jury avec 7 voix sur 9.

Mme MOINET Isabelle conclut en indiquant une satisfaction par rapport aux propositions. Ce point est partagé par les membres du jury.

La différence se fait sur la fonctionnalité, la modularité, la qualité d'implantation de l'extension optimisant le foncier mis à disposition. L'adressage du projet apportant une visibilité depuis la rue intéressante. Le projet proposé correspond aux attentes du programme. Il propose une écriture architecturale et insertion marquées sans dénaturer la maison bourgeoise existante.

Unaniment, les membres du jury demandent à l'architecte d'apporter des réponses sur les points à améliorer et indiqué dans l'analyse fonctionnelle en annexe et ci-dessus.

L'anonymat est levé en fin de séance à l'issu du vote du Jury par MAITRE DELANOT EMMANUEL, huissier de justice (27 RUE NATIONALE, 85110 CHANTONNAY). Il en ressort :

PROJET	N° PLI	EQUIPES MOE	VOIX DES 9 MEMBRES DU JURY
1er	PROJET B	Titan	7
2ème	PROJET C	Bureau face B	2
3ème	PROJET A	Architecture Blanchard Marsaud Pondevie	0


Il est proposé d'engager une négociation avec **l'équipe et mandataire du projet B – TITAN**.

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime de 18 300,00 € HT prévue au titre du concours à chacun des trois candidats.

Pour l'équipe lauréate, l'indemnité sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte et sera déduite des honoraires.

JURY – Phase OFFRE
Maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de Chantonay à Chantonay

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le
 ID : 085-248500340-20240329-2024_123-DE



Madame MOINET Isabelle remercie l'ensemble des membres du jury pour leur participation.
 Le présent procès-verbal sera envoyé aux membres du jury pour validation pour le 20 mars 2024. Sans retour dans le délai imparti, l'accord du membre du jury sera jugé favorable pour validation du procès-verbal.

Madame Isabelle MOINET rappelle que le jury doit tenir des règles de confidentialité.

7. SIGNATURES



Opération :

Marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction de la Médiathèque Intercommunale du Pays de Chantonay (85)

Jury de classement des projets remis par les équipes retenues

Date : 15 mars 2024

Nom_Prénom	Qualité	Signatures
MOINET Isabelle	Présidente de la commission Appels d'Offres	
PAILLAT DOMINIQUE	Membre de la commission Appels d'offre	
CORNIÈRE Jean-Louis	Membre de la commission Appels d'offre	
BOISSINOT Christian	Membre de la commission Appels d'offre	
GRIMAUD Jean-Marcel	Membre de la commission Appels d'offre	
AUBINEAU Jérôme	Membre de la commission Appels d'offre	
DRODELOT Éric	Architecte	
VAILLANT-ANDRÉ Raphaël	Architecte	
PHELIPEAU Adèle	Architecte conseil du CAUE Vendée	
CLAVEL Cécille	Contrôleur l'axe electrique DRAE	
DUBOIS Christophe	Département	

Fait à CHANTONNAY, le 15/03/2024.



**Pays de
Chantonnay**
Communauté de communes

CHANTONNAY (85)

CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Marche de maitrise d'œuvre relatif au projet de
construction de la médiathèque

V3

Rapport d'Analyse de Commission technique
Phase Offres

Transmis le : 08 mars 2024



EVOLUTIONS DU DOCUMENT

Indice	Date	Nature de l'évolution	Rédacteur
A	04/03/2024	1 ^{ère} édition	Vincent BARRABE

INTERLOCUTEURS

Maître d'ouvrage

**Communauté de Communes du
Pays de Chantonnay**

65 av. du Général De Gaulle – BP98
85 111 CHANTONNAY

Assistant à Maîtrise d'ouvrage Programmist

ASCOREAL

Siège social Lyon
Les Terrasses des Bruyères Bât C
314 allée des Noisetiers
69760 LIMONEST

04 78 35 56 14
Lyon@ascoreal.fr



SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération.....	4
1.1 Cadre de la consultation.....	4
1.2 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	4
1.3 Contenu de la mission de Maitrise de la Maitrise d'Œuvre.....	5
1.4 Durée du marché de Maitrise d'Œuvre	5
1.5 Critères d'évaluation	5



1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Cadre de la consultation

Le marché conclu avec le titulaire est un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de la médiathèque intercommunale du pays de Chantonnay (85)

Le nouvel ensemble à construire 4 Avenue Georges Clemenceau à Chantonnay comprendra :

- Conservation et utilisation de la médiathèque sur 2 étages,
- Extension de la médiathèque en RDC, dans l'emprise de la cour actuelle,
- Relier physiquement la médiathèque au bâtiment de l'Espace Jeunesse, mais celui-ci sera laissé en l'état à l'intérieur ; seule la façade devant être rafraîchie pour harmoniser l'ensemble du projet,
- La façade de la grange, non intégrée fonctionnellement au projet, sera également rafraîchie, pour harmoniser l'ensemble du projet,
- Traiter les espaces extérieurs pour en faire un lieu de convivialité et de convergence.

Les surfaces globales théoriques nécessaires prévues sont de

- 680 m² en rénovation pour la restructuration
- 520 m² en construction neuve
- 320 m² en démolition
- 300 m² d'aménagement parvis / espaces verts / aire technique / jardin de lecture

Le site concerné représente une superficie totale de 5 520 m².

1.2 Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'enveloppe travaux de l'opération a été estimée à **3 000 000 € HT hors travaux VRD** et **3 280 395 € HT inclus VRD (valeur juillet 2023 M0)** qui s'entend :

- Hors amiante et plomb
- Hors fouilles archéologiques,
- Hors venues d'eau éventuelles
- Hors équipements actifs, informatiques, téléphoniques,
- Hors mobilier (chaises, tables, bureaux, armoires, lits, brancards, chariots, etc.)
- Hors équipements particuliers liés à l'activité selon indications portées au PTD.
- Hors démarche environnementale spécifique (de labélisation ou de certification)

La mission confiée au maître d'œuvre sera composée d'une mission de base telle qu'elle est définie en France par les articles R.2431-4 à R.2431-7 du code de la commande publique (ESQ, DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et étendue



1.3 Contenu de la mission de Maitrise de la Maitrise d'Œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de BASE au sens des articles R.2431-4 à R.2431-7 du code de la commande publique :

- ESQ : Mise au point de l'esquisse
- DIAG : diagnostic pour la partie réhabilitation
- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Projet
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra des missions complémentaires :

- MC1 : QUANT tous lots
- MC2 : SSI : Coordination sécurité incendie
- MC3 : OPC
- MC4 : mobilier, aménagements et agencements intérieurs,
- MC5 : STD FLJ
- MC6 : CEM : Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

1.4 Durée du marché de Maitrise d'Œuvre

La durée prévisionnelle du marché est estimée à :

- Phase étude : 18 mois (y compris phase ACT)
- Phase travaux : 18 mois (y compris préparation de chantier)
- Phase GPA : 12 mois

Le bâtiment sera livré et en activité au printemps 2027

1.5 Critères d'évaluation

Concernant les critères permettant d'évaluer les prestations transmises par les candidats, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous par ordre de priorité :

- **Critère 1** : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site
- **Critère 2** : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme
- **Critère 3** : Compatibilité du projet entre les prestations proposées, l'enveloppe financière des travaux et le planning / phasage des travaux
- **Critère 4** : Qualité environnementale du projet



I. CRITERE 1 : QUALITE DE LA REPONSE APPORTEE EN TERMES D'ARCHITECTURE ET D'INSERTION DANS LE SITE

Projet A	Projet B	Projet C
<p>Le projet et l'extension créée s'implante à l'alignement de la voie publique de la rue Nationale.</p> <p>Accessibilité</p> <p>Le site est facilement et directement accessible depuis l'espace public rue Nationale.</p> <p>L'accès aux différents espaces est contraint avec les différents niveaux proposés et traités.</p> <p>L'accès depuis la rue Nationale et le parking rue Colbert est fonctionnel,</p> <p>Lisibilité</p> <p>L'accès à l'accueil n'est pas direct, manque de visibilité depuis l'extérieur vers l'intérieur sur la zone accueil et inversement depuis la zone accueil vers l'espace public</p> <p>Peu de recul depuis la rue Nationale sur l'équipement implanté directement en limite de propriété, au droit de l'espace voirie piétonne,</p> <p>Le traitement de la terrasse de la cafeteria au sud, ouvrant directement sur le parc Clémenceau est satisfaisant. Cependant, l'accès côté Nord, situé le plus proche du centre-ville, est moins réussi : peu lisible, venelle peu intégrée occasionnant un détour ... On y accède via des voies étroites, pincées et peu visibles depuis l'espace public.</p>	<p>Le projet et l'extension créée s'implante en retrait de la voie publique de la rue Nationale</p> <p>Accessibilité</p> <p>Le site est facilement accessible et ouvert depuis l'espace public rue Nationale.</p> <p>Le projet est implanté en favorisant un rez de chaussée traité à une altimétrie identique.</p> <p>L'accès depuis la rue Nationale et le parking rue Colbert est fonctionnel,</p> <p>Lisibilité</p> <p>L'accès à l'accueil est direct, bonne visibilité depuis l'extérieur vers l'intérieur sur la zone accueil et inversement depuis la zone accueil vers l'espace public</p> <p>Recul depuis la rue Nationale sur l'équipement implanté légèrement en retrait de la limite de propriété et de la voirie piétonne,</p> <p>Certains membres du jury s'interrogent sur un manque de visibilité depuis la venelle au Nord du site. D'autres confirment que cette implantation invite l'usager depuis le parvis et apporte une visibilité intéressante.</p>	<p>Le projet et l'extension créée s'implante à l'alignement de la voie publique de la rue Nationale</p> <p>Accessibilité</p> <p>Le site est ouvert sur l'espace public, l'accès à l'entrée principale nécessite un cheminement important notamment pour les PMR,</p> <p>L'accès depuis la rue et le parking rue Colbert parait fonctionnel pour les personnes mobiles, en revanche le cheminement pour les PMR semble plus contraignant. Le cheminement est plus important depuis l'espace public vers l'espace entrée principale. L'accès par l'entrée jeunesse nécessite l'usage d'un équipement pour atteindre un niveau supérieur,</p> <p>Lisibilité</p> <p>L'accès à l'accueil est direct, bonne visibilité depuis l'extérieur vers l'intérieur sur la zone accueil et inversement depuis la zone accueil vers l'espace public mais contraint en distance pour les PMR</p> <p>Peu de recul depuis la rue Nationale sur l'équipement implanté directement en limite de propriété, au droit de l'espace voirie piétonne,</p> <p>Pour le jury, l'utilisation de l'entrée historique de la maison bourgeoise, comme entrée du projet est jugée cohérente sur l'aspect architectural. Cependant, le grand escalier pour y accéder depuis la rue, diminue fortement l'accessibilité PMR du</p>

bâtiment. Ce traitement renvoie un sentiment peu inclusif du projet.

Volumétrie

Organisation générale sur le site, L'ensemble des surfaces demandées au programme sont incluses dans le projet avec une augmentation de surface utile (+64m²). Le projet présenté s'implante principalement sur les façades Nord et Est de la parcelle. L'existant conserve sa volumétrie sur 3 niveaux, l'extension proposée se développe sur 3 niveaux risquant d'apporter des contraintes à l'usage.

Volume à 2 pans proposés côté rue avec des faitages dans l'alignement des avoisinants,

Façades imposantes constituées de grands panneaux vitrés,

Le traitement sur rue est jugé par le jury intéressant, créant en première approche un effet « vitrine » et un traitement qualitatif du pignon de la maison bourgeoise. Cet aménagement vient toutefois « effacer » la maison bourgeoise existante qui est l'identité actuelle de la médiathèque et de la ville.

Le jury estime aussi que le linéaire ainsi créé par la façade sur rue est très impactant visuellement depuis la rue (effet « cathédrale », « tape-à-l'œil » peu avenant) et ouvre sur un emmarchement monumental, n'incitant pas à entrer dans la médiathèque et interrogeant sur son usage.

L'extension proposée impacte fortement la grange non traitée et pose de réelles interrogations sur son avenir et sa gestion.

Il est également à noter que la façade côté rue est en grande partie occupée par la micro-folie dont les rideaux seront probablement souvent fermés. L'aspect visuel depuis la rue risque donc selon le jury d'aller à l'encontre de la première intention architecturale de transparence.

Parking / espace technique logistique

Le projet n'intègre pas clairement d'espaces de stationnement pour les véhicules de service. Les zones de déchargement, dépose minute et sont pas clairement identifiées.

Volumétrie

Organisation générale sur le site, L'ensemble des surfaces demandées au programme sont incluses dans le projet avec une diminution de surface utile (-31m²). Le projet présenté est compact, il s'implante principalement sur la façade Nord de la parcelle. L'existant est modifié, l'aile Ouest est démolie, le reste de la maison bourgeoise originale conserve sa volumétrie existante sur 3 niveaux, l'extension proposée se développe sur 1 niveau unique.

Volume à 1 pans sur l'extension, toiture terrasse

Façades constituées de grands panneaux vitrés

Le jury estime que l'extension aménagée entièrement en rez-de-chaussée, préserve le visuel sur la maison bourgeoise, apporte une bonne lisibilité.

Le fait d'occuper entièrement la cour intérieure est jugé comme un choix radical mais répondant au besoin et qui « change » d'une médiathèque « habituelle ».

Le traitement sur rue avec des façades en « biais », créé des espaces d'ouverture et évite, selon le jury d'avoir un linéaire trop impactant. La façade, avenante et tout en transparence sur les usages de la médiathèque est ainsi perçue comme une « invitation » à entrer.

Cependant, le traitement esthétique des façades et la toiture plate ont suscité quelques échanges au sein des membres du jury.

Parking / espace technique logistique

Le projet prévoit des espaces de stationnement intégrés dans l'espace, à proximité des espaces techniques, faciles d'accès et limitant le risque avec les flux de circulation. Facilement accessible depuis l'espace public,

Volumétrie

Organisation générale sur le site, L'ensemble des surfaces demandées au programme sont incluses dans le projet avec une augmentation de surface utile (+82m²). Le projet présenté s'implante sur les façades Nord/Ouest et Est de la parcelle. L'existant est modifié, l'aile Ouest est démolie, le reste de la maison bourgeoise originale conserve sa volumétrie existante sur 4 niveaux, l'extension proposée se développe sur 2 niveaux.

Volume à 1 et 3 pans sur l'extension, toiture zinc

Façades constituées de grands panneaux vitrés et panneaux de bardage plein,

Le traitement architectural fait débat au sein des membres du jury : certains apprécient l'aspect « classique » des façades (pierre) et estiment que l'intégration architecture est cohérente.

D'autres estiment que les linéaires de façades créés sont très impactant depuis la rue, voire « brutal » en pied de mur depuis la rue.

Certains estiment que le traitement des toitures manque de cohérence avec les toitures de la maison bourgeoise existante et la destination du projet donnant une connotation « atelier ». D'autres jugent la composition des toitures « plaisante ».

Le jury souligne que la micro-folie, situé en rez-de-chaussée non accessible directement depuis la rue et visible depuis une baie vitrée risque de créer un effet « aquarium » depuis la rue. De plus, cet espace ne dispose pas d'occultants extérieurs : les rideaux seront donc certainement souvent fermés, ce qui donnera un visuel non souhaitable depuis la rue.

Le fait de conserver une vraie cour intérieure est appréciée par le jury.

Parking / espace technique logistique

Le projet n'intègre pas clairement d'espaces de stationnement pour les véhicules de service. Les zones de déchargement, dépose minute et sont pas clairement identifiées.



II. CRITERE 2 : QUALITE DE LA REPOSE APPOREE EN TERMES DE FONCTIONNALITE ET DE RESPECT DU PROGRAMME

	Projet A		Projet B		Projet C	
VISUELS PROJETS						
EXTRAITS DES MAQUETTES NUMERIQUES REALISEES SUR ATTIC +						
RESPECT DES SURFACES	CONTROLE DES SURFACES					
	Projet A		Projet B		Projet C	
	RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO	RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO	RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO
	SURFACE UTILE (TOUS LOCAUX) PROGRAMME : 1 000 m ²					
	1 065 m ²	1 058 m ²	966 m ²	1 008 m ²	1 082 m ²	1 071 m ²
	ECART AVEC LE PROGRAMME					
	+ 65 m ²	+ 58 m ²	- 31 m ²	+ 8 m ²	+ 82 m ²	+ 71 m ²
	+ 6,5 %	+ 5,8 %	- 3,1 %	+ 0,8 %	+ 8,2 %	+ 7,1 %



RESPECT DES SURFACES

Projet A		Projet B		Projet C	
RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO	RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO	RENDU EQUIPE	CONTROLE AMO
SURFACE DE CIRCULATIONS ET DEGAGEMENTS					
PROGRAMME : 320 m ²					
128 m ²	147 m ²	23 m ²	94 m ²	173 m ²	168 m ²
RATIO CIRCULATION / SU					
12 %	13,8 %	2,4 %	9,3 %	16 %	15,6 %
SURFACE DE LOCAUX TECHNIQUES					
PROGRAMME : 84 m ²					
31 m ²	30 m ²	60 m ²	48 m ²	84 m ²	104 m ²
RATIO LOCAUX TECHNIQUES / SU					
2,9 %	2,8 %	6,1 %	4,7 %	7,7 %	9,7 %
SURFACE DANS ŒUVRE					
PROGRAMME : 1 403 m ²					
1 224 m ²	1 235 m ²	1 052 m ²	1 150 m ²	1 339 m ²	1 343 m ²
ECART AVEC LE PROGRAMME					
- 178 m ²	- 168 m ²	- 351 m ²	- 253 m ²	- 64 m ²	- 60 m ²
- 12,7 %	- 12 %	- 25 %	- 18 %	- 4,6 %	- 4,2 %
AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
PROGRAMME : 378 m ²					
429 m ²	427 m ^{2**}	475 m ²	503 m ^{2**}	1 084 m ²	1 155 m ^{2**}
ECART AVEC LE PROGRAMME					
+ 51 m ²	+ 49 m ²	+ 97 m ²	+ 125 m ²	+706 m ²	+ 777 m ²
+ 13,4 %	+ 12,9 %	+ 25,6 %	+ 33 %	+ 186,7 %	+ 205,5 %
** Les surfaces contrôlées sont celles clairement identifiables sur les pièces graphiques des Candidats.					
SURFACES COMPLEMENTAIRES AU PROGRAMME					
	97 m ² <i>Etant défini comme des cheminements extérieurs</i>		301 m ² <i>Etant défini comme cheminements extérieurs, porche extérieur et gradinages extérieur</i>		976 m ² <i>Etant défini comme cheminements extérieurs, gradinages/escaliers extérieurs, et espaces verts</i>
<i>Espace central situé entre la bibliothèque, l'espace jeunes et la grange. Terrasse arrière de la bibliothèque</i>		<i>Espace central situé entre la bibliothèque, l'espace jeunes et la grange. Terrasse arrière de la bibliothèque Voirie av. Georges Clémenceau au droit de l'emprise projet</i>		<i>Espace central situé entre la bibliothèque, l'espace jeunes et la grange. Terrasse arrière de la bibliothèque Espaces verts et cheminement du parc principal Zones non clairement définies</i>	



	Projet A	Projet B	Projet C
RESPECT DES SURFACES	CONCLUSIONS - SURFACES UTILES / SURFACES DANS OEUVRE		
	<p>Projet dont la Surface Utile Bâtie est supérieure aux demandes du programme soit + 58 m², soit + 5,8 %.</p> <p>Cet écart provient essentiellement d'un écart de traitement de l'entrée.</p> <p>Néanmoins, nous notons que les zones d'espaces publics sont difficiles à identifier sur les pièces graphiques remises, notamment les locaux correspondant à chaque Pôle ceux-ci étant partiellement regroupés dans les mêmes zones.</p> <p>Les surfaces de circulation représentent 13,8 % de la SU Bâtie, ce qui est optimisé.</p> <p>Les surfaces des locaux techniques représentent environ 30m² soit 2,8 % de la SU, ce qui est optimisé.</p> <p>La surface dans œuvre totale traitée est de 1 235 m².</p> <p>Si le candidat est lauréat, il sera nécessaire lors de la phase Etudes d'identifier clairement les zones d'espaces publics traitées par pôle dans l'espace principal.</p>	<p>Projet dont la Surface Utile Bâtie est inférieure aux demandes du Programme soit + 8 m², soit + 0,8 %.</p> <p>Cet écart provient essentiellement d'un écart de traitement des espaces publics traités.</p> <p>Néanmoins, nous notons que les zones d'espaces publics ne peuvent être réparties par Pôle d'espace prévus au programme, ceux-ci étant regroupés dans les mêmes zones.</p> <p>Les surfaces de circulations représentent 9,3% de la SU bâtie ce qui est optimisé.</p> <p>Les surfaces de locaux techniques représentent environ 48 m² soit 4,7 % de la SU, ce qui est optimisé.</p> <p>La Surface dans Œuvre Totale traitée est de 1 150 m².</p> <p>Si le candidat est lauréat, il sera nécessaire lors de la phase Etudes d'identifier clairement les zones d'espaces publics traitées par pôle dans l'espace principal.</p>	<p>Projet dont la Surface Utile Bâtie est supérieure aux demandes du Programme soit + 71 m², soit + 7,1 %.</p> <p>Cet écart provient essentiellement d'un écart de traitement des espaces publics traités.</p> <p>Néanmoins, nous notons que les zones d'espaces publics ne peuvent être réparties par Pôle d'espace prévus au programme ceux-ci étant partiellement regroupés dans les mêmes zones.</p> <p>Les surfaces de circulations représentent 15,6 % de la SU bâtie ce qui est optimisé et inférieur à la surface prévue au programme (320 m², soit - 47 %)</p> <p>Les surfaces de locaux techniques représentent environ 104 m² soit 9,7 % de la SU, ce qui est cohérent au vu de la nature du projet.</p> <p>La Surface dans Œuvre Totale traitée est de 1 343 m².</p> <p>Si le candidat est lauréat, il sera nécessaire lors de la phase Etudes d'identifier clairement les zones d'espaces publics traitées par pôle dans l'espace principal.</p>
	CONCLUSIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
<p>Le projet du candidat présente une surface d'aménagement extérieur légèrement supérieure à la demande du programme de + 49 m² (+ 12,9 %).</p> <p>L'écart constaté vient principalement des cheminements piétons et de l'aire de service dont les surfaces sont supérieures à la demande du programme.</p>	<p>Le projet du candidat présente une surface d'aménagement extérieur légèrement supérieure à la demande du programme de + 125 m² (+ 33 %).</p> <p>L'écart constaté vient principalement du choix du candidat d'aménager une partie de la voirie non prévue au programme.</p> <p>Ces surfaces supplémentaires risquent d'avoir un impact économique non négligeable sur le projet.</p>	<p>Le projet du candidat présente une surface d'aménagement extérieur supérieure à la demande du programme de + 777 m² (+ 205,5 %).</p> <p>L'écart constaté vient principalement des espaces verts dont les surfaces sont supérieures à la demande du programme.</p> <p>Ces surfaces supplémentaires risquent d'avoir un impact économique non négligeable sur le projet.</p> <p>Si le candidat est lauréat, il sera nécessaire lors de la phase Etudes d'identifier clairement les extérieures traitées.</p>	



FONCTIONNALITE D ENSEMBLE

<p>Appréciation globale :</p> <p>La configuration du hall d'accueil soulève la question de la surveillance des espaces situés en « angles morts » et donc éventuellement difficiles à surveiller au niveau du rez-de-rue. Elle permet une liaison directe avec l'accueil et le pôle découverte artistique. L'accès pour les PMR reste cependant contraignant et les nombreux niveaux risquent d'affecter l'usage de l'ensemble des publics.</p> <p>Le positionnement de l'accueil ne permet pas d'avoir une vision élargie sur les espaces intérieurs et extérieurs.</p> <p>Le pôle convivialité répond de par sa liaison avec l'accueil et les espaces de consultation, tout en conservant une certaine démarcation avec ces derniers avec les légères différences de hauteur.</p> <p>Au niveau des espaces de consultation, le pôle jeunesse et le pôle adulte sont connectés et le pôle ado est connecté à l'espace jeunesse. L'aménagement global des espaces de consultation est pensé comme un grand espace ouvert. Peu d'espaces intimistes sont proposés dans le projet ou au travers le mobilier. Cette répartition impactera l'organisation entre espaces difficile à l'usage et non cohérente.</p> <p>Le pôle découverte artistique est fonctionnel, il est relié efficacement à l'espace administration et au pôle logistique sans passer par les espaces de consultation.</p> <p>L'aménagement du pôle administration est fonctionnel, certains points notamment les espaces vitrés dans la salle réunion et salle de pause sont à revoir. L'espace logistique est accessible depuis une rampe, la distribution depuis cet espace vers les niveaux supérieurs nécessite un croisement de flux (piéton/cyclo) avec l'espace hall. Les équipements techniques positionnés dans les placards techniques au 2è étage de l'administration risquent d'impacter l'usage lors des interventions. Le traitement acoustique entre le local technique et le bureau de direction devra être prévu,</p> <p>L'espace grange est mis à disposition par la MOA dans le cadre du projet et laissé à l'appréciation du candidat. Le projet n'intègre pas cet espace dans la proposition.</p> <p>Les locaux actuels du sous-sol (existants) ne sont pas traités dans le cadre du projet et des éléments rendus.</p> <p>Du point de vue global, le jury estime que la gestion des flux et des différents niveaux manque de visibilité avec des contraintes d'usages fortes.</p> <p>La mise en place de rideaux sur une majorité du site et spécifiquement sur certaines activités interrogent sur la sécurité, la pérennité dans l'usage et dans la possibilité de traiter correctement l'éclairage/l'obscurité,</p>	<p>Appréciation globale :</p> <p>La configuration de l'entrée est fonctionnelle car bien intégrée et ouverte sur les espaces d'accueil et de convivialité. Elle dessert facilement le pôle découverte artistique. Le positionnement de l'accueil permet d'avoir une vision élargie sur les espaces intérieurs et extérieurs. Accessibilité possible depuis 2 façades,</p> <p>Les espaces de convivialité, intégrés au cœur de la médiathèque permettent une transition concentrique vers les différents pôles : ado, enfance / jeunesse et adultes. Plus on s'éloigne des espaces de convivialité, plus on va vers des espaces calmes / confidentiels.</p> <p>Au niveau des espaces de consultation, le pôle jeunesse et le pôle adulte sont connectés de manière fonctionnelle et le pôle ado est bien connecté à l'espace jeunesse. Les espaces de consultation sont aménagés de manière à créer des espaces intimistes, tout en conservant une porosité et une transparence au sein de la médiathèque.</p> <p>L'aménagement du pôle découverte artistique en partie dans la grange interroge sur l'usage du fait de ses liaisons avec les espaces d'accueil et de convivialité, pas d'indépendance d'accès à l'atelier.</p> <p>L'aménagement du pôle administration est cohérent.</p> <p>Les espaces extérieurs sont pensés de manière fonctionnelle.</p> <p>La mise en place de rideaux sur une majorité du site et spécifiquement sur certaines activités interrogent sur la sécurité, la pérennité dans l'usage et dans la possibilité de traiter correctement l'éclairage/l'obscurité,</p> <p>Le fonctionnement et l'isolement de l'espace atelier et de l'espace lecture des enfants avec des rideaux n'est pas fonctionnel et possible à l'usage,</p> <p>La majorité des cloisons sont vitrées pouvant rendre l'agencement plus contraignant,</p>	<p>Appréciation globale :</p> <p>La configuration de l'entrée, claire et reliant immédiatement la banque d'accueil, la consigne et l'espace d'attente est fonctionnelle. Elle dessert facilement le pôle découverte artistique.</p> <p>La banque d'accueil est reliée grâce à sa position centrale aux autres espaces de la médiathèque, mais manque d'ouverture vers ces derniers.</p> <p>Les espace de convivialité sont fonctionnels, il semble manquer des assises dans l'aménagement proposé par rapport aux demandes du programme, notamment au niveau de la cafétéria.</p> <p>Au niveau des espaces de consultation, le pôle jeunesse et le pôle adulte sont connectés de manière satisfaisante et le pôle ado est bien connecté à l'espace jeunesse. Les espaces de consultation sont aménagés de manière à créer des espaces intimistes, tout en conservant une porosité et une transparence au sein de la médiathèque.</p> <p>En raison de sa position, l'accès au pôle découverte artistique situé en rez-de-rue, est relativement peu naturel pour un utilisateur venant de la rue nationale car elle l'oblige à monter puis à redescendre. Le Jury estime que ce pôle manque d'attractivité (sombre, peu accessible)</p> <p>La position du salon jeux-vidéos, films, musique isolée du reste des espaces de la médiathèque semble peu judicieuse.</p> <p>Le pôle logistique présente une rampe (40 cm sur 10 m environ) relativement importante reliant l'aire de service aux réserves. De plus cette rampe doit être empruntée pour passer de la salle atelier équipement aux réserves. L'accès est moins fonctionnel, notamment pour la manutention de chariots où pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les espaces extérieurs sont pensés de manière judicieuse, la dépose minute n'est pas identifiée.</p> <p>Les cheminements extérieurs sont contraignants notamment pour les PMR.</p> <p>L'ensemble du projet est estimé assez simple et lisible du point de vue fonctionnel, sauf pour la partie située en rez-de-rue (pôle artistique, logistique).</p>
---	---	---



FONCTIONNALITE DE CHAQUE ENTITE	<p>1 - ENTREE</p> <p>Le concepteur a prévu une entrée principale via un hall toute hauteur 3 niveaux, desservant la micro-folie et le pôle accueil un grand escalier et un ascenseur accessibles depuis la rue. Cet espace forme un « sas » et permet une liaison avec l'accueil et le pôle découverte artistique.</p> <p>Cette configuration soulève la question de la surveillance des espaces situés en « angles morts » et donc éventuellement difficiles à surveiller au niveau du rez-de-rue.</p> <p>Il manque un espace mixte desservant les deux sanitaires distingués par genre, et avec un cabinet pour les tout petits et une table à langer fixe,</p> <p>L'espace consigne semble étroit (fonctionnement à préciser, placard intégré dans mur ?) pour accueillir 15 à 20 espaces de rangement pour poussettes ou trottinettes pliées, casiers à code.</p> <p>La boîte de retour des prêts est positionnée à l'extérieur, à côté du portail existant et à côté de l'entrée réservée au personnel (à l'opposé de l'accueil).</p> <p>L'utilisation de l'entrée n'est pas clairement indiquée et expliquée (l'espace reste-t-il ouvert en dehors des heures d'ouvertures, comment est traité l'acoustique vis à vis des espaces avoisinants, comment est géré le thermique dans cet espace ?</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle soulève certains questionnements notamment sur la gestion de l'espace, de la sécurisation, du fonctionnement en dehors des horaires d'ouvertures. Cette fonctionnalité apparait peu satisfaisante,</p>	<p>1 - ENTREE</p> <p>L'entrée principale est effectuée au Nord du site, sans passer par un sas thermique La configuration répond au souhait de continuité naturelle de l'entrée avec la médiathèque. Une 2^{ème} entrée en façade Sud côté Jardin gérée depuis la banque d'accueil.</p> <p>Pas d'espace d'attente de 30 m² clairement identifié mais la configuration de l'espace sans cloisonnement permet à un groupe d'attendre sans difficulté au niveau de l'entrée.</p> <p>La consigne est directement accessible à gauche en entrant et semble suffisamment dimensionnée. La nécessité de cloisonner cet espace peut se poser pour conserver l'ordre.</p> <p>L'espace boîte de retour est fonctionnel, possibilité de pouvoir accéder en dehors des heures d'ouvertures</p> <p>Depuis l'entrée le sanitaire le plus proche se situe au niveau de la grange au Nord, il aurait été souhaitable d'avoir une liaison plus directe et abritée. De plus on n'identifie pas la table à langer.</p> <p>Le hall permet d'accéder à la micro-folie.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante.</p>	<p>1 - ENTREE</p> <p>L'entrée principale du site est effectuée au sud du site au niveau de la maison bourgeoise (conservant le principe de l'accès actuel), accessible via un sas thermique. Le hall permet d'accéder aisément à la micro-folie via l'escalier à l'est.</p> <p>L'entrée donne directement sur la borne d'accueil qui paraît « Imposante ». Peu de visibilité depuis la borne d'accueil sur les autres espaces. Cet aménagement nécessite un renforcement des équipes,</p> <p>Le bloc sanitaire est directement accessible depuis l'entrée. On n'identifie pas la table à langer mais l'espace semble suffisamment grand pour en aménager une.</p> <p>La consigne est située à gauche en entrant dans un espace clos et semble suffisamment dimensionnée.</p> <p>On retrouve bien un espace d'attente de 30 m² en lien avec l'accueil.</p> <p>La boîte de retour des prêts est positionnée à l'extérieur (rue Nationale) mais reste accessible au personnel directement depuis la réserve documentaire.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante.</p>
---------------------------------	--	--	---



<p>2 - POLE ACCUEIL, CONVIVIALITE, INTERGENERATION</p> <p>La banque d'accueil, la cafétéria et les espaces de convivialité doivent être des lieux ouverts sur tous les autres espaces, la configuration du pôle lui permet une ouverture vers les espaces de consultation, tout en créant une démarcation avec la différence de niveaux (1,20 m).</p> <p>Cette configuration permet de ménager des espaces calmes propices à la lecture au niveau des collections au Nord et de réserver les espaces plus dynamiques au niveau de la maison bourgeoise un peu plus surélevée.</p> <p>L'aménagement du pole convivialité est correct, il fait la fonction avec le salon jeux-vidéo, film, musique du pôle découverte artistique situé de plain-pied, il donne accès à une large terrasse au sud et au jardin du parc,</p> <p>L'espace kiosque est situé directement entre la porte d'entrée et la banque d'accueil, cette position l'isolé par rapport au reste du pôle accueil.</p> <p>Le pôle dispose de 24 places assises comme demandé au programme.</p> <p>L'espace cuisine est trop décentralisé par rapport au souhait initial d'un positionnement envisagé en cœur de médiathèque.</p> <p>L'espace convivialité investit le RD de la maison bourgeoise, restituée au public.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante.</p>	<p>2 - POLE ACCUEIL, CONVIVIALITE, INTERGENERATION</p> <p>L'espace kiosque est positionné à l'entrée et forme bien transition entre l'entrée, et les espaces d'accueil.</p> <p>L'aménagement du pole convivialité est satisfaisant, il fait la fonction avec le salon jeux-vidéo, film, musique du pôle découverte artistique situé dans une alcôve à droite en entrant (surveillance aisée). L'espace jeux vidéo doit être cloisonné pour faciliter l'usage et limiter les nuisances.</p> <p>La banque d'accueil, la cafétéria, et les espaces de convivialité sont ouverts sur tous les autres espaces et sont correctement connectés à l'entrée. Ils donnent accès sur une terrasse aménagée au sud-ouest du bâtiment.</p> <p>Ils forment transition avec les espaces de collections.</p> <p>Le pôle dispose d'une soixantaine de places, ce qui est appréciable car majorant par rapport aux 24 places initialement envisagées.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante.</p>	<p>2 - POLE ACCUEIL, CONVIVIALITE, INTERGENERATION</p> <p>Le pôle kiosque est positionné à droite en entrant, il fait transition entre l'entrée et les espaces de la médiathèque.</p> <p>La banque d'accueil apparait comme imposante et manque d'ouverture vers les autres espaces (cafétéria, espaces de convivialité & collections) en raison des structures existantes.</p> <p>Malgré cette opacité, la position centrale de cette banque d'accueil permet une proximité avec les autres espaces.</p> <p>La cafétéria, et les espaces jeux / mangas sont ouverts sur tous les autres espaces et sont correctement connectés à l'entrée. Ils donnent accès sur une terrasse aménagée au nord.</p> <p>L'espace salon, jeux vidéo, film, musique est positionné en rez-de-rue, cette fonctionnalité doit être impérativement positionner au Rdc avec une visibilité depuis l'accueil,</p> <p>Le pôle semble manquer d'assises dans l'aménagement proposé, on en dénombre une dizaine contre 24 demandées.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante.</p>
---	---	--

<p>3 - POLE ENFANCE JEUNESSE</p> <p>Les surfaces globales sont respectées pour le pôle, mais l'aménagement semble laisser des grandes surfaces « vides », difficulté d'avoir une lisibilité claire sur l'aménagement futur des espaces.</p> <p>La représentation de ce pôle ne permet pas de distinguer clairement comment sont aménagés les différents sous espaces, notamment l'espace tout petits, l'espace 3-6 ans et l'espace 6/11 ans.</p> <p>L'espace Enfance intégré au milieu des deux autres ne fonctionne pas sans véritable séparation.</p> <p>On identifie 12 places assises et une vingtaine de places de gradinage. Le gradinage est ouvert sur le pôle comme demandé au programme, son positionnement au cœur de la médiathèque interroge sur des nuisances acoustiques vis-à-vis des autres espaces (ados & adultes).</p> <p>Le programme exige une certaine porosité avec les autres pôles, l'espace semble relativement exposé visuellement. Peu de proposition de niches et recoins invitant à la lecture pour les enfants au sein du pôle enfance / jeunesse.</p> <p>L'accès à une grande baie vitrée permet de faire entrer largement la lumière naturelle, et donne visuellement sur le jardin de lecture aménagé au Nord.</p> <p>L'espace sanitaire donne directement sur l'espace gradinage, risque d'interaction entre les flux, inconfort et nuisance,</p> <p>Le gradinage est ouvert sur l'espace salle de travail, incohérence dans l'usage, risque de nuisances importantes.</p> <p>La salle de travail est trop éloignée de l'espace adulte.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est peu satisfaisante</p>	<p>3 - POLE ENFANCE JEUNESSE</p> <p>Le pôle est positionné en liaison directe avec le pôle adulte comme demandé au programme.</p> <p>L'aménagement intérieur et l'architecture présentent une certaine porosité entre les espaces tout en ménageant des espaces plus confidentiels ce qui est satisfaisant.</p> <p>Le pôle présente une trentaine de places, ce qui répond à la demande d'avoir au minimum 12 places. Les 20 places de gradinage sont bien représentées. Le gradinage est ouvert sur le pôle comme demandé au programme tout en étant délimité visuellement par des rideaux. Son positionnement interroge sur l'usage (acoustique) et la sécurité (risque de chute). Le manque de sanitaire à proximité étant impactant à l'usage.</p> <p>L'accès à la lumière est satisfaisant au sein du pôle, grâce aux façades nord-est, sud-ouest et sud-ouest largement vitrées, mais également grâce aux puits de lumière.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est moyennement satisfaisante</p>	<p>3 - POLE ENFANCE JEUNESSE</p> <p>Le pôle enfance jeunesse est positionné en liaison directe avec le pôle adulte, comme demandé au programme.</p> <p>L'aménagement présente une certaine porosité entre les espaces tout en créant des espaces plus intimistes.</p> <p>Le projet présente le nombre de places assises demandées, ainsi que 30 places gradinées. Le gradinage est ouvert sur le pôle comme demandé au programme. Son positionnement est satisfaisant, au cœur du pôle enfance, tout en étant relativement à distance des pôles adultes et ados.</p> <p>L'accès à la lumière est satisfaisant au sein du pôle, grâce aux façades Ouest et Est largement vitrées. La lumière entre aussi grâce à de larges sheds orientés sud-est.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p>
--	--	--



<p>4 - POLE ADULTES</p> <p>Les surfaces sont globalement respectées pour le pôle (écart négatif de 8 m²), mais les sous espaces sont difficilement identifiables sur la représentation graphique proposée. Les 18 places assis / debout, ne semblent pas toutes représentées sur les plans (on en compte une douzaine).</p> <p>L'aménagement de l'espace propose peu de niches / recoins invitant à la lecture et est exposé potentiellement à une concentration de flux de personnes peu propices au calme, en raison de la présence du sanitaire, de la sortie de la médiathèque de l'ascenseur, et de l'accès à l'atelier.</p> <p>Une partie du pôle est aménagée au cœur du bâtiment, le privant de façade éclairée naturellement, cependant un éclairage zénithal est mis en œuvre.</p> <p>Le pôle est bien situé vis-à-vis du pôle enfance / jeunesse.</p> <p>L'espace sanitaire donne directement sur l'espace adulte, risque de nuisances,</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est peu satisfaisante</p>	<p>4 - POLE ADULTES</p> <p>Le pôle adultes s'étend depuis l'extension neuve, jusqu'au rez-de-chaussée de la maison bourgeoise réhabilitée (sur 2 niveaux).</p> <p>On dénombre une vingtaine de places assises, ce qui est conforme par rapport à la demande. On peut noter que certaines tables de consultation dans l'aménagement proposé semblent trop proches de l'espace cafeteria, cependant le nombre de places proposé permet de choisir un endroit plus calme si nécessaire.</p> <p>L'aménagement de l'espace permet de créer des niches / recoins invitant à la lecture. L'ensemble du pôle dispose d'un bel accès à la lumière naturelle, ce qui est satisfaisant.</p> <p>Le pôle est bien situé vis-à-vis du pôle enfance / jeunesse.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p>	<p>4 - POLE ADULTES</p> <p>On dénombre une vingtaine de places assises, ce qui est conforme par rapport à la demande.</p> <p>L'aménagement de l'espace permet de créer un pôle ouvert sur le pôle enfance / jeunesse, tout en le préservant des flux de personnes potentiellement gênants, par ailleurs des espaces intimistes sont aménagés le long de la baie vitrée au sud, invitant à la lecture.</p> <p>L'accès à la lumière est satisfaisant au sein du pôle, grâce aux façades sud et est largement vitrées.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p>
<p>5 - POLE ADOS, ORIENTATION, FORMATION</p> <p>L'aménagement et la matérialisation des espaces du projet affectés aux collections ne sont pas clairement matérialisés. L'espace semble bien intégré des postes de travail, des places de consultation sur îlots de travail numérique sont bien représentées. Les places de consultation informelles sont bien représentées mais paraissent limitées.</p> <p>Le projet prévoit des espaces intimistes comme demandé au programme. L'espace salle de travail de 15 places est conforme à la demande.</p> <p>Contrairement au programme, pas de liaison depuis l'espace pôle convivialité,</p> <p>L'espace communique bien avec l'espace Jeunes qui lui est contigu. Il conserve un accès extérieur depuis la cour Nord. L'ouverture est directe depuis l'espace jeunesse.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est peu satisfaisante</p>	<p>5 - POLE ADOS, ORIENTATION, FORMATION</p> <p>La représentation proposée est satisfaisante. Il n'est pas aménagé de places de travail sur table (hors îlot de travail numérique), cependant on retrouve ce type d'assises au sein du pôle accueil, qui a prévu d'avantage de places que demandé au programme.</p> <p>L'aménagement manque éventuellement d'espaces plus intimistes au sein du pôle ado.</p> <p>L'espace salle de travail ne dispose que de 8 places contre 15 demandées. Cependant la taille de la salle permettrait d'y aménager une 12 aine de places.</p> <p>Le pôle communique bien avec l'espace Jeunes qui lui est contigu. La porosité est importante entre les espace jeunesse et médiathèque. Le prolongement paraît presque naturel entre les 2 équipements. Il est conservé un accès extérieur couvert depuis le parc.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p>	<p>5 - POLE ADOS, ORIENTATION, FORMATION</p> <p>La représentation proposée est satisfaisante. Il n'est pas aménagé de places de travail sur table (hors îlot de travail numérique),</p> <p>On dénombre une dizaine de places, ce qui est satisfaisant.</p> <p>L'aménagement propose quelques places plus intimistes.</p> <p>La salle de travail possède vingt places, le programme en demande une quinzaine.</p> <p>L'espace communique bien avec l'espace jeunes qui lui est contigu. La liaison entre les 2 équipements est clairement et bien délimitée. Elle se réalise via un escalier et/ou un monte-charge.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p>

<p>6 - POLE DECOUVERTE ARTISTIQUE</p> <p>L'implantation du pôle est située proche de l'entrée.</p> <p>Le projet intègre de grande ouverture côté rue sur l'espace Micro-folie qui est amené à faire le noir régulièrement pour son activité, les protections proposés n'affirment pas la capacité à atteindre cette contrainte.</p> <p>Son positionnement permet une connexion avec l'espace convivialité via le hall d'entrée, cette liaison reste éloignée.</p> <p>L'atelier est en lien avec le pôle adulte, la connexion avec le pôle convivialité demandée au programme n'est pas respectée (positionnement opposé). L'accès à l'atelier est possible de manière indépendante comme demandé au programme.</p> <p>Le projet prévoit des BSO pour le traitement de la luminosité, Pas d'information sur le traitement de l'espace et de la lumière pour permettre d'avoir une obscurité complète,</p> <p>La position du salon jeux-vidéo, films, musique en lien avec l'espace convivialité et relativement proche du pôle découverte artistique est satisfaisante.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est satisfaisante</p> <p>Divers, l'avenir de la grange est rendu complexe du fait de son enclavement et de l'activité à venir à proximité (difficulté dans la gestion des flux, approvisionnement, logistique, ...)</p>	<p>6 - POLE DECOUVERTE ARTISTIQUE</p> <p>Le pôle est aménagé dans l'ancienne grange au Nord du site, et dans la partie Nord-Ouest du site. Le salon jeux-vidéos, films musique est correctement relié aux espaces de convivialité. L'ensemble forme un ensemble cohérent et de plain-pied comme demandé au programme. Interrogation sur les surfaces vitrées à l'arrière des équipements TV - Cloisonnement par le mobilier (bruit, confidentialité ...)</p> <p>Interrogation sur la logistique pour l'aménagement de l'espace Micro-folie (nécessité de traverser la médiathèque pour le chargement /déchargement ?).</p> <p>Le sens des gradins n'est pas cohérent avec l'usage : nécessité de passer à l'arrière de l'écran pour rejoindre les gradins.</p> <p>Cependant, dans la configuration actuelle, un accès indépendant à l'atelier ne semble pas possible (besoin de rentrer dans la médiathèque). Son positionnement permet une connexion avec l'espace convivialité : en vue d'être mutualisé, l'atelier peut être ouvert ou fermé avec des « rideaux acoustiques ». Interrogation sur cet usage des rideaux : luminosité, visibilité, sécurité ...</p> <p>La loge doit repasser par la scène pour accéder aux sanitaires, ce qui n'est pas idéal. Le rangement rapide est surdimensionné avec 20 m² contre 8 m² demandés.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est peu satisfaisante</p>	<p>6 - POLE DECOUVERTE ARTISTIQUE</p> <p>Le pôle découverte artistique est situé au rez-de-rue. Il est accessible depuis le hall au niveau supérieur via un escalier en double hauteur.</p> <p>La salle atelier n'est pas accessible de manière indépendante à la médiathèque, il faut rentrer par l'entrée principale au sud ou passer par les espaces logistiques de la médiathèque.</p> <p>Pour un utilisateur venant depuis la rue, cette position nécessite de monter puis à redescendre, ce qui n'est pas le plus naturel.</p> <p>L'espace salon / jeux vidéo / film, musique est situé dans un local aveugle au rez de rue. Il manque de liaison avec l'espace convivialité et le pôle ado. Ce local sera utilisé par un public jeune, il aurait donc été préférable d'avoir un visuel ou une proximité sur celui-ci afin de pouvoir le surveiller.</p> <p>Au niveau de l'espace micro-folie, le dégagement scénique n'est pas clairement identifié.</p> <p>Accès du public séparé ?</p> <p>Sécurité / Désenfumage ?</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est peu satisfaisante</p>
---	--	--

<p>7 - POLE ADMINISTRATION (A)</p> <p>A1 - Logistique :</p> <p>Le pôle logistique présente une rampe dans la circulation pour accéder à l'espace logistique.</p> <p>Le recul de l'accès Nord permet de bénéficier d'une zone de déchargement couverte, pas de coupe de niveau pour confirmer la hauteur mise à disposition. En revanche l'accès à cette zone est relativement contraint, la marche en avant ne semble pas réalisable. La gestion des croisements de flux (véhicules/piéton) dans cet espace est contraignant,</p> <p>La liaison entre les espaces techniques réserve documentaires se réalisent depuis l'ascenseur dans l'espace hall. Croisement des flux piéton/cyclo.</p> <p>La liaison entre l'atelier équipement et la réserve documentaire est facilitée et de plain-pied.</p> <p>L'auvent pour protection des intempérie au niveau de l'aire de service est apprécié.</p> <p>Cabane de rangement positionné en rez de rue, l'accès à cet espace depuis la terrasse du parc nécessite l'utilisation de l'ascenseur ou/et de l'escalier. L'accès au local est prévu par une porte simple vantail pour stocker des équipements extérieurs,</p> <p>A2 - Administration :</p> <p>La configuration de la partie administration, située à l'étage de la maison bourgeoise est satisfaisante, elle est correctement séparée des espaces ouverts ou public et permettent de relier les espaces logistiques sans transiter par les espaces de collections.</p> <p>Création d'une terrasse non couverte dans l'espace liaison extension-existant.</p> <p>Les ateliers équipements sont éloignés de la zone administrative et leur liaison nécessite une circulation au travers différents niveaux,</p> <p>Les espaces salle à manger et espace de réunion semblent vitrée toute hauteur en façade Est. Problématique de confidentialité à traiter, de traitement de l'obscurité. Les accès à l'espace public se réalise depuis la cage d'escalier ou l'ascenseur à proximité.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle moyennement satisfaisante</p>	<p>7 - POLE ADMINISTRATION (A)</p> <p>A1 - Logistique :</p> <p>Le pôle logistique est de plain-pied, il est accessible aisément depuis les espaces d'administration, sans passer par la médiathèque.</p> <p>L'atelier équipement est situé au niveau du rez-de-chaussée de la maison bourgeoise, ce qui est satisfaisant car en liaison aisée avec les espaces de la médiathèque et la réserve documentaire, située dans la zone logistique au rez-de-rue (accès via ascenseur & escalier)</p> <p>La zone logistique semble étroite (9 m² avec un débatement de porte qui réduit les espace de rangement)</p> <p>Le pôle logistique n'est pas prévu à proximité directe de la salle micro-folie (situés au niveau supérieur et à l'opposé du bâtiment au Nord). Cependant le projet prévoit une aire de livraison / déchargement au Nord, communiquant avec la micro-folie via la venelle donnant sur la rue Victor Hugo.</p> <p>A2 - Administration :</p> <p>La configuration de l'administration, aménagée partiellement au rez-de-chaussée (salle de réunion) et à l'étage de la maison bourgeoise est satisfaisante.</p> <p>Absence d'accès à une terrasse pour la salle de pause</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle est globalement satisfaisante</p>	<p>7 - POLE ADMINISTRATION (A)</p> <p>A1 - Logistique :</p> <p>On peut noter que le pôle logistique présente une rampe dans la circulation pour monter 40 cm (10 m de long environ) vers les réserves documentaires et le pôle micro-folie, Il est également nécessaire de monter cette rampe pour passer de l'atelier équipement à la réserve documentaire, ce qui n'est pas idéal en particulier pour le personnel à mobilité réduite ou avec des chariots.</p> <p>La zone logistique semble étroite (10 m² contre 15 m² demandés)</p> <p>Absence de protection contre les intempéries de l'aire de service.</p> <p>A2 - Administration :</p> <p>On peut noter que le bureau de la direction est le seul au deuxième étage de la maison bourgeoise (reste des espaces administratifs au 1er étage). L'espace du 2è étage permet d'envisager une évolutivité dans l'avenir.</p> <p>Appréciation générale : La fonctionnalité du pôle moyennement satisfaisante</p>
--	---	---



FONCTIONNALITE DE CHAQUE ENTITE	8 - LOCAUX TECHNIQUES Le positionnement des locaux risque d'impacter l'usage et le fonctionnement en cas d'intervention. Appréciation générale : La fonctionnalité est moyennement satisfaisante	8 - LOCAUX TECHNIQUES Le positionnement des locaux permet de ne pas impacter l'usage et le fonctionnement en cas d'intervention. Appréciation générale : La fonctionnalité est satisfaisante	8 - LOCAUX TECHNIQUES Le positionnement des locaux permet de ne pas impacter l'usage et le fonctionnement en cas d'intervention. Appréciation générale : La fonctionnalité est satisfaisante
------------------------------------	--	--	--



FONCTIONNALITE DE CHAQUE ENTITE

ESPACES EXTERIEURS MUTUALISES

Il est prévu une grande terrasse au sud en liaison avec les espaces d'accueil et de convivialité (8). Au Nord la cour est aménagée en « jardin de lecture » (6) en liaison avec l'espace jeunesse.

Le projet est aisément accessible aisément en liaisons douces depuis la venelle au Nord, la rue Nationale, et le parc. Une dépose minute est aménagée rue Nationale.

L'accès technique est localisé au Nord, pas d'information sur la gestion des flux et la mise en place d'une marche en avant pour les véhicules. Les espaces stationnement (aire de service, dépose minute et zone de déchargement) semblent être commun à la voirie et circulation en mode doux. Les espaces ne sont pas matérialisés au sol. La circulation des véhicules de service/technique paraît contrainte. (Interrogations sur la possibilité de la zone « de retournement » sur le jardin de lecture ?)

Le projet prévoit bien un espace extérieur pour le personnel.

Les espaces stationnement vélos sont disposés côté grange et façade Est du bâti actuel,

Appréciation générale : La fonctionnalité des espaces extérieurs est moyennement satisfaisante

ESPACES EXTERIEURS MUTUALISES

Le projet prend le pris le parti d'occuper entièrement la cour au Nord.

Le projet prévoit 2 terrasses, ainsi que 2 patios dont un formant jardin de lecture accessible aux enfants (espace fermé).

Grace à ces percées vers des espaces végétalisés, le projet intègre bien la volonté de « faire rentrer la nature dans la médiathèque ».

Le projet est aisément accessible aisément en liaisons douces depuis la venelle au Nord, la rue Nationale, et le parc. Une dépose minute est aménagée rue Nationale.

La boîte de retour des prêts est située à l'extérieur au niveau de l'entrée de la médiathèque. Il n'est pas prévu de terrasse extérieure pour le personnel.

Il est prévu des stationnements vélos au Nord-Est et au Sud du site en relation avec les différents accès.

L'accès logistique est situé au sud-est du site.

Il ne semble pas possible d'opérer un demi-tour dans la cour logistique pour les véhicules de livraisons (nécessité de faire une marche arrière). Il conviendra de veiller à la sécurité en raison du croisement de flux véhicules / piétons au niveau de la RD949T à l'est, et du manque de visibilité lié au talus au sud de l'aire logistique.

Les espaces stationnement vélos sont disposés sur les différentes façades du projet existants et créés,

Les espaces stationnement (aire de service, dépose minute et zone de déchargement) sont dissociés des espaces piétons. L'accès logistique pour l'espace micro-folie semble se réaliser depuis l'accès logistique, un accès depuis l'entre 1 nécessite de neutraliser temporairement l'accès piéton.

Difficulté dans la gestion des sanitaires (le positionnement du sanitaire à proximité de la micro-folie risque de ne pas être optimisé. L'utilisation risque d'être contraint en cas d'intempérie et/ou d'utilisation de l'espace micro-folie

Appréciation générale : La fonctionnalité des espaces extérieurs est satisfaisante

ESPACES EXTERIEURS MUTUALISES

Le projet prévoit un parvis au sud,

La cour intérieure au Nord est préservée, il y est aménagés un jardin de lecture au nord (escalier aménagés grâce aux jeux d'altimétrie-théâtre de verdure) avec une partie formant terrasse en lien avec la cafétéria.

La dépose minute ne semble pas prévue.

Le projet est aisément accessible aisément en liaisons douces depuis la rue Nationale, et le parc. La venelle au Nord est indiquée comme « possible futur accès ».

A confirmer si l'accès technique à l'Est est envisagé ouvert ou fermé.

L'ensemble des arceaux pour les vélos sont situés rue Nationale.

Les espaces de stationnements ne sont pas clairement affichés.

Quid du traitement du parvis et de l'espace public comme représenté sur les visuels

Les espaces stationnement vélos sont disposés uniquement sur l'espace public,

Appréciation générale : La fonctionnalité des espaces extérieurs est satisfaisante

III. CRITERE 3 : COMPATIBILITE DU PROJET ENTRE LES PRESTATIONS PROPOSEES, L'ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX ET LE PLANNING / PHASAGE DES TRAVAUX

	Projet A		Projet B		Projet C	
	Conservation de l'intégralité de l'existant et extension construction neuve. Une connexion directe avec l'espace jeunesse. Pas de connexion directe avec le bâtiment, pas de reprise de l'espace grange.		Conservation d'une partie de l'existant, suppression de l'aile Ouest du bâtiment existant. Extension construction neuve. Plusieurs connexions directes avec l'espace jeunesse et une connexion l'espace grange actuel. L'espace grange est prévu réhabilité dans le projet		Conservation d'une partie de l'existant, suppression de l'aile Ouest du bâtiment existant. Extension construction neuve. Une connexion directe avec l'espace jeunesse. Pas de connexion directe avec le bâtiment, pas de reprise de l'espace grange. Démolition en partie de l'espace rangement mutualisé situé dans le prolongement au Sud de l'espace jeunesse (non demandé au programme)	
	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION
STRUCTURE PORTEUSE / DEMOLITION	<ul style="list-style-type: none"> Fondations superficielles de type semelles filantes Structure bois au droit du hall d'entrée Murs de soubassement béton teinté Elévations en structure bois, poteaux/poutres bois Refends en béton Plancher intermédiaire portés en béton armé 	<ul style="list-style-type: none"> Dépose de la charpente existante Dépose des menuiseries extérieures Curage intérieur Renforts/remplacements de planchers existants <p>Point de vigilance sur la faisabilité technique de la restructuration de la maison Bourgeoise (interventions sur les structures).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fondations superficielles de type semelles filantes Socle en béton architectonique Plancher bas en béton Bas carbone Structure BA ou BA bas Carbonne 	<ul style="list-style-type: none"> Dépose de la charpente existante Dépose des menuiseries extérieures Curage intérieur Démolition de la partie « Tour » de la bibliothèque actuelle Démolition de la dalle basse intérieure Renforts de planchers existants 	<ul style="list-style-type: none"> Fondations superficielles de type semelles filantes Structure rez de jardin en béton armé épaisseur 40cm avec apport de moellons coté extérieur de la façade Superstructure réalisée en façades à ossature bois, avec remplissage en bardage isolé Plancher bas réalisé en dalle portée Plancher intermédiaire haut R-1 réalisé en béton coulé en place 	<ul style="list-style-type: none"> Dépose de la charpente existante Dépose des menuiseries extérieures Curage intérieur Démolition de la partie « Tour » de la bibliothèque actuelle Renforts de planchers existants
CHARPENTE / COUVERTURE	<ul style="list-style-type: none"> Ossature de toiture en plancher bois Etanchéité avec protection dalle sur plots pour terrasse extérieure et toiture végétalisée Verrières d'éclairage zénithal faisant office de désenfumage Couverture Zinc sur charpente bois 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la charpente et de la couverture existante de la bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> Ossature de toiture en plancher BA Etanchéité multicouche bitume élastomère + finition végétalisée type sédum (<i>non représentée sur visuel</i>) ? Châssis de ventilation et désenfumage des locaux avec protection solaire 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la charpente et de la couverture existante de la bibliothèque et de la grange 	<ul style="list-style-type: none"> Charpente bois + couverture Zinc 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la charpente et de la couverture existante de la bibliothèque



TRAITEMENT DE FACADES	<ul style="list-style-type: none"> Bardage zinc métallisé blanc – pose à coupe de pierre Soubassements sur rue en béton teinté ton pierre 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des façades l'espace jeunes et grange (? sur reprise de façade bibliothèque actuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des façades visibles en Bardage bois 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des façades de la bibliothèque et de l'espace jeunes et grange 	<ul style="list-style-type: none"> Bardage bois isolé Epines verticales métalliques faisant office de brise vue 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des façades de la bibliothèque et de l'espace jeunes et grange
	Projet A		Projet B		Projet C	
	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION
MENUISERIES EXTERIEURES /	<ul style="list-style-type: none"> Menuiseries extérieures et murs rideaux en aluminium Brises soleil extérieurs orientables Rideaux occultants Portes automatiques coulissantes et battantes 	<ul style="list-style-type: none"> Menuiseries Bois Rideaux occultants 	<ul style="list-style-type: none"> Murs rideaux bois Stores intérieurs Rideaux occultants 	<ul style="list-style-type: none"> Menuiseries Bois 	<ul style="list-style-type: none"> Menuiseries Bois Portes automatiques Rideaux tissu coulissants sur rail 	<ul style="list-style-type: none"> Menuiseries Bois
AMENAGEMENTS INTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> Cloisons en plaque de plâtre Cloisons vitrées Isolations bio sourcées Parquet bois à chevrons Tommettes Sol souple type linoléum ou textile Carrelage grés cérame U4P4 Peinture Habillages muraux en bois Habillages muraux textile Faïences grés cérame Plafond acoustiques tasseaux de bois et panneaux rainurés Plafonds acoustiques fibre de bois Plafonds acoustiques dalles minérales Îlots acoustiques suspendus Ascenseur intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Escaliers intérieurs bois Cloisons en plaque de plâtre Cloisons vitrées Parquet bois à chevrons Tommettes Sol souple type linoléum ou textile Carrelage grés cérame U4P4 Peinture Habillages muraux en bois Habillages muraux textile Faïences grés cérame Plafond acoustiques tasseaux de bois et panneaux rainurés Plafonds acoustiques fibre de bois Plafonds acoustiques dalles minérales Îlots acoustiques suspendus 	<ul style="list-style-type: none"> Gradinages intérieurs Gardes corps intérieur métalliques thermolaqués Cloisons en plaque de plâtre Isolant Bio Fip Plafonds acoustiques Plafonds dalles minérales Flocage avec anti défibrant à base papier recyclé Parquet passif Carrelage grés cérame (U3P3/U4P3) Tapis de propreté encastré Peinture Faïences grés cérame 	<ul style="list-style-type: none"> Gradinages intérieurs Gardes corps intérieur métalliques thermolaqués Cloisons en plaque de plâtre Isolant Bio Fip Plafonds acoustiques Plafonds dalles minérales Parquet passif Carrelage grés cérame (U3P3/U4P3) Tapis de propreté encastré Peinture Faïences grés cérame Ascenseur intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Gradinages intérieurs Cloisons en plaque de plâtre Plafonds acoustiques en plaques de plâtre Plafonds acoustiques fibre de bois Plafonds acoustiques dalles minérales Parquet contrecollé Sol souple type flotex Peinture de sol Carrelage Peinture Faïences Ascenseur intérieur Peinture sur les ouvrages bois et métalliques (! attention à l'entretien) Peinture Epoxy dans les locaux technique au sol, 	<ul style="list-style-type: none"> Cloisons en plaque de plâtre Plafonds acoustiques en plaques de plâtre Plafonds acoustiques fibre de bois Plafonds acoustiques dalles minérales Parquet contrecollé Sol souple type flotex Peinture de sol Carrelage Peinture Faïences



	Projet A		Projet B		Projet C	
	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION	CONSTRUCTION	REHABILITATION
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur avec forage géothermique. • Plafonds chauffants / rafraichissants dans locaux • CTA double flux / Simple flux • Eclairages à économie d'énergie, encastrés. Eclairages indirects dans salles d'activités • Alarme incendie type L – S 4eme catégorie • Contrôle d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur avec forage géothermique. • Plafonds chauffants / rafraichissants dans locaux • CTA double flux / Simple flux • Eclairages à économie d'énergie, encastrés. Eclairages indirects dans salles d'activités • Alarme incendie type L – S 4eme catégorie • Contrôle d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur • Production d'eau chaude par cumulus • Radiateurs à eau chaude • CTA double flux • Alarme incendie et alarme anti-intrusion • Eclairages à économie d'énergie, encastrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur • Production d'eau chaude par cumulus • Radiateurs à eau chaude • CTA double flux • Alarme incendie et alarme anti-intrusion • Eclairages à économie d'énergie, encastrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur avec forage géothermique. • Terminaux non précisés • Production d'eau chaude par cumulus • CTA double flux / Simple flux • Alarme incendie et alarme anti-intrusion • Eclairages à économie d'énergie, encastrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur par pompe à chaleur avec forage géothermique. • Terminaux non précisés • Production d'eau chaude par cumulus • CTA double flux / Simple flux • Alarme incendie et alarme anti-intrusion • Eclairages à économie d'énergie, encastrés.
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Terrasse de lecture au Sud rejoignant la cafétéria (rénovation) à l'entrée (extension) • Rampe d'accès PMR • Emmarchement au droit de la terrasse Sud évitant la création d'un Garde-Corps • Arbre dans le parvis intérieur Nord • Gradin extérieur en forme de « haricot » • Mobiliers Urbain • Eclairages extérieure conforme à la réglementation, couvrant l'ensemble des zones traitées • Revêtements extérieur perméables 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrasse de lecture au Sud rejoignant la cafétéria (rénovation) à l'entrée (extension) • Rampe d'accès PMR • Emmarchement au droit de la terrasse Sud évitant la création d'un Garde-Corps • Eclairages extérieure conforme à la réglementation, couvrant l'ensemble des zones traitées • Abris vélo au droit de la cafétéria • Revêtements extérieur perméables 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du trottoir existant sur la rue principale <ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression de stationnements ○ Ajout d'espaces verts ○ Modification des cheminements ○ Suppression du mur de clôture existant • Espaces végétalisés • Patio « des tout petits » intérieur comprenant du mobilier urbain adapté & ludique, réalisé en gravier et végétation aromatique • Jardin de lecture polyvalent, comprenant des Pots « flexibles » permettant la modification d'aménagement • Jardin de curiosité comprenant un aquarium végétal • Espace planté sur parvis principal • Rampes d'accès PMR 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du trottoir existant sur la rue principale <ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression de stationnements ○ Ajout d'espaces verts ○ Modification des cheminements ○ Suppression du mur de clôture existant • Espaces végétalisés • Patio « des tout petits » intérieur comprenant du mobilier urbain adapté & ludique, réalisé en gravier et végétation aromatique • Jardin de lecture polyvalent, comprenant des Pots « flexibles » permettant la modification d'aménagement • Jardin de curiosité comprenant un aquarium végétal • Rampes d'accès PMR 	<ul style="list-style-type: none"> • Théâtre de plein air • Rampe d'accès PMR depuis l'avenue Clémenceau • Emmarchement supplémentaire depuis l'avenue Clémenceau • Modification des cheminements piéton depuis le parking • Conservation des arbres remarquables • Espace végétalisé côté nord conservé, avec muret de soutènement • Grainage intérieur en pierre ou béton blanc • Parterre en multi strate & vivaces – essences locales • Gravier fin au sol de la cour centrale – type stabilisé • Ensemble des revêtements de sols perméables • Cuve de récupération des eaux de pluie pour arrosage • Caniveaux extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage du mobilier extérieur dans la grange • Rampe d'accès PMR • Végétation grimpante – essences locales • Ensemble des revêtements de sols perméables te • Gravier fin au sol de la cour centrale – type stabilisé • Terrasse sud de la médiathèque remplacée par revêtement de sol dur • Caniveaux extérieur



	Projet A	Projet B	Projet C
PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Divers <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'information sur le dévoiement et isolement des réseaux existants dans la cour intérieure, - Le projet ne semble pas prévoir de travaux de reprise sur les façades extérieures existantes, - La reprise de la clôture à l'Ouest mitoyenne à la parcelle et l'espace publique doit être précisée, - Le projet ne semble pas indiquer de réemploi, - Procédure ACV! La notice technique candidat indique « Les métrés apparaissent généralement lors de la fin du PRO, la maîtrise d'ouvrage doit donc repousser la fin du PRO de la durée de l'étude ACV qui ne pourra être réalisée qu'à la réception des DPGF », les métrés sont à établir dès la phase APS et à finaliser pour l'APD. - Pas d'information sur la STD, - Les locaux ventilation sont à l'étage et nécessite une intervention depuis les circulation, quid de l'entretien du changement des équipements si besoin, les accès pour retirer l'équipement semblent contraints, - Pas d'information sur le traitement de la ventilation de l'espace cuisine/caféteria positionner en ilot central, Exploitation, maintenance (prise en compte) <p>Le choix des matériaux a été dicté par les critères de développement durable, de durabilité, de confort d'usage, d'entretien et de maintenance aisés.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Divers <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des travaux de dévoiement et d'isolement des réseaux dans la cour intérieure - Travaux de ravalement de façades et traitement des fissures pris en compte dans le projet - Risque radon pris en compte, mise en place de drain de ventilation sous dalle - Nettoyage pré-réception et mise en service <p>Point d'interrogation sur le traitement des réseaux de chauffage, de ventilation et d'électricité au sein de l'extension. En effet le projet ne semble pas prévoir de faux-plafonds dispose de peu de linéaires pour accueillir les différents équipements et terminaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nota chantier <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une organisation chantier : <p>Note de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitation, maintenance (prise en compte) <p>Le choix des matériaux a été dicté par les critères de développement durable, de durabilité, de confort d'usage, d'entretien et de maintenance aisés.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Divers <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des travaux de dévoiement et d'isolement des réseaux dans la cour intérieure - Travaux de ravalement de façades et traitement des fissures pris en compte dans le projet - Risque radon pris en compte, mise en place de drain de ventilation sous dalle - Nettoyage pré-réception et mise en service Exploitation, maintenance (prise en compte) <p>Le choix des matériaux a été dicté par les critères de développement durable, de durabilité, de confort d'usage, d'entretien et de maintenance aisés.</p>



ENVELOPPE TRAVAUX						
	Projet A		Projet B		Projet C	
Méthode de contrôle AMO des Estimations : Les contrôles d'estimations ont été établis à partir de maquette 3D réalisée sur base de plans DWG, panneaux et pièces écrites remis par les candidats. Estimation à partir de prix et quantités statistiques de notre agence à +/- 5% et à partir des éléments présents dans l'ensemble des pièces remises par les équipes dans le cadre du Concours.						
BUDGET TOTAL PROGRAMME TRAVAUX : 3 000 000 € HT – JUILLET 2023 (Hors cout VRD estimé à 280 395 € HT) Les équipes MOE ont rendu leurs estimations en date de valeur juillet 2023.						
PROGRAMME	RENDU MOE	CONTROLE AMO	RENDU MOE	CONTROLE AMO	RENDU MOE	CONTROLE AMO
3 280 395 € HT (estim. MOA valeur 2023) Date de valeur : juillet 2023	3 351 000 € (Dont 208 000€ TERRASSEMENT – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS))	3 660 000 €	3 153 000 € (Dont 294 000€ AMENAGEMENTS EXTEREURS)	3 470 000 €	3 069 000 € (Dont 317 000€ VRD)	3 560 000 €
Ecart (Etabli sur montant en date de valeur juillet 2023)						
Ecart avec le programme en € HT	+ 70 605 €	+ 379 605 €	- 127 395 €	+ 189 605 €	- 229 395 €	+ 279 605 €
Ecart avec le programme en %	+ 2,11 %	+ 10,37 %	- 4,04 %	+ 5,46 %	- 6,89 %	+ 7,85 %
SURFACES ET RATIOS						
	Projet A		Projet B		Projet C	
PROGRAMME	RENDU MOE	CONTROLE AMO	RENDU MOE	CONTROLE AMO	RENDU MOE	CONTROLE AMO
Surface Utile totale traitée SU : 1 000 m ²	1 065 M ²	1 058 M ²	966 M ²	1 008 M ²	1 082 M ²	1 071 M ²
Ratio € HT / m ² SU 3 000 € HT / m ²	3 146 € HT / M ²	3 459 € HT / M ²	3 263 € HT / M ²	3 442 € HT / M ²	2 836€ HT / M ²	3 324 € HT / M ²
Surface Dans Œuvre totale traitée SDO : 1 238 m ²	1 224 M ²	1 235 M ²	1 052 M ²	1 150 M ²	1 339 M ²	1 343 M ²
Ratio € HT / m ² SDO 2 423 € HT / m ²	2 738 € HT / M ²	2 964 € HT / M ²	2 997 € HT / M ²	3 017 € HT / M ²	2 292 € HT / M ²	2 651 € HT / M ²

ENVELOPPE FINANCIERE



SURFACES EXTERIEURES						
Nota : Le traitement des surfaces extérieures représente un montant estimé de :		68 500 € Dont : Espaces verts, Cheminements piétons, et Parvis		88 900 € Dont : Espaces verts, Cheminements piétons et parvis		200 800 € Dont : Espaces verts, Cheminements, piétons, Parvis et Gradinages extérieurs
CONCLUSIONS						
	Projet A	Projet B		Projet C		
RENDU DES EQUIPES <i>Date de valeur : Juillet 2023</i>	L'estimation rendue par le candidat est supérieure à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de + 2,11% (soit + 71 K€) .	L'estimation rendue par le candidat est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de - 4,04% (soit - 127 K€)		L'estimation rendue par le candidat est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de - 6,89% (soit - 229 K€)		
CONTROLE AMO	Le contrôle de l'estimation fait ressortir un dépassement probable de + 10,37% soit + 380 K€ HT par rapport à l'enveloppe budgétaire	Le contrôle de l'estimation fait ressortir un dépassement probable de + 5,46% soit + 190 K€ HT par rapport à l'enveloppe budgétaire		Le contrôle de l'estimation fait ressortir un dépassement probable de + 7,85% soit + 280 K€ HT par rapport à l'enveloppe budgétaire		
ORIGINE DES ECARTS	Ce dépassement vient principalement : <ul style="list-style-type: none"> - De la conception architecturale de l'extension : <ul style="list-style-type: none"> o Présence partielle d'un niveau en RDJ générant des coûts importants d'infrastructure o Distribution des espaces générant une quantité importante de cloisons o De grandes hauteurs de façades traités en ossature bois - De la présence de verrières en toiture 	Ce dépassement vient principalement : <ul style="list-style-type: none"> - Du choix du candidat de traiter plus de zones en réhabilitation - D'une quantité importante de menuiseries extérieures et murs rideaux traités en bois - De la déconstruction d'une partie de la médiathèque existante. 		Ce dépassement vient principalement : <ul style="list-style-type: none"> - Du traitement de la couverture de l'extension : <ul style="list-style-type: none"> o Couvertures en zinc o Mise en place de verrières en toiture - De la présence partielle d'un niveau en RDJ générant des coûts importants d'infrastructure - De la déconstruction d'une partie de la médiathèque existante. - Du choix du candidat de traiter davantage d'espaces extérieurs 		



	<p>PISTES D'ECONOMIE</p>	<p>Pistes d'économies potentielles qui permettraient au projet de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les ouvertures en toiture - Optimiser les hauteurs de façades traitées - Optimiser le tramage et le principe de la structure porteuse du bâtiment 	<p>Pistes d'économies potentielles qui permettraient au projet de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité des menuiseries extérieures <p>Les principes constructifs retenus pour la partie Extension doivent être confirmés – Il semblerait avoir des incohérences entre les pièces du rendu Concours (exemple, il est fait mention de toiture végétalisée dans la note).</p>	<p>Pistes d'économies potentielles qui permettraient au projet de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les principes constructifs des couvertures - Optimiser le traitement des espaces extérieurs
<p>*Ces pistes d'économies sont sous réserves de faisabilité et d'un travail concret de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui sera nommé lauréat à l'issue de ce concours. Il est à noter que certains de ces partis pris auront un impact sur les visuels des projets et les performances attendues. Ils peuvent être jugées non recevables par l'équipe de Maitrise d'Œuvre. D'autres pistes d'économies peuvent être envisagées par l'équipe de maitrise d'œuvre.</p>				



		Projet A		Projet B		Projet C	
		RENDU MOE		RENDU MOE		RENDU MOE	
		18 mois		17 mois		17 mois	
Phase étude : 18 mois (y compris phase ACT)							
Calendrier	ETUDES / CONCEPTION	ESQ	RENDU LIVRABLE	○ Début le 25/03/24 (attribution le 01/04/24) ○ 2 Semaines	○ Début le 05/02/24 (attribution le 05/02/24) ○ 6 Semaines	○ Début le 08/04/24 (attribution 01/04/24) ○ 2 Semaines	
			VALIDATION	○ 2 Semaines ○ Fin 03/05/24	○ 3 Semaines ○ Fin le 05/04/24	○ 3 semaines ○ Fin 17/05/24	
		DIAG	RENDU LIVRABLE	○ 3 Semaines	Compris dans Esquisse		○ Début le 01/04/24 ○ 4 Semaines
			VALIDATION	○ 3 Semaines ○ Fin le 14/06/24	Compris dans Esquisse		○ 3 semaines ○ Fin 17/05/24
		APS	RENDU LIVRABLE	○ 6 Semaines	○ 6 Semaines		○ 6 semaines
			VALIDATION	○ 3 Semaines ○ Fin le 06/09/24	○ 3 Semaines ○ Fin le 07/06/24		○ 3 semaines ○ Fin le 19/07/24
		APD	RENDU LIVRABLE	○ 8 Semaines	○ 8 Semaines		○ 8 semaines
			VALIDATION	○ 3 Semaines ○ Fin le 22/11/24	○ 3 Semaines ○ Fin le 13/09/24		○ 3 semaines ○ Fin le 08/11/24
		PC		○ 2 Semaines + Dépôt le 06/12/24 ○ Instruction 5 mois	○ 3 semaines + Dépôt le 04/10/24 ○ Instruction 5 mois + recours 2 mois ○ Fin le 02/05/25		○ 3 Semaines + Dépôt le 29/11/24 ○ Instruction 4 mois + recours 2 mois
		PRO	RENDU LIVRABLE	○ 8 Semaines	○ 6 Semaines		○ 8 Semaines
			VALIDATION	○ 3 Semaines ○ Fin 28/02/25	○ 3 Semaines ○ Fin le 06/12/24		○ 3 semaines ○ Fin le 14/02/25
		DCE	RENDU LIVRABLE	○ 4 Semaines	○ 6 Semaines		○ 6 semaines
			VALIDATION	○ 3 Semaines ○ Fin le 18/04/25	○ 3 Semaines ○ Fin le 21/02/25		○ 3 semaines ○ Fin le 18/04/25
		ACT	CONSULTATION + RAO	○ Consultation 6 Semaines ○ RAO : 3 Semaines	○ Consultation 8 Semaines ○ RAO 3 semaines		○ Consultation 7 Semaines ○ RAO : 4 semaines
			VALIDATION	○ Approbation + Notifications : 6 semaines ○ Fin le 04/07/25	○ Approbation + Notifications : 6 semaines ○ Fin le 20/06/25		○ Approbation + Notifications : 3 semaines ○ Fin le 25/08/24



		Projet A		Projet B		Projet C	
		RENDU MOE		RENDU MOE		RENDU MOE	
		18 mois		18 mois		19 mois	
		TRAVAUX – Programmation 18 mois					
		PREPARATION	RENDU LIVRABLE	<ul style="list-style-type: none"> 10 semaines – Fin le 03/10/25 	<ul style="list-style-type: none"> 8 Semaines Fin le 05/09/25 	<ul style="list-style-type: none"> 8 Semaines Fin le 17/10/25 	
		CONSTRUCTION	RENDU LIVRABLE	<ul style="list-style-type: none"> 16 mois Fin le 26/02/27 	<ul style="list-style-type: none"> 16 mois Fin le 23/10/26 	<ul style="list-style-type: none"> 18 mois Fin le 29/03/27 	
		CONCLUSIONS		<p>La date de livraison indiquée par le candidat est fin février 2027, ce qui est conforme à la demande du programme.</p> <p>Le délai de la phase d'Etudes consacré au DCE ne nous semble pas cohérent et trop court au vu de la nature du projet.</p> <p>Si le candidat est lauréat, il devra assurer un travail de qualité en phase APD et PRO, lui permettant d'assurer les délais d'études annoncés pour la phase DCE.</p>	<p>La date livraison indiquée par le candidat est fin octobre 2026, ce qui est anticipé par rapport à la demande du programme.</p> <p>Néanmoins, nous constatons que le candidat commence la phase Esquisse à partir du 5/02/2024. Ce dernier inclus la phase DIAG – dans la phase ESQUISSE.</p> <p>Si le candidat est lauréat, il y'aura un travail de refonte du planning en prenant en compte un délai de démarrage d'études réaliste.</p>	<p>La date de livraison indiquée par le candidat est fin mars 2027, ce qui est conforme à la demande du programme.</p> <p>Le candidat a choisi de mutualiser la phase ESQ avec la phase de DIAG – lui permettant d'optimiser son délai d'études d'un mois.</p> <p>Le candidat a intégré des travaux de désamiantage à la démolition.</p> <p>Le candidat a choisi d'immobiliser le mois d'Août pendant la phase Travaux – pour la période estivale – lui faisant rallonger d'un mois la phase Travaux.</p> <p>Si le candidat est lauréat, il devra s'assurer que les délais d'études soient respectés lui permettant d'assurer la livraison du chantier au printemps 2027.</p>	



IV. CRITERE 4 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Projet A	Projet B	Projet C
<p>Peu d'information sur ce volet.</p> <p>L'objectif de performance finale est d'atteindre un niveau de besoins bioclimatiques, au sens réglementaire, inférieurs à la référence de 30 %.</p>	<p>Prise en compte du recyclage ou réutilisation en direct des déconstructions ou autre,</p> <p>Indication du candidat « La réglementation applicable au projet à l'heure actuelle est la réglementation thermique RT 2005, il s'agit d'un calcul ayant pour résultat des consommations conventionnelles exprimées en</p>	<p>Prise en compte du recyclage ou réutilisation en direct des déconstructions ou autre,</p> <p>Réemploi des moellons et briques de la clôture déposés rue Nationale</p>



Le choix des équipements et l'optimisation de l'intermittence doit contribuer, en supplément du travail sur le bâti, à limiter les consommations de chauffage pour le bâtiment. (Cep 70 KWh/m².an)

Préconisation d'isolant biosourcées pour permettre le déphasage des surchauffes d'été et limiter le rafraichissement par les sondes géothermiques.

Etude photovoltaïque envisagée pour production d'électricité en autoconsommation. L'exposition du site et les masques alentours semblent peu judicieux,

Pas de précisions sur les cibles définies au programme, le projet intègre une démarche environnementale pour répondre à la Re 2020 en indiquant des valeurs cibles.

Mise en place d'une ACV en phase PRO (demande du candidat de revoir et repousser les délais d'études)

Pas d'information à ce stade sur la STD réalisée en phase études.

Pas d'information sur le réemploi dans le projet,

énergie primaire (kWh d'énergie primaire par m2) et une performance l'enveloppe thermique du bâtiment Ubât exprimée en (W/K.m2). »

La réglementation thermique à venir re 2020 (énergie et carbone) sera applicable pour les médiathèques partir de juillet 2024 (date prévisionnelle d'entrée en vigueur des textes législatifs et réglementaires).

Il n'est pas à ce jour possible de réaliser les calculs thermiques réglementaires re 2020 en l'absence des éléments de définitions de celle-ci (la réglementation n'est toujours pas connue à ce jour).

Il conviendra donc en fonction de la temporalité du projet de définir avec le maitre d'ouvrage les règles et objectifs que nous appliquerons au projet.

Indication sur le projet pour intégrer une démarche stratégique et environnementale poussée pour atteindre la future réglementation :

- réduction des besoins énergétiques du bâti par une sur-isolation thermique,
- mise en œuvre d'équipements à faibles consommations sur l'éclairage, la ventilation, les pompes de chauffage,
- outil et moyen de suivi et de gestion des consommations,
- réduction de l'impact des émissions de gaz à effets de serre par le choix de matériaux durables et d'équipements de production d'énergie à faible émission carbone (pompe à chaleur),
- absence de ponts thermiques,
- valorisation des énergies fatales à chaque fois que possible comme par exemple sur les rejets d'air de ventilation double flux,
- mise en œuvre de vitrages performants,
- maximisation des apports solaires tout en se protégeant de l'inconfort thermique,
- maîtrise et contrôle de la perméabilité à l'air de l'enveloppe avec des objectifs inférieurs aux valeurs réglementaires.

STD réalisée en phase études pour définir les épaisseurs et types d'isolants à préconiser,

Rappels des objectifs du programme:

Enjeu	Objectif visé	Objectif proposé par la MOE
Etude thermique	RE2020 et/ou réglementation en vigueur	RTex pour la partie rénovée.
Chantier propre	Chantier propre et à faibles nuisances	Chantier propre avec valorisation d'a minima 70% des déchets de chantier, chantier à faibles nuisances.
Profil HQE	5 cibles niveau très performant 3 cibles niveau performant	5 cibles niveau très performant 3 cibles niveau performant

STD réalisée en phase études pour définir les épaisseurs et types d'isolants à préconiser,

Le curage comprendra notamment : la dépose des menuiseries intérieurs et extérieures, des bloc-portes, la dépose des sols et des revêtements muraux de toutes natures, la dépose des plafonds, dépose des doublages et cloisonnements, ... Le coltinage des matériaux sera impérativement effectué par l'intermédiaire de trémies, de goulottes ou tout autre système évitant la projection de débris.

L'évacuation et le traitement des déchets issus de ces opérations sont assurés vers des filières spécialisées afin de recycler le plus possible de matériaux.

La démarche décrite dans la note confirme la prise en compte des cibles décrites dans le programme,

La démarche NEGAWATT pour tendre vers la performance énergétique au travers la sobriété, l'efficacité et le renouvelable.

Le projet indique se baser en premier lieu sur la performance thermique de l'enveloppe et son ouverture sur l'extérieur. Un traitement sobre des équipements pour envisager garantir un cout de charge énergétique annuel minimum,

Mise en place d'une étude ACV (analyse du Cycle de Vie),

STD réalisée en phase études pour optimiser et prendre en compte les interactivités entre toutes les cibles,

V. ANNEXE – ANALYSE CONTROLEUR TECHNIQUE

	Projet A	Projet B	Projet C
Règlementation incendie			
Classement : - Type et catégorie	<p>ERP de 4ème catégorie avec activités de types S et L (salle animation / micro folie). Effectifs du public : 200 (type S) + 30 (type L) Dans la suite de l'analyse, l'espace jeunesse ainsi que le garage sont considérés comme des tiers.</p> <p>Nota 1 : il n'est pas nécessaire de classer le pôle administration en type W si celui-ci est réservé au personnel.</p> <p>Nota 2 : l'effectif de la salle animation / micro folie pourrait être porté à 60 personnes (calcul sur la base de 1 p/m²) selon l'article L 3 c).</p> <p>Nota 3 : le concepteur propose de classer l'établissement en ERP de 5ème catégorie en limitant l'effectif du public à 199 personnes. L'effectif du public du type S étant déclaratif cette proposition peut être étudiée. Il est bien entendu nécessaire de prendre en compte l'effectif total du public pouvant être présent en simultané dans l'ensemble de l'ERP.</p>	<p>ERP de 4ème catégorie avec activité de type S. Effectif du public : 200 personnes. Le garage existant est aménagé et intégré à l'ERP. Dans la suite de l'analyse, l'espace jeunesse est considéré comme un tiers.</p> <p>Nota 1 : il n'est pas nécessaire de classer le pôle administration en type W si celui-ci est réservé au personnel.</p> <p>Nota 2 : la salle Micro-Folie pourrait être classée en type L.</p> <p>Nota 3 : effectif du public déclaré à 200 personnes. Juste au niveau du seuil entre la 5ème et la 4ème catégorie.</p>	<p>ERP de 4ème catégorie avec activité de type S. Effectif du public : non précisé. Dans la suite de l'analyse, l'espace jeunesse ainsi que le garage sont considérés comme des tiers.</p> <p>Nota 1 : la salle diffusion/Micro-Folie pourrait être classée en type L.</p> <p>Nota 2 : le niveau "rez-de-rue" semble considéré en sous-sol selon l'article CO 39 (plancher bas situé à plus d'un mètre sous le niveau des seuils moyens donnant sur l'extérieur). Aussi l'effectif du public admis en sous-sol est supérieur aux seuils des articles GN 2 et L 1 §2. Même si l'effectif total du public est inférieur à 200 personnes, l'établissement serait classé en 4ème catégorie.</p>
- Accessibilité des façades	<p>Façade Nord et façade Est accessibles par la rue Clémenceau formant voie engins (largeur de 6 m dont 4 m hors stationnement).</p> <p>Le R+1 n'est pas accessible au public. Le RDJ et le RDC sont accessibles directement depuis l'entrée principale et depuis la cour.</p> <p>Il faudra s'assurer que l'accès des pompiers au bâtiment espace jeunesse est toujours possible (accès depuis la cour ? depuis le parking au Sud-Ouest ?).</p>	<p>Façade Nord-Est accessible par la rue Clémenceau formant voie engins (largeur de 6 m dont 4 m hors stationnement). Accès également par l'accès logistique en RDC bas du bâtiment existant (façade Est). Le cheminement permettant le passage du dévidoir semble prévu.</p> <p>L'étage dans l'ancien bâtiment n'est pas accessible au public.</p> <p>Il faudra s'assurer que l'accès des pompiers au bâtiment espace jeunesse est toujours possible (accès depuis le parking au Sud-Ouest ?).</p>	<p>La façade accessible semble être la façade Sud. La présence de marches empêche les services de secours d'accéder à l'entrée de la médiathèque avec les dévidoirs depuis la rue Clémenceau sauf à passer par le parc dont nous ne connaissons pas les caractéristiques des cheminement.</p> <p>Il faudra s'assurer que l'accès des pompiers au bâtiment espace jeunesse est toujours possible (accès depuis le parking au Sud-Ouest ?).</p>



<p>- Isolement par rapport aux tiers</p>	<p>ERP de 1er groupe de type S considéré à risques particuliers.</p> <p>Grange et bâtiment tiers au Nord isolés de la médiathèque par une aire libre de 4 m de largeur.</p> <p>Espace jeunesse considéré comme tiers contigu (CO 7).</p> <p>Isolement à prévoir par paroi CF 3h. Porte d'intercommunication à prévoir résistante au feu avec ferme-porte (porte à fermeture automatique possible). Isolement à réaliser en couverture par : - bande PF 1h sur 8 m en toiture si on considère que l'espace jeunesse domine la couverture de la médiathèque - bande PF 1/2h sur 4 m en toiture si on considère que les 2 couvertures sont au même niveau</p>	<p>ERP de 1er groupe de type S considéré à risques particuliers.</p> <p>L'isolement par rapport aux tiers n'est pas traité dans la notice. Bâtiments tiers contigus ou en vis-à-vis à moins de 8 m : - espace jeunesse à l'Ouest - bâtiments commerciaux (?) au Nord - bâtiment de logements (?) à l'Est Tiers contigus : mur CF 3h et bande PF sur 4 ou 8 m. Tiers en vis-à-vis : façade PF 1h si espace libre de largeur < 4 m.</p>	<p>ERP de 1er groupe de type S considéré à risques particuliers.</p> <p>Espace jeunesse considéré comme tiers contigu (CO 7).</p> <p>Isolement à prévoir par paroi CF 3h. Porte d'intercommunication à prévoir résistante au feu avec ferme-porte (porte à fermeture automatique possible). Isolement à réaliser en couverture par : - bande PF 1h sur 8 m en toiture si on considère que l'espace jeunesse domine la couverture de la médiathèque - bande PF 1/2h sur 4 m en toiture si on considère que les 2 couvertures sont au même niveau Dans le cas où l'espace jeunesse serait intégré à l'ERP (absence d'isolement) et passerait en ERP de 1er groupe, alors l'isolement devrait être vérifié vis-à-vis des bâtiments tiers voisins.</p>
<p>- Stabilité au feu des structures</p>	<p>La structure des bâtiments sera SF 1/2 heure. La charpente des bâtiments sera SF 1/2 heure.</p> <p>La charpente du bâtiment bibliothèque existant devra être SF 1/2 heure : charpente prévue remplacée.</p>	<p>La structure des bâtiments sera SF 1/2 heure. La charpente des bâtiments sera SF 1/2 heure.</p> <p>Les trois bâtiments existants devront faire l'objet de diagnostics afin de déterminer la stabilité au feu de leurs structures y compris les charpentes.</p>	<p>Absence d'information sur la stabilité au feu dans le mémoire.</p> <p>La structure des bâtiments sera SF 1/2 heure. La charpente des bâtiments sera SF 1/2 heure.</p> <p>La charpente du bâtiment bibliothèque existant devra être SF 1/2 heure : charpente remplacée ou diagnostic à réaliser en cas de renforts.</p>
<p>- Résistance au feu des planchers</p>	<p>Les planchers seront CF 1/2 heure.</p> <p>Les planchers du bâtiment bibliothèque existant devront être CF 1/2 heure : planchers prévus remplacés.</p>	<p>Les planchers seront CF 1/2 heure.</p> <p>Les planchers des bâtiments existants devront faire l'objet de diagnostics afin de déterminer leur résistance au feu.</p>	<p>Les planchers seront CF 1/2 heure.</p> <p>Les planchers du bâtiment bibliothèque existant devront être CF 1/2 heure : planchers prévus remplacés.</p>
<p>- Façades - C+D</p>	<p>La règle du C+D ne sera pas applicable (plancher bas du dernier niveau à moins de 8 m).</p> <p>Les fermetures et éléments d'occultation des baies en façades devront être de catégorie M2 ou C-s3, d0 (si le C+D n'est pas appliqué à l'ensemble de la façade concernée).</p>	<p>La règle du C+D ne sera pas applicable (plancher bas du dernier niveau à moins de 8 m).</p> <p>Les fermetures et éléments d'occultation des baies en façades devront être de catégorie M2 ou C-s3, d0 (si le C+D n'est pas appliqué à l'ensemble de la façade concernée).</p>	<p>La règle du C+D ne sera pas applicable (plancher bas du dernier niveau à moins de 8 m).</p> <p>Les fermetures et éléments d'occultation des baies en façades devront être de catégorie M2 ou C-s3, d0 (si le C+D n'est pas appliqué à l'ensemble de la façade concernée).</p>
<p>- Distribution intérieure</p>	<p>Cloisonnement traditionnel.</p> <p>Les cloisons entre locaux à risques courants et entre locaux à risques courants et circulations horizontales seront CF 1/2 heure, montées jusqu'en sous-face de plancher ou de plafond CF 1/2 heure.</p> <p>Toutes les cloisons vitrées du volume de l'entrée principale devront présenter les caractéristiques de résistance au feu du cloisonnement traditionnel (CF 1/2h).</p>	<p>Cloisonnement traditionnel.</p> <p>Les cloisons entre locaux à risques courants et entre locaux à risques courants et circulations horizontales seront CF 1/2 heure, montées jusqu'en sous-face de plancher ou de plafond CF 1/2 heure.</p> <p>Isolant biosourcé Biofib en cloisons : PV de résistance au feu nécessaire pour justifier les performances des ouvrages (des PV semblent exister avec un partenariat BIOFIB-SINIAT) et guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP à respecter.</p> <p>Les cloisons vitrées de la salle de travail devront présenter les caractéristiques de résistance au feu du cloisonnement traditionnel (CF 1/2h).</p>	<p>Cloisonnement traditionnel.</p> <p>Les cloisons entre locaux à risques courants et entre locaux à risques courants et circulations horizontales seront CF 1/2 heure, montées jusqu'en sous-face de plancher ou de plafond CF 1/2 heure.</p> <p>Isolants en laine minérale.</p>



<p>- Locaux à risques particuliers</p>	<p>Locaux désignés à risques moyens : RDC bas : - Local déchets - Réserve documentaire - Local technique - Zone logistique - Rangement 2 - Atelier équipement RDC haut : - Rangement rapide - Atelier R+1 : - Réserve</p> <p>Selon l'article S 8 les réserves documentaires au RDC bas pourraient être considérés à risques importants. Impact principal : locaux ne pouvant pas ouvrir sur des locaux ou dégagements accessibles au public.</p>	<p>Locaux désignés à risques moyens : - TGBT - Réserve < 300 m3 Locaux désignés à risques importants : - Local chaufferie - Réserves > 300 m3</p> <p>Selon l'article S 8 le local "réserve documentaire" en RDC bas du bâtiment existant pourrait être classée à risques importants. Porte à ouvrir dans le sens de l'évacuation.</p> <p>En fonction de la nature des installations dans le local "chaufferie" (combustible ? puissance ?), celle-ci devra être adaptée. Sans remarque si ce local sert aux installations de la PAC.</p>	<p>Locaux désignés à risques moyens : Sous-sol : - Zone logistique - Local technique - Atelier équipement - Réserve documentaire - Rangements rapides - Réserve animation atelier R + 1 : - Réserve R + 2 : - Local machinerie ascenseur</p> <p>Locaux désignés à risques importants : Sous-sol : - TGBT - SSI - Local informatique - Chaufferie - Abri déchets extérieurs</p> <p>Les seuls locaux qui pourraient être considérés à risques importants sont la chaufferie (selon nature) et la réserve documentaire. Porte à ouvrir dans le sens de l'évacuation. Locaux ne pouvant ouvrir sur des locaux ou dégagements accessibles au public (non conforme pour la réserve en sous-sol).</p> <p>En fonction de la nature des installations dans le local "chaufferie" (combustible ? puissance ?), celle-ci devra être adaptée. Sans remarque si ce local sert aux installations de la PAC.</p>
<p>- Escaliers</p>	<p>Un escalier existant encloué entre le R+1 et le RDC haut. Un escalier central desservant la manière continue le R+1, le RDC haut et le RDC bas. Des escaliers non encloués : - entre les niveaux partiels dans la médiathèque - dans le hall d'entrée</p> <p>Main courante intermédiaire à prévoir dans les escaliers de 2,40 m de large et plus (cf. CO 55).</p>	<p>Un escalier encloué entre le RDC bas et le RDC haut du bâtiment existant. Escalier non encloué entre le RDC haut et le R+1 du bâtiment existant. Escalier non encloué entre l'extension et l'ancien bâtiment.</p>	<p>Un escalier non encloué entre le sous-sol et le RDC (escalier monumental). Un escalier non encloué entre le sous-sol et le RDC (dans le bâtiment existant). Un escalier non encloué entre le RDC et le R+1 du bâtiment existant. Un escalier encloué entre le R+1 et le R+2 du bâtiment existant.</p>
<p>- Dégagements</p>	<p>Dégagements suffisants en nombre et largeur.</p> <p>Pour la salle d'animation Micro-Folie, si l'effectif peut être supérieur à 50 personnes, il faudra deux dégagements ouvrant dans le sens de l'évacuation. Si la porte à 2 vantaux donnant sur la médiathèque est fermée pour des raisons d'exploitations indépendantes (horaires) alors la porte de 1 UP donnant sur le dégagement devra s'ouvrir dans le sens de l'évacuation sans réduire la largeur du dégagement.</p>	<p>Dégagements suffisants en nombre et largeur.</p> <p>Pour la salle Micro-Folie, si l'effectif peut être supérieur à 50 personnes, le dégagement vers la médiathèque est considéré comme un dégagement réglementaire. Absence d'obstacle à vérifier avec la scène (rideau de projection ?). Les rideaux ne doivent pas gêner l'évacuation du public (ne pas créer d'obstacle ni cacher le balisage). Un passage libre doit être maintenu pour l'évacuation. Dispositions non conformes pour le gradinage et l'atelier.</p>	<p>Incohérences entre les plans du dossier de pièces graphiques et les extraits du mémoire relatifs aux dégagements. Les portes ne devront pas créer d'obstacle dans les dégagements (ex : sous-sol). Les rideaux ne doivent pas gêner l'évacuation du public (ne pas créer d'obstacle ni cacher le balisage). Un passage libre doit être maintenu pour l'évacuation. Dispositions non conformes pour le gradinage.</p>
<p>- Distance à parcourir - Culs de sac</p>	<p>Pas de problème de distance pour l'évacuation.</p>	<p>Pas de problème de distance pour l'évacuation.</p>	<p>Pas de problème de distance pour l'évacuation.</p>
<p>- Atrium</p>	<p>Sans objet. A notre sens, l'escalier monumental dans le hall d'entrée n'a pas à être encloué et n'est donc pas désenfumé. La configuration ne s'apparente pas à un atrium ni à une mise en communication de plusieurs niveaux. On traite le volume comme un hall (cf. DF 6). Sujet à évoquer avec le SDIS par la suite (désenfumage en toiture possible en cas de prescription particulière).</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Ouverture entre le sous-sol et le RDC dans un atrium. Les caractéristiques géométriques sont proches de la définition des "petits atriums" au sens de l'IT263 (dimensions minimales de 5mx5m). Désenfumage de 2 m² à prévoir y compris pour l'amenée d'air. Ecrans de cantonnement à prévoir vis-à-vis de la circulation du sous-sol désenfumée.</p>
<p>- Espaces d'attente sécurisés</p>	<p>Au RDC, les locaux sont accessibles de plain-pied par des dégagements en nombre suffisant. Création de deux EAS à l'étage. Ces locaux devront posséder un ouvrant en façade accessible à une personne à mobilité réduite.</p>	<p>Au RDC, les locaux sont accessibles de plain-pied par des dégagements en nombre suffisant. Absence d'EAS à l'étage (non accessible au public). Solution à proposer pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite (ex : formation et aide du personnel).</p>	<p>Au sous-sol, évacuation de plain-pied. Etages non accessibles au public. Absence d'EAS à l'étage (non accessible au public). Solution à proposer pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite (ex : formation et aide du personnel).</p>



	Possibilité de proposer une solution d'effet équivalent (ex : formation et aide du personnel).		
- Désenfumage des escaliers	Désenfumage des deux escaliers encloués par exutoire de 1 m ² en partie haute et ouverture des portes pour assurer l'amenée d'air.	Désenfumage de l'escalier du bâtiment existant par un exutoire de 1 m ² en partie haute. Amenée d'air par la porte ouvrant sur le jardin de lecture.	Désenfumage à prévoir pour l'escalier encloué entre le R+1 et le R+2. Evacuation de 1 m² en partie haute. Problème ou réaliser l'amenée d'air.
- Désenfumage des locaux et circulations	Absence de locaux > 100 m ² aveugles. Local > 300 m ² désenfumé : Le désenfumage de la salle principale de la médiathèque devra être réalisé dans les conditions de l'IT 246. Il paraît compliqué de réaliser un désenfumage naturel de la zone dans le volume du bâtiment existant. Règle d'implantation des exutoires dite "règle des 4h" à vérifier.	Absence de locaux > 100 m ² aveugles. Local > 300 m ² désenfumé : Le désenfumage de la salle principale de la médiathèque devra être réalisé dans les conditions de l'IT 246. Il paraît compliqué de réaliser un désenfumage naturel de la zone dans le volume du bâtiment existant. Règle d'implantation des exutoires dite "règle des 4h" à vérifier.	Circulation en sous-sol à désenfumer selon l'IT246. Local > 300 m ² désenfumé : Le désenfumage de la salle principale de la médiathèque devra être réalisé dans les conditions de l'IT 246. Ouvertures en toiture prévues dans les sheds. Absence d'information sur l'évacuation des fumées de toute la zone située côté espace jeunesse. Règle d'implantation des exutoires dite "règle des 4h" à vérifier.
- Autres	Equipement d'alarme de type 2b. Prévoir la coupure du programme, la remise en lumière et diffusion d'un message pré-enregistré dans la salle d'animation micro-folie.	Equipement d'alarme non précisé. Prévoir la coupure du programme, la remise en lumière et diffusion d'un message pré-enregistré dans la salle d'animation micro-folie. Le flocage en plafond devra répondre aux prescriptions des articles AM.	Equipement d'alarme non précisé. Prévoir la coupure du programme, la remise en lumière et diffusion d'un message pré-enregistré dans la salle d'animation micro-folie.
Parasismique			
- Fondations	Le type de fondation retenu à ce stade est celui de fondations superficielles avec plancher bas porté par les fondations. Les études géotechniques G2-AVP et G2-PRO clarifieront le mode de fondation le plus approprié.	Le type de fondation retenu à ce stade est celui de fondations superficielles avec plancher bas en dallage sur terre-plein. Les études géotechniques G2-AVP et G2-PRO clarifieront le mode de fondation le plus approprié.	Le type de fondation retenu à ce stade est celui de fondations superficielles avec plancher bas en dalle portée. Les études géotechniques G2-AVP et G2-PRO clarifieront le mode de fondation le plus approprié.
- Structure	Un joint de dilatation de 4 cm est prévu entre l'extension et les bâtiments existants. Le bâtiment existant est prévu complètement réhabiliter. Les planchers sont déposés. Une structure poteaux-poutres est prévue afin de renforcer le plancher haut du RDC bas. Les ouvertures feront l'objet de renforcement. La structure béton du nouvel escalier servira de noyau rigide. La charpente existante est prévue remplacée. Le bâtiment existant devra être vérifié vis-à-vis des règles parasismiques. Même si les 3 seuils généraux définis dans l'arrêté du 22/10/2010 ne sont pas dépassés, le critère de non aggravation de la vulnérabilité au séisme du bâtiment existant devra être justifié. L'extension sera dimensionnée en respectant les dispositions relatives aux constructions parasismiques. Plancher béton et structure bois.	Un joint de dilatation de 4 cm semble être prévu entre l'extension et les bâtiments existants. Dans le bâtiment existant : Démolition du plancher bas pour remise à niveau. Réalisation d'ouvertures pour création du passage vers le bâtiment neuf et mise en œuvre de l'ascenseur. Réalisation d'ouvertures dans le bâtiment existant avec renforts en béton armé. Travaux de confortement des fondations existantes par micropieux. Travaux de confortement des planchers bois par mise en place de profilés métalliques. Travaux de reprise des éléments de charpente en toiture. Travaux de réfection de l'ensemble de la couverture. Travaux de remise en état des escaliers existants. Même si les 3 seuils généraux définis dans l'arrêté du 22/10/2010 ne sont pas dépassés, le critère de non aggravation de la vulnérabilité au séisme du bâtiment existant devra être justifié. L'extension sera dimensionnée en respectant les dispositions relatives aux constructions parasismiques. Structure béton armé et bois. Plancher haut en béton armé. Démolition et reconstruction du plancher bas de l'ancien garage (dalle portée).	Un joint de dilatation de 4 cm est prévu entre l'extension et le bâtiment existant. Dans le bâtiment existant est prévu complètement réhabiliter. Les planchers bas des R+1 et R+2 sont prévus remplacés par des planchers béton. La charpente est prévue remplacée ou renforcée selon état. La couverture en ardoises est remplacée. Même si les 3 seuils généraux définis dans l'arrêté du 22/10/2010 ne sont pas dépassés, le critère de non-aggravation de la vulnérabilité au séisme du bâtiment existant devra être justifié. L'extension sera dimensionnée en respectant les dispositions relatives aux constructions parasismiques. Structure en béton armé sur la hauteur du RDJ. Structure poteaux-poutres du RDC en charpente bois et métal. Remplissage par façades à ossature bois.
Solidité des ouvrages			
- Toiture	Couverture zinc et complexe d'étanchéité avec végétalisation selon localisation. Il ne semble pas prévu de descentes d'EP sur les toitures zinc. Support du complexe d'étanchéité avec terrasse végétalisée non précisé. Le système de végétalisation pour toitures terrasses devra bénéficier d'un Avis technique du CSTB visant le domaine d'emploi prévu. La mise en œuvre devra être réalisée selon les règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées. En cas de support par bacs acier, le nombre et la localisation des EEP devront être conformes aux prescriptions de la norme NF DTU 43.3 P1-1.	Plancher en dalle béton. Complexe d'étanchéité multicouche bitume élastomère avec végétalisation (à vérifier car il est évoqué une protection par gravillon également). Le système de végétalisation pour toitures terrasses devra bénéficier d'un Avis technique du CSTB visant le domaine d'emploi prévu.	Charpente bois massif et couverture zinc pour l'extension. Récupération des EP par chéneaux et descentes à l'intérieur du bâtiment.
- Façades	Bardage zinc et béton apparent sur la hauteur du RDC bas. Menuiseries aluminium de grandes dimensions dans l'extension. Façade rideau ou semi-rideau pour le sas d'entrée.	Façade rideau ou semi-rideau. Structure aluminium ou bois non définie.	Façade béton avec incorporation de pierres de parement au coulage du voile en béton armé en RDJ. Façade à ossature bois et murs rideaux au RDC. Bardage bois ventilé.

- Autres	Les isolants devront bénéficier d'un certificat ACERMI (et d'une évaluation du CSTB).	Les isolants devront bénéficier d'un certificat ACERMI (et d'une évaluation du CSTB).	Les isolants devront bénéficier d'un certificat ACERMI (et d'une évaluation du CSTB).
Accessibilité handicapée :			
- généralités	<p>Présence d'un ascenseur permettant de desservir l'ensemble des locaux et services.</p> <p><i>Nota hors mission : Pour accéder à la salle animation Micro-Folie, il est nécessaire d'emprunter l'ascenseur qui dessert les autres niveaux : sujet de contrôle d'accès en cas d'ouverture à des horaires différents.</i></p> <p>Portes à 2 vantaux débattant sur les espaces de manœuvre des portes des sanitaires situés dans l'entrée.</p> <p>Pour le gradinage, prévoir un dispositif de protection afin d'alerter les personnes du risque de chute.</p> <p>Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1.</p>	<p>Présence d'un ascenseur permettant de desservir l'ensemble des locaux et services.</p> <p>L'aménagement des sanitaires accessibles aux PMR est à revoir.</p> <p>Pour le gradinage, si la hauteur est > 25 cm, prévoir un dispositif de protection afin d'alerter les personnes du risque de chute.</p> <p>Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1.</p>	<p>Présence d'un élévateur PMR entre l'espace jeunesse et la médiathèque (environ 1,20 m de dénivelé). Pour mémoire :</p> <p>1- une différence de niveau de 1,20 m est définie comme un étage d'un point de vu de l'accessibilité (art. 7 de l'arrêté du 20/04/2017)</p> <p>2- lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.</p> <p>Interprétation possible pour l'absence d'ascenseur : l'espace jeunesse étant considéré comme un tiers, il n'est pas considéré comme un local ou une prestation de la médiathèque au sens de l'article 7.2 de l'arrêté du 20/04/2017.</p> <p>Risque : possible interprétation différente de la commission d'accessibilité qui pourrait imposer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 à la place de l'élévateur PMR.</p> <p>Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1.</p>
Autres	Système de chauffage/refroidissement par PAC eau/eau sur forage géothermique.	Système de chauffage par PAC air/air en première approche. Plusieurs autres solutions sont évoquées mais pas encore étudiées (bois, mixe géothermique/PAC...).	Système de chauffage/refroidissement par PAC eau/eau sur forage géothermique.

Remarque générale sur l'espace jeunesse :	L'espace jeunesse peut être considéré comme un tiers vis-à-vis de la médiathèque. Ce sont alors deux ERP distincts d'un point de vue de la sécurité incendie.	L'espace jeunesse peut faire partie d'un groupement d'établissements au sens des articles GN. Il ne forme alors qu'un seul ERP avec la médiathèque d'un point de vue de la sécurité incendie.
	<p>Avantages principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement en 5ème catégorie non modifié - pas de nécessité de mettre à niveau les installations existantes - absence de visite de sécurité périodique - indépendance complète des installations techniques (pas d'équipements communs) - pas de stabilité au feu de la structure imposée - pas de résistance au feu des planchers imposée - pas de baies accessibles à l'étage pour les pompiers imposées 	<p>Inconvénients principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage de 5ème à 4ème catégorie - cumul des effectifs - nécessité de désigner un responsable unique de sécurité (RUS) - nécessité de mettre à niveau les installations existantes conformément à un ERP de 1er groupe (alarme, ventilation, électricité, cloisonnement...) - installations communes à rendre accessibles aux 2 entités pendant toutes les heures d'ouverture (arrêts d'urgences, équipement d'alarme...) - stabilité au feu de la structure à vérifier - résistance au feu des planchers à vérifier - étage à rendre accessible aux pompiers par les échelles à main cf. articles CO 3 et CO 4 - isolement par rapport aux tiers à considérer également entre l'espace jeunesse et les bâtiments tiers à proximité de celui-ci
	<p>Inconvénients principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolement par rapport à la médiathèque à traiter selon les articles CO - intercommunication avec la médiathèque par dispositif résistant au feu 	<p>Avantages principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'isolement vis-à-vis de la médiathèque - intercommunication(s) avec la médiathèque sans contrainte



VI. ANNEXE – ANALYSE CONTROLEUR TECHNIQUE

ÉTAT DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2023

Nom de la structure	Nom de l' élu	Montant brut 2023
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	CORNIERE Jean-Louis	7 489.89 €
	SOULARD Yannick	10 687.68 €
	BOISSINOT Christian	8 020.62 €
	GUIBERT Cyrille	10 687.68 €
	MOINET Isabelle	27 546.48 €
	TONARELLI Valérie	8 020.62 €
	BILLAUDEAU Louissette	8 020.62 €
	PAILLAT Dominique	8 020.62 €
	DREUX Jean-Claude	8 020.62 €
	GRIMAUD Jean-Marcel	8 020.62 €
Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau	Pas de versement d'indemnités	
Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée	Pas de versement d'indemnités	
E-Collectivités	Pas de versement d'indemnités	
Géo Vendée	Pas de versement d'indemnités	
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	Pas de versement d'indemnités	
SYDEV	GUIBERT Cyrille	9 101.04 €
Vendée Eau	MADORRA Héléna	9 101.04 €
Syndicat Mixte du Bassin du Lay	Pas de versement d'indemnités	
Syndicat Mixte du Bassin versant de Grand Lieu	MADORRA Héléna	4 311.84 €
SCOM	SOULARD Yannick	5 608.50€
Mission Locale du Pays Yonnais	Pas de versement d'indemnités	
Office du Tourisme	Pas de versement d'indemnités	
Fonds Départemental d'Action Sociale de la Vendée	Pas de versement d'indemnités	
Maison Départementale de l'Emploi et de Développement Economique	Pas de versement d'indemnités	
Syndicat intercommunal Gendarmerie des Essarts	Pas de versement d'indemnités	

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 20 000 HABITANTS

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animations des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale et texte de mobilisation, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit faire état, d'une part, de la politique de ressources humaines de la collectivité / EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'autre part, il doit présenter les orientations et les programmes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

1 – Politique de ressources humaines.

La collectivité compte au 31 décembre 2023, 44 agents employés par la collectivité

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes
administrative	23	4
technique	2	2
animation	2	0
culturelle	8	2
sportive	1	0
TOTAL	36	8

Soit un taux de féminisation des effectifs très important : **82%**.

La répartition entre titulaires et non titulaires s'effectue de la façon suivante :

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	16	1	17
filière technique	1	2	3
filière animation	2	0	2
filière culturelle	3	0	3
filière sportive	1	0	1
TOTAL	23	3	26

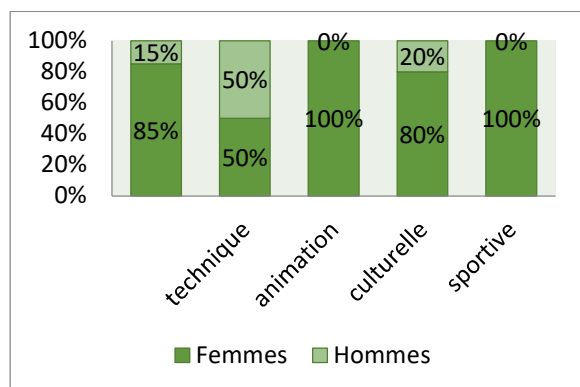
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	7	3	10
filière technique	1	0	1
filière animation	1	0	1
filière culturelle	4	2	6
filière sportive	0	0	0
TOTAL	13	5	18

Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	64%	38%	88%	12%
Non-titulaires	36%	63%	72%	28%

Répartition par filières



Répartition par catégorie hiérarchique

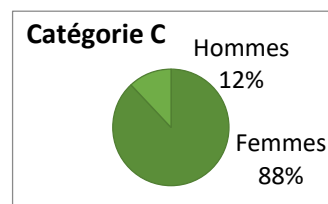
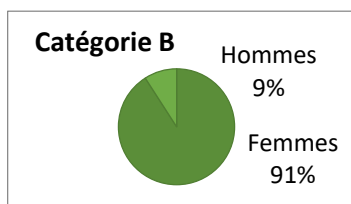
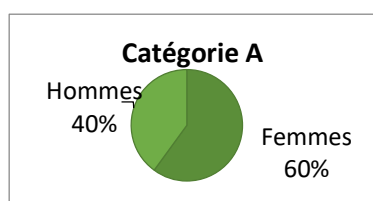
	Femmes	Hommes
cat A	6	4
cat B	10	1
cat C	22	3

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 %



LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES :

- comparaison des promotions internes ;
Pas de promotion interne enregistrée entre 2020 et 2023
- comparaison des avancements de grade :

	2019	2020	2021	2022	2023
Femmes	1	3	1	0	2
Hommes	0	1	0	0	0

Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	27	7	75%	88%
Temps non complets	9	1	25%	13%
Total	36	8	100%	100%

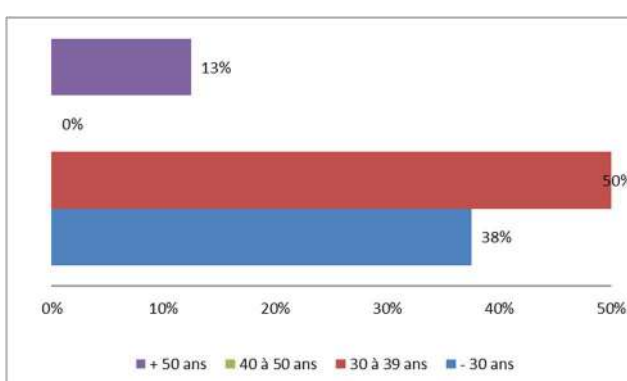
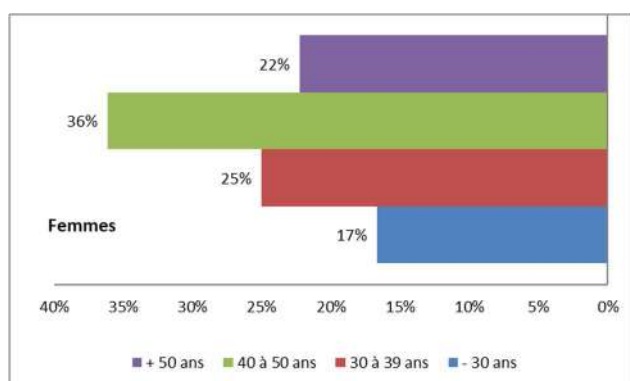
Temps non complets à la demande de l'agent : 4, dont un pour raison médicale.

- évolution sexuée des agents en temps partiel :

	2020	2021	2022	2023
Femmes	4	2	5	4
Hommes	1	1	0	0

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	8	22%	1	13%
40 à 50 ans	13	36%	0	0%
30 à 39 ans	9	25%	4	50%
- 30 ans	6	17%	3	38%
Total	36	100%	8	100%



En 2023, la moyenne de l'âge des agents s'élève à 41 ans.

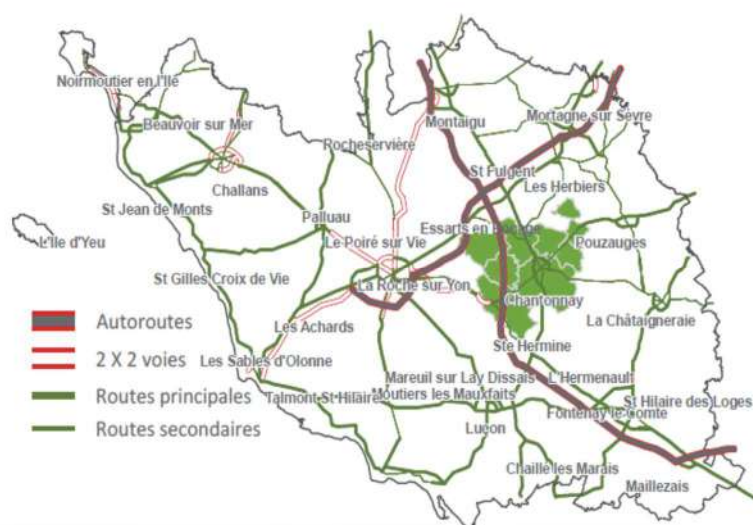
2 – Données Hommes Femmes sur le territoire du Pays de Chantonnay

Il est présenté la situation démographique du territoire du Pays de Chantonnay, comparativement au Département de la Vendée, à la Région des Pays de La Loire et aux données nationales.

Communauté de communes : Pays de Chantonnay

Superficie : 317,66 km²
 Population : 21 889 habitants
 Densité de population : 68,91 habitants / km²

Communes appartenant à l'EPCI :
 Bournezeau ; Chantonnay ; Rochetrejoux ; St Germain de Prinçay ; St Hilaire le Vouhis ; St Prouant ; St Vincent Sterlanges ; Sigournais ; Ste Cécile ; St Martin des Noyers.



Ainsi, le Pays de Chantonnay est représenté de manière égalitaire par les hommes et les femmes :

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	11 506	100,0	11 479	100,0
0 à 14 ans	2 395	20,8	2 212	19,3
15 à 29 ans	1 825	15,9	1 728	15,1
30 à 44 ans	2 230	19,4	2 134	18,6
45 à 59 ans	2 293	19,9	2 251	19,6
60 à 74 ans	2 000	17,4	1 978	17,2
75 à 89 ans	695	6,0	946	8,2
90 ans ou plus	68	0,6	230	2,0
0 à 19 ans	3 118	27,1	2 888	25,2
20 à 64 ans	6 378	55,4	6 171	53,8
65 ans ou plus	2 010	17,5	2 420	21,1

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

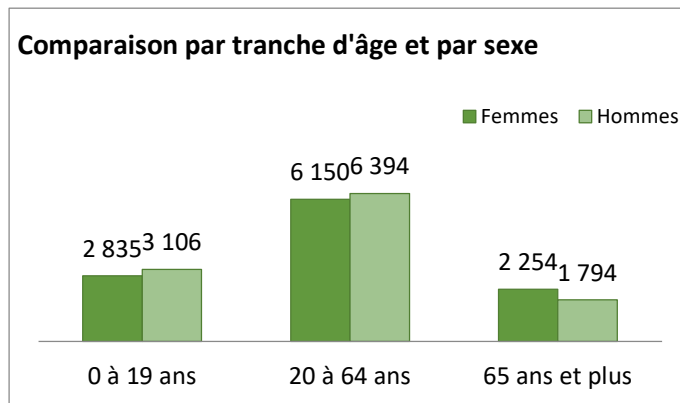
Cette donnée s'organise de manière différente, au niveau des autres strates :

Population par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	Territoire				Département - Vendée			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	22 532				675 247			
Ensemble	11 239	49,88	11 293	50,12	345 704	51,20	329 543	48,80
0 à 19 ans	2 835	25,22	3 106	27,50	77 221	22,34	81 470	24,72
20 à 64 ans	6 150	54,72	6 394	56,62	179 704	51,98	178 372	54,13
65 ans et plus	2 254	20,06	1 794	15,89	88 779	25,68	69 701	21,15

Tranche d'âge	Région Pays de la Loire				National			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	3 757 600				64 364 908			
Ensemble	1 928 071	51,31	1 829 529	48,69	32 182 454	50,00	32 182 454	50,00
0 à 19 ans	462 196	23,97	485 444	26,53	8 270 840	25,70	7 893 707	24,53
20 à 64 ans	1 036 781	53,77	1 023 066	55,92	18 380 417	57,11	19 061 324	59,23
65 ans et plus	429 084	22,25	321 018	17,55	5 531 196	17,19	7 386 855	22,95

Données - INSEE - RP 2017 -



Le territoire présente une dynamique d'emploi, avec un taux d'activité supérieur à celui du Département de la Vendée et de la Région des Pays de La Loire.

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi				
	2010		2015	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Hommes ⁽¹⁾	293	48,3	386	48,8
Femmes ⁽¹⁾	313	51,7	405	51,2
Moins de 25 ans ⁽¹⁾	136	22,4	143	18,1
Plus de 50 ans ⁽¹⁾	129	21,3	219	27,7
Inscrits depuis plus d'un an ⁽²⁾	480	40,0	829	50,8
Ensemble ⁽¹⁾	606	-	791	-

Source : Pôle Emploi Pays de la Loire.

(1) Demandeurs d'emploi de catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Données brutes non corrigées des variations saisonnières.

(2) Demandeurs d'emploi de catégorie ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi, ou ayant exercé une activité réduite courte (78 h ou moins au cours du mois) ou ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 h au cours du mois). Données brutes non corrigées des variations saisonnières.

Indicateurs de chômage ⁽³⁾ (en %)				
	2010		2015	
	EPCI	Vendée	EPCI	Vendée
Hommes	5,2	7,2	6,8	10,2
Femmes	6,4	8,3	8,1	10,9
Moins de 25 ans	10,5	13,4	11,8	16,3
Plus de 50 ans	5,4	6,6	7,7	11,1
Inscrits depuis plus d'un an	4,6	4,9	7,8	8,7
Ensemble	5,8	7,7	7,4	10,5

Sources : Pôle Emploi Pays de la Loire, INSEE.

(3) Nombre de demandeurs d'emploi rapporté à la population active concernée comptabilisée au lieu de résidence.

c. Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

Parallèlement, il est présenté la part des familles monoparentales :

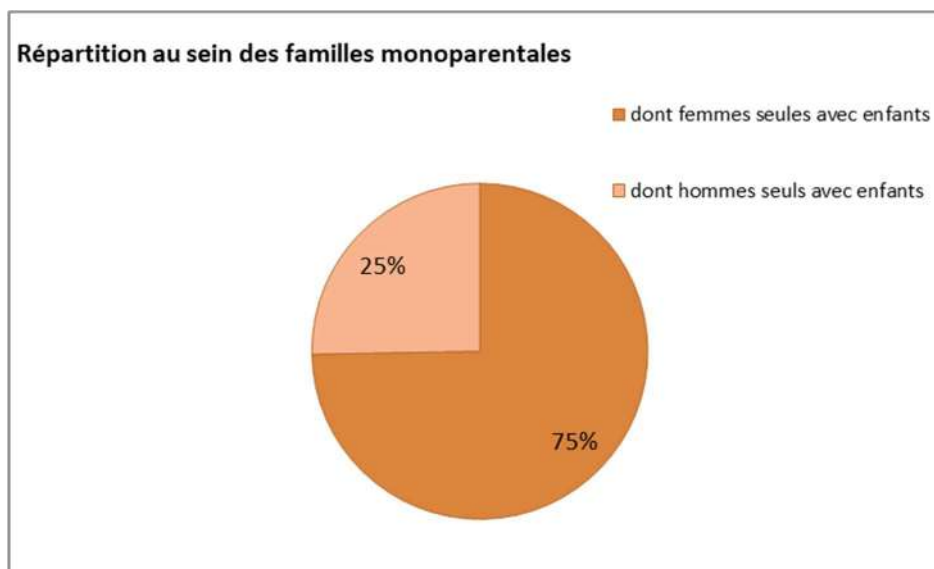
La situation du territoire est similaire à celle du Département.

Il est constaté une part importante des femmes seules avec enfants, dans la catégorie des familles monoparentales (environ 75% / 80%).

Familles monoparentales

	Territoire	Vendée	Pays de la Loire	France
Nombre de familles	6 561	197 609	1 050 656	18 217 352
Couples avec enfants	2 903	78 719	439 687	7 598 503
Familles monoparentales	628	19 260	123 884	2 863 870
dont femmes seules avec enfants	470	15 357	99 641	2 434 139
dont hommes seuls avec enfants	159	3 902	24 549	529 731
Couples sans enfants	46,20%	50,40%	46,40%	42,30%

Données INSEE - 2017



Le statut et les conditions d'emploi des hommes et des femmes sont majoritairement en CDI ou titulaires de la Fonction Publique.

Statut et conditions d'emploi

	%	Femmes	%	Hommes	% F	% H
titulaires FP ou CDI	77,1%	3536	73,1%	3859	48%	52%
CDD	10,4%	477	4,8%	254	65%	35%
Intérim	2,6%	120	3,7%	196	38%	62%
emplois aidés	1,0%	45	0,3%	16	74%	26%
apprentissage - stage	1,4%	66	3,0%	159	29%	71%
indépendants/es	4,7%	215	6,7%	356	38%	62%
employeurs/euses	2,6%	118	8,2%	434	21%	79%
aides familiaux/ales	0,2%	10	0,2%	8	56%	44%
Total		4587		5282		

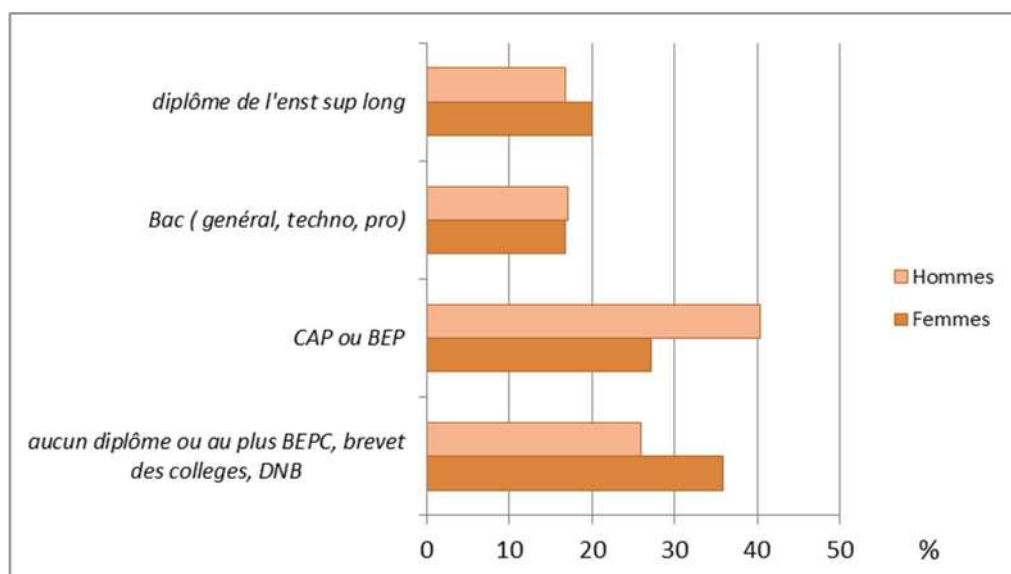
Données INSEE - 2017

La répartition dans les diplômes obtenus est différente avec une majorité de femmes avec peu de qualifications, des hommes majoritairement dans la filière des CAP et BEP.

Diplôme le plus élevé

	Femmes	Hommes
aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	35,9	25,9
CAP ou BEP	27,2	40,4
Bac (général, techno, pro)	16,7	17
diplôme de l'inst sup long	20,1	16,7

Données INSEE – 2017



3 – L'EGALITE HOMMES FEMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les compétences de la Communauté de Communes du pays de Chantonay sont :

L'économie (Aménagement / Maison de l'emploi)

Le tourisme

L'environnement (SPANC)

L'aménagement du territoire (PLUi et instruction des autorisations du Droit des Sols)

Culture avec le réseau de bibliothèques

Etc.

Elle intervient auprès des associations, en les aidant financièrement sur des animations locales.

Aujourd'hui, peu de compétences permettent de faire ressortir des données sur l'égalité Hommes Femmes. Mais les actions mises en place s'orientent vers l'ensemble de la population.

De plus, la mise en place des lignes Directrices de Gestion, pour les agents communautaires, permet de faire ressortir différentes actions en direction de l'égalité professionnelle, au sein de la collectivité.

4 – PLAN D'ACTIONS

Plusieurs actions sont envisagées afin de permettre le développement de l'égalité Hommes-Femmes, résultant principalement d'un constat simple au sein de la Communautés de Communes du Pays de Chantonay :

La majorité des femmes a moins de 50 ans, avec à gérer ce que l'on appelle la « Double-Vie », à savoir à la fois la charge professionnelle et la charge familiale, avec des enfants en âge scolaire, qui nécessitent un suivi. Le plan d'action est donc guidé par l'objectif de permettre à tous les agents de pouvoir concilier la vie professionnelle et la vie personnelle.

Plusieurs actions peuvent s'envisager pour y répondre comme celles intégrées dans le plan d'actions égalité professionnel Femmes-Hommes 2024-2026.

LA PRÉSIDENTE,

Isabelle MOINET

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
Plan d'actions Egalité professionnelle Femmes -Hommes

2024-2026

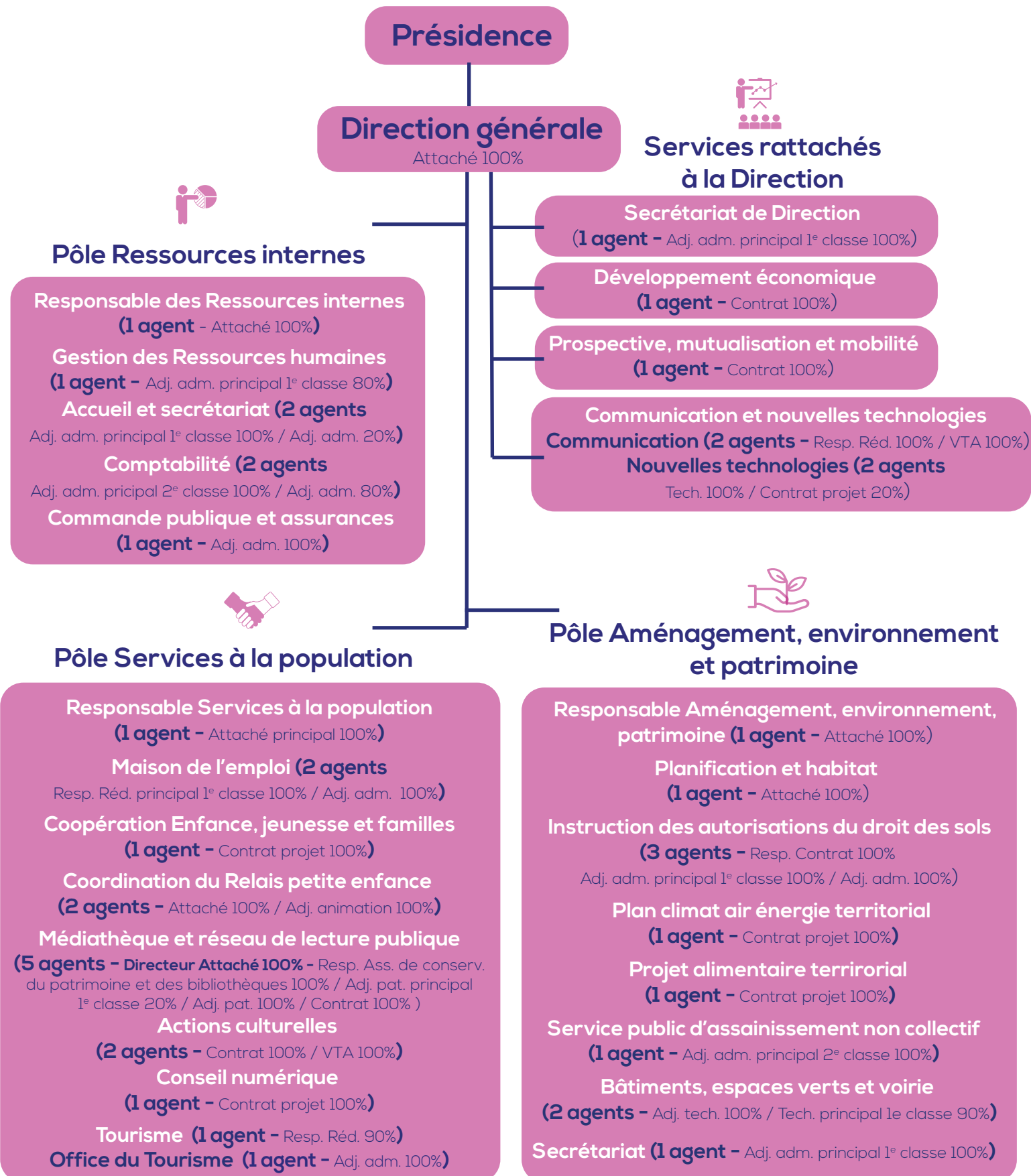
Objectif	Actions	Délais de mise en œuvre	Méthode	Suivi d'exécution		Reste à faire
Axe n°1: Evaluer, Prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes						
Assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes lors de l'intégration au sein de la collectivité	Réalisation de contrôles périodiques de comparatif des rémunérations au recrutement	-	Analyse des salaires de base et du Régime indemnitaire existants, en GT RH, pour une application cohérente au sein de la CCPC Préparation des jury de recrutement en étudiant les niveaux de rémunération envisagés.	Exécuté	100%	A mettre en œuvre lors de chaque recrutement
Réajuster la politique RH pour réduire les inégalités salariales	Réalisation d'une analyse de l'IFSE attribué à chaque agent et mettre en place un cadre d'évolution avec le suivi des évolutions de carrières des femmes et des hommes, quel que soit leur temps de travail	2024	Travail sur les critères d'évolution de l'IFSE, avec une étude prospective de l'évolution de la masse salariale Analyse en GT RH, pour une application cohérente au sein de la CCPC	A mettre en place	0%	Travail sur l'IFSE à mener en 2024
Mise en place des participations financières de l'employeur à la prévoyance santé	Réaliser des études financières pour proposer une participation employeur au contrat prévoyance permettant de protéger mieux les agents absents en garantissant un maintien de salaire	2024	Actuellement participation mensuelle de 5€ de l'employeur. Travail de prospective à mener pour la mise en place du nouveau contrat de prévoyance débutant au 1er janvier 2025, avec un participation obligatoire minimale de 7€/mois.	A améliorer	0%	Travail de simulation et de prospective
Mise en place des participations financières de l'employeur à la mutuelle santé	Réaliser d'études financières pour proposer une participation employeur au contrat de mutuelle santé permettant de protéger mieux les agents en cas de maladie	2025	Actuellement aucune participation mensuelle de l'employeur. Travail de prospective à mener pour la mise en place de l'obligation légale de participation aux mutuelles santé au 1er janvier 2026.	A mettre en place	0%	Travail de simulation et de prospective
Axe n°2: Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion professionnelle						
Accompagner les parcours et favoriser l'égal accès aux responsabilités professionnelles	Elaborer une politique de GPEEC	2024	Corréler les projets politiques et les besoins en compétences Validation des besoins en recrutement en GT RH Organiser les recrutements	en cours	75%	Corréler tous les projets politiques et les besoins en compétences. L'élaboration de la GPEEC a pris du retard + Arrivée nouveau DGS
Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les procédures de promotion	Permettre les inscriptions aux formations de préparations aux concours aux hommes comme aux femmes et ajuster l'organisation du travail pour permettre une réelle participation active à ces formations	2024-2026	Plan de formation développant ces actions Travail avec les n+1 sur l'organisation du travail	à faire	25%	Plan de formation 2024 prévoyant des formations de préparation aux concours mais à développer en fonction des offres du CNFPT.

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
Plan d'actions Egalité professionnelle Femmes -Hommes

2024-2026

Objectif	Actions	Délais de mise en œuvre	Méthode	Suivi d'exécution	Reste à faire	
Axe n°3: Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale						
Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail	La souplesse des horaires de travail et la possibilité au quotidien de s'adapter aux circonstances	2021	Temps de travail à 1607h effectif depuis plusieurs années, avec possibilité de RTT y compris le mercredi Horaires à choisir et adaptables selon les journées	Exécuté	100%	A maintenir
	La possibilité d'organiser des formations professionnelles sur le territoire ou son immédiate proximité et éviter des formations à plus d'une heure de distance et/ou plusieurs jours consécutifs, qui peuvent être clairement incompatibles avec la vie personnelle	2024-2026	Travail de mutualisation des actions de formations avec les communes du territoire développer la mutualisation des formations avec d'autres EPCI du Bocage vendéen	en cours	50%	Travail avec le CNFPT qui porte les formations en intra dans les locaux de la CCPC. Reprise des contacts entre EPCI après les départs de plusieurs agents référents. Démarche un peu longue à concrétiser mais plusieurs actions mutualisées sont prévues mais en attente de la mise en oeuvre par le CNFPT
Sport - Santé et Travail	Permettre aux agents de pouvoir disposer de temps dans l'organisation du travail pour la pratique sportive	2024	Pouvoir adapter la saisonnalité du temps de travail à la pratique d'activité sportive, en lien aussi avec l'organisation du travail. Prévoir l'installation d'une douche dans les locaux	A améliorer	50%	
Sport - Santé et Travail	Prévoir un soutien financier à la pratique sportive	2025	Réflexions sur la mise en place d'une amicale du personnel, permettant d'avoir accès à des tarifs préférentiels, type CE	A mettre en place	0%	
Axe n°4: Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles						
Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations	Désigner un référent interne	2024	Identifier le référent idoine Communiquer sur ce rôle auprès des agents	en cours		Acte de désignation en cours
	Prévoir un registre de signalements	2024	Tenue d'un registre Etablir des statistiques d'évolution	en cours		Sera établi par le référent après sa nomination officielle
	Prévoir un suivi des signalements	2024	Enregistrer les actions accomplies correctrices, correctives et préventives	en cours		Sera établi par le référent après sa nomination officielle
Définir les modalités d'accompagnement et de soutien des victimes par le biais des acteurs de prévention	Mise en œuvre d'une procédure d'action contre les violences sexistes, sexuelles au travail	2025 ou 2026	Créer une cellule d'écoute à destination des victimes Etablir des statistiques de suivi des signalements	A voir		A voir en cas de nécessité

Organigramme des services



PROJET-Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes	Emploi	Montant global brut annuel maximum du RIFSEEP	IFSE				CIA		
				Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Montant plafond brut annuel de la collectivité %	Montant maximal brut annuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut mensuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Proposition de taux	Proposition CCPC
ADMINISTRATIVE										
Attachés territoriaux	Groupe 1	. Directeur général des services	42 600 €	36 210 €	65%	23 537 €	1 961 €	6 390 €	50%	3 195,00 €
	Groupe 2	. Responsable de la direction des ressources internes . Responsable de la direction Service a la Population . Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine	37 800 €	32 130 €	50%	16 065 €	1 339 €	5 670 €	50%	2 835,00 €
	Groupe 3	. Directeur médiathèque	30 000 €	25 500 €	50%	12 750 €	1 063 €	4 500 €	50%	2 250,00 €
	Groupe 4	. Chargé de mission PLUi Habitat . Chargé de projets . Développeur économique	24 000 €	20 400 €	50%	10 200 €	850 €	3 600 €	50%	1 800 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	. Chargé de mission PLUi Habitat . Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement . Responsable Maison de l'emploi . Chargé de projets	19 860 €	17 480 €	70%	12 236 €	1 020 €	2 380 €	50%	1 190 €
	Groupe 2	. Responsable Service ADS . Responsable tourisme et Office de tourisme . Responsable de la communication . Assistante de direction . Coordonnateur budgétaire et comptable . Responsable Maison de l'Emploi . Chargé de mission PAT . Coordinateur des activités culturelles et du CLEA . Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	16 015 €	50%	8 008 €	667 €	2 185 €	50%	1 093 €
	Groupe 3	. Instructeur ADS . Assistante de direction . Coordonnateur budgétaire et comptable . Responsable Maison de l'Emploi . Chargé de communication	16 645 €	14 650 €	50%	7 325 €	610 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	. Responsable Service ADS . Instructeur ADS . Chargé d'accueil et de secrétariat . Assistante de direction . Assistant de gestion administrative . Chargé du développement touristique . Assistant de gestion comptable, financière et budgétaire . Assistant de gestion des ressources humaines . Chargé de communication . Conseiller numérique . Instructeur commande publique	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	. Assistant de gestion comptable, financière et budgétaire . Assistant de gestion des ressources humaines . Chargé de mission habitat	12 000 €	10 800 €	50%	5 400 €	450 €	1 200 €	50%	600 €

TECHNIQUE

Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	. DGS	42 600 €	46 920 €	60%	28 152 €	2 346 €	8 280 €	50%	4 140 €
	Groupe 4	. Chargé de mission PCAET	37 000 €	31 450 €	50%	15 725 €	1 310 €	5 550 €	35%	1 943 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	. Gestionnaire Batiment EV Voirie	22 340 €	19 660 €	50%	9 830 €	819 €	2 680 €	50%	1 340 €
	Groupe 3	Géomaticien - Informaticien	19 882 €	17 500 €	50%	8 750 €	729 €	2 382 €	50%	1 191 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	. Chargé de la propreté des locaux	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	. Agent technique polyvalent	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Chargé de la propreté des locaux . Maître nageur . Agent technique polyvalent	12 000 €	10 800 €	50%	5 400 €	450 €	1 200 €	50%	600 €

ANIMATION

Animateurs territoriaux	Groupe 2	. Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	16 015 €	50%	8 008 €	667 €	2 185 €	50%	1 093 €
	Groupe 3	. Médiateur culturel	16 645 €	14 650 €	50%	7 325 €	610 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	. Animateur à la sécurité routière . Animateur Relais d'assistants maternels	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Animateur à la sécurité routière	12 000 €	10 800 €	50%	5 400 €	450 €	1 200 €	50%	600 €

SOCIALE

Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants	Groupe 2	. Coordinateur / Animateur Relais d'assistants maternels	15 120 €	16 015 €	50%	8 008 €	667 €	1 620 €	50%	810 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	. Responsable de la maison de l'emploi	13 600 €	11 970 €	50%	5 985 €	499 €	1 630 €	50%	815 €
	Groupe 2	. Responsable de la maison de l'emploi	12 000 €	10 560 €	50%	5 280 €	440 €	1 440 €	50%	720 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	. Chargé d'accueil et de secrétariat	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €

CULTURELLE

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	. Responsable du reseau intercommunal des bibliothèques	17 000 €	14 960 €	50%	7 480 €	623 €	2 040 €	50%	1 020 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	. Responsable du réseau intercommunal des bibliothèques . Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques . Bibliothécaire	12 600 €	11 340 €	50%	5 670 €	473 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques . Bibliothécaire	12 000 €	10 800 €	50%	5 400 €	450 €	1 200 €	50%	600 €

2024

Les budgets primitifs 2024 ont été établis sur la base des orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 6 mars 2024.

Dans le cadre de la publicité des budgets et des comptes, l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Cette note servira également à la présentation synthétique des informations financières essentielles et des enjeux.

A) BUDGET ANNEXE SPANC

Exercice 2023

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	107 156 €	Recettes	114 488 €
		Résultat de l'Exercice	13 542 €
		Résultat antérieur	52 237 €
		Résultat de clôture	59 568 €

Les dépenses 2023 correspondent notamment aux :

- Rémunération des prestataires : 72 286 € (contre 66 150 € en 2022)
- Remboursement de frais : 32 781.75 € (contre 30 355 € en 2022)

Les recettes concernent les redevances : 102 006€ (contre 94 885 € en 2022) et des pénalités perçues 16 650€ (contre 18 870€ en 2022).

Budget primitif 2024

En 2024, l'activité se poursuit tant pour les contrôles que pour la prestation de vidange. Cependant, le coût du curage (pour les administrés qui souhaitent disposer de la prestation prévue par la Communauté de communes) augmente du fait des nouveaux prix résultant du marché notifié fin 2023.

Le budget s'élève à **122 100 €** en fonctionnement et est proposé en suréquilibre de 38 468.26€.

B) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS n°67004

Exercice 2023

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 954 958 €	Recettes	2 430 707 €
		Résultat de l'Exercice	-524 250 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>1 598 376 €</i>
		Résultat de clôture	1 074 126 €

Section d'Investissement			
Dépenses	2 205 514 €	Recettes	2 257 006 €
		Résultat de l'Exercice	51 491 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>-1 237 006 €</i>
		Recette clôture SMVCB	+5 867.75 €
		Résultat de clôture définitif	-1 179 646 €

Une recette de 5 867.75€ (en opération d'ordre non budgétaire) résulte de la liquidation du Syndicat Mixte Vendéopôle Centre Bournezeau, et plus spécifiquement du Budget annexe « Zones d'activités Vendéopôle », va être ajoutée au résultat de clôture.

Les dépenses ont concerné principalement les travaux de création de la voie sur Polaris et de renforcement de la chaussée centrale du Vendéopôle.

Les recettes proviennent des ventes de terrains notamment à Polaris (SCI du Rond-Point ou Lizomb), à Rochetroux (Rochemine et Morin) à Saint Martin des Noyers (SCI Elah).

➔ Etat des avances au 31 décembre 2023 du Budget Général vers le Budget Annexe ZA :

Montant des avances au 31 décembre 2021	1 020 000,00 €
Remboursement 2021	0,00 €

Il reste au 31 décembre 2023, les espaces suivants dans les différents Zones d'Activités (hors Vendéopôle) :

Situation	Surface
Polaris III	99 000 m ²
Actipôle de l'Etang	4 269 m ²
Actipôle de la Vouraié	5 162 m ²

Situation	Surface
Actipôle de Benêtre	22 117 m ²
Actipôle Les Grandmontains	7 507 m ²
Actipôle de la Mine	8 119 m ²
Actipôle des Fours	1 000 m ²
Actipôle de Bel Air	4 643 m ²

Soit une surface totale de 151 817 m².

Budget primitif 2024

Les dépenses portent sur le projet d'acquisition de terrains (50 000€) et des coûts d'études de l'accès ZI Pierre Brune (10 000 €) et le solde des travaux de la voirie Polaris et du réaménagement Vendéopôle.

Des travaux sont aussi prévus à l'Actipôle du Bouchage, de l'Etang et des Fours.

Les recettes prévues proviennent de la subvention Contrat nature (22 000€) et des ventes de terrain (190 000€) : Sur le **Vendéopole de Bournezeau**, plusieurs ventes sont envisagées pour un total de 8 412 m², pour un montant prévisionnel de 162 000€ environ. Sur l'Actipôle de Benêtre une cession de près de 7200m² est prévue. D'autres ventes pourraient intervenir dans le Parc Polaris, à Chantonay ou à l'Actipôle des Fours, à St Martin des Noyers.

A noter, la recette exceptionnelle due à la clôture du Vendéopôle pour 634 000€.

Le budget est en suréquilibre de 314 405.12€ en fonctionnement et s'équilibre à 3 933 502.32 € en investissement.

C) BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Exercice 2023

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	475 557.75 €	Recettes	450 193.36 €
		Résultat de l'Exercice	-25 364.39 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>152 265.19 €</i>
		Résultat de clôture	126 900.80€

Section d'Investissement			
Dépenses	168 248.99 €	Recettes	443 646.70 €
		Résultat de l'Exercice	275 397.71 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>235 801.41 €</i>
		Résultat de clôture	511 199.12 €

En fonctionnement

Les dépenses réelles (32 905.90 €) concernent principalement le fonctionnement de la pépinière d'entreprises (eau, électricité, combustible, ménage) ainsi que les assurances et les taxes foncières des autres ateliers.

Le reste des dépenses, pour atteindre les 475 557,75 €, correspondent à des opérations d'ordre.

Les recettes réelles proviennent essentiellement des loyers (120 184.83 €). Ces recettes sont moins importantes qu'en 2022 (-29 000€) car l'atelier relais de Saint-Prouant a été vendu.

En investissement

Les dépenses réelles concernent principalement la création d'une ouverture pour l'atelier des Restos du Coeurs, les travaux de climatisation dans l'atelier de Chantonay, la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux ateliers relais à Chantonay (10 222€) et le début du chantier de construction, très vite arrêté en raison de la présence non désirée des gens du voyage (la reprise étant prévue pour 2024).

➔ Etat des avances au 31 décembre 2023 du Budget Général vers le Budget Annexe AR :

Montant des avances au 31 décembre 2022	489 000,00 €
Remboursement 2022	0,00 €

Liste de bâtiments Ateliers Relais appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay au 31 décembre 2023 :

DÉSIGNATION	LOCALISATION	SURFACE
Pépinière d'entreprises	Rue des Vignes 85110 SIGOURNAIS	1 198,30 m ² Bureaux : 287 m ² Autres : 911,30 m ²
Bâtiment (AR1 Vouraie)	Rue de l'Industrie 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS	290 m ²
Bâtiment (AR2 Chantonay)	11 rue des Forêts 85110 CHANTONNAY	1 200 m ²
Bâtiment AR6 Chantonay)	13 rue de l'Industrie 85110 CHANTONNAY	300 m ²
Bâtiment (AR1 Saint Martin)	Actipôle des Fours 85110 SAINT MARTIN DES NOYERS	? m ²

Budget primitif 2024

En fonctionnement

En fonctionnement, il est prévu une continuité de l'activité en dépense et recette.

La construction de deux ateliers à Chantonay prévue initialement en 2023 ayant été retardée, elle va reprendre en 2024 (600 000€). Les études pour un atelier à Saint-Prouant (200 000€) sont aussi prévues.

Les recettes attendues d'une subvention (DETR de 159 000€ pour la construction des deux ateliers relais de Chantonay) et des résultats antérieurs. Ainsi, il n'y aura pas besoin de souscrire d'emprunt.

Dans le contexte économique particulier, la Communauté de communes souhaite soutenir encore plus les associations caritatives en ne leur faisant pas payer de redevance d'occupation pour le bâtiment associatif (soit 1 800 € en 2024 pour les 3 locataires).

Le budget équilibré s'élève à 333 350.80 € en fonctionnement et à 931 101.55 € en investissement.

D) BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Exercice 2023

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	666 911.53 €	Recettes	21 232.75 €
		Résultat de l'Exercice	-645 678.78 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>900 250,18 €</i>
		<i>Dont affectation à l'investissement</i>	<i>541 000.00 €</i>
		Résultat de clôture	-286 428.60 €

Section d'Investissement			
Dépenses	8 162 564.07 €	Recettes	5 012 416.41 €
		Résultat de l'Exercice	-3 150 147.66 €
		<i>Résultat antérieur</i>	<i>986 862,11 €</i>
		Résultat de clôture	-2 163 285.55€

Les dépenses de fonctionnement sont principalement les intérêts des emprunts et le contrat de la DSP (594 005.84€).

Les dépenses d'investissements correspondent aux travaux de construction (328 689.61€) et au remboursement du capital des emprunts (288 232.97 €).

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent de fonctionnement (541 000€) et des subventions versées par les financeurs (l'Agence Nationale du Sport pour 800 000€, la Région pour 315 520€, le Département pour 517 146.10€ et l'Ademe pour 151 800€).

Il est rappelé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2023 et que l'ensemble des données a été transféré à partir du 1er janvier 2024 au budget principal, avec un suivi au niveau de la comptabilité analytique.

Il restera cependant à procéder aux écritures comptables propres au transfert des résultats, en lien avec le comptable public.

E) BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME

Exercice 2023

Le fonctionnement de l'office a débuté au 1^{er} octobre 2023, date de la reprise de l'activité précédemment gérée par une association.

Section de Fonctionnement			
Dépenses	10 217.28 €	Recettes	16 000 €
		Résultat de l'Exercice	5 782.72 €
		<i>Résultat antérieur</i>	- €
		Résultat de clôture	5 782.72 €

Section d'Investissement			
Dépenses	1 920 €	Recettes	144 €
		Résultat de l'Exercice	-1 776 €
		<i>Résultat antérieur</i>	- €
		Résultat de clôture	-1 776€

Les charges sont surtout celles de personnel (1 seul agent sur cette période) et de début de mise en fonctionnement. La dépense d'investissement correspond à l'achat d'un photocopieur.

Exercice 2024

Ce sera la première année de fonctionnement, en année pleine.

Les dépenses de fonctionnement concernent surtout celles du personnel (un agent permanent et un saisonnier) et celles nécessaires aux animations sur le territoire, en plus des dépenses de fonctionnement de la structure.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur la taxe de séjour et la subvention venant du budget principal.

En investissement, il est prévu d'acheter du mobilier, financé par une subvention d'investissement de la Communauté de communes.

Le budget équilibré s'élève à 130 572.52 € en fonctionnement et à 21 776 € en investissement.

F) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il est prévu de procéder à l'acquisition du Centre Epidaure, avant le 31 décembre 2024, sous réserve que la Communauté de communes ait obtenu les subventions demandées. Le coût de l'investissement s'élève à 1 870 000€ HT et est constitué de l'achat du bien (520 000€) et les frais notariés (env. 30 000€), les études (150 000€) et les travaux de réhabilitation (1 160 000€), et de frais divers.

Des subventions sont demandées au titre de la DETR (600 000€), la Région (150 000€), le Leader (80 000€) et le Département (108 000€), sans compter le fonds de concours de la ville de Chantonay (455 000€, pouvant être revu jusqu'à hauteur du prix d'acquisition, en fonction de l'autofinancement restant pour la Communauté de communes). Le solde sera supporté par un emprunt.

Les dépenses de fonctionnement, estimées pour une demi-année, concernent surtout celles de fonctionnement du bâtiment, le secrétariat médical et la location de locaux pendant les travaux.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les loyers versés par les professionnels.

Le budget équilibré s'élève à 121 195 € en fonctionnement et à 2 188 480 € en investissement.

G) BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2023

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement <i>avant correction comptable</i>			
Dépenses	11 347 459.42 €	Recettes	12 122 154.42 €
		Résultat de l'Exercice	774 695.00 €
		<i>Résultat antérieur</i>	2 342 257.75 €
		<i>Dissolution SMVCB</i>	+ 1 025 973,51 €
		Résultat de clôture	4 142 926.26 €
Section de Fonctionnement <i>après correction comptable</i>			
Dépenses	11 347 459.42 €	Recettes	12 122 154.42 €
		Résultat de l'Exercice	774 695.00 €
		<i>Résultat antérieur</i>	2 342 257.75 €
		<i>Dissolution SMVCB</i>	+ 595 551.43 €
		Résultat de clôture	3 712 504.18 €

Section d'Investissement <i>avant correction comptable</i>			
Dépenses	2 334 771.65 €	Recettes	2 655 063.07 €
		Résultat de l'Exercice	320 291,42 €
		<i>Résultat antérieur</i>	2 989 272.98 €
		Résultat de clôture	3 309 564,40 €

Section d'Investissement <i>après correction comptable</i>			
Dépenses	2 334 771.65 €	Recettes	2 655 063.07 €
		Résultat de l'Exercice	320 291,42 €
		<i>Résultat antérieur</i>	2 989 272.98 €
		<i>Dissolution SMVCB</i>	+ 424 554.33 €
		Résultat de clôture	3 734 118.73 €

En fonctionnement

Les dépenses augmentent très légèrement (+41 236€) passant 11 388 695 à 11 347 459 € entre 2022 et 2023.

Les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion sont en augmentation.

Les principales dépenses générales sont : les prestations de services (426 888.82€ en 2023 contre 113 167€ en 2022), l'entretien des terrains (124 304.10€ en 2023 pour 62 917€ en 2022) et des bâtiments (31 489.28€ en 2023 pour 33000€ en 2022), les études (65 350€ en 2023 pour 101 535 € en 2022), l'énergie (42 129.73€ en 2023 pour 36 153€

en 2022), l'eau et l'assainissement (un retour à la normale en 2023 avec 5 128€ en 2023 contre 35 734 € en 2022), les actions de communication (82 983€ en 2023 contre 61 000€ en 2022).

Les charges de personnel ont augmenté en 2023, en conséquence des recrutements réalisés (communication, , commande publique, bibliothécaire mutualisé principalement) et des remplacements d'agents pour congés maternité ou congé longue maladie, mais surtout depuis le 1^{er} juillet 2023, à cause de l'augmentation de 1.5% du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place d'un CIA plus conséquent.

Des subventions ont été perçues pour le renouvellement du poste du conseiller numérique (17 500€), le financement de la CAF du RPE et du poste du Coordinateur Ambition Famille (environ 127 000€), de la DRAC pour le CLEA. Le Sydev finance le poste pour le PCAET à hauteur de 9 000€ annuel et l'ADEME celui du PAT.

Les charges de personnel

	2021	2022	2023
Dépenses (chap. 012)	1 297 827,98 €	1 638 413.45 €	1 844 705.01 €
Atténuations de charges (chap 0013)	36 126,39 €	38 526.74 €	87 537.95 €
Dépenses nettes	1 261 701.59 €	1 599 886.71 €	1 757 167.06 €

Les charges de personnel ont été impactées en 2023 par la hausse du point d'indice de 1.5%.

Les services de la Communauté de Communes assurent des tâches pour le SPANC, CIAS,.

Ce travail fait l'objet de remboursement (frais de personnel et frais généraux) pour un montant de 57 204€ en 2023.

L'évolution des rémunérations est liée aux avancements de grade et d'échelon des agents suivant les grilles de leur cadre d'emploi.

En 2023, 11 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (Toute catégorie) et 2 avancements de grade ont été obtenus. En revanche, aucun dossier de promotion interne n'a été retenu par le Président du Centre de Gestion, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

Les autres charges de gestion courante concernent notamment les aides versées aux ménages pour la rénovation des logements ou de l'assainissement (160 849€ en 2023, après 145 805€ en 2022) et les subventions aux associations et structures (155 116€ en 2023 contre 194 846 € en 2022).

Les recettes

Les recettes réelles (12 122 154 € en 2023) ont eu une belle progression de près de 450 000 € par rapport à 2022 (11 670 553 € en 2022), après une forte hausse d'environ 1 Million d'euros (pour mémoire : 10 618 531 € en 2021).

Les impôts directs locaux sont en progression grâce à l'augmentation des bases des valeurs locatives de +7.1% en 2023. Dans le même temps, la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE s'élève à 1 396 000€ environ (+50 000€ par rapport aux prévisions).

La taxe de séjour poursuit sa remontée (+8 000€) par rapport à 2022.

Les loyers sont amputés de la part revenant au CIAS depuis le transfert des EHPAD et Résidences autonomie au 1^{er} novembre 2023.

En investissement

Les dépenses

Les opérations réelles, en dépenses, s'élèvent à **1 954 700€** répartis de la manière suivante :

Nature	Dépenses réelles
Fonds de concours	609 000 €
Aménagement numérique	253 400 €
Bâtiments, Gens du Voyage et EHPAD	662 800 €
Tourisme	57 500 €
Matériel, mobilier, informatique, ...	150 000 €
Projet lecture publique	34 000 €
Signalétique, voirie ZA	38 000 €
Planification	40 000 €
Capital des emprunts	128 000 €
TOTAL	1 954 700 €

Les recettes

150 251 € ont été reçu au titre du FCTVA et 99 963 € de subvention, dont 52 500€ du Département pour l'aménagement des lacs et 23 050 € de la Préfecture pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage (sur un total de 76 835€).

Engagements pluriannuels en cours

La Communauté de communes a contracté précédemment certains engagements pluriannuels, comme présentés ci-dessous :

- En matière de garantie d'emprunt, en vue de développer des projets d'intérêt général sur le territoire

Emprunteur	Objet	Montant du prêt	Durée du prêt	Taux	% garanti	Début	fin
Vendée Habitat	Construction EHPAD Chantonnay	7 500 000 €	40	Livret A +60 pdb	30	2016	2055
Vendée Habitat	Construction Maison de vie à Saint Germain de Prinçay	1 754 205 €	40	1,35%	30	2017	2057
SOLIHA BLI Pays de la Loire	Résidence autonomie à Bournezeau	417 443 €	30	0%	30	2022	2052
Agence de Services aux Collectivités Locales	Extension 2 du Vendéopôle Opération n°5932	696 000 €	5,5	0.65%		2019	2024

- Autre engagement pluriannuel

Année	Objet	Envers	Nature	Montant	Versé en 2023	A verser en 2024
2017	Aménagement numérique	SYDEV	Participation financière	1 013 608 €	253 400 €	126 700 €

Il est à noter que l'année 2024 correspond à l'année du solde de cet engagement

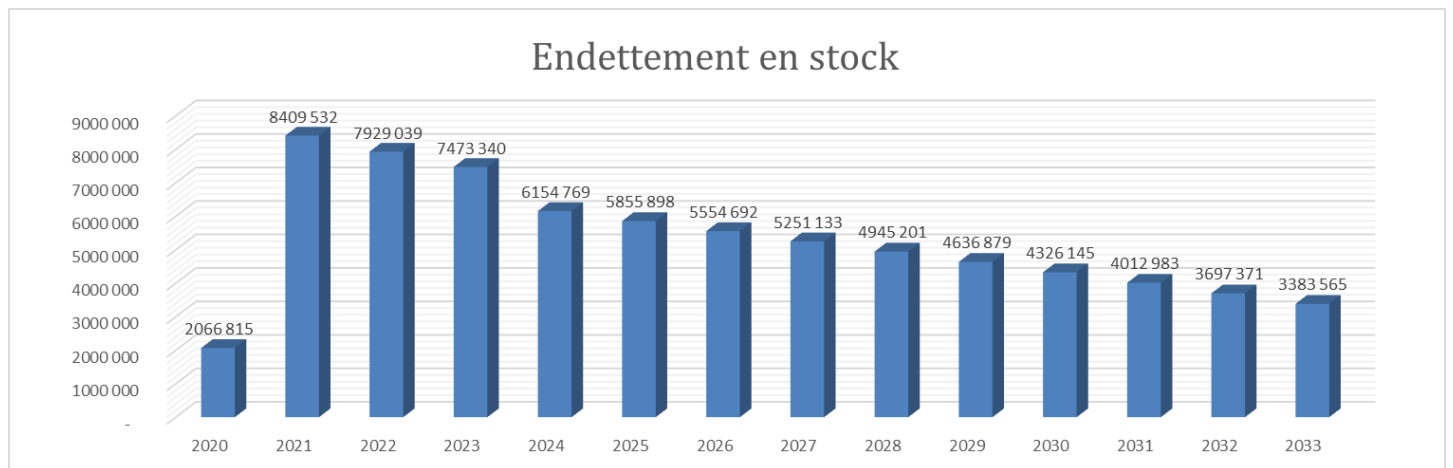
III La structure et la gestion de la dette

La structure de la dette :

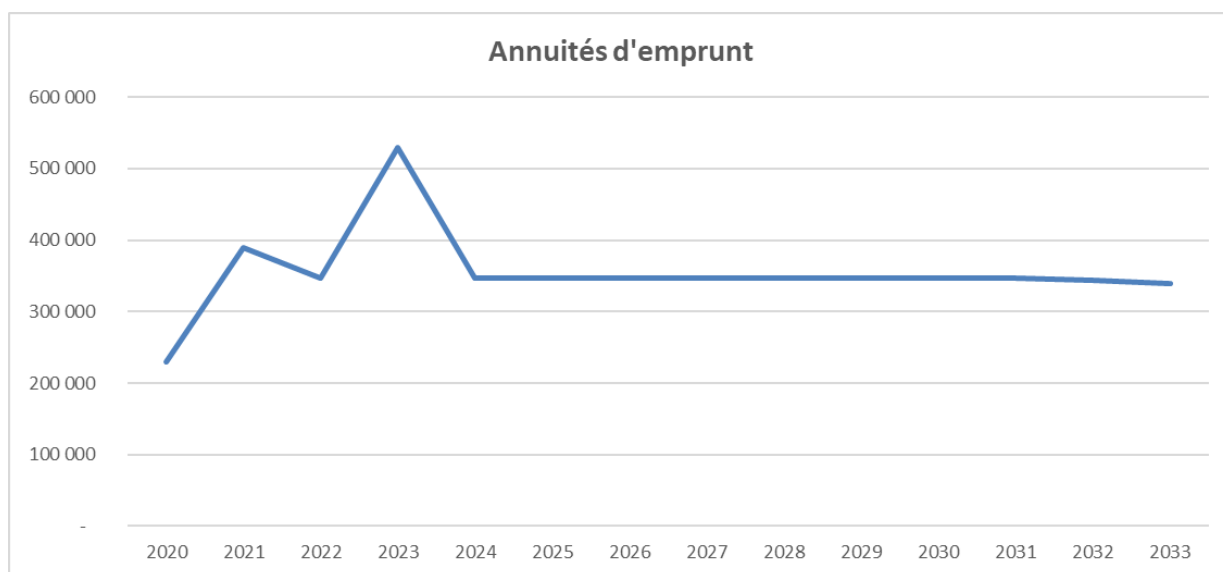
Cette dette a évolué à la baisse, après le transfert des emprunts au CIAS à compter du 1^{er} novembre 2023.

Emprunt	Année d'obtention	Durée	Terme	Type de taux	TEG	Capital emprunté	Total intérêts dus	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital remboursé en 2024	Intérêts 2024	Annuité 2024
Construction d'un Atelier Relais St Martin des Noyers CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	2019	12 ans	2032	Fixe	0,41	100 000,00 €	2 536,97 €	71 339,56 €	8 262,26 €	279,79 €	8 544,28 €
Construction Centre Aquatique Equipements - CRCA	2019	15 ans	2036	Fixe	0,55	500 000,00 €	21 341,68 €	419 502,86 €	32 509,83 €	2 240,29 €	34 750,12 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	2019	20 ans	2041	Fixe	0,76	2 500 000,00 €	197 800,74 €	2 207 863,34 €	118 416,23 €	16 442,81 €	134 859,04 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	2019	25 ans	2046	Fixe	0,78	3 800 000,00 €	433 411,36 €	3 456 063,84 €	139 680,45 €	29 612,77 €	169 293,32 €
						6 900 000,00 €	655 090,75 €	6 154 769,60 €	298 868,77 €	48 575,66 €	347 446,76 €

Endettement en stock



Endettement en flux



La gestion de la dette

Les emprunts concernent des bâtiments pour lesquels un loyer est perçu, sauf pour le Centre aquatique.

Le délai de désendettement (encours de dette /caf brute) est passée de 4.61 à **2.11 années** du fait de l'augmentation de la CAF brute.

Budget primitif 2024

Section de Fonctionnement

Les dépenses

Il est rappelé que depuis 2023, la norme M57 a remplacé la norme M14., ce qui a notamment pour conséquence le glissement de dépenses du chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » vers le 65 « Autres charges de gestion courante ».

Pour mémoire, les dépenses imprévues ne sont plus désormais permises.

La préparation du budget 2024 a reposé sur le maintien du niveau des dépenses de 2023.

De nombreuses des études ayant été achevées, les actions comme sur la mobilité, se mettent en place ou comme celles du contrat local de santé, se poursuivent après avoir débuté en 2023.

La clôture du budget annexe Centre aquatique au 31 décembre 2023 et l'intégration du suivi comptable de ce bâtiment dans le budget principal implique la repise son déficit dans le budget principal et aussi les dépenses liées au fonctionnement de la structure (contrat de DSP, etc.)

Les charges de personnel ont été adaptées à la hausse pour tenir compte des arrivées de nouveaux agents courant 2023, comptabilisés désormais en année pleine. C'est la même chose pour la hausse de l'indice du point d'indice de 1.5% intervenue au 1^{er} juillet dernier et la hausse de 5 points au 1^{er} janvier 2024.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » tient compte aussi des recrutements prévus en 2024, le géomaticien, le Directeur de Médiathèque, le second bibliothécaire mutualisé sur trois autres communes, après la réussite de l'expérimentation du premier bibliothécaire mutualisé.

Le nouveau pacte fiscal et financier pour les trois dernières années du mandat prévoit l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000€ au bénéfice des communes du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'un transfert de compétence, la Communauté de communes prend en charge le contingent SDIS des communes du territoire.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2024, à un montant prévisionnel de 11 557 230.35€.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées 15 606 908.33 €.

Les recettes fiscales tiennent compte de l'augmentation des bases de 3.9% et du remplacement de la CVAE par une allocation compensatoire.

☑Les recettes des loyers sont amputées de ceux des deux EHPAD et de la résidence autonomie transférés au CIAS courant 2023

Les budgets sont établis avec l'augmentation de la fiscalité locale CFE (+1.13 points).

L'investissement 2024

Les dépenses

Les orientations sont établies avec les nouvelles propositions d'investissement suivantes en 2024 :

- Les fonds de concours sont modifiés dans le cadre du pacte fiscal et financier : 50 000€ est attribué à chaque commune du territoire.

Au total, avec les RAR, cela représente 1 252 000€ environ.

- Les équipements divers pour 147 030 € d'inscriptions nouvelles en 2024, pour la mise en œuvre de la modernisation du système informatique et d'information (matériels, logiciels, écrans, etc.), avec notamment la modification du site internet et autres outils de communication, résultant de la nouvelle stratégie de communication, le matériel pour le SIG, résultant de l'arrivée du géomaticien, du mobilier pour équiper les nouveaux espaces construits à la Maison de l'Emploi, etc.
- L'aménagement numérique (126 700€) se termine en 2024.
- Les études relatives à la planification (révision et modification du PLUi) s'établissent à €, RAR compris.
- La participation dans le capital de la société de projet relative aux ENR (1250€) et l'avance en compte courant (1 000 000€), sans compter le schéma directeur des ENR (100 000€).

Le total des Restes à Réaliser (RAR) s'élève à 1 216 065.41 €.

Il est à noter que depuis le 1^{er} novembre 2023 et le transfert des EHPAD Les Erables et les Humeaux et la résidence autonomie au CIAS, des contrats de mandat désignent la Communauté de communes comme mandataire du CIAS. Elle agit au nom et pour le compte du CIAS pour mener à bien les travaux de rénovation et d'agrandissement dans l'EHPAD les Erables (564000,00€, RAR compris), et les travaux d'amélioration des Humeaux. La Communauté de Communes fait l'avance des dépenses et le CIAS commencera à la rembourser en 2025. Ces dépenses comme les recettes sont enregistrées spécifiquement dans un compte de tiers.

Les autres dépenses prévues hors opérations sont :

- Le remboursement des emprunts (298 868.77 €) en capital
- Un montant de 869 830 € est inscrit pour les investissements futurs du projet de territoire
- Le versement de 634 000 € en avance sur le Budget Annexe « Zones D'activités Economique », financé par le solde de clôture du Syndicat Mixte Centre Vendée Bournezeau

Une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de la Médiathèque, afin de tenir compte de la pluri-annualité de l'opération, d'un coût total de 5 260 000 €, études comprises.

Elle pourrait se décomposer de la façon suivante :

	2024	2025	2026	2027
Dépenses :	110 000€	300 000 €	2 050 000 €	2 800 000 €

Le montant des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement s'élève à 8 128 739.70€.

Les recettes

Les recettes réelles inscrites sont :

- Le FCTVA est estimé à 150 000€
- 60 000€ sont attendus du Sydev et de l'ADEME sur le schéma directeur des EnR.

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 210 800€.

Le virement de la section de fonctionnement (1 677 192.49 €) et le résultat reporté (3 734 118.73€) permettent d'équilibrer le budget d'investissement au montant de **8 219 896.12 €**.

ELEMENTS FINANCIERS SYNTHETIQUES

Comptes administratifs synthétiques – 2023

Budget	Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Résultat antérieur	Dissolution SMVCB	Affectation de résultat 2022	Résultat de clôture 2023
Budget Principal	Investissement	2 655 063,07 €	2 334 771,65 €	320 291,42 €	2 989 272,98 €	424 554,33 €		3 734 118,73 €
	Fonctionnement	12 122 154,42 €	11 347 459,42 €	774 695,00 €	2 342 257,75 €	595 551,43 €		3 712 504,18 €
Budget Annexe SPANC	Investissement	0	0	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	Fonctionnement	114 488,05 €	107 156,51 €	7 331,54 €	52 236,72 €			59 568,26 €
Budget Annexe Centre Aquatique	Investissement	2 380 195,54 €	617013,58	1 763 181,96 €	-2 163 285,55 €			-400 103,59 €
	Fonctionnement	21 232,75 €	666 911,53 €	-645 678,78 €	900 250,18 €		-541 000,00 €	-286 428,60 €
Budget Annexe Ateliers Relais	Investissement	443 646,70 €	168 248,99 €	275 397,71 €	235 801,41 €			511 199,12 €
	Fonctionnement	450 193,36 €	475 557,75 €	-25 364,39 €	152 265,19 €			126 900,80 €
Budget Annexe Zones d'Activités	Investissement	2 257 006,07 €	2 205 514,50 €	51 491,57 €	-1 237 006,07 €	5 867,75 €		-1 179 646,75 €
	Fonctionnement	2 430 707,67 €	2 954 958,34 €	-524 250,67 €	1 598 376,95 €			1 074 126,28 €
Budget Autonome Office du Tourisme	Investissement	144,00 €	1 920,00 €	-1 776,00 €	0,00 €			-1 776,00 €
	Fonctionnement	16 000,00 €	10 217,28 €	5 782,72 €	0,00 €			5 782,72 €
TOTAL		20 443 979,96 €	17 922 633,93 €	2 001 102,08 €	4 870 169,56 €			7 356 245,15 €

Avec les résultats antérieurs reportés de 4 870 169.56€, le résultat global de clôture 2023 (pour l'ensemble des budgets et comprenant le fonctionnement et l'investissement) est de 7 356 245.15€.

CCPC	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL Recettes	TOTAL Dépenses	Total inscriptions budgétaires
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses			
CCPC	8 219 896,12 €	8 219 896,12 €	15 667 708,33 €	15 667 708,33 €	23 887 604,45 €	23 887 604,45 €	47 775 208,90 €
SPANC			160 568,26 €	122 100,00 €	160 568,26 €	122 100,00 €	282 668,26 €
MSP	2 188 480,00 €	2 188 480,00 €	121 195,00 €	121 195,00 €	2 309 675,00 €	2 309 675,00 €	4 619 350,00 €
AR	931 101,55 €	931 101,55 €	333 350,80 €	333 350,80 €	1 264 452,35 €	1 264 452,35 €	2 528 904,70 €
OT	21 775,00 €	21 775,00 €	130 572,52 €	130 572,52 €	152 347,52 €	152 347,52 €	304 695,04 €
ZAE	3 833 502,32 €	3 833 502,32 €	3 949 981,85 €	3 635 576,73 €	7 783 484,17 €	7 469 079,05 €	15 252 563,22 €
TOTAL	15 194 754,99 €	15 194 754,99 €	20 363 376,76 €	20 010 503,38 €	35 558 131,75 €	35 205 258,37 €	70 763 390,12 €

Pour l'année 2024, l'ensemble des budgets primitifs représentent 35 205 258.37 € en dépenses et 35 558 131.75 € en recettes, soit un total de 70 763 390.12 € de prévisions budgétaires.

LA PRÉSIDENTE,

Isabelle MOINET

Article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales

La liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subventions :

Prestations en nature – Exercice 2023

Nom de la structure	Prestations	
Les Restos du Cœur	4 847.40 €	Mise à disposition d'un local (Frais de fonctionnement + amortissement)
Le Secours populaire	4 773.05 €	Mise à disposition d'un local (Frais de fonctionnement + amortissement)
Le Secours catholique	5 248.87 €	Mise à disposition d'un local (Frais de fonctionnement + amortissement)
L'Outil en Main	20 015.49 €	Mise à disposition d'un local (Frais de fonctionnement + amortissement)

CONVENTION D'OBJECTIFS

- Année 2024-

ENTRE

Le Groupement intercommunal du Pays de Chantonay, représenté par son Président, M. Patrick CHASSERIAU ci-après désigné par le groupement.

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET, ci-après désignée par la Communauté de Communes.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Groupement Intercommunal du Pays de Chantonay » conforme à son objet statutaire, à savoir de conduire des actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement ;

Considérant pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », précisée dans la définition de l'intérêt communautaire aux « Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subvention de la Communauté de Communes au groupement qui assure l'organisation et la coordination technique de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et qui réalise des actions en matière de lutte contre les ennemis des cultures sur le territoire du Pays de Chantonay.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

Dans le cadre de ces activités, le groupement réalise les actions suivantes :

Lutte contre les taupes

Le groupement intervient gratuitement pour la lutte contre les taupes sur les terrains communaux (terrains de sport, zones engazonnées...) et communautaires.

Le groupement intervient auprès des agriculteurs qui versent leur cotisation annuelle.

Le groupement intervient auprès des particuliers (hors agriculteurs) qui lui en font la demande et qui s'acquittent de la participation fixée par le groupement.

Lutte contre les ragondins

Le groupement assure la lutte contre les ragondins sur les ruisseaux du territoire du Pays de Chantonay.

Lutte contre les frelons asiatiques

Le groupement intervient gratuitement pour attester de la présence de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire du Pays de Chantonay suite aux demandes faites auprès de la Communauté de Communes.

Information sur l'état du réseau hydrographique

Les agents du groupement informent la Communauté de Communes de l'état du réseau hydrographique (embâcles, dégradation des ouvrages et des berges), en lien avec les structures chargées de la GEMAPI.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à verser au groupement une subvention pour la réalisation des actions d'organisation, de coordination technique et de lutte contre les organismes nuisibles.

ARTICLE 4 : DURÉE

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention est fixé à 45 000 €.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention aura lieu en trois fois :

- 15 000 € après la signature de la convention,
- 15 000 € en septembre,
- le solde, soit 15 000 € en décembre.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *GRPT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY*

N° IBAN |F_|R_|7_|6_| |1_|4_|7_|0_| |6_|0_|0_|1_| |3_|7_|7_|3_| |9_|7_|2_|1_| |5_|3_|0_|7_| |6_|9_|1_|

BIC |A_|G_|R_|I_|F_|R_|P_|P_|8_|4_|7_|

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Conformément à la législation en vigueur¹, le groupement bénéficiaire de cette subvention adressera à la Communauté de Communes un rapport d'activités, un compte de résultat financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année signés par le Président du groupement.

Le compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits qui fera apparaître le budget prévisionnel, le compte de résultat et l'écart en euros et en pourcentage. Le tableau comprendra obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
I – <u>Charges directes</u> affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée : Ventilation entre achats de biens et services Charges de personnel Charges financières (s'il y a lieu) Engagement à réaliser sur ressources affectées	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subvention d'exploitation Produits financiers affectés Autres produits Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
II – <u>Charges indirectes</u> : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financier) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature

Une annexe présentera un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation.

Le rapport d'activités donnera une information :

- 1- quantitative : heures réalisées pour chaque activité et comptage des captures/destruction ;
- 2- qualitative sur les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ;
- 3- sur les bénéficiaires : nombre d'exploitations agricoles par commune et les surfaces agricoles correspondantes, le nombre de particuliers par commune ayant fait appel au groupement, les interventions auprès des communes ;
- 4- sur le résultat des captures (ragondins et rats musqués), **en précisant particulièrement celles autour du profil des eaux de baignade situé à Touchegray – Chantonay** ;
- 5- sur le nombre d'interventions contre les taupes par communes (collectivités, exploitations agricoles et particuliers).

Les principales évolutions par rapport aux années précédentes seront indiquées et commentées tant au niveau du fonctionnement du groupement que de l'action menée.

ARTICLE 8 : MENTION DE L'APPUI FINANCIER DU PAYS DE CHANTONNAY

Le groupement s'engage à mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour la réalisation de ces actions.

¹ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et les arrêtés des 24 mai 2005 et 11 octobre 2006

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et au dossier de demande de subvention annuelle dûment complété.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chantonnay, le / / 2024

Le Président

du Groupement intercommunal
du Pays de Chantonnay

Patrick CHASSERIAU

La Présidente

de la Communauté de Communes
du Pays de Chantonnay

Isabelle MOINET

ZONE D'ACTIVITÉS « VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE » À BOURNEZEAU :
APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE XS 162 À LA SCI « ASSOCIÉS 2021 »

Annexes :

Annexe n° 1: Avis du Domaine

Annexe n° 2 : Plan des parcelles, zonage PLU et document d'arpentage

Annexe n° 3 : Contraintes urbanistiques

Annexe n° 4 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie



Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 30/01/24

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de communes
du Pays de Chantonay
65 avenue du Général de Gaulle
85110 CHANTONNAY

Réf DS: 15976377
Réf OSE : 2024-85034-06070

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue Henri Adolphe Archereau, Parc d'Activités Economiques,
Vendéopôle, 85480 Bournezeau

Valeur :

54 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : CC DU PAYS DE CHANTONNAY

affaire suivie par : Sébastien GUILLEMARD.

2 - DATES

de consultation :	26/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle de terrain. Prix envisagé à 20 € le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Bournezeau est une localité centrale de Vendée, proche de la bretelle d'autoroute.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à évaluer est dans un vendéopôle, en bordure de l'autoroute, sans visibilité commerciale. Le terrain est en zone d'activités économique, avec accès à la voirie et aux réseaux, il recevra donc la qualification de terrain à bâtir.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Bournezeau	XS 98p	Rue Henri Adolphe Archereau	3 163 m ²	TAB activité

4.4. Descriptif

Parcelle rectangulaire, remblayée, plane, avec double visibilité commerciale.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CC du Pays de Chantonay.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est en zone Uxa au PLUi du Pays de Chantonay.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison sur la zone a donné les résultats suivants :

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbainisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	22/12/2022	Les Ouchelinières	XS 153	1 502		UX	19 526 €	13 €	
2	04/10/2022	Les Ouchelinières	XS 125-120-116-117-128	5 719		UX	62 909 €	11 €	
3	28/06/2022	La Gaudinière	XR 258	18 153		UX	290 448 €	16 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur proposées de 20 € Htest au-dessus des valeurs habituelles de cette zone. Toutefois, le terrain est remblayé et dispose d'une bonne visibilité. Toutefois, on restera en dessous de la valeur retenu pour la parcelle mitoyenne XS 92 qui elle était goudronnée. On proposera 17 €/m², soit pour une surface de 3 163 m², une valeur estimée à 53 771, arrondis à 54 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **54 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 49 600 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

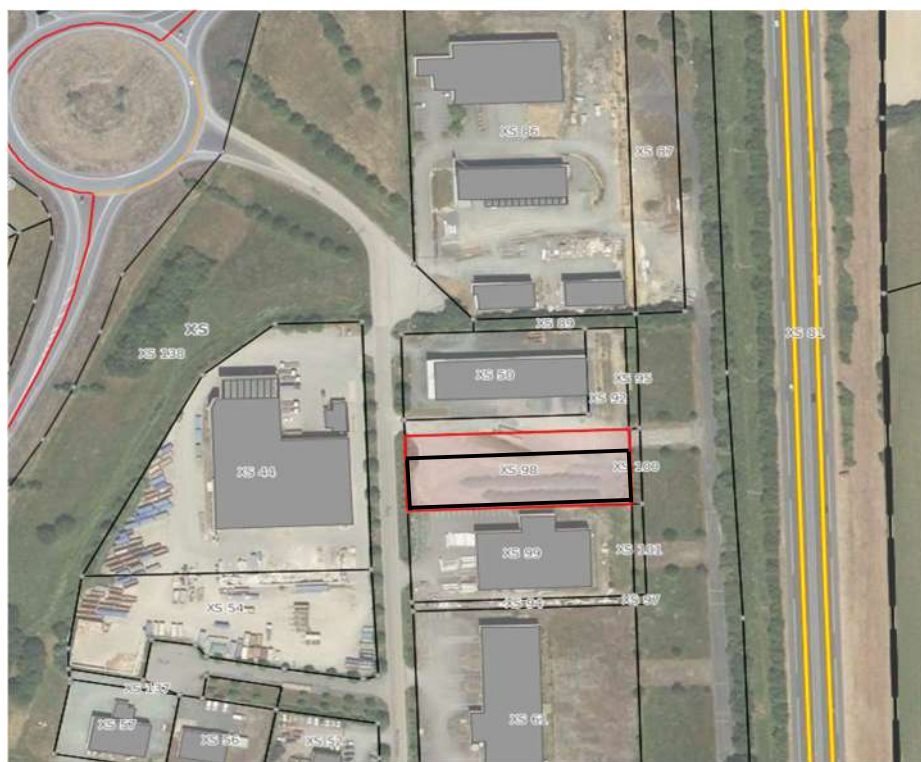
Pour la Directrice régionale des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

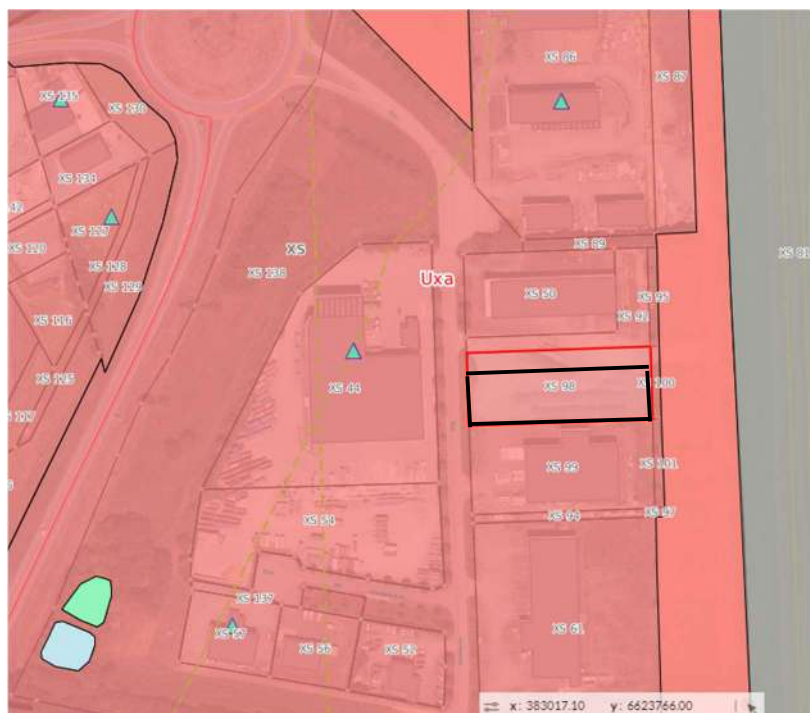
Annexe n° 2 : Plan des parcelles, zonage PLU et document d'arpentage

- Plan de la parcelle (encadré noir ci-dessous)



- Zonage PLUi :

La parcelle objet de la vente (encadré noir ci-dessous) ne présente pas de zones humides, ni de prescriptions.



Légende zonage : Rouge : Uxa,

Annexe n° 3 : Contraintes urbanistiques (mentionnées à titre indicatif) :

Le terrain objet de la présente vente est soumis au règlement du PLUi, zonage Ux.

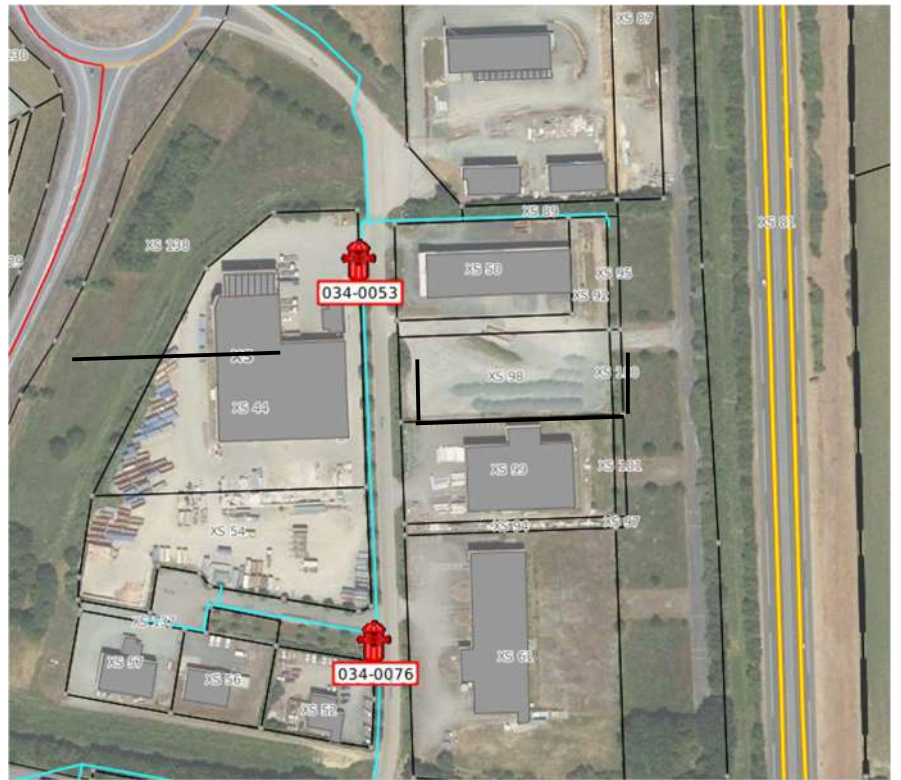
Destinations interdites	Destinations et sous destinations	Emprise au sol et hauteur	Limites séparatives	Traitement environnemental et paysager	Conditions de desserte des terrains
<p>Article 11 : Sont interdites, les nouvelles constructions ayant les destinations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou forestière, - Habitation, en dehors des sous destinations et conditions fixées à l'article 2.1, - Commerce et activités de service, en dehors des sous-destinations et conditions fixées à l'article 2.1. <p>Sont également interdit le changement de destination si la nouvelle destination correspond à une construction non autorisée dans la zone.</p>	<p>Article 2.1 : Sont admises sous condition, les constructions nouvelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sous-destination « logement » à usage de locaux de surveillance, à condition d'être justifiée par la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée en fonction de l'activité économique à laquelle elle est rattachée. Le local de surveillance doit être inclus dans le bâtiment d'activité et doit rester un local accessoire. - Les sous-destinations « activité de service » et « restauration », à condition d'être destinées aux entreprises et à leurs salariés ou de constituer le prolongement de l'activité existante, - Les sous destinations « Hébergement hôtelier et touristiques » et « commerce de gros », sans condition. <p>Sont admis sous condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement à condition que les risques et nuisances fassent l'objet de mesures de prévention, - les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les nuisances éventuelles. 	<p>Article 3.1 (emprise) : Non réglementé</p> <p>Article 3.2 (hauteur) : Non réglementé</p>	<p>Article 3.2.2 : Les bâtiments doivent être implantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives ; - Soit sur la limite séparative sous réserve de réalisation d'un mur coupe-feu ; <p>Quand la limite séparative jouxte un secteur à dominante d'habitation (U, U1, Uc, U1c, 1AUh, 2AUh), les nouvelles constructions doivent respecter un retrait au moins égal à la hauteur du bâtiment et supérieur à 5 mètres par rapport à cette limite.</p>	<p>Article 5 : Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les espaces non bâtis doivent être conçus de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, noues...</p> <p>Pour les plantations, il conviendra de privilégier des essences locales. Il sera recherché une valorisation des végétaux existants notamment les arbres de haute tige et arbustes.</p> <p>Les aires de stationnement des véhicules motorisés doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble et contribuer à la qualité des espaces libres notamment grâce à l'emploi de plantation d'accompagnement. Des écrans paysagers doivent être réalisés pour préserver les paysages environnants et atténuer l'impact de certaines constructions ou installations (protection visuelle pour les dépôts, aires de stockage).</p>	<p>Article 7.11 : un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée, ouverte à la circulation automobile de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée et adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Aucun accès automobile ne peut s'effectuer sur les voies exclusivement aux cycles et piétons.</p> <p>Le terrain ici vendu est desservi par une voirie publique</p>

Annexe n° 4 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie (DECI)

➤ Viabilisation :

DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE VIABILISATION MENÉES VENDEOPÔLE VENDÉE CENTRE DE BOURNEZEAU		
Réseaux durs	Eaux pluviales	Présence de canalisations sous voirie aux abords de la parcelle afin de rejeter les eaux de ruissellement et de drainage collectées sur la parcelle vers le bassin de récupération des eaux de pluie situé à l'angle Sud-Ouest de la parcelle XS 138.
	Assainissement collectif	Présence d'un assainissement collectif, avec réseaux sous voirie à proximité de la parcelle.
Réseaux souples	Eau potable	Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.
	Réseau électrique	Réseaux souterrains présents aux abords des parcelles.
	Gaz	Desserte intégrée présente aux abords des parcelles.
	Télécommunication	Présence de la fibre optique aux abords des parcelles.
Protection incendie	<p>La défense incendie est assurée par un poteau incendie existant (n°034-0053 pour 60 M3 à l'heure), étant précisé qu'un autre poteau incendie est présent un peu plus au Sud (n°034-0076 pour 60 M3 à l'heure).</p> <p>Il restera à la charge de l'acquéreur, en fonction de son projet, de compléter le cas échéant cette défense incendie pour ses propres besoins, ainsi que pour la gestion des eaux utilisées pour éteindre un incendie.</p>	

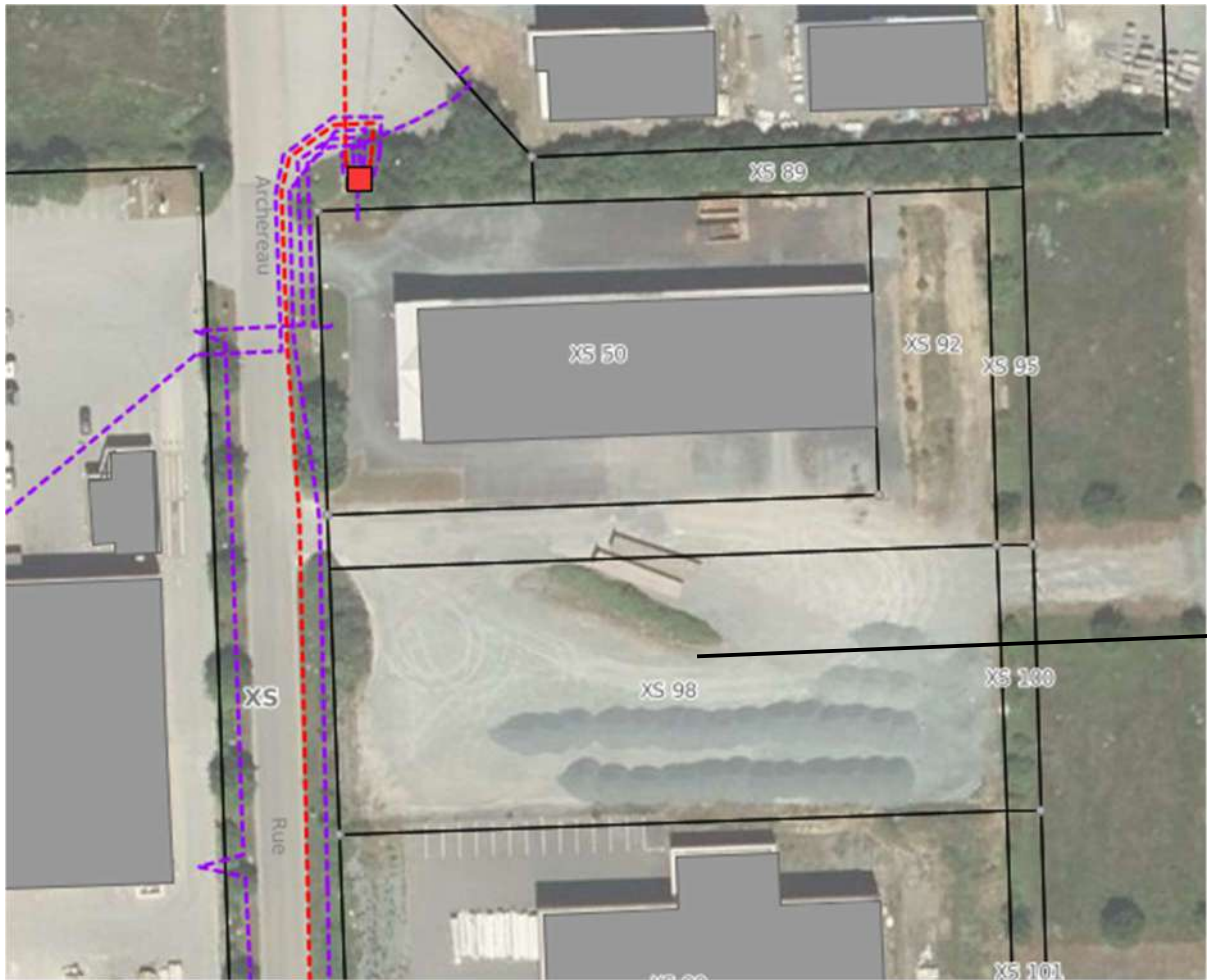
➤ Défense incendie (bornes rouges) :



➤ Eau potable (en bleu clair)



➤ Electricité (en mauve pour la basse tension et rouge pour la haute tension)



➤ Assainissement collectif (en bleu)



➤ Gaz (en vert)



**ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY: APPROBATION
DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ RUE DE L'INDUSTRIE**

Annexes:

Annexe n° 1: Avis du Domaine

Annexe n° 2: Plan des parcelles



Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 19/03/24

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de communes
du Pays de Chantonay
65 avenue du Général de Gaulle
85110 CHANTONNAY

Ref DS: 16704334

Ref OSE : 2024-85051-18188

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Atelier

Adresse du bien :

13 Rue de l'industrie 85110 Chantonay

Valeur :

58 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : CC DU PAYS ED CHANTONNAY

affaire suivie par : Sébastien GUILLEMARD.

2 - DATES

de consultation :	07/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	18/03/2024
du dossier complet :	18/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession à l'occupant d'un atelier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Chantonnay est une commune d'environ 8 300 habitants située en cœur de Vendée. C'est une commune dynamique avec un marché immobilier assez dynamique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est dans une zone d'activités assez ancienne, sans visibilité commerciale sur un axe routier majeur.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Chantonnay	AH 13	13 rue de l'industrie	1 414	Atelier

4.4. Descriptif

Atelier vétuste mitoyen d'une autre. Bâtiment en parpaing mi-hauteur et bardage métallique ensuite. Couverture en plaques de fibrociment amianté sur charpente métallique. Le bâtiment est une construction rectangulaire, sol béton, une porte à l'avant et une autre à l'arrière, une bloc sanitaires vétuste et une salle d'attente.



4.5. Surfaces du bâti

La surface mesurée sur place est de 290 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est en zone Uxc au PLUi du pays de Chantonnay.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les termes de comparaison suivants sont disponibles dans la même rue :

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		urbainisme	Prix €	Prix/m ²	Observations
1	28/02/2023	20 rue de l'industrie	AH 17	975	150	Uxc	78 000 €	520 €	Un grand atelier avec une fosse, bureau, sanitaires, local atelier et local réserve avec faux grenier.
2	28/02/2023	20 b rue de l'industrie	AH 16	686	150	Uxc	65000	433 €	Un bâtiment à usage professionnel comprenant : atelier, WC, salle d'attente et bureau.



8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La négociation indiquée à 50 000 € paraît un peu basse par rapport aux termes de comparaison qui sont juste en face dans la même rue. Toutefois, ces deux bâtiments semblent d'un meilleur aspect extérieur et les parcelles sont clôturées. De plus le terrain est stabilisé, contrairement au bien à évaluer dont le parking est défoncé. En conséquence, on proposera une valeur de 200 € le m², assortie exceptionnellement d'une marge plus large, vu la difficulté à trouver des acquéreurs au vu de l'état du bâtiment. Le bien est estimé à 200 €/m x 290 m² = 58 000 €.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **58 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 49 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directeur régional des finances publiques
par intérim



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

Annexe n° 2 : Plan

Localisation du bâtiment artisanal



CC Pays de Chantonnay

Schéma Directeur Cyclable

Diagnostic cyclable

Mai 2023

Plan de Mobilité Simplifié

- **Diagnostic** mobilité tous modes
- **Concertation** : enquête en ligne, questionnaires, tables-rondes
- **Stratégie** mobilité
- **Plan d'actions** : 5 axes stratégiques et 18 actions

Mai 2022 à Mars 2023

Diagnostic cyclable

- **Diagnostic** cyclable via des relevés de terrain
- **Concertation** : questionnaire aux communes
- **Recensement** des aménagements cyclables existants et en projet
- Définition **d'enjeux**

Janvier 2023 à Mai 2023

Co-construction du schéma vélo

- **Concertation** : 2 ateliers territoriaux
- **Définition d'un maillage cyclable**
- **Actions d'accompagnement** : stationnement, service, sensibilisation, etc.
- **Plan d'actions & PPI**

Juin 2023 à
Septembre 2023

1

RAPPEL DE LA DEMANDE



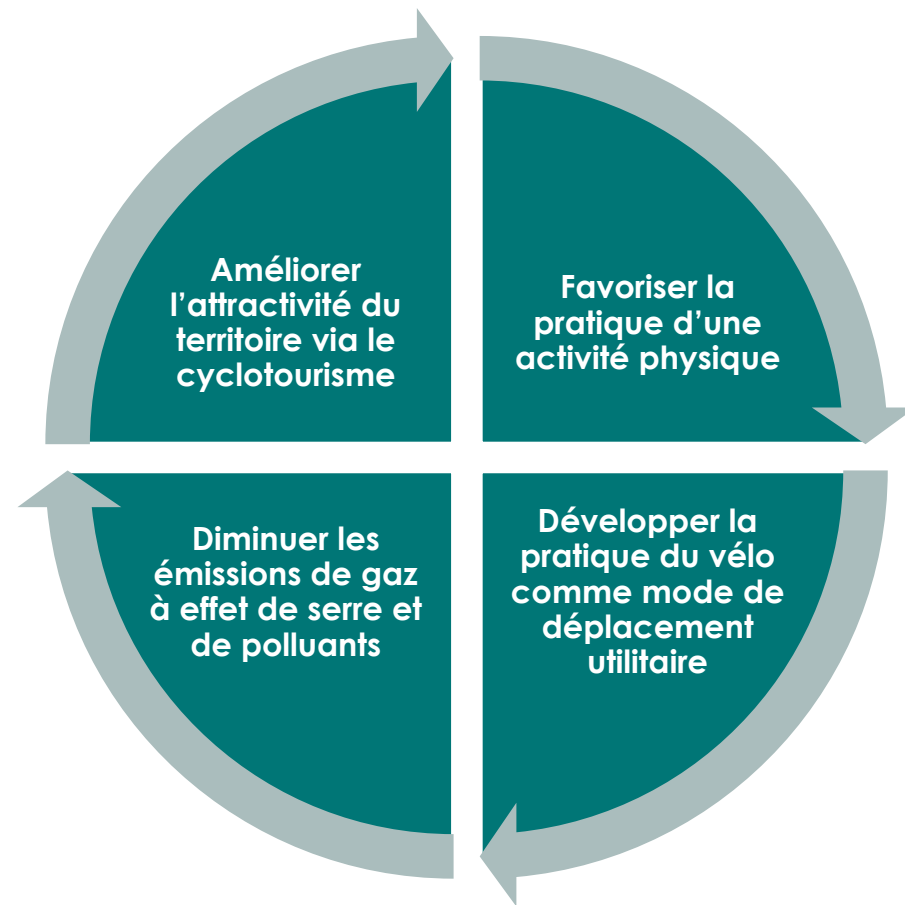
Contexte

Le vélo est aujourd'hui une alternative crédible à l'automobile et les bienfaits des mobilités actives sont nombreux : environnementaux (diminution des émissions de polluants), économiques (coût des mobilités moindre) et sociaux (notamment en termes d'accès à la mobilité pour tous et de préservation de la santé publique). Par ailleurs, les mobilités actives ont un fort impact sur la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores et en améliorant la qualité de l'air. Néanmoins, la part modale du vélo sur le territoire de la CCPC n'est que de 1,1% (pour une moyenne française de 3%) et la France est le 25^e pays de l'Union Européenne en termes d'utilisation du vélo.

Les politiques de mobilités doivent donc favoriser les pratiques des mobilités actives en développant des itinéraires pratiques et sécurisés pour mailler le territoire, en proposant des services (stationnement, location etc) et en accompagnant les habitants pour casser les barrières et les freins à cette pratique.

Les politiques cyclables doivent prendre en compte aussi bien les pratiques cyclo-touristiques ou de loisirs et les pratiques utilitaires (déplacements quotidiens) pour améliorer efficacement les conditions de mobilité à vélo sur le territoire.

Pourquoi un Schéma Directeur Cyclable ?



Les bienfaits du vélo



Une activité physique bénéfique pour la santé

La pratique d'une activité physique d'au moins 20 min par jour est une recommandation de l'OMS et du Programme national nutrition santé (PNNS) : le développement du vélo permet donc de limiter les risques de maladies chroniques (maladies vasculaires, maladies coronariennes, diabète, cancer, ...)



Un mode de déplacement faible en carbone

Le vélo classique ne produit aucune émission de GES ou de polluant lors de son utilisation, c'est un mode de déplacement totalement neutre. Sur son cycle de vie, sa forte réparabilité et sa longue durée de vie sont aussi autant d'avantages. Les vélos à assistance électrique pour leur part disposent de batteries environ 100 fois moins grosses que les voitures électriques (0,3 à 0,6 kWh pour les vélos contre 30 à 100 kWh pour les voitures). Leur impact est donc bien inférieur à celui d'une voiture électrique y compris lors de son utilisation et sa recharge.



Un levier d'économies pour les foyers modestes

Le coût annuel de possession moyen d'une voiture est de 6 000€ contre 300 à 500€/an pour un vélo. Pour les ménages l'utilisation du vélo dans une optique utilitaire (travail, école, loisirs, achats, ...) peut donc représenter un gain important de pouvoir d'achat, d'autant plus dans un contexte d'inflation du prix du carburant.



Un atout pour l'attractivité du territoire

Les cyclistes (et piétons) consomment autant voire plus dans les commerces de proximité que les automobilistes. Par ailleurs ils se rendent plus souvent dans ces commerces. (Source: Etude FUB)
Par ailleurs, l'accompagnement du cyclotourisme permet de dynamiser l'économie locale.

La mobilité : un enjeu climatique, économique et social

Le vélo comme réponse aux difficultés de mobilité

- La **mobilité représente 1/3 des émissions de GES** en France ;
- Les incertitudes sur les **coûts de l'énergie** pèsent très lourdement sur le budget des ménages, et limitent les possibilités d'emploi et/ou d'interaction sociale pour beaucoup ;
- Le vélo représente **une solution de mobilité pouvant être pertinente sur les trajets courts** (moins de 10km). Pourtant, l'écrasante majorité de ces trajets sont effectués en voiture particulière en France ;
- La mise en œuvre d'une **politique cyclable** est nécessaire au développement de la pratique.

Des objectifs de développement ambitieux

- Le vélo représente en France environ **3% des déplacements**, avec de fortes disparités selon les territoires (moins de 1% en zone rurale) ;
- **L'objectif gouvernemental est d'atteindre 9%** d'ici à 2030, afin de répondre à nos engagements de réduction des émissions de GES ;
- Les territoires péri-urbains et ruraux sont également appelés à répondre à cette objectif : le vélo peut en réalité y être une solution de mobilité très pertinente.

Les enjeux de cyclabilité

Les critères de cyclabilité

- La cyclabilité désigne la qualité d'une voie, d'un ensemble de voies, ou d'un territoire, pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- Le terme peut désigner la qualité des actions et des aménagements réalisés sur un territoire pour faciliter les déplacements à vélo ;
- Il existe trois critères principaux de cyclabilité :
 - ✓ Le **confort** de circulation ;
 - ✓ La **sécurité** ;
 - ✓ La présence d'un **environnement cyclable**.

Le potentiel cyclable

- Le vélo dispose d'une forte capacité de développement, mais il est pour cela nécessaire de proposer les infrastructures adéquates
- On distingue 4 catégories dans la population :
 - ✓ Les **cyclistes inconditionnels**, qui pédaleront sans condition (moins de 1% de la population) ;
 - ✓ Les **cyclistes « confiants »**, qui pédaleront avec un minimum d'infrastructure (jusqu'à 7% de la population) ;
 - ✓ Les **cyclistes potentiels** : pas fermés à la pratique, ils sont susceptibles de choisir le vélo dès lors qu'il s'agit du moyen le plus rationnel, le plus pratique (60% de la population) ;
 - ✓ Enfin, **la part de la population qui ne passera pas au vélo**, pas idéologie ou incapacité de le faire (environ un tiers de la population).



Penser une politique cyclable

Construire une politique cyclable cohérente et durable

- 1 **Identifier** les pratiques existantes, les points noirs, les besoins, les potentiels ;
- 2 **Planifier** les actions à mener ;
- 3 **Prioriser** la mise en œuvre ;
- 4 **Réaliser** le plan d'action – possiblement sur plusieurs années ;
- 5 **Accompagner** les changements de pratique.

Penser une politique cyclable

Quels aspects inclure dans une politique cyclable ?

- **Le réseau :**
 - ✓ Un réseau continu, lisible, adapté aux besoins et homogène en qualité de réalisation ;
 - ✓ Un réseau sécurisé ;
 - ✓ Un réseau qui s'insère dans plan de circulation global et apaisé.
- **Le stationnement :**
 - ✓ Des possibilités de stationnement adaptées et réparties sur le territoire.
- **L'environnement vélo :**
 - ✓ Un ensemble de service visant à satisfaire et faciliter les différentes pratiques cyclables.
- **L'accompagnement :**
 - ✓ Mener des actions de communication, de sensibilisation et d'aide au changement de comportement, afin d'ancrer la pratique cyclable.

2

Diagnostic socio- économique

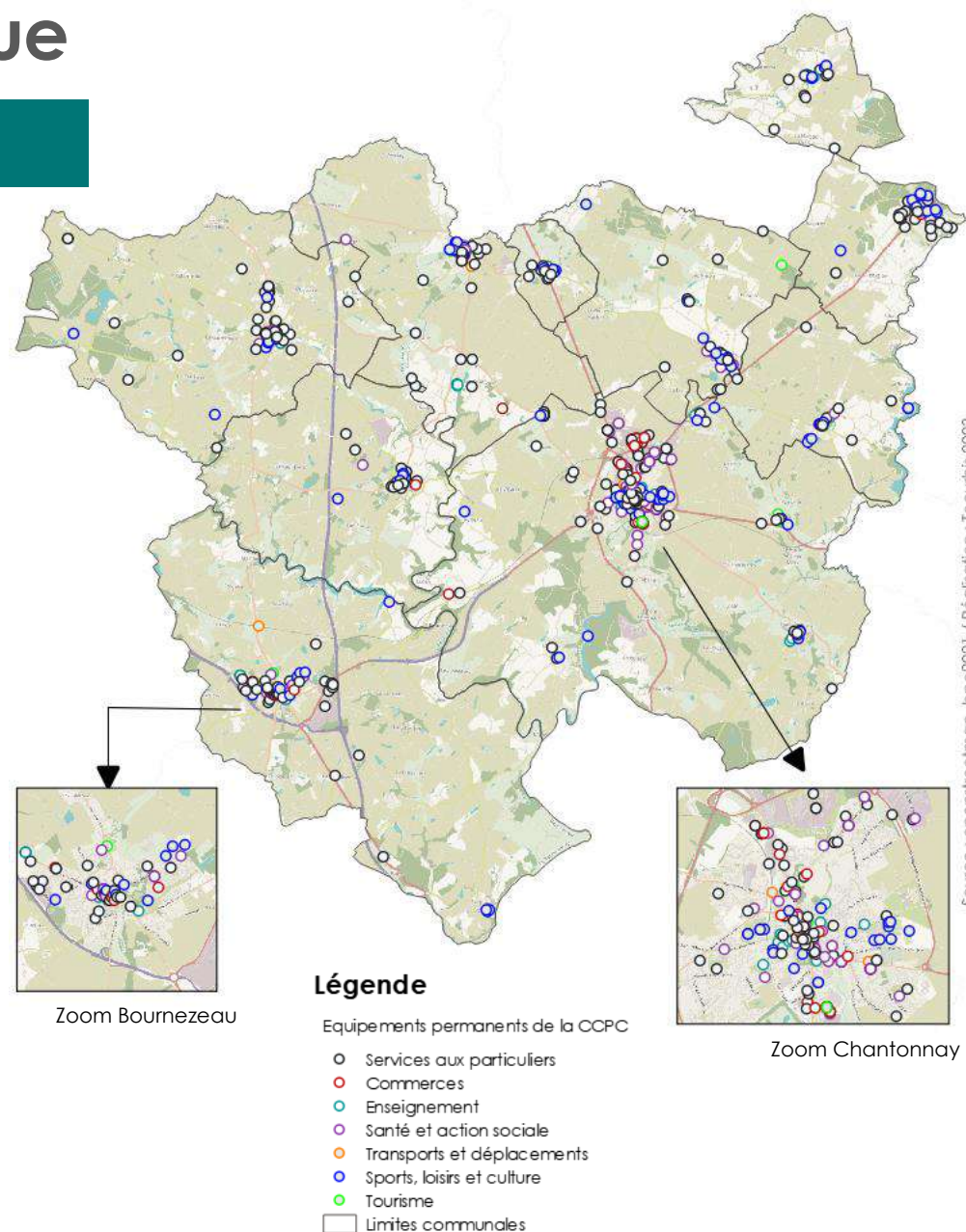


Diagnostic socio-économique

L'offre en équipement sur le territoire

■ Une répartition à deux échelles

- En termes de **répartition territoriale** des équipements de la CCPC, il est possible de constater que **chacun des centres-bourgs est équipé** ; on y retrouve les principaux services aux particuliers, commerces et équipements d'enseignements.
- Certains équipements sont **isolés** des centres-bourgs mais de manière générale, ils se situent dans **des hameaux ou à proximité d'axes de desserte** (RD, RN).
- **Chantonnay** présente, conjointement à sa fonction de commune-centre, **le plus d'équipements**.
- De nombreux équipements de « sports, loisirs et culture » sont recensés sur l'ensemble des communes : certains sont isolés des centres-bourgs et pourront faire l'objet de points d'attention en matière de desserte.



Diagnostic socio-économique

La mobilité pendulaire

- **Les flux domicile – travail observés :**
 - **13 467 flux domicile-travail** comptabilisés par l'INSEE en 2019 ;
 - Des flux internes essentiellement intra-communaux, notamment à Chantonay & Bournezeau ;
 - Une forte part de flux sortants tournés vers les polarités à proximité de la CCPC ;
 - Des flux sortants peu nombreux et très distants.



FLUX INTERNES : 4 518

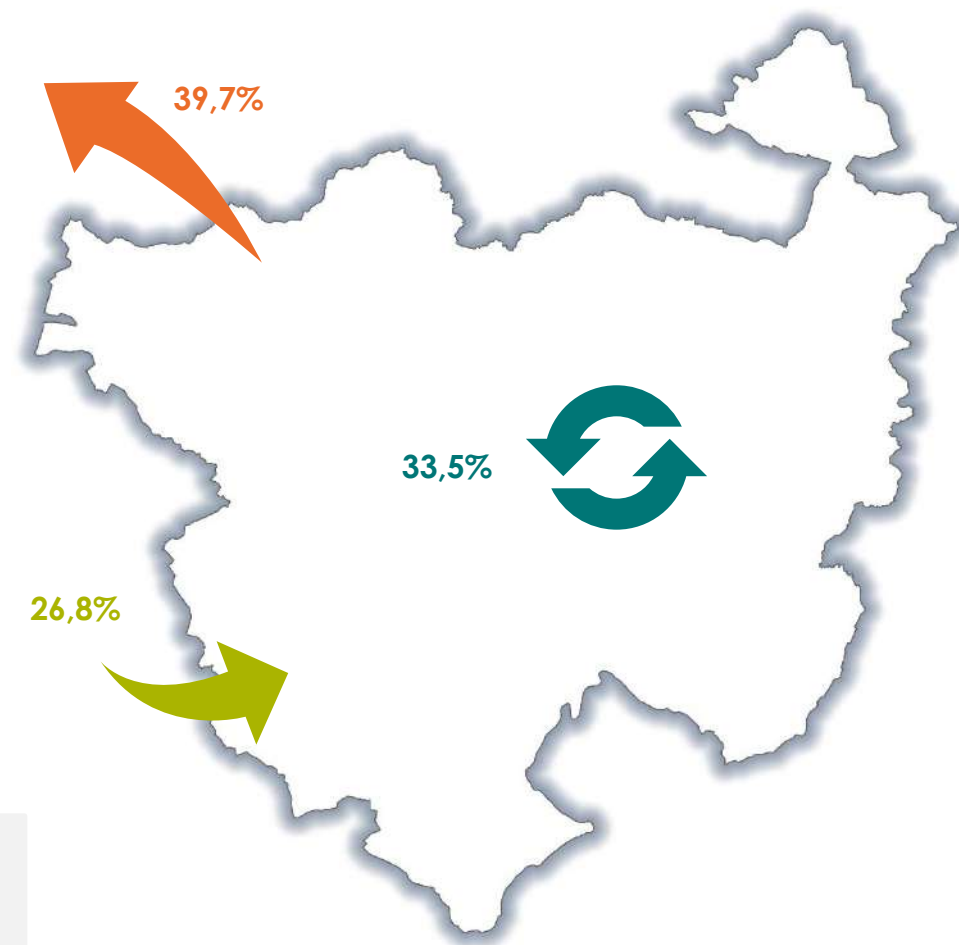


FLUX SORTANTS : 5 343



FLUX ENTRANTS : 3 606

Une politique cyclable volontariste peut avoir un effet mesurable sur les flux de proximité, notamment internes à chaque commune.

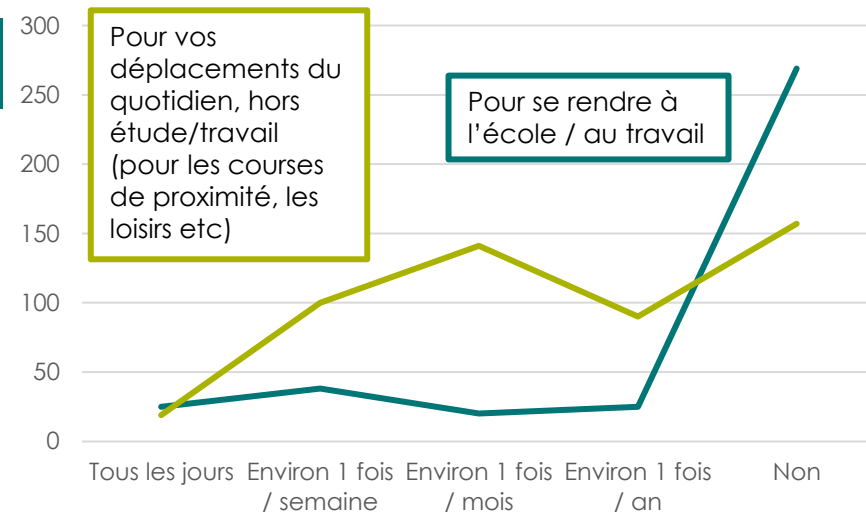


Diagnostic socio-économique

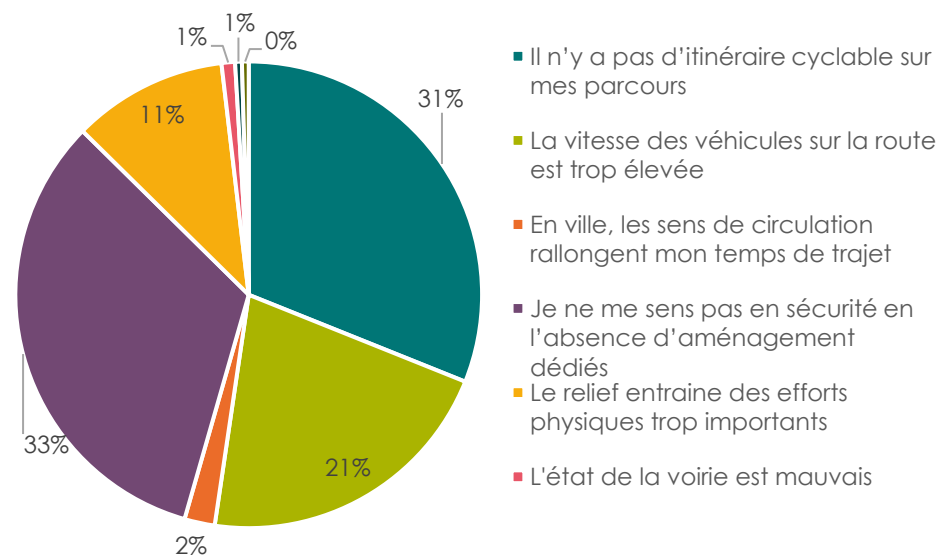
Enquête en ligne

- Une enquête mobilité portée dans le cadre du PMS :**
 - Une enquête menée en été 2022 ayant recueilli plus de 500 avis.
- Les chiffres clé de la mobilité :**
 - 73% des répondants ont 2 voitures ou plus ;
 - 56% des répondants ont moins de 30 minutes de trajet domicile – travail/étude quotidien (aller-retour) ;
- Aspects vélo à retenir :**
 - 9 foyers sur 10 possèdent au moins 1 vélo ;**
 - Une cinquantaine de personnes affirme utiliser un vélo pour tout ou partie de leur déplacement domicile – travail (10% des répondants) ;
 - Le vélo est davantage utilisé pour des courtes distances et plutôt pour les loisirs ou les achats du quotidien ;**
 - La majorité des répondant est insatisfaite des conditions de déplacement à vélo :** sentiment d'insécurité, manque d'aménagements, etc.
 - Les principales pistes d'amélioration demandées sont des aménagements sécurisés, une aide à l'achat de vélo et du stationnement sécurisé.**

Avez-vous déjà pris le vélo sur le territoire lors de ces 2 dernières années ?



Pour quelles raisons principales n'êtes-vous pas satisfait par les conditions de mobilité en vélo sur le territoire ?



3

Enquête maires



Concertation

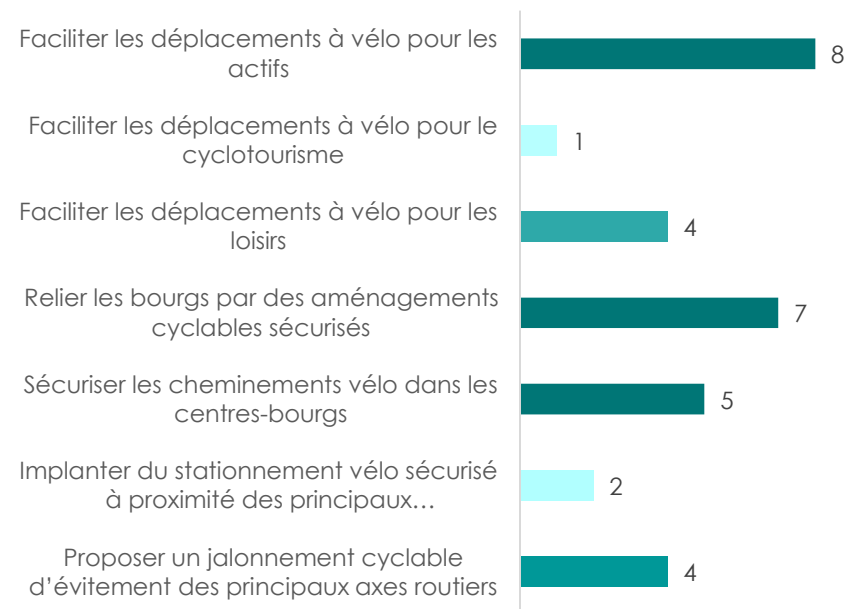
Enquête maires

- **Un questionnaire** a été diffusé auprès des 10 mairies afin d'apprécier les freins, les besoins et les attentes des communes en matière de mobilité cyclable.
- **L'appréciation des conditions de déplacement à vélo :**
 - **80% des maires** estiment que les possibilités de déplacements en vélo dans leur commune sont **mauvaises** ;
 - **10 %** trouvent qu'elles sont **mauvaises** et **10 %** que ces possibilités sont **bonnes**.
- **Les principaux freins identifiés :**
 - Les deux principaux freins sont **le manque d'aménagement cyclable et la vitesse trop élevée des véhicules motorisés** ;
 - **Le manque d'information sur le partage de la voirie** est aussi rapporté comme un frein.
- **Les attentes du futur Schéma Directeur Cyclable :**
 - Travailler sur les **déplacements du quotidien** ;
 - Proposer des **itinéraires sécurisés à plusieurs échelles** : les attentes ciblent tant les enjeux de **déplacements de proximité** (centre-bourg) que les **déplacements intercommunaux**.

Principaux freins identifiés par les mairies



Quelles seraient vos attentes principales quant au futur Schéma Directeur Cyclable ?



4

Diagnostic cyclable



Diagnostic cyclable

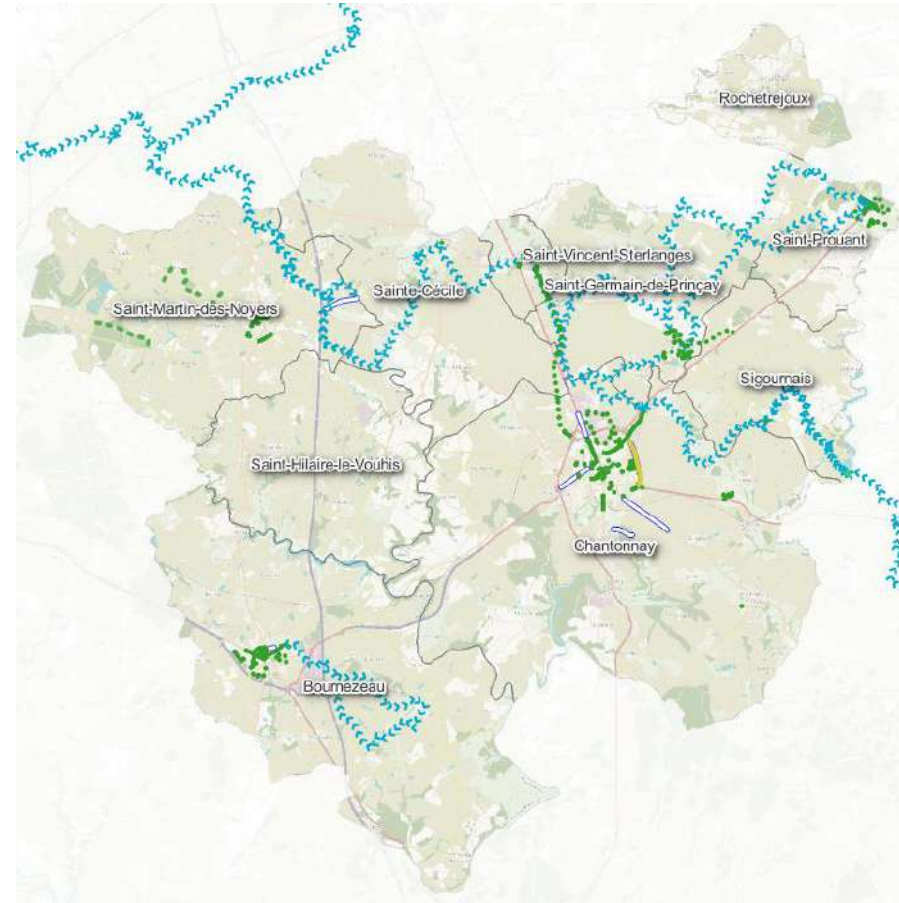
Méthodologie de terrain

1 Préparation des données nécessaires aux relevés de terrain :

- **Données cartographiques (SIG)** : Aménagements et itinéraires cyclables recensés, Vendée Vélo, stationnement, etc.
- **Recueil des avis des élus** via l'enquête maires : contributions des communes au recensement, identification des projets d'aménagement & des points durs.

2 Réalisation des relevés de terrain :

- **Reportage photographique** : Aménagements cyclables, itinéraires, jalonnement, stationnement, cheminements doux, points durs, etc.
- **Vérification de la véracité des données cartographiques** ;
- **Appréciation qualitative** des points durs identifiés et des axes concernés par des projets d'aménagement.



Diagnostic cyclable

Méthodologie de terrain



2 jours de terrain

- **Jour 1 : en voiture & à pied – 95 km parcourus environ**

Visite des communes de la CCPC (sauf Chantonnay).

Pour chaque commune :

- ✓ Visite du centre-bourg ;
- ✓ Visite des principaux points d'intérêt : identification des établissements scolaires & équipements publics ;
- ✓ Analyse de la cyclabilité de la commune, observation des aménagements, du stationnement, du jalonnement.



- **Jour 2 : à vélo – 12 km parcourus environ**

Visite de Chantonnay accompagnés du 1^{er} adjoint de la commune :

- ✓ Observation des liaisons structurantes ;
- ✓ Identification des liaisons inter-quartiers ;
- ✓ Identification des points durs.



Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- **La Vendée, terre de vélo**
 - Le département de la Vendée compte aujourd'hui près de **1 800 km d'itinéraires cyclables sur son territoire**
 - Ces itinéraires cyclables sont structurés à **différentes échelles** puisque l'on retrouve des **itinéraires européens (EuroVélo), des itinéraires nationaux et régionaux**. En complément, il existe de nombreuses **boucles cyclables** présentes à **échelles plus locales et intercommunales**.
 - Sur le territoire de la CCPC, ces aménagements se traduisent par :
 - des boucles cyclables locales ;
 - le passage de **la V95**, un itinéraire de 225km et d'ordre national, allant des Sables-d'Olonne (85) à Bressuire (79) et qui rejoint notamment l'Eurovélo 1.



Source : Vélo et Territoire



En **2022**, **6 702 passages** ont été recensés au compteur de Saint-Germain sur l'itinéraire de la V95. Au cours du **1^{er} trimestre 2023**, **797** cyclistes ont été enregistrés par le compteur.

Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- **L'inscription de la Vendée à Vélo dans le territoire de la CCPC**
 - Les différents itinéraires de la Vendée à Vélo sont identifiables dans les communes de la CCPC à travers **plusieurs formes de jalonnement** :
 - Des panneaux d'informations avec l'ensemble des itinéraires, souvent locaux ;
 - Du jalonnement directionnel ;
 - Du marquage au sol.
 - L'ensemble du jalonnement est **homogène** et permet d'identifier rapidement les itinéraires de La Vendée à Vélo.



Bournezeau



Saint-Prouant



Saint-Prouant



Sigournais



Sigournais

Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- **Typologie des aménagements recensés sur le territoire de la CCPC**
 - **Aménagements communaux existants** : voie verte, bandes cyclables, pistes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) :
 - **Structurent les déplacements sur les axes principaux et intercommunaux ;**
 - Des aménagements pour **abaisser la vitesse des automobilistes ;**
 - Itinéraires de la **Vendée Vélo.**



Bournezeau



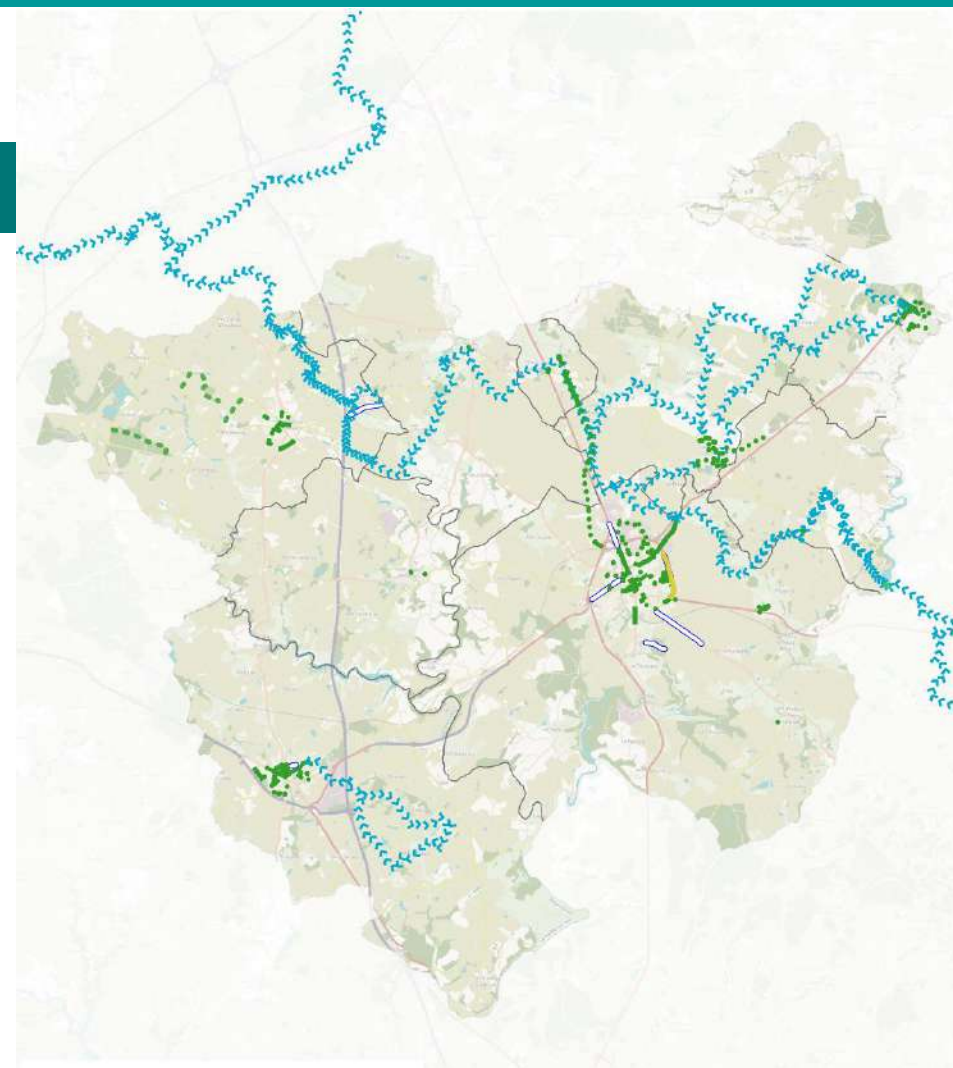
Saint-Martin-de-Noyers



Saint-Hilaire-de-Vouhis



Chantonnay



Aménagements cyclables de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable /
Communauté de communes Pays de
Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Aménagements existants

Aménagements en projet

Cheminements doux

Vendée Vélo



Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- Typologie des aménagements recensés sur le territoire de la CCPC**
 - Cheminements doux : itinéraires partagés** entre les modes doux (marche, vélo, trottinette) et **qui favorisent notamment les liaisons inter-quartiers.**
 - Certains cheminements doux recensés sont en revanche peu praticables à vélo** (herbe haute, végétation, obstacles divers, etc.).



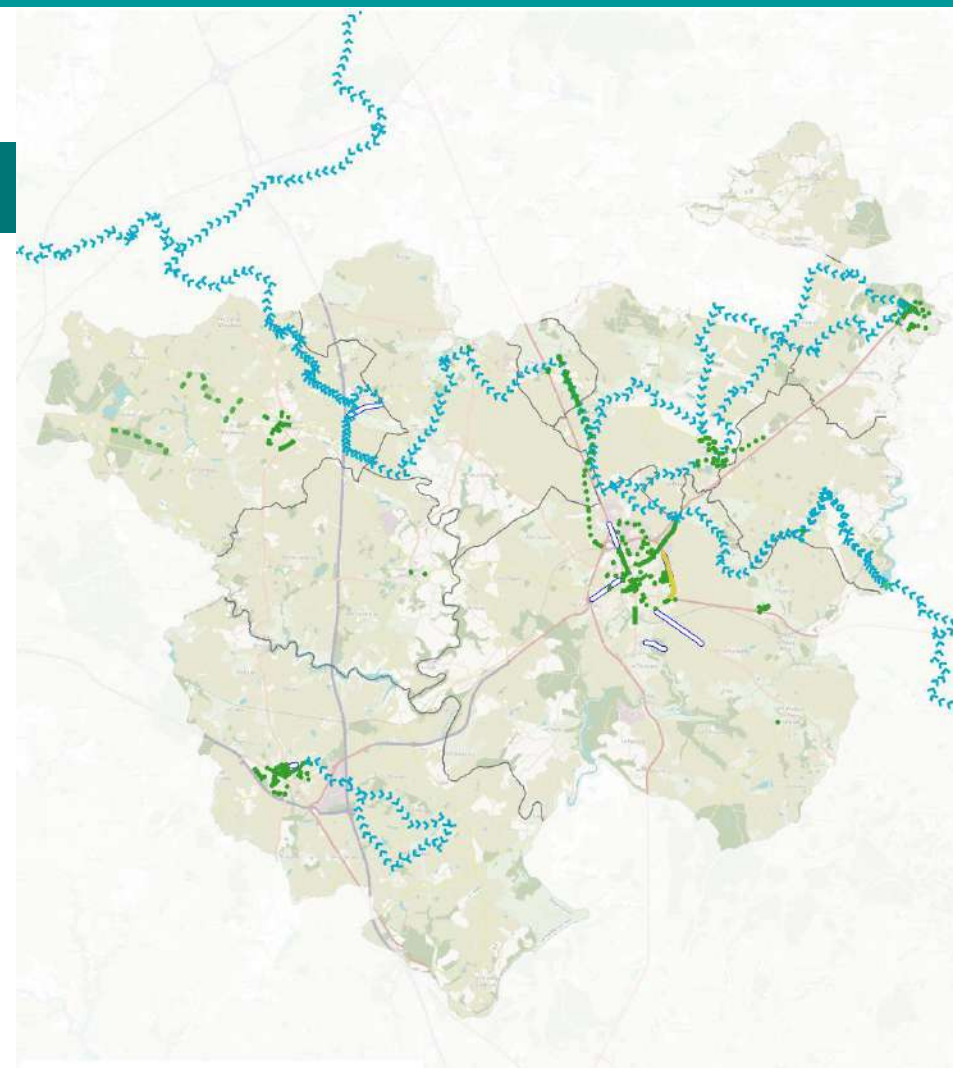
Bournezeau



Chantonnay



Saint-Germain-de-Prinçay



Aménagements cyclables de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable /
Communauté de communes Pays de
Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Aménagements existants

Aménagements en projet

Cheminements doux

Vendée Vélo



0 2,5 5 km



Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- **Typologie des aménagements recensés sur le territoire de la CCPC**
 - **Aménagements en projet** : identifiés dans l'enquête auprès des mairies et qui viendront compléter les itinéraires existants.



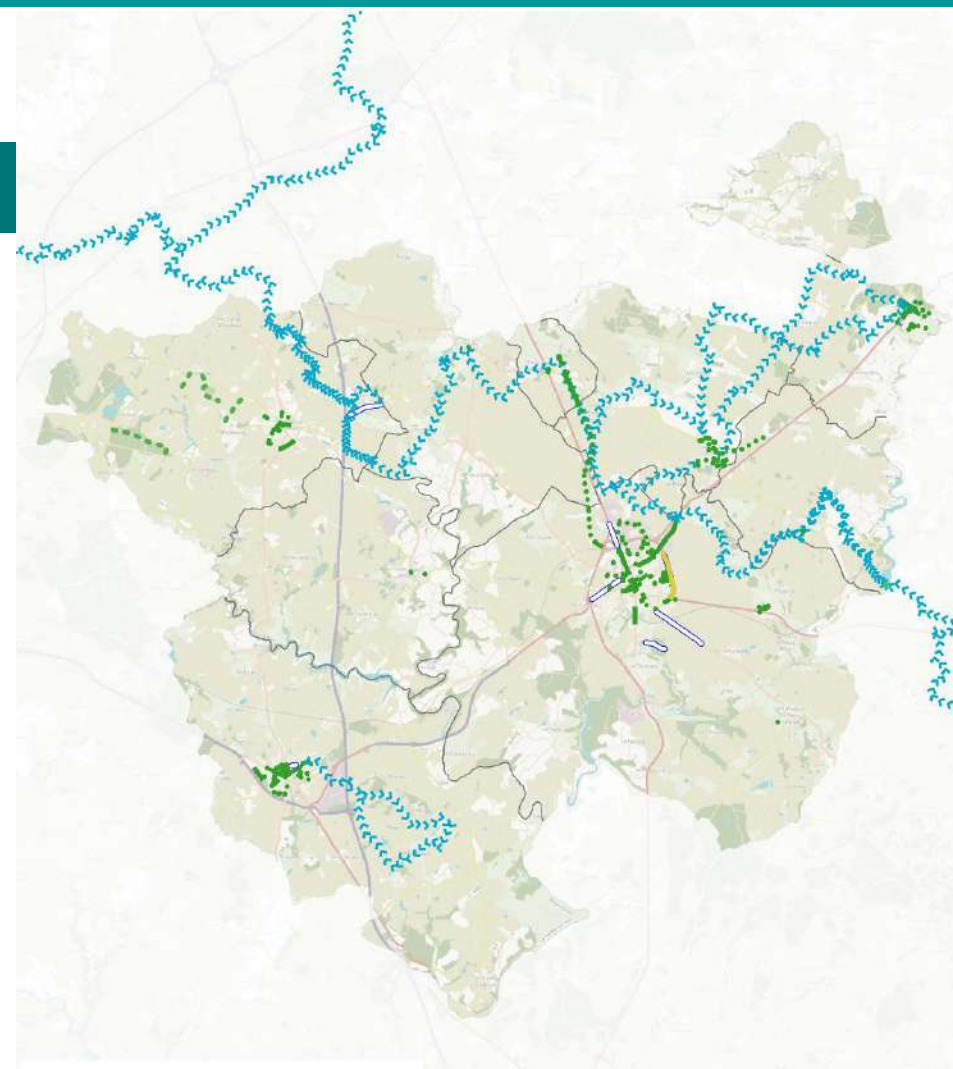
Bournezeau, Chemin de la Motte



Saint-Vincent-Sterlanges, Rue des Roches, réflexion sur liaison entre la ZAE et le centre bourg



Sainte-Cécile, rue de l'aublonnière, projet de CVCB



Aménagements cyclables de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Aménagements existants

Aménagements en projet

Chemins doux

Vendée Vélo



Diagnostic cyclable

L'offre cyclable sur le territoire

- **Typologie des aménagements recensés sur le territoire de la CCPC**
 - **Jalonnement et signalétique verticale**
 - **Les panneaux de signalétique verticale et le jalonnement directionnel** sont deux outils essentiels à développer sur le territoire pour **assurer des déplacements en modes actifs faciles et un partage de la voirie serein.**



Exemples de jalonnement directionnel hors Vendée Vélo, qui permettent de qualifier les itinéraires communaux présents à Chantonnay



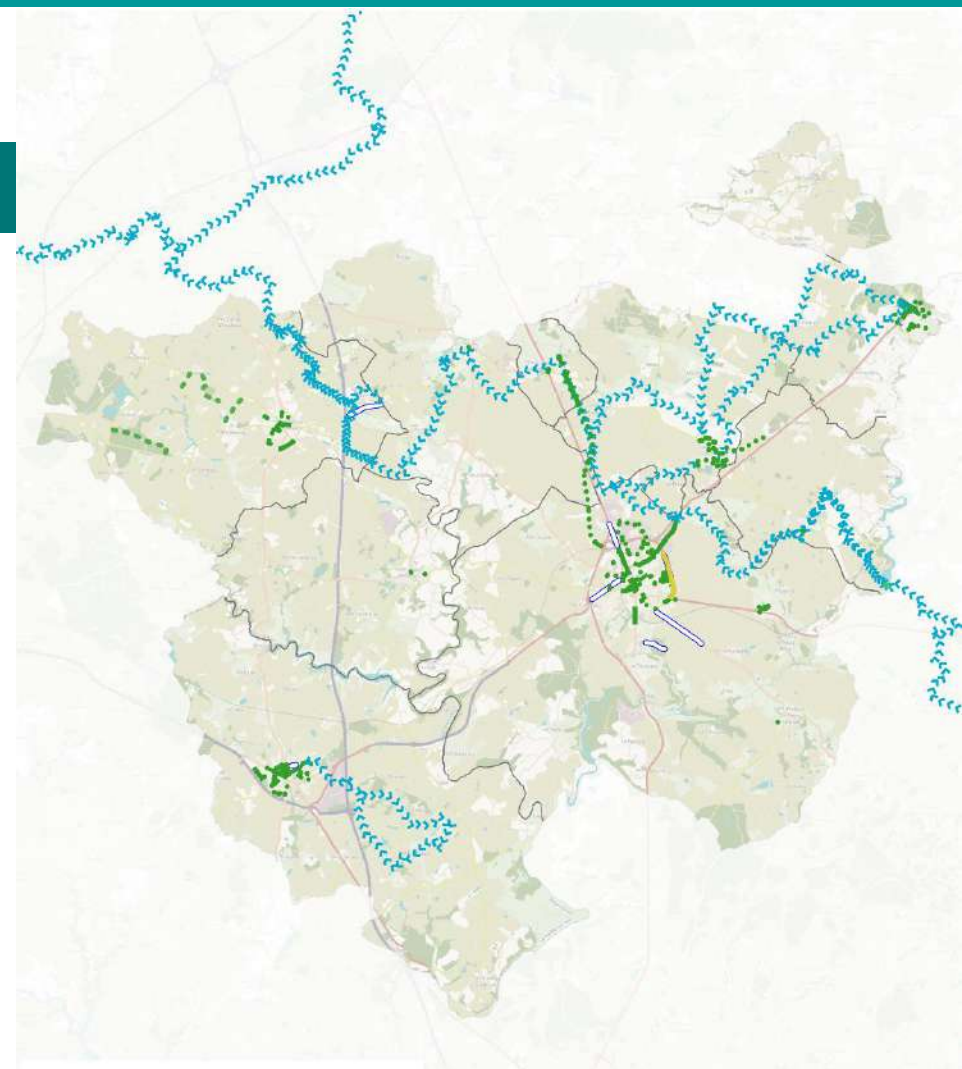
Chantonnay



Bournezeau



Saint-Prouant



Aménagements cyclables de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Aménagements existants

Aménagements en projet

Chemins doux

Vendée Vélo

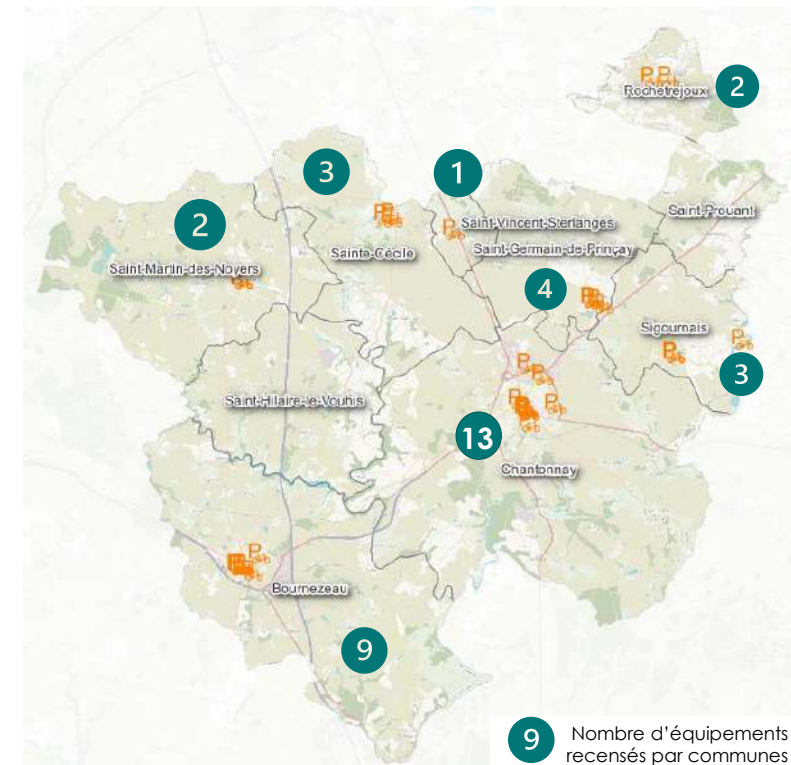


Diagnostic cyclable

L'offre de stationnement vélo

- Une offre présente mais à conforter
 - Une offre en stationnement vélo recensée à **proximité des équipements** (gare, commerces de proximités, équipements publics) ;
 - De manière générale, une certaine **hétérogénéité** dans la **forme des stationnements** implantés ;
 - Beaucoup de stationnements vélo sont des équipements en **pincés-roues** ;
 - Très **peu voire pas d'équipements couverts** sur l'espace public ;
 - Certaines communes sont dépourvues de solution de stationnement vélo.

L'un des principaux freins à la pratique cyclable est la peur de se faire son vélo : il est essentiel de proposer des équipements sécurisants pour faciliter la pratique du vélo au quotidien.



Saint-Germain-de-Prinçay



Bourzezeau



Bourzezeau



Sigourmais



Chantonnay



Saint-Germain-de-Prinçay



Sainte-Cécile

Diagnostic cyclable

L'offre de stationnement vélo

▪ L'usage des équipements

Plusieurs types d'usages ont été relevés lors du diagnostic sur le terrain :

- Un **usage des équipements au sein des établissements scolaires**, en particulier dans les établissements privés.
- Des **pratiques d'intermodalité vélo + transport en commun** semblent également relevées en gare de Chantonnay et à Rochetretjoux à proximité d'arrêts de bus.
- Usage constaté à **proximité d'équipements communaux** (commerces de proximité, centre de loisirs).

Les pratiques de stationnement des vélos observées montrent un manque d'équipements, obligeant les cyclistes à se garer contre du mobilier urbain non adapté ; de plus les nombreux équipements en pincés-roues ne sont pas sécurisants (voilage des roues, facilité de vols).



Rochetretjoux



Bournezeau



Saint-Germain-de-Princay



Rochetretjoux



Chantonnay

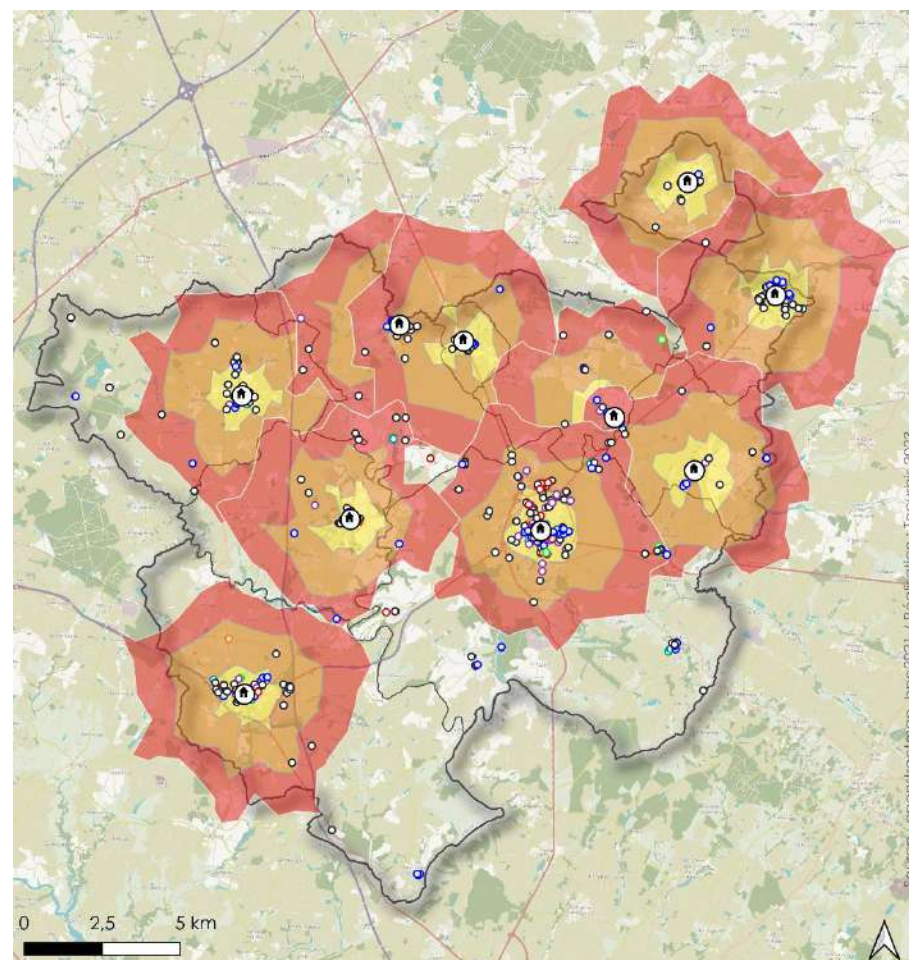


Chantonnay

Diagnostic cyclable

Accessibilité à vélo

- Une organisation territoriale favorable à la pratique du vélo :**
 - Accessibilité des communes et des équipements présents à travers **des temps de parcours en vélo de 5, 10 et 15 minutes** (données avec un vélo classique / pas de prise en compte de la topographie), **à partir de la centralité du bourg** (mairie ou église) ;
 - De manière générale**, l'ensemble des centres-bourgs et leurs équipements attenants sont **accessibles dans un rayon de 10 minutes de vélo** ;
 - Au nord de la CCPC** : communes plus petites et des centralités rapprochées, ce qui permet des **liaisons intercommunales en vélo rapide**
Exemple : Sainte Cécile, Saint-Vincent-Sterlanges ou Saint Germain, Saint-Prouant où les isochrones se chevauchent largement.
 - Au sud de la CCPC** : communes avec des territoires étendus, mais dont les centres-bourgs restent accessibles rapidement.



tecurbis
 Association pour le développement
 indépendant

Accessibilité des équipements du territoire de la CCPC

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

Equipements permanents de la CCPC

- Services aux particuliers
- Commerces
- Enseignement
- Santé et action sociale
- Transports et déplacements
- Sports, loisirs et culture
- Tourisme

Isochrones des temps de parcours à vélo

- 5 min
- 10 min
- 15 min
- Centralité communale
- Limites communales

Diagnostic cyclable

Les points durs

- **Discontinuités cyclables :**
 - Rupture des continuités lors d'intersection (axes majeurs, giratoires) et **pertes de priorité** ;
 - Problématiques de **marquages** ;
 - Assimilation trottoir/aménagement cyclable et partage de l'espace public qui peuvent engendrer des **conflits d'usage, notamment avec les piétons.**



Chantonnay



Chantonnay

Exemples de perte et de continuité lors des traversées



Chantonnay

Exemples d'aménagements pouvant entraîner des conflits d'usage



Bournezeau



Chantonnay

Exemple de discontinuité cyclable et entrée sur giratoire



Chantonnay

Diagnostic cyclable

Les points durs

- **Obstacles :**
 - **Equipements de voiries** (panneaux de signalisation, mobilier urbain...) ou **arbres positionnés** sur le tracé ;
 - **Equipements de régulation** (barrière, potelets en lien avec un panneau B7a/B7b – interdiction véhicules thermiques) ; la mise en place de ces équipements est compréhensive et permet de réguler le passage des véhicules thermiques toutefois ils peuvent également avoir un effet inverse et limiter le passage des vélos par ces itinéraires.



Chantonnay



Chantonnay



Saint-Prouant

5

**Diagnostic
cyclable :
Focus
communes**



Diagnostic cyclable

Bournezeau

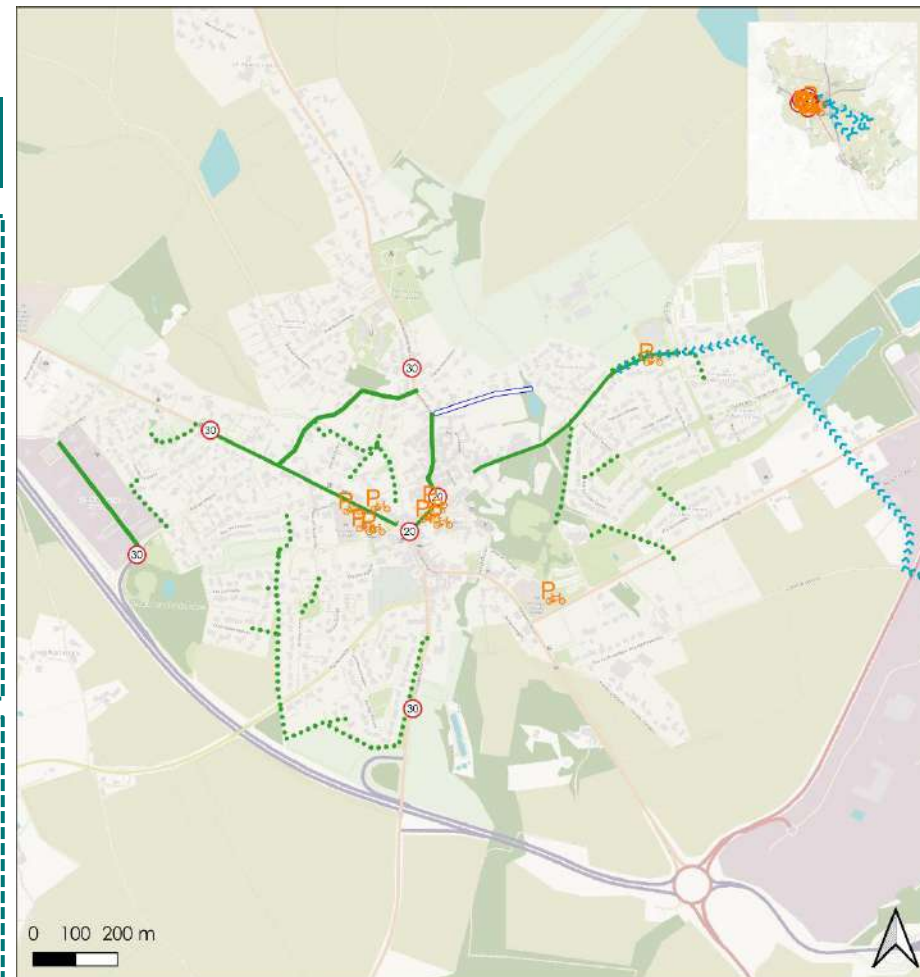
Aménagements cyclables

- **Existants** : Des **aménagements qualitatifs récents** (Av. du Moulin, Rue de Doulay), certains aménagements diffus et moins qualitatifs (bandes cyclables étroites, manque de signalétique, etc).
- **En projet** : Chemin de la Motte.
- **Itinéraires modes doux**
 - De **nombreuses venelles & chemins dédiés aux modes doux**, mais peu aménagés.
- **Stationnement vélo**
 - **Arceaux vélo** près d'arrêts de bus et dans le centre-bourg, racks à vélo devant commerces & équipements publics.

Points durs

- **Itinéraires** : Principaux axes de circulation routière, liaison entre le bourg et la gare ferroviaire, Rue Beauregard, etc.
- **Ponctuels** : Carrefours de circulation, discontinuités cyclables, liaisons entre les cheminements doux, etc.

La commune de Bournezeau compte des aménagements qualitatifs et récents à valoriser, mais des points durs à traiter en priorité pour améliorer les conditions de déplacement à vélo.



tecurbis
le conseil technique
habitat & urbanisme

Aménagements cyclables de la commune de Bournezeau

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

Typologie des aménagements recensés

»»» Vendée Vélo

— Aménagements en projet

— Aménagements existants

..... Cheminements modes doux

P Stationnement vélo

30 Zone 30 identifiée

20 Zone de rencontre identifiée

Diagnostic cyclable

Chantonnay

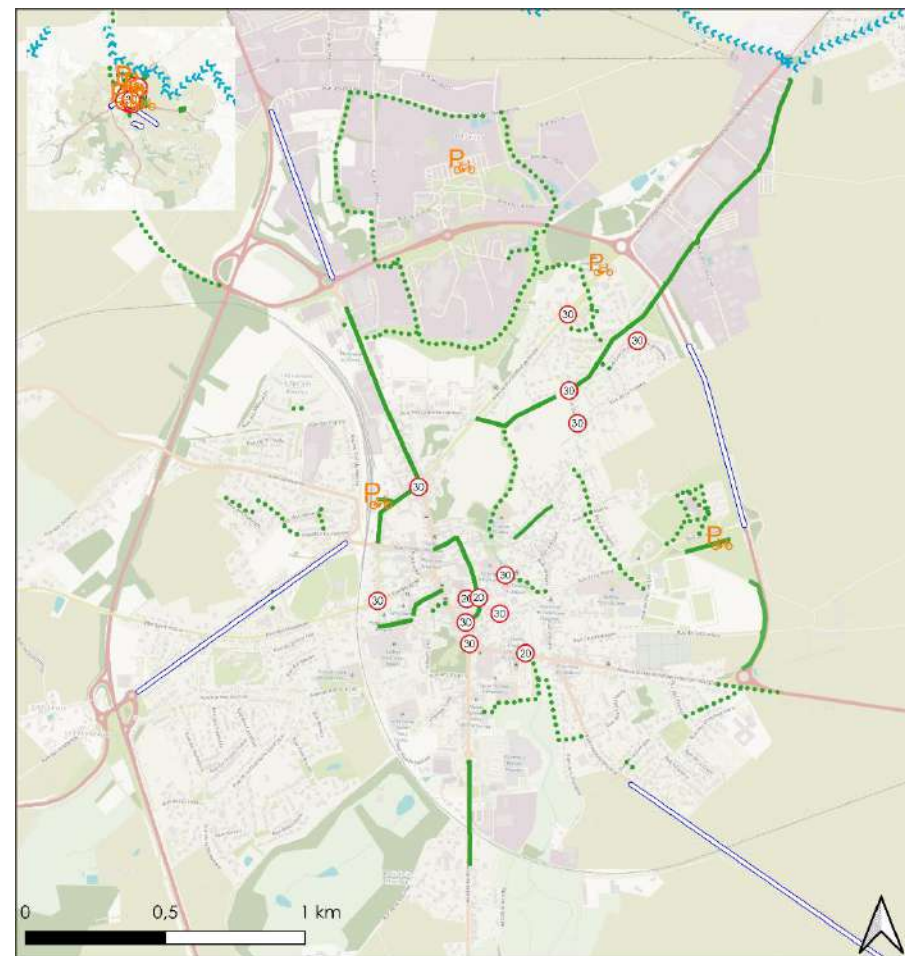
Aménagements cyclables

- **Existants** : Une typologie d'aménagement variée et adaptée aux voiries. Des aménagements qualitatifs récents, plusieurs zones de partage de la voirie identifiables et des aménagements sur les axes principaux (CVCB).
- **En projet** : Des réflexions sur la mise en place de CVCB sur les axes structurants d'entrée/sorties de la commune.
- **Itinéraires modes doux**
 - De **nombreuses venelles & chemins dédiés aux modes doux**, et une démarche de jalonnement importante qui structurent les liaisons inter-quartiers.
- **Stationnement vélo**
 - **Arceaux vélo** et racks à vélo près de l'office du tourisme de la gare et de la mairie, des mises en places ponctuelles dans la commune à conforter.

Points durs

- **Itinéraires** : Une **discontinuité** assez marquée malgré une offre importante et une perte de priorité aux intersections.
- **Ponctuels** : Une topographie parfois complexe pour la pratique du vélo.

La commune de Chantonnay compte des aménagements qualitatifs pouvant répondre aux différents besoins de déplacements. Quelques points durs restent à traiter pour améliorer les conditions de déplacement à vélo.



tecurbis
tecurbis technicien indépendant

Aménagements cyclables de la commune de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Typologie des aménagements recensés | »»» Vendée vélo |
| Stationnement vélo | Aménagements existants |
| Zone de rencontre identifiée | Aménagements en projet |
| Zone 30 identifiée | Cheminement doux |

Diagnostic cyclable

Rochetrejoux

Partage de la voirie

- Une zone 30 matérialisée dans le bourg, et des aménagements pour abaisser la vitesse des automobiles (chicane Rue de la Mine, plateaux surélevés Rue du Petit Lay), vitesse limitée à 30km/h hors de la zone 30.

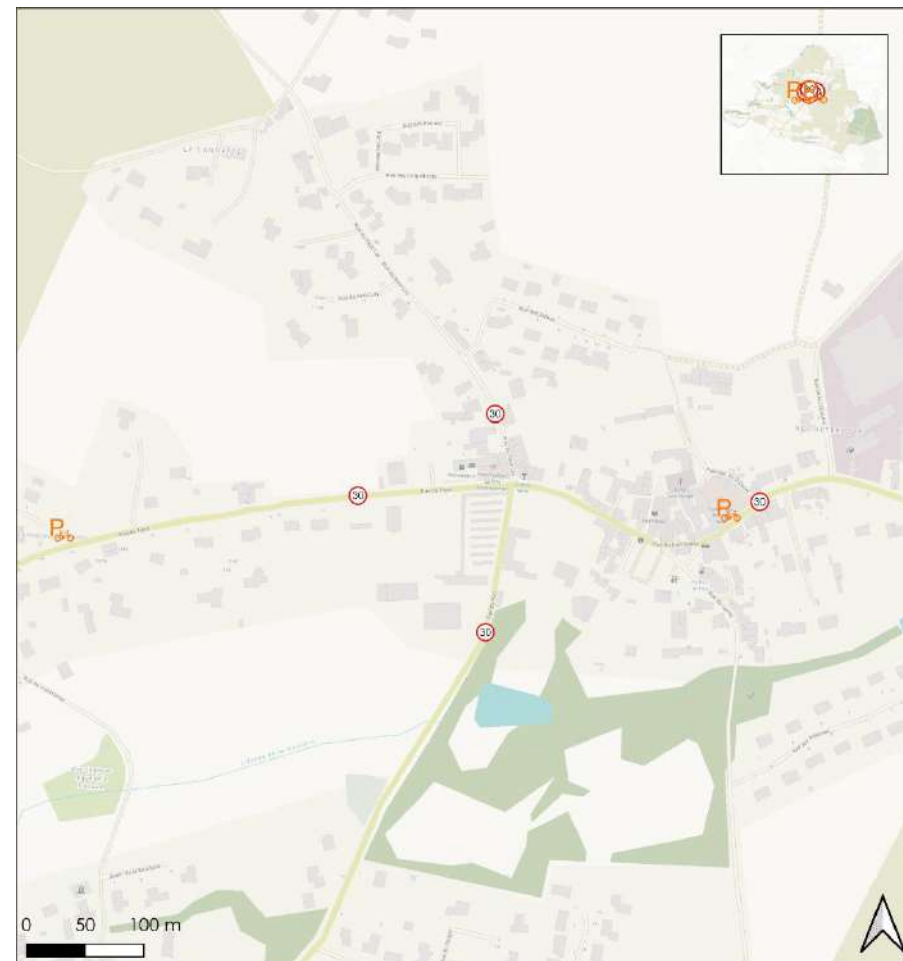
Stationnement vélo

- Arceaux vélo près d'arrêts de bus (Rue des Moulins) et racks à vélo près des établissements scolaires privés (Ecole privée du Vieux Tilleul).

Points durs

- Itinéraires : Principaux axes de circulation routière d'entrée et sortie de bourg, liaisons vers les hameaux.

La commune de Rochetrejoux ne présente pas d'aménagements cyclables mais une zone 30 est matérialisée et permet de réduire les vitesses des véhicules motorisés.



tecurbis
la commune technique
intégrée

Aménagements cyclables de la commune de Rochetrejoux



Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

30 Zone 30 identifiée

P Intersection

Diagnostic cyclable

Saint-Germain-de-Prinçay

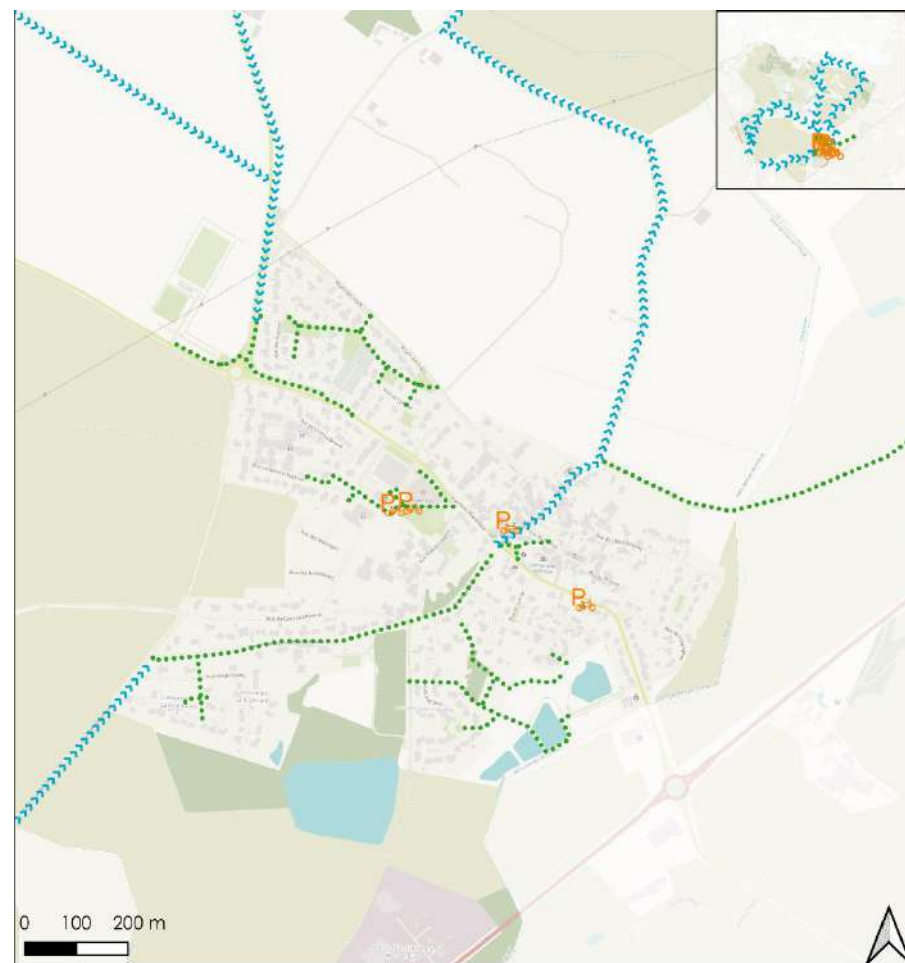
Aménagements cyclables

- **Existants** : Des itinéraires et circuits touristiques identifiés qui couvrent une grande partie de la commune.
- **Itinéraires modes doux**
 - De **nombreuses chemins dédiés aux modes doux**, avec des degrés d'aménagements variables allant du chemin stabilisé au cheminement « du désir » ; une desserte du bourg.
- **Stationnement vélo**
 - Quelques initiatives devant les commerces (pharmacie), devant l'école publique et devant la salle des fêtes.

Points durs

- **Partage de la voirie** : Le centre du bourg est limité à 30 km/h mais un profil de voirie large.
- **Itinéraires** : **Peu voire pas d'aménagements cyclables** au sein du bourg et de la commune.

Malgré plusieurs itinéraires touristiques jalonnés et de nombreux cheminements doux inter-secteurs, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay présente un manque d'aménagements cyclables au sein de son bourg.



tecurbis
le conseil technique
mobilité

Aménagements cyclables de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

Légende

Typologie des aménagements recensés

»»»» Vendée Vélo

..... Cheminements doux

P Stationnement vélo

Diagnostic cyclable

Saint-Hilaire-de-Vouhis

Partage de la voirie

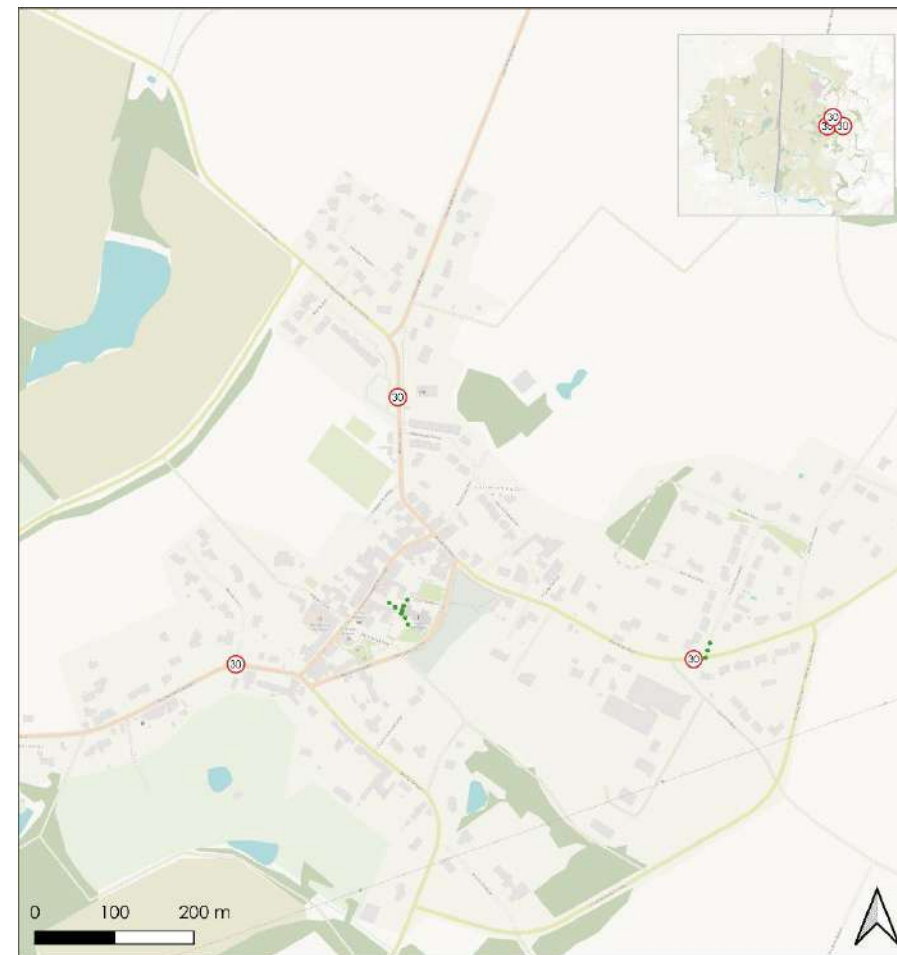
- Une zone 30 matérialisée dans le bourg, et des aménagements pour abaisser la vitesse des automobiles (Rue de la Binerie, Rue des Treilles).

Itinéraires modes doux

- Quelques chemins dédiés aux modes doux ont été recensés mais peu aménagés.

Points durs

- **Itinéraires** : Pas d'aménagements cyclables recensés.
- **Stationnement vélo** : Pas d'équipements recensés.
- **Ponctuels** : Carrefours de circulation en sortie du centre-bourg, conflictualité avec les véhicules sortants de la carrière.



tecurbis
le conseil technique
intercommunal

Aménagements cyclables de la commune de Saint-Hilaire-de-Vouhis

Pays de Chantonnay
Communauté intercommunale

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

●●● Cheminements modes doux

Ⓣ Zone 30 identifiée

La commune de Saint-Hilaire-de-Vouhis ne présente aujourd'hui pas d'aménagements et d'équipements cyclables sur son territoire. Elle présente également l'enjeu d'être éloignée des circuits et itinéraires touristiques.

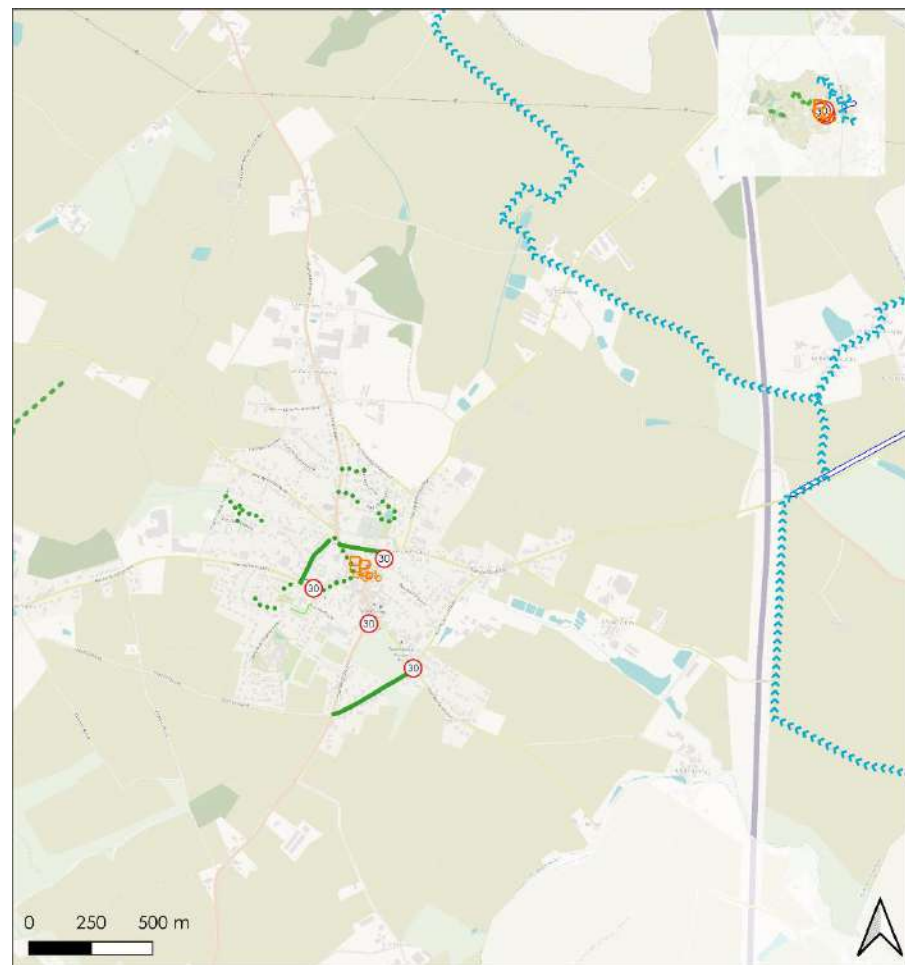
Diagnostic cyclable

Saint-Martin-des-Noyers

- **Aménagements cyclables**
 - **Existants** : Des aménagements diffus sont proposés (bandes cyclables, bandes partagées, double sens cyclable). Une boucle Vendée Vélo est accessible également.
 - **En projet** : Une voie verte est en projet à l'est du bourg, pour rejoindre le Moulin.
- **Partage de la voirie** : Une zone 30 est présente dans le cœur du bourg. La vitesse est réduite sur plusieurs axes grâce à des chicanes et des plateaux surélevés.
- **Itinéraires modes doux**
 - De nombreuses venelles & chemins dédiés aux modes doux, mais peu aménagés.
- **Stationnement vélo**
 - Quelques stationnements sont proposés près de la mairie.

- **Points durs**
 - **Itinéraires** : Principaux axes de circulation routière, liaisons vers les hameaux.

L'offre en matière d'aménagements et d'équipements cyclable sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers est satisfaisante et variée mais doit être confortée notamment pour assurer les liaisons dans le bourg et intercommunales.



tecurbis
L'expert technique
vidéo

Aménagements cyclables de la commune de Saint-Martin-des-Noyers

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Typologie des aménagements recensés | — Aménagements en projet |
| --- Cheminements modes doux | --- Vendée Vélo |
| — Aménagements existants | P Stationnement vélo |
| | 30 Zone 30 identifiée |

Diagnostic cyclable

Saint-Vincent-Sterlanges

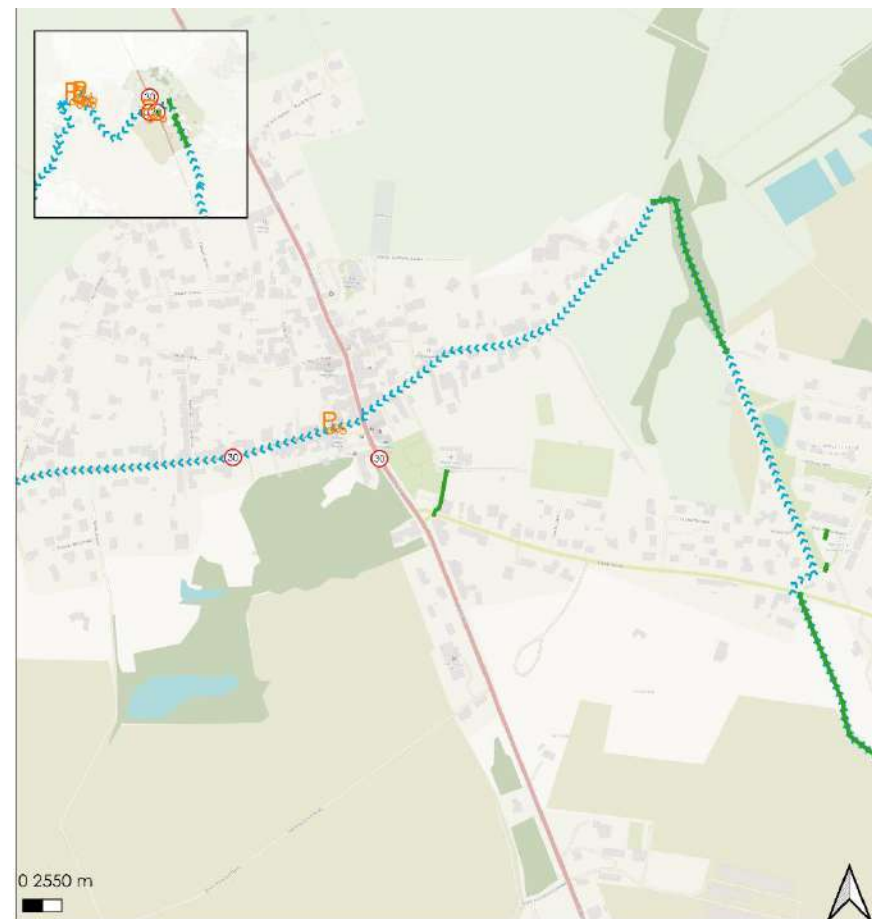
Aménagements cyclables

- **Existants** : Passage d'un itinéraire Vendée à Vélo qui permettait de traverser la commune.
- **Partage de la voirie**
 - Une zone 30 identifiée qui permet d'abaisser les vitesses sur les axes principaux.

Stationnement vélo

- **Stationnement vélo** recensé dans la commune mais une offre très marginale.
- **Points durs**
 - **Itinéraires** : 2 principaux axes de circulation routière se retrouvent au centre du bourg,
 - **Ponctuels** : Carrefours de circulation, discontinuités cyclables, liaisons entre les cheminements doux, etc.

La commune de Saint-Vincent-Sterlanges ne présente pas d'aménagement au sein de sa commune mais est traversée par l'itinéraire de la Vendée Vélo.



tecurbis
LE SERVICE TECHNIQUE
PLANNING

Aménagements cyclables de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

Légende

- Aménagements existants
- Vendée Vélo
- Zone 30 identifiée
- Stationnement vélo

Diagnostic cyclable

Sainte-Cécile

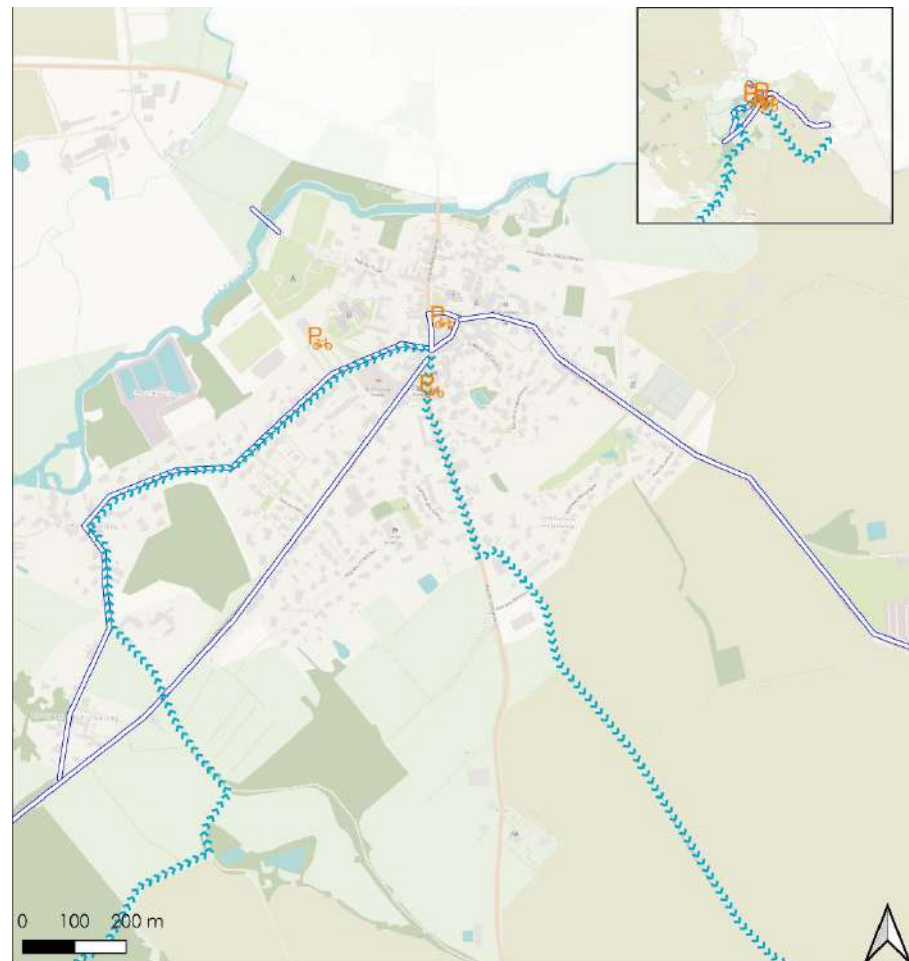
Aménagements cyclables

- **Peu d'aménagements présents** au sein de la commune mais **une réelle démarche d'en mettre en place** (chaucidou...).
- **Un itinéraire Vendée Vélo** traverse la commune notamment en son centre.
- **Itinéraires modes doux**
 - Peu d'itinéraires modes doux recensés.
- **Stationnement vélo**
 - **Quelques racks à vélo** sont présents près des **lieux d'intérêts principaux** (salle des fêtes, mairie, commerces de proximité).

Points durs

- **Itinéraires** : Principaux axes de circulation routière qui se concentre dans le bourg, desserte des hameaux et des entreprises situées en marge du centre-bourg.
- **Ponctuels** : Traversée de la Vendée Vélo sur les routes départementales.

La commune de Sainte-Cécile est forte de projets cyclables sur son territoire : elle n'est aujourd'hui dotée que de quelques stationnements et est traversée par la Vendée Vélo.



tecurbis
Association d'urbanisme
Indépendant

Aménagements cyclables de la commune de Sainte-Cécile

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

Typologie des aménagements existants

— Aménagements en projet

»»» Vendée Vélo

🚲 Stationnement vélo

Diagnostic cyclable

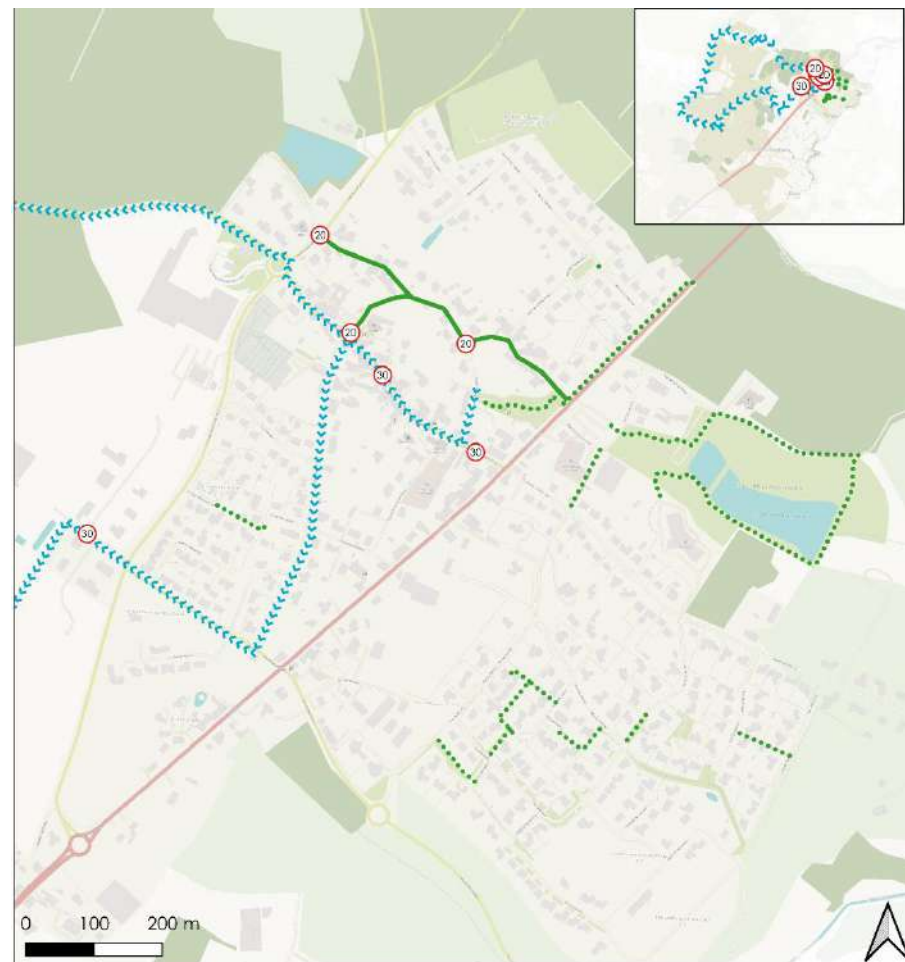
Saint-Prouant

Aménagements cyclables

- Itinéraire **Vendée Vélo** sur la partie nord et ouest de la commune avec une traversée dans le bourg.
- **Partage de la voirie**
 - Des **aménagements récents** (Rue du Lavoir, Rue de la Cognasse, Rue du Docteur Bonnenfant), un double sens-cyclable sécurisé devant l'école.
- **Itinéraires modes doux**
 - De **nombreuses venelles & chemins dédiés aux modes doux**, plus ou moins aménagés, avec parfois des incohérences et interdictions de circulation aux vélos.

Points durs

- **Itinéraires** : Principaux axes de circulation routière traversants et aux profils larges.
- **Ponctuels** : Manque d'itinéraires vers le sud.
- **Stationnement vélo**
 - **Pas d'arceaux vélo** de recensés.



tecurbis
le conseil technique
indépendant

Aménagements cyclables de la commune de Saint-Prouant



Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

--- Cheminements doux

--- Vendée Vélo

--- Aménagements existants

20 Zone de rencontre identifiée

30 Zone 30 identifiée

Marquée par la rupture territoriale que crée la départementale D960B, la commune de Saint-Prouant présente toutefois des itinéraires touristiques et de nombreux cheminements doux à valoriser.

Diagnostic cyclable

Sigournais

Aménagements cyclables

- **Pas d'aménagements cyclables** identifiés mais du **jalonnement Vendée Vélo** présent.
- Un secteur communal Sud qui bénéficie de ces itinéraires touristiques.
- **Partage de la voirie**
 - **Plusieurs aménagements** recensés pour inciter à la **réduction de vitesse** (chicanes, plateaux surélevés, radars pédagogiques).
- **Stationnement vélo**
 - **Arceaux vélo** présents (Place Robert de Lépinay, Mairie, La Morlière) dans le centre bourg et dans l'enceinte de l'école privée.

Points durs

- **Itinéraires** : Principaux axes de circulation routière, **liaison** entre le bourg et les espaces de loisirs (La Morlière).
- **Ponctuels** : Carrefours de circulation, profil de voirie au sein du bourg assez étroit et réduit.

La commune de Sigournais est traversée par un itinéraire de la Vendée Vélo qui crée un axe cyclable dans sa partie sud. Du jalonnement et des arceaux viennent conforter ces itinéraires.



tecurbis
le conseil technique
habitant

Aménagements cyclables de la commune de Sigournais

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonay



Légende

Typologie des aménagements recensés

>>>> Vendée Vélo

🚲 Stationnement vélo

6

Synthèse & Enjeux



Synthèse & enjeux

Conclusions du diagnostic



- ✓ La pratique du vélo sur la CCPC est encore faible mais tend à se développer.
- ✓ Une **pratique par un public scolaire** et d'enfants est constatée et à encourager.



- ✓ Les itinéraires recensés et les aménagements se présentent comme **une base solide** mais **à consolider pour assurer des cheminements sécurisés**, notamment pour les liaisons intercommunales.
- ✓ Les communes s'inscrivent dans une **dynamique favorable** à la pratique du vélo avec **différents projets d'aménagement**.



Synthèse & enjeux

Analyse AFOM

ATOUS



- Un maillage cyclable présent avec des aménagements variés
- Des centres-bourgs apaisés avec des incitations à la limitation de vitesse
- Un cyclotourisme déjà instauré
- Du jalonnement des différents itinéraires présents mais à conforter
- Des aménagements qualitatifs existants dans certaines communes

FAIBLESSES



- Une faible pratique utilitaire du vélo à l'heure actuelle
- Une offre de stationnement présente mais des équipements peu sécuritaires
- Une intermodalité vélo / transports en commun difficile en pratique
- Des discontinuités cyclables et un manque d'intégration des aménagements aux intersections

OPPORTUNITES



- Un maillage communal et intercommunal basé sur les itinéraires Vendée Vélo
- De nombreux itinéraires inter-quartiers et venelles pouvant faciliter le report modal au sein des communes
- Les scolaires comme vecteur de changement (forte attente autour des établissements scolaires et pratique constatée dans les établissements de 1^{er} degré)

MENACES



- Un relief parfois conséquent et vallonné lié au bocage
- Des axes principaux départementaux fréquentés, notamment par des poids-lourds
- Des axes secondaires souvent étroits et sinueux
- Une habitude très ancrée à l'automobile
- Les projets cyclables sont souvent complexes à mener et onéreux

Synthèse & enjeux

Enjeux

- 1 Développement d'un maillage vélo continu et sécurisé dans les bourgs
- 2 Mise en œuvre d'un jalonnement cyclable entre les communes et adaptation des voiries empruntées
- 3 Apaisement des centres-bourgs pour faciliter la pratique du vélo et de la marche : aménagements, signalétique, jalonnement, traitement des espaces publics, etc.
- 4 Traitement des points durs : discontinuités cyclables, carrefours de circulation, etc.
- 5 Valorisation des cheminements doux existants dans les bourgs au profit de la pratique du vélo et de la marche
- 6 Facilitation des conditions de stationnement vélo dans les communes : solutions multiples et sécurisées
- 7 Facilitation de l'intermodalité entre le vélo et l'usage des transports en commun, ainsi que du covoiturage
- 8 Développement de services vélo pour inciter au changement de pratiques par l'équipement ponctuel des usagers
- 9 Sensibilisation à la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, notamment auprès des actifs et des jeunes
- 10 Sensibilisation à la sécurité routière, au partage de la route et la cohabitation entre les usagers
- 11 Communication autour de l'action de la collectivité : aménagements, services, sensibilisation, intermodalité
- 12 Intégration du cyclotourisme via les itinéraires Vendée Vélo et la politique départementale

7

Stratégie



Schéma Directeur Cyclable

Stratégie & Plan d'actions

1 Ateliers de concertation :

- ✓ Partage du diagnostic validé en COPIL
- ✓ Travail de co-construction d'un maillage cyclable
- ✓ Réflexions à l'échelle de la CCPC & de chaque commune
- ✓ Travail sur les propositions complémentaires : stationnement, services vélo, sensibilisation, etc.

2 Elaboration du schéma cyclable :

- ✓ Définition d'un maillage cyclable intercommunal
- ✓ Zoom communaux
- ✓ Propositions complémentaires

Co-construction du schéma vélo

- **Concertation** : 2 ateliers territoriaux
- **Définition d'un maillage cyclable**
- **Actions d'accompagnement** : stationnement, service, sensibilisation, etc.
- **Plan d'actions & PPI**

Juin 2023 à
Septembre 2023

Schéma Directeur Cyclable

Stratégie & Plan d'actions



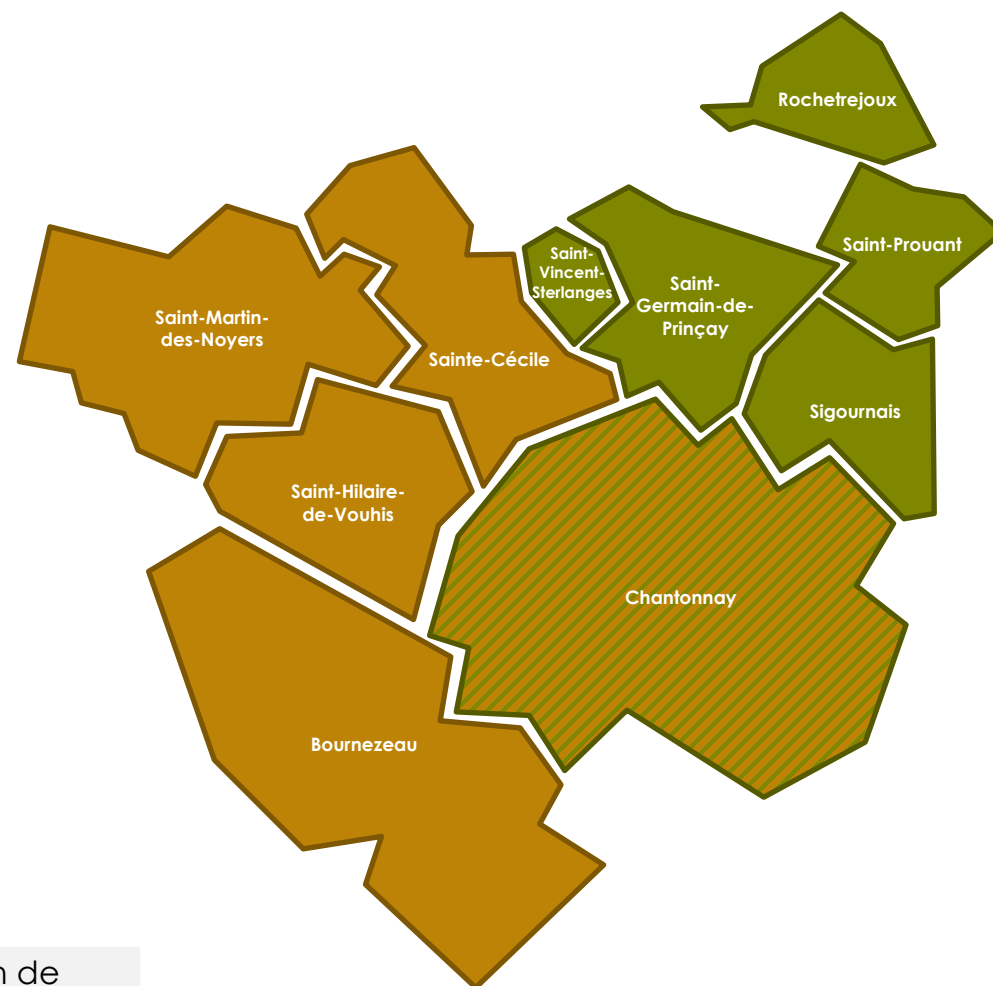
2 ateliers territoriaux :

1 Est du territoire :

- Rochetrejoux
- Saint-Germain-de-Prinçay
- Saint-Prouant
- Saint-Vincent-Sterlanges
- Sigournais
- **Chantonnay**

2 Ouest du territoire :

- Bournezeau
- Sainte-Cécile
- Saint-Hilaire-de-Vouhis
- Saint-Martin-des-Noyers
- **Chantonnay**



Proposition d'intégrer Chantonnay dans les 2 ateliers afin de maximiser les possibilités de participation à l'échelle de la commune

Schéma Directeur Cyclable

Filage des ateliers

17h45 – 18h

Accueil des participants

18h – 18h15

Introduction : présentation du diagnostic & des enjeux validés en COPIL

Atelier par groupe (1 par commune)

18h15 – 18h20

Formation des groupes & mise en route de l'atelier

18h20 – 18h50

Atelier 1 : Maillage communal

18h50 – 19h10

Atelier 2 : Maillage intercommunal

Pause (10 minutes)

19h20 – 19h40

Atelier 3 : Propositions complémentaires

19h40 – 19h55

Restitutions des groupes

19h55 – 20h00

Conclusion de l'atelier

Schéma Directeur Cyclable

Filage des ateliers

Atelier 1 : Maillage communal

- Tour de table : Chaque participant s'exprime sur son ressenti & ses attentes pour améliorer les conditions de déplacement à vélo sur le territoire
- Points durs : Les participants identifient les zones qu'ils jugent dangereuses pour la pratique du vélo
- Secteurs d'enjeux : Les participants identifient les destinations « type » vers lesquelles les cheminements vélo doivent être priorités (école, stade, centre commercial, etc)
- Maillage à l'échelle de la commune : Les participants identifient les axes sur lesquels ils souhaitent proposer des aménagements cyclables

Atelier 2 : Maillage intercommunal

- Maillage à l'échelle de la CCPC : Les participants identifient les axes sur lesquels ils souhaitent proposer des aménagements cyclables
- Liaisons extérieures : Les participants peuvent identifier des liaisons vers l'extérieur de la CCPC

Atelier 3 : Propositions complémentaires

- Des vignettes représentant différents éléments sont distribuées aux participants (arceau vélo, bos sécurisé, service vélo, kit d'auto-réparation, atelier de réparation vélo, cours de remise en selle, etc)
- Les participants identifient les propositions complémentaires qu'ils jugent utiles pour le territoire
- Localisation sur la carte des items positionnables sur le territoire

8

ANNEXES



Cadrage réglementaire

Respecter la réalité du gabarit d'un cycliste

■ Largeur :

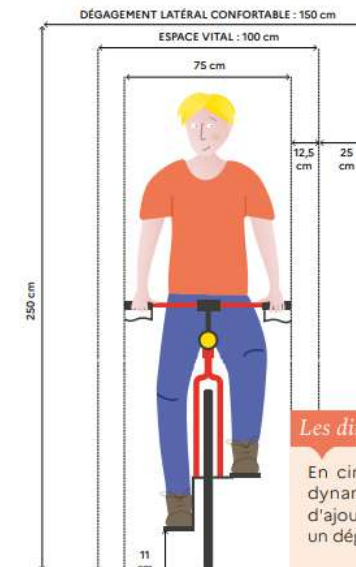
- ✓ Grande diversité des vélos □ l'infrastructure doit pouvoir supporter tous les types de vélo ;
- ✓ Largeur max d'un vélo = 140 cm (pour triporteurs, vélo-cargo, etc...).

■ Vitesse :

- ✓ Sur le plat, les cyclistes atteignent facilement 20 à 25 km/h (valeur retenue aux Pays-Bas et au Danemark) ;
- ✓ Les vélos électriques coupent l'assistance au-delà de 25 km/h ;
- ✓ La vitesse de 20 km/h permet au vélo d'être compétitif en ville par rapport à la voiture ;
- ✓ L'infrastructure doit donc permettre de maintenir cette vitesse autant que possible.

■ Giration :

- ✓ Un cycliste ne tourne pas à angle droit ! ;
- ✓ Afin d'assurer une vitesse compétitive de 20 km/h en section courante, le rayon de courbure ne doit pas descendre sous 10m ;
- ✓ Le minimum admissible est 3m. En deçà, il est physiquement impossible de tourner sans mordre sur les espaces adjacents ou sans mettre pied à terre.



Les dimensions du cycliste en mouvement

En circulation, le cycliste occupe un gabarit dynamique d'environ 1 m, auquel il convient d'ajouter 25 cm de part et d'autre pour garantir un dégagement latéral confortable.

Cadrage réglementaire

Respecter la réalité du gabarit d'un cycliste




▪ Séparation ou mixité ?

- ✓ Le choix entre séparation et mixité des trafics cyclistes et automobiles dépend des volumes de trafic et vitesses réelles des automobilistes ;
- ✓ Selon la fonction que l'on souhaite donner à l'axe cyclable, le choix peut également varier.

Important

Une ville bien planifiée permet d'économiser sur les réalisations cyclables : seuls les axes structurants, à fort trafics automobile, nécessitent des aménagements séparés. La majorité des voiries doivent être apaisées, et permettent une circulation mixte.

© C E R E M A

 VBS VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 			
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)	
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable	
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte		
	> 4000	Piste ou bande cyclable	Piste cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte			
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable			
	> 6000	Piste cyclable			
70/80 KM/H	< 1000		Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	
	1000 À 4000		Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000	Piste cyclable			
RÉGIME DE PRIORITÉ			À choisir selon le contexte		Prioritaire sur le trafic sécant

Typologies d'aménagements cyclables

La voie verte

- **Présentation générale :**
 - ✓ Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ;
 - ✓ Le terme « route » signifie qu'il s'agit d'un aménagement avec une emprise propre, et donc pas sur un trottoir ;
 - ✓ Aménagement bi-directionnel.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ 3m de largeur minimale, 4m recommandés surtout si la voie est ouverte aux cavaliers ;
 - ✓ Signalétique de type C115 et C116.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 et R412-7 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

La piste cyclable

■ Présentation générale :

- ✓ Aménagement à destination des cyclistes et des trottinettes électriques séparé de la chaussée par un séparateur physique ou par la distance ;
- ✓ Caractère obligatoire ou optionnel pour les cyclistes ;
- ✓ Aménagement unidirectionnel ou bidirectionnel.

■ Recommandations techniques :

- ✓ 2m de largeur pour les pistes unidirectionnelles, 3m pour les pistes bidirectionnelles ;
- ✓ Signalétique de type C113 et C114.

■ Réglementation applicable :

- ✓ Articles R110-2 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

La bande cyclable

- **Présentation générale :**
 - ✓ Aménagement sur chaussée à destination des cyclistes et des trottinettes électriques ;
 - ✓ Caractère obligatoire ou optionnel pour les cyclistes ;
 - ✓ Aménagement unidirectionnel.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ 1,5m à 1,8m de largeur (problèmes de stationnement illicite au-delà ;
 - ✓ Surlargeur additionnelle de 0,5m au long de places de stationnement (risque d'ouverture de portes) ;
 - ✓ Signalétique de type C113 et C114.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

La chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou)

■ Présentation générale :

- ✓ Route sans marquage axial, dont les bandes de rives sont déportées vers le centre, de façon à créer une voie unique, à double sens ;
- ✓ Si une voiture arrive en face, les conducteurs se déportent sur la droite, et doivent rester derrière les vélos.

■ Recommandations techniques :

- ✓ Jusqu'à 50 ou 70 km/h, et moins de 5000 uvp/j en cumulé ;
- ✓ Largeur minimale des bandes dérasées à 1,5m ;
- ✓ Largeur minimale de la voie centrale à 2,5m (50km/h) ou 3m (70km/h) ;
- ✓ Marquage de type T2 3u, possibilité d'ajouter des chevrons ;
- ✓ Pictogramme vélo INTERDIT.

■ Réglementation applicable :

- ✓ Article R117-1 du Code de la Route.



Typologies d'aménagements cyclables

La vélorue

- **Présentation générale :**
 - ✓ Rue sur laquelle les vélos sont invités à rouler au centre de la voie. Les automobiles ont généralement interdiction de dépasser (il existe un flou dans le code de la route) ;
 - ✓ L'aménagement est bidirectionnel pour les vélos, uni- ou bidirectionnel pour les voitures.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Sur rue à trafic automobile modéré (trafic de local uniquement) ;
 - ✓ Largeur réduite pour limiter la vitesse et inciter les voitures à rester derrière les vélos.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Article R412-9 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

La zone 30

- **Présentation générale :**
 - ✓ La zone 30 est un secteur de voiries urbaines dont la vitesse est modérée ;
 - ✓ Les vélos y circulent en mixité, dans le trafic automobile ;
 - ✓ Il est également possible de cumuler zone 30 + bande cyclable.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Une reprise des accotements/des bordures et recommandée, afin de rétrécir la largeur de la chaussée ;
 - ✓ Les dispositifs de ralentissements sont également recommandables (chicanes, écluses, dos d'âne, etc...) ;
 - ✓ Le niveau de trafic doit rester modéré pour que les cyclistes puissent rouler en se sentant en sécurité ;
 - ✓ Panneaux de type B30 et B31.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

La zone de rencontre

- **Présentation générale :**
 - ✓ La zone de rencontre est un espace dans lequel tous les modes cohabitent ;
 - ✓ Il est nécessaire d'apaiser l'espace pour que la priorité aux piétons soit respectée ;
 - ✓ Cet aménagement n'est pas adapté à une forte fréquentation cyclable.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Une reprise des accotements/des bordures et recommandée, afin de rétrécir la largeur de la chaussée ;
 - ✓ Idéalement, une mise à plat de la chaussée (pas de différence de niveau entre chaussée et trottoir) ;
 - ✓ Le niveau de trafic doit rester modéré pour que les cyclistes puissent rouler en se sentant en sécurité ;
 - ✓ Panneaux de type B52 et B53.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.



Typologies d'aménagements cyclables

L'aire piétonne

- **Présentation générale :**
 - ✓ Une aire piétonne donne la priorité aux piétons ;
 - ✓ Les vélos peuvent y circuler, mais à faible vitesse ;
 - ✓ Les véhicules peuvent y circuler, mais avec de fortes restrictions.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Panneaux de type B54 et B55.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 et R431-9 du Code de la Route.



Typologies d'aménagements cyclables

La route partagée

- **Présentation générale :**
 - ✓ Il ne s'agit pas d'un aménagement à proprement parler.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Essayer de limiter la vitesse pratiquée : dispositifs de ralentissement, rétrécissement de la chaussée ;
 - ✓ Limiter les niveaux de trafic : plan de circulation.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Pas de réglementation spécifique au-delà des préconisations du Code de la Route ;
 - ✓ 1,5m d'écart pour dépasser un cycliste hors agglomération.



Typologies d'aménagements cyclables

L'écluse (simple ou double)

■ Présentation générale :

- ✓ Dispositif de ralentissement des véhicules en n'en laissant passer qu'un seul à la fois sur un axe à double sens via une réduction de voie et la mise en place d'un régime de priorité ;
- ✓ Aménagement devant être couplé avec une continuité cyclable de type bande de chaque côté de l'écluse (risque d'aggravation du danger en cas d'absence d'aménagement cyclable en raison du non respect de la priorité donnée aux cyclistes).

■ Recommandations techniques :

- ✓ Dispositif à coupler obligatoirement avec un aménagement cyclable bidirectionnel ;
- ✓ Adapté aux rues à faible trafic ;
- ✓ Limitation de la vitesse à 30 km/h à hauteur de l'aménagement ;
- ✓ Panneaux de type A3, A3a ou A3b ;
- ✓ Panneaux B15 et C18.

■ Réglementation applicable :

- ✓ Peut être mis en place dans le périmètre d'une agglomération ;
- ✓ Dispositif non réglementé.



Typologies d'aménagements cyclables

Le double sens cyclable

- **Présentation générale :**
 - ✓ Rue dont un des sens est réservé aux cyclistes, à sens unique pour les automobilistes.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Marquage au sol nécessaire pour rappeler le double sens cyclable : bande cyclable o pictogramme ;
 - ✓ Mise en place de refuges à intervalle régulier en cas de chaussée de moins de 3m50 ;
 - ✓ Bande cyclable de 1m50 minimum dans le cas d'une voirie d'une largeur supérieure à 3m50 ;
 - ✓ Applicable sur une voirie à vitesse limitée (20 ou 30 km/h).
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Possible sur tout type de voirie avec une limitation de vitesse jusqu'à 50 km/h ;
 - ✓ Disposition obligatoire en zone apaisée : zone 30 et zone de rencontre (sauf exception) ;
 - ✓ Article R110-2 du Code de la Route.



Typologies du stationnement vélo

Les solutions de stationnement vélo

Surveillance informelle

ARCEAU



Cible : stationnement courte-durée (<2h) pour des petits achats, des rendez-vous administratifs ou médicaux

Implantation : centre-ville, rues commerçantes

Sécurisation : pas de sécurisation en tant que telle mais la proximité des flux permet un contrôle informel des passants

Dimensionnement : 2 places par arceau, pour les vélos et VAE uniquement

ABRI



Cible : stationnement moyenne durée (environ 4h) le temps d'une activité

Implantation : centre sportif ou culturel

Sécurisation : pas de sécurisation en tant que telle mais la présence d'un accueil sur le site peut permettre un contrôle informel si le stationnement est situé dans le champ de vision des agents d'accueil

Dimensionnement : possibilité d'accueillir tout type de vélo et de dimensionner selon la demande

Sécurisation formelle

VELOBOX



Cible : stationnement longue durée (une journée ou une nuit) pour les pendulaires ou étudiants

Implantation : équipements touristiques

Sécurisation : local fermé par une clé ou un badge individuel

Dimensionnement : 1 place par vélobox, pour les vélos et VAE uniquement

GARAGE COLLECTIF

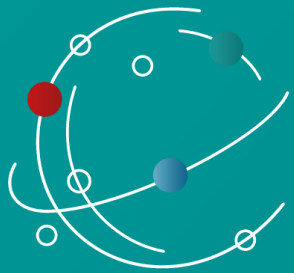


Cible : stationnement longue durée pour des usagers réguliers ou des habitants du quartier

Implantation : gares, quartier résidentiel

Sécurisation : les utilisateurs du local disposent chacun d'une clé ou du code du digicode pour entrer dans le local, la sécurisation repose aussi sur la confiance envers les autres utilisateurs

Dimensionnement : possibilité d'accueillir tout type de vélo, environ 10 places



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia ressources tecurbis icea
Consultants Finances

CONTACT :

Vincent PUYAL

Consultant mobilités

vincent.puyal@tecurbis.fr

Tel : 06.83.40.98.08

Clémence JOUVENEL

Consultante modes actifs

clemence.jouvenel@tecurbis.fr

CC Pays de Chantonnay

Schéma Directeur Cyclable

Plan d'Actions et préconisations

Mars 2024

Sommaire

1

Rappel du contexte de l'étude & du diagnostic

Concertation

2

3

Éléments stratégiques

Structure du Schéma Cyclable

4

5

Plan d'Actions

Fiches communales

6

7

Synthèse

Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement

8

9

Guide des typologies d'aménagement

1

Rappel du contexte de l'étude & du diagnostic



Plan de Mobilité Simplifié

- **Diagnostic** mobilité tous modes
- **Concertation** : enquête en ligne, questionnaires, tables-rondes
- **Stratégie** mobilité
- **Plan d'actions** : 5 axes stratégiques et 18 actions

Mai 2022 à Mars 2023

Diagnostic cyclable

- **Diagnostic** cyclable via des relevés de terrain
- **Concertation** : questionnaire aux communes
- **Recensement** des aménagements cyclables existants et en projet
- Définition **d'enjeux**

Janvier 2023 à Mai 2023

Co-construction du schéma vélo

- **Concertation** : 2 ateliers territoriaux
- **Définition d'un maillage cyclable**
- **Actions d'accompagnement** : stationnement, service, sensibilisation, etc.
- **Plan d'actions & PPI**

Juin 2023 à Mars 2024

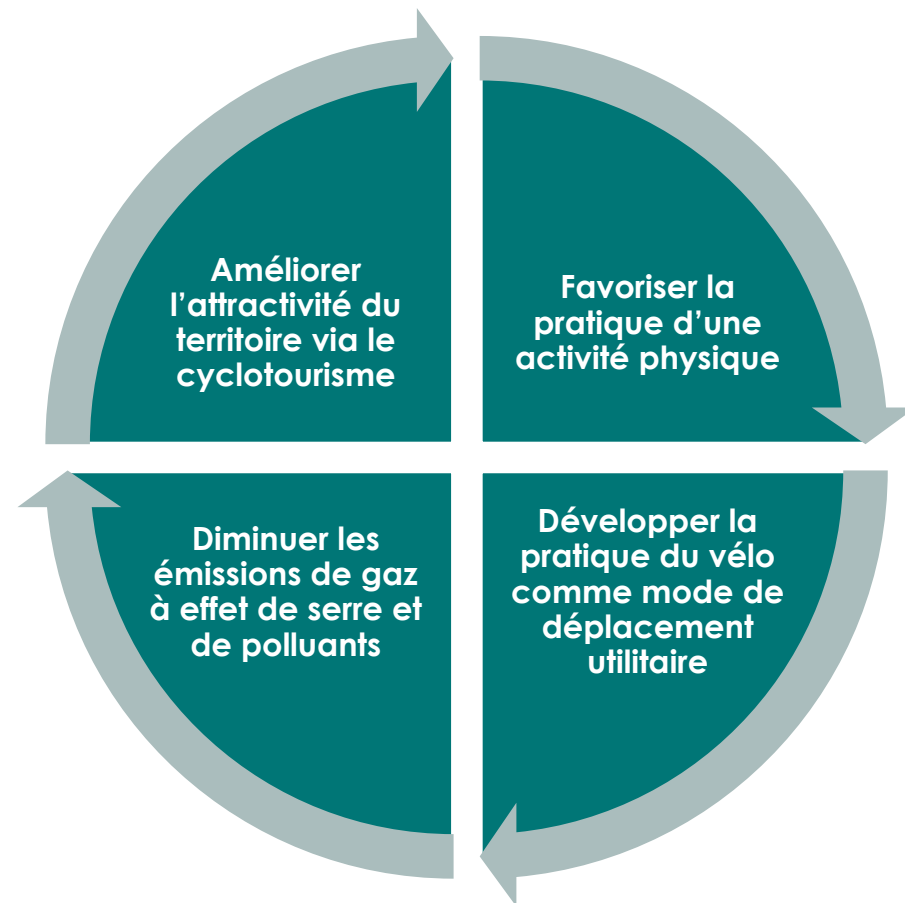
Contexte

Le vélo est aujourd'hui une alternative crédible à l'automobile et les bienfaits des mobilités actives sont nombreux : environnementaux (diminution des émissions de polluants), économiques (coût des mobilités moindre) et sociaux (notamment en termes d'accès à la mobilité pour tous et de préservation de la santé publique). Par ailleurs, les mobilités actives ont un fort impact sur la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores et en améliorant la qualité de l'air. Néanmoins, la part modale du vélo sur le territoire de la CCPC n'est que de 1,1% (pour une moyenne française de 3%) et la France est le 25^e pays de l'Union Européenne en termes d'utilisation du vélo.

Les politiques de mobilités doivent donc favoriser les pratiques des mobilités actives en développant des itinéraires pratiques et sécurisés pour mailler le territoire, en proposant des services (stationnement, location etc) et en accompagnant les habitants pour casser les barrières et les freins à cette pratique.

Les politiques cyclables doivent prendre en compte aussi bien les pratiques cyclo-touristiques ou de loisirs et les pratiques utilitaires (déplacements quotidiens) pour améliorer efficacement les conditions de mobilité à vélo sur le territoire.

Pourquoi un Schéma Directeur Cyclable ?



Diagnostic

Conclusions du diagnostic



- ✓ La pratique du vélo sur la CCPC est encore faible mais tend à se développer.
- ✓ Une **pratique par un public scolaire** et d'enfants est constatée et à encourager.



- ✓ Les itinéraires recensés et les aménagements se présentent comme **une base solide** mais **à consolider pour assurer des cheminements sécurisés**, notamment pour les liaisons intercommunales.
- ✓ Les communes s'inscrivent dans une **dynamique favorable** à la pratique du vélo avec **différents projets d'aménagement**.



Diagnostic

Analyse AFOM

ATOUPS



- Un maillage cyclable présent avec des aménagements variés
- Des centres-bourgs apaisés avec des incitations à la limitation de vitesse
- Un cyclotourisme déjà instauré
- Du jalonnement des différents itinéraires présents mais à conforter
- Des aménagements qualitatifs existants dans certaines communes

FAIBLESSES



- Une faible pratique utilitaire du vélo à l'heure actuelle
- Une offre de stationnement présente mais des équipements peu sécuritaires
- Une intermodalité vélo / transports en commun difficile en pratique
- Des discontinuités cyclables et un manque d'intégration des aménagements aux intersections

OPPORTUNITES



- Un maillage communal et intercommunal basé sur les itinéraires Vendée Vélo
- De nombreux itinéraires inter-quartiers et venelles pouvant faciliter le report modal au sein des communes
- Les scolaires comme vecteur de changement (forte attente autour des établissements scolaires et pratique constatée dans les établissements de 1^{er} degré)

MENACES



- Un relief parfois conséquent et vallonné lié au bocage
- Des axes principaux départementaux fréquentés, notamment par des poids-lourds
- Des axes secondaires souvent étroits et sinueux
- Une habitude très ancrée à l'automobile
- Les projets cyclables sont souvent complexes à mener et onéreux

Diagnostic

Enjeux

- 1 Développement d'un maillage vélo continu et sécurisé dans les bourgs
- 2 Mise en œuvre d'un jalonnement cyclable entre les communes et adaptation des voiries empruntées
- 3 Apaisement des centres-bourgs pour faciliter la pratique du vélo et de la marche : aménagements, signalétique, jalonnement, traitement des espaces publics, etc.
- 4 Traitement des points durs : discontinuités cyclables, carrefours de circulation, etc.
- 5 Valorisation des cheminements doux existants dans les bourgs au profit de la pratique du vélo et de la marche
- 6 Facilitation des conditions de stationnement vélo dans les communes : solutions multiples et sécurisée
- 7 Facilitation de l'intermodalité entre le vélo et l'usage des transports en commun, ainsi que du covoiturage
- 8 Développement de services vélo pour inciter au changement de pratiques par l'équipement ponctuel des usagers
- 9 Sensibilisation à la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, notamment auprès des actifs et des jeunes
- 10 Sensibilisation à la sécurité routière, au partage de la route et la cohabitation entre les usagers
- 11 Communication autour de l'action de la collectivité : aménagements, services, sensibilisation, intermodalité
- 12 Intégration du cyclotourisme via les itinéraires Vendée Vélo et la politique départementale

2

Concertation



Concertation

Rappel de la méthodologie

- Phase 1 – Diagnostic :
 - ✓ Questionnaire adressé aux communes (élus & techniciens) pour recenser les aménagements existants, les points durs, les souhaits de liaisons à créer, les attentes.
- Phase 2 – Plan d'actions :
 - ✓ 2 ateliers territoriaux pour la co-construction du schéma cyclable avec des représentants de l'ensemble des communes de la CCPC ;
 - ✓ Recensement par communes des lignes de désirs, des lieux à enjeux de liaison, d'actions d'accompagnement.



Concertation

Synthèse des services attendus sur le territoire

Les 3 actions prioritisées pour les communes

Action	Bournezeau	Chantonnay	Sainte-Cécile	Saint-Germain-de-Prinçay	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Saint-Martin-des-Noyers	Saint-Prouant	Saint-Vincent-Sterlanges	Sigournais	Rochetrejoux	Total de communes intéressées
Arceaux vélos	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	8
Aménagements cyclables	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓	6
Box sécurisés	✓	✓	✓			✓		✓	✓		5

* Projet en cours via fond Alvéole

Les actions attendues à l'échelle de l'intercommunalité



Jalonnement des itinéraires
(temps de parcours, direction, travail avec la Vendée Vélo)



Service vélo à l'échelle
intercommunale



Bornes de recharge
pour les batteries des
VAE

Les principaux services et équipements attendus par les communes sont :

- Des **équipements de stationnements** (aux échelles communales et intercommunales), répondant à **tous les besoins**
- Davantage **d'aménagements, incluant du jalonnement**
- Le développement d'un **service de location de vélo**

Concertation

Positionnement entre la CCPC et les communes

Selon vous, au sujet du développement du vélo sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay doit :

Être actrice et maître d'ouvrage dans le développement des aménagements cyclables en disposant des compétences requises



Être incitatrice et en soutien (technique et financier) des communes



Être fédératrice et en coordination de l'action portée par les communes et les autres partenaires



La concertation auprès des communes a permis aux participants de s'exprimer sur le rôle de la CCPC dans le développement du vélo sur le territoire ; au regard des avis des participants, il est possible d'identifier **un enjeu de coopération entre la CC et les communes** pour assurer le développement du vélo sur le territoire.

3

Éléments stratégiques



Éléments stratégiques

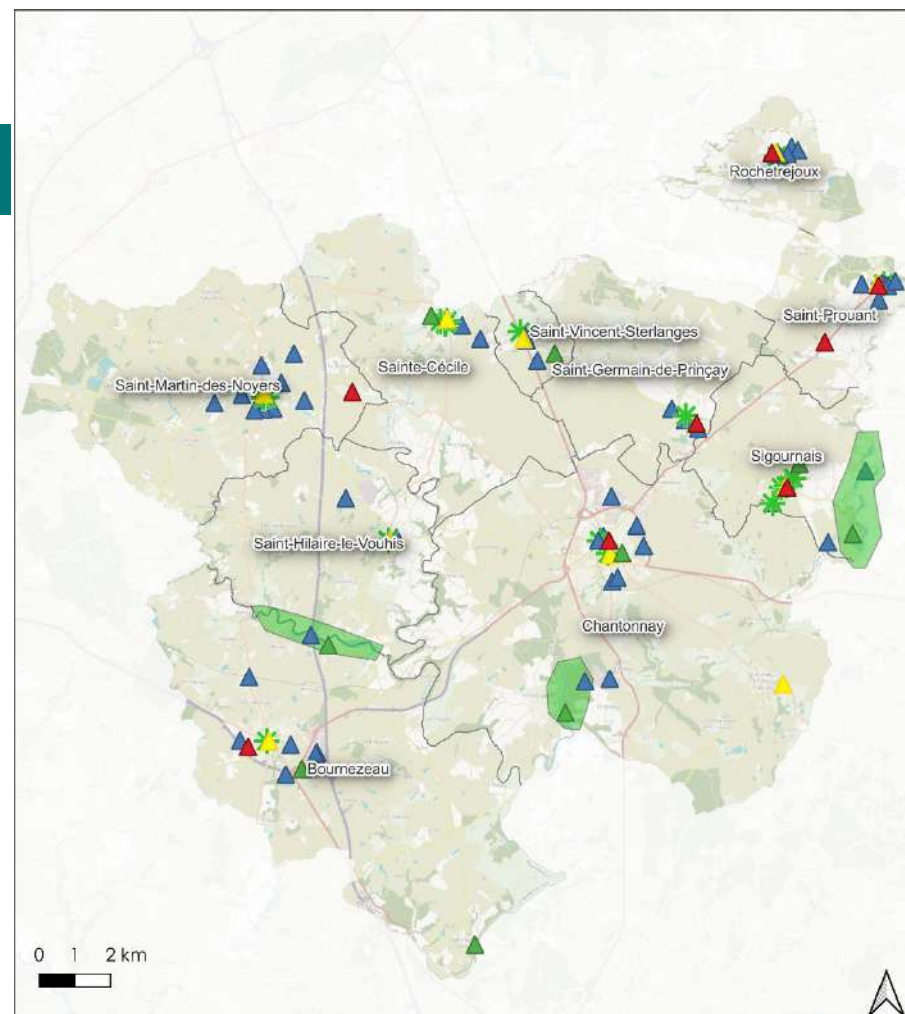
Identification des pôles générateurs

La CCPC compte des pôles générateurs de flux de plusieurs natures :

- Des pôles culturels
- Des pôles à vocation économique
- Des pôles et secteurs touristiques

Les centres-villes sont également des points essentiels à desservir ; certaines communes sont organisées en plusieurs polarités et centralités, qui répondent à des enjeux et besoins quotidiens communaux et/ou intercommunaux.

Ces pôles sont donc sujets à être desservis par des aménagements et itinéraires cyclables mais doivent également être des points d'attention pour l'implantation de stationnement, d'équipements de réparation et de jalonnement.



Synthèse des propositions à l'échelle intercommunale issues des ateliers de concertation

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonay



Légende

- Pôles générateurs sur le territoire intercommunal de la CCPC**
- ▲ Lieux culturels
 - ▲ Lieux touristiques
 - ▲ Lieux à enjeux économiques
 - ▲ Centre-ville
 - Secteur touristique
 - ★ Centralité communale

NB : Éléments d'analyse issus du diagnostic et des ateliers de concertation

Éléments stratégiques

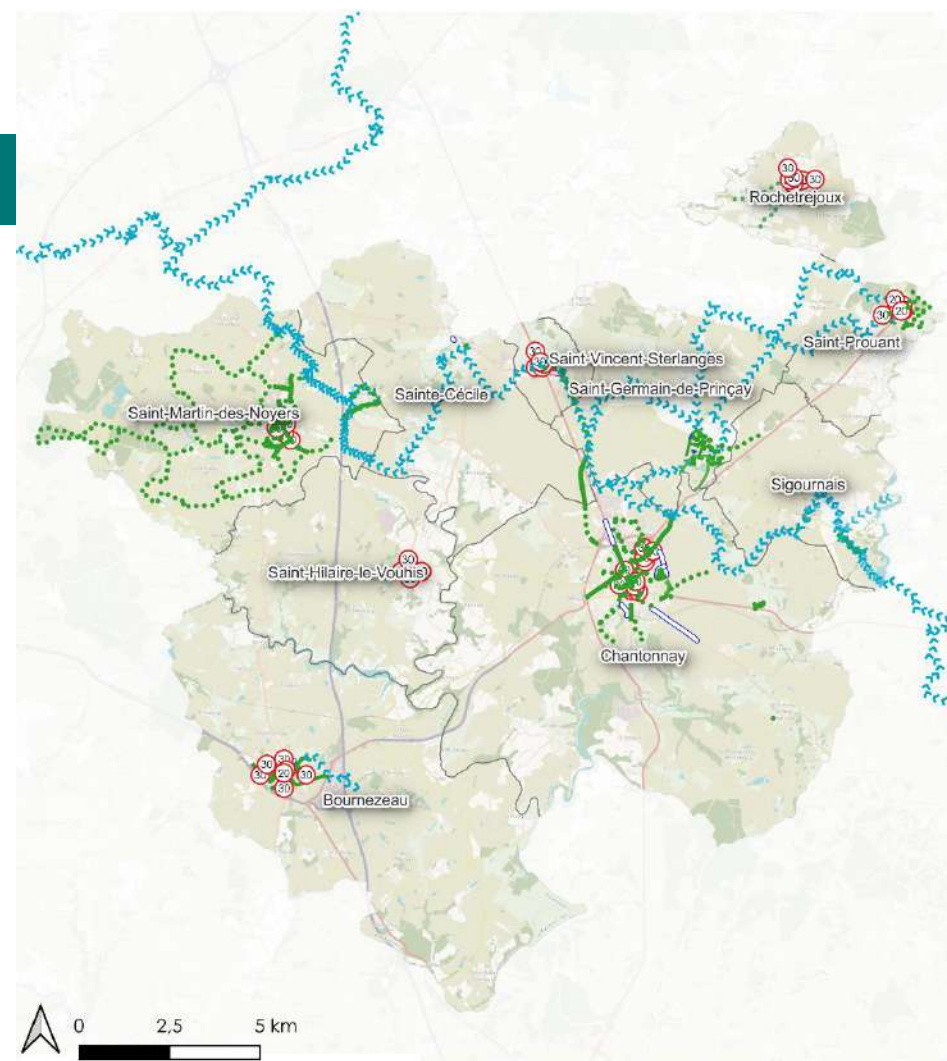
Aménagements cyclables existants ou en projet

Le territoire de la CCPC comprend de nombreux aménagements cyclables existant, de nature variable :

- Des itinéraires de cheminements, à vocation de desserte ultra-locale et entre les quartiers d'une commune
- Des zones de partage de voirie (zone 30, zone de rencontre)
- Des aménagements au cœur des communes (pistes cyclables, bandes cyclables, voie verte)
- Des itinéraires intercommunaux, aujourd'hui structurés par la Vendée Vélo

L'ensemble de ces aménagements et itinéraires constituent aujourd'hui un maillage important et mobilisable à conforter pour assurer le développement de la pratique.

NB : Éléments d'analyse issus du diagnostic et des ateliers de concertation



Aménagements cyclables de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Aménagements existants

Aménagements en projet

Cheminements doux

Vendée Vélo

Zones avec limitations de vitesse



Éléments stratégiques

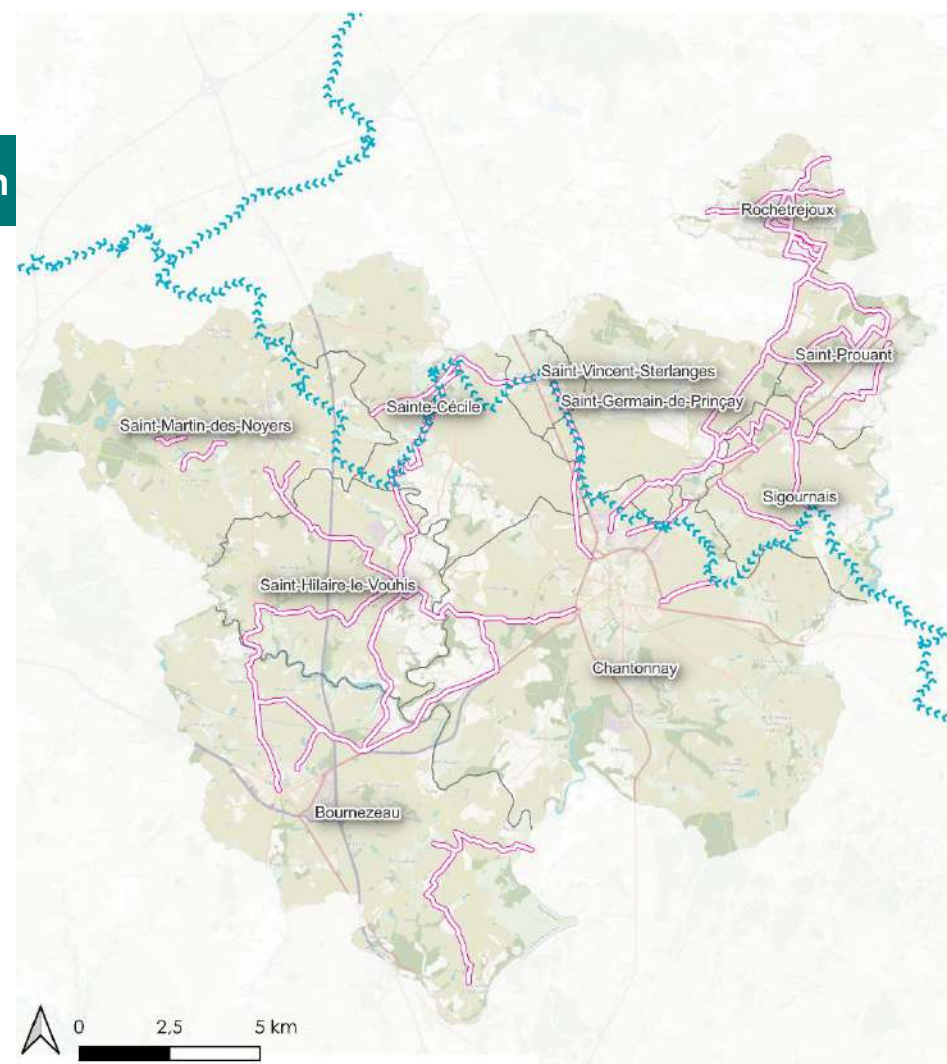
Aménagements cyclables souhaités issus de la concertation

Les ateliers de concertation ont permis d'identifier :

- Des **itinéraires communaux** afin de conforter les dessertes actuelles **au sein des communes**
- Des **itinéraires communaux relier les hameaux**
- Des **itinéraires intercommunaux**

L'ensemble des propositions a ensuite été repositionné en corrélation avec les conclusions du diagnostic et des aménagements déjà réalisés.

NB : Éléments d'analyse issus du diagnostic et des ateliers de concertation



Synthèse de la concertation - propositions d'itinéraires cyclables intercommunaux

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Vendée Vélo



Itinéraires proposés lors des ateliers de concertation



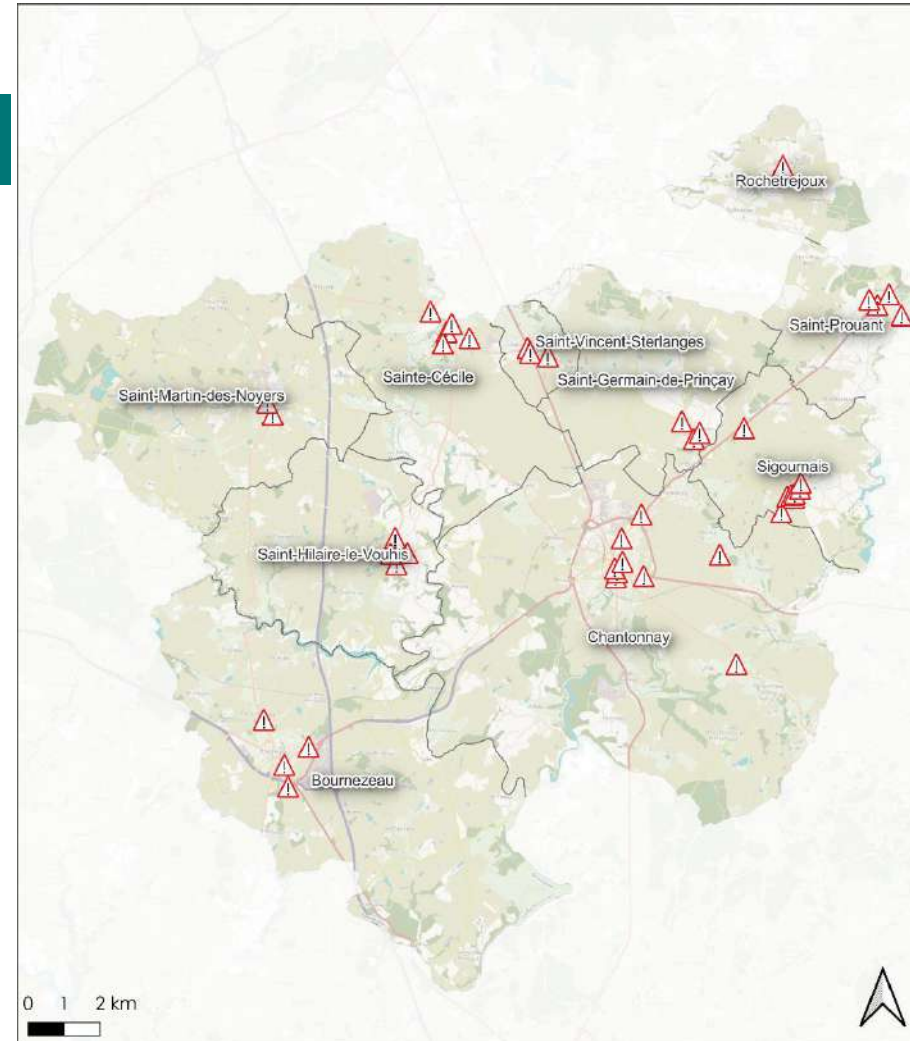
Éléments stratégiques

Points durs existants (non exhaustif)

Concernant les points durs :

- **Toutes les communes** ont identifié des points durs sur leur territoire
- Les points durs recensés sont à la fois **des entités ponctuelles mais aussi des linéaires de circulation**. Les **principales caractéristiques** de ces points durs sont :
 - Des routes départementales, fréquentées et avec des vitesses de passage importantes
 - Des croisements et/ou carrefours de circulation situés en sortie et en cœur de bourg
 - Des sorties d'entreprises entraînant du flux de poids-lourds
 - Des voiries étroites

NB : Éléments d'analyse issus du diagnostic et des ateliers de concertation





Synthèse des propositions à l'échelle intercommunale issues des ateliers de concertation

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Points durs identifiés aux échelles communales et intercommunales

-  Points durs
-  Limites communales

4

Structure du Schéma Cyclable



Structure du Schéma Cyclable

Trois échelles d'action

Echelle communale



Actions sur les micro-mobilités et la voirie communale : apaisement du bourg, sécurisation des cheminements, liaisons inter-quartiers, etc.

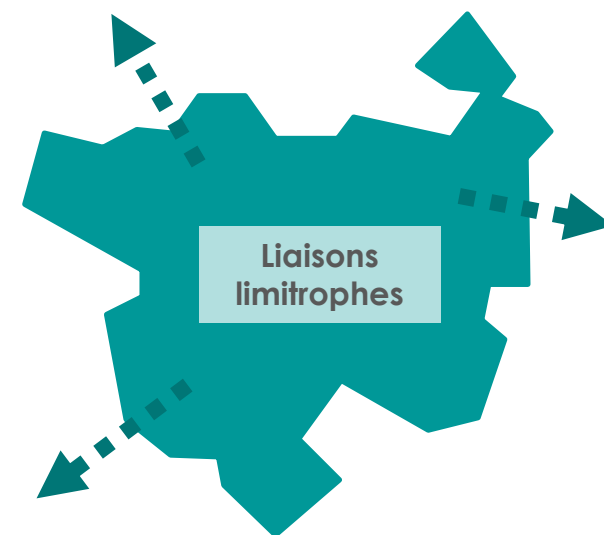
Echelle intercommunale



Actions sur la mobilité du quotidien : le trajet domicile-travail et l'intermodalité.

Signalétique des itinéraires du quotidien ; sécurisation des stationnements par des consignes individuelles, etc.:

Echelle extra-intercommunale



Actions à l'échelle du bassin de vie : connexions aux territoires limitrophes, rabattement vers les centralités de proximité, cyclotourisme, etc.

Structure du Schéma Cyclable

Quatre axes stratégiques

Axe 1

Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Stratégie d'amélioration des conditions de déplacements à pied et à vélo au sein de chaque commune.

Objectif de sécurisation et de facilitation du parcours piéton & vélo au sein des bourgs.

Axe 2

Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Stratégie d'accompagnement des changements de pratique au quotidien et de découverte du territoire

Objectif de maillage intercommunal au service de la population et visiteurs pour les déplacements quotidiens et occasionnels.

Axe 3

Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Stratégie de construction d'un ensemble de solutions d'accompagnement à destination des habitants.

Objectif de structuration de services dédiés au vélo et à l'amélioration des conditions de stationnement.

Axe 4

Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Stratégie d'accompagnement aux changements de pratiques.

Objectif d'incitation à la pratique du vélo et de la marche au quotidien au sein du Pays de Chantonnay via de la communication et de la sensibilisation.

5

Plan d'actions



Plan d'Actions

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Action 1

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse

Action 2

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants

Action 3

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières

Action 4

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Action 5

Constituer un maillage cyclable inter-communes

Action 6

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

Action 7

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Action 8

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Action 9

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Action 10

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Action 11

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche

Actions du Plan de Mobilité Simplifié en lien avec le Schéma Directeur Cyclable

Action

Proposer un service de location de vélo longue durée

Action

Être force de proposition sur les questions de mobilité & aménagement auprès des communes

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

Plan d'Actions – Niveau de priorité

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Action 1

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse

Action 2

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants

Action 3

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières

Action 4

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Action 5

Constituer un maillage cyclable inter-communes

Action 6

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

Action 7

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Action 8

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Action 9

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Action 10

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Action 11

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche



Priorité 1



Priorité 2



Priorité 3

Plan d'Actions – Temporalité de mise en œuvre

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Action 1

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse

Action 2

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants

Action 3

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières

Action 4

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Action 5

Constituer un maillage cyclable inter-communes

Action 6

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

Action 7

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Action 8

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Action 9

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Action 10

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Action 11

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche



1 à 2 ans



3 à 4 ans



5 à 6 ans

Axe 1**Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale**

Plan d'Actions

Axe 1 Sécuriser les micro- mobilités à l'échelle communale

Action 1

Travailler les entrées de ville
pour réduire la vitesse

Action 2

Travailler les insertions des
itinéraires et aménagements
existants

Action 3

Sécuriser le parcours piéton et
les traversées routières

Action 4

Assurer la continuité cyclable
au sein des bourgs

Enjeux & Objectifs de l'axe

• ENJEUX :

- ✓ Développement d'un maillage vélo continu et sécurisé dans les bourgs ;
- ✓ Apaisement des centres-bourgs pour faciliter la pratique du vélo et de la marche : aménagements, signalétique, jalonnement, traitement des espaces publics, etc. ;
- ✓ Traitement des points durs : discontinuités cyclables, carrefours de circulation, etc. ;
- ✓ Valorisation des cheminements doux existants dans les bourgs au profit de la pratique du vélo et de la marche ;

• OBJECTIFS :

- ✓ Sécuriser et conforter la pratique de la marche et du vélo dans les bourgs ;
- ✓ Améliorer la cohabitation entre les usagers de l'espace public en assurant un partage de la voirie plus serein et une réduction des vitesses ;
- ✓ Améliorer la visibilité des usagers vulnérables ;
- ✓ Relier les espaces habités aux centres-bourgs et aux équipements publics structurants ;
- ✓ Développer un jalonnement piéton & vélo efficace et incitatif.

Le premier axe a pour objectif de faciliter, inciter et sécuriser la pratique des modes doux (marché & vélo) au sein des bourgs du Pays de Chantonnay par une série d'actions visant à sécuriser les cheminements.

Fiche Action n°1

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse

Description du programme

L'action vise à sécuriser l'espace public, et plus particulièrement les **axes de circulation routière d'entrée de ville**, afin de faciliter la **cohabitation entre les usagers**. Les axes de circulation d'entrée de ville, et de traversée de ville, peuvent présenter un risque pour les usagers vulnérables (piétons & cyclistes) dans le cas où les automobilistes et autres usagers de véhicules motorisés ne respectent pas les limitations de vitesse en vigueur en agglomération. Une vitesse élevée de ces véhicules peut entraîner un sentiment d'insécurité pour les piétons et cyclistes, et peut accroître les risques d'accident.

Face à ce constat, l'action des collectivités doit porter sur le traitement de ces axes de circulation afin de progressivement amener les automobilistes et autres usagers de véhicules motorisés, à adapter une conduite et une vitesse adaptée au contexte en agglomération.

Cette action peut se traduire ainsi :

- Abaissement progressif de la vitesse autorisée : 50 km/h, zone 30, zone de rencontre, et ce au regard de l'implantation des entrées en agglomération ;
- Réalisation de dispositifs ralentisseurs : chicane, dos d'âne, coussin berlinois, etc. ;
- Réduction de la largeur de la chaussée ;
- Changement du régime de priorité aux intersections ;
- **(Action 2)** Sécurisation des cheminements vélo : bande cyclable, piste cyclable séparée de la chaussée, chaudiou, etc. ;
- **(Action 3)** Sécurisation des cheminements piétons : trottoir, passage piéton, plateau traversant (ou passage surélevé), etc. ;
- Signalétique de prévention alertant de la présence d'autres usagers.

Fiche Action n°1

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux acteurs dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 831 000 € / HT
- Estimation financière précisée en annexe
- **L'action n'implique pas nécessairement de financement de la part de la CCPC.**



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Marqueur essentiel de la volonté de réduire la vitesse dans les bourgs et assurer un partage de la voirie serein
- **Délais de mise en œuvre : Moyen terme (3 à 4 ans) – à mettre en œuvre dans chaque commune**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Niveau d'accidentalité sur les axes ayant bénéficié d'un aménagement ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers ;
- Mètres linéaires de voirie aménagée (idem aménagements piétons / vélos).

Fiche Action n°2

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants

Description du programme

Le territoire est pourvu de nombreux aménagements et/ou itinéraires cyclables existant ou en projet, en site propre ou en partage de la voirie avec les autres usagers. Afin d'améliorer la cohabitation entre les usagers, en particulier entre cyclistes et automobilistes, il est important d'aménager spécifiquement les points de connexion, souvent associés à des points durs ou points de sentiment d'insécurité pour les usagers vulnérables. Sont ciblés particulièrement les carrefours de circulation, ronds-points et traversées dédiées aux vélos.

Cette action peut se traduire ainsi :

- Modification du régime de priorité aux intersections ;
- Aménagements cyclables dans les carrefours de circulation et ronds-points ;
- Aménagement de sas vélo sécurisés aux carrefours à feux ;
- Proposer des aménagements d'insertion dans un système de voirie partagée.



Fiche Action n°2

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux acteurs dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Action essentielle à l'amélioration des conditions de mobilité à vélo au sein des communes
- **Délais de mise en œuvre : Moyen terme (3 à 4 ans) – à mettre en œuvre dans chaque commune**

Impact



Coût



Temporalité



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 577 000 € / HT
- Estimation financière précisée en annexe.



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Nombre d'aménagements réalisés ;
- Niveau d'accidentalité sur les axes ayant bénéficié d'un aménagement ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers ;

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières

Description du programme

Au sein du Pays de Chantonnay, 2,5% des actifs réalisent leur déplacement domicile – travail à pied. Ils sont 4,9% à se déplacer à pied pour ce motif au sein de la commune de Chantonnay. Selon l'enquête en ligne réalisée en 2022 dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié, 12,2% des répondants pratiquent la marche pour tout ou partie de leur déplacement domicile-travail, et 36,9% marchent pour leurs déplacements du quotidien (achats, loisirs, etc).

Aussi, cette action vient en corrélation avec l'Article L.118-5-1 du Code de la voirie routière, qui vise à neutraliser les places de stationnement situés 5 mètres en amont d'un passage piéton. La loi d'Orientation des Mobilités (2019) exige une mise en conformité d'ici décembre 2026. L'enjeu est d'assurer une continuité aux cheminements piétons et d'augmenter le champ de visibilité en amont de ces infrastructures.

Cette forte proportion d'habitants utilisant la marche, notamment pour des déplacements de courte distance au sein des communes, incite les collectivités à agir sur la sécurisation et l'encouragement de cette pratique.

Pour ce faire, l'action des collectivités porte sur la sécurisation du parcours piéton au sein des communes, et le traitement particulier des traversées piétonnes pouvant être par endroit considérées comme des points durs.

Cette action peut se traduire ainsi :

- Sécurisation des traversées piétonnes sur des axes de circulation principaux : passage piéton, plateau traversant (passage surélevé), etc. ;
- Signalisation routière en amont des traversées.

Fiche Action n°3

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux acteurs dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Associations & habitants ;
- Partenaires institutionnels (subventions).



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Marqueur essentiel de la volonté de réduire la vitesse dans les bourgs et assurer un partage de la voirie serein
- **Délais de mise en œuvre : Moyen terme (3 à 4 ans) – à mettre en œuvre dans chaque commune**

Impact



Coût



Temporalité



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 452 000 € / HT
- Estimation financière précisée en annexe
- **L'action n'implique pas nécessairement de financement de la part de la CCPC.**



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Nombre d'aménagements réalisés ;
- Niveau d'accidentalité sur les axes ayant bénéficié d'un aménagement ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers ;

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs

Description du programme

Le principal frein à la pratique du vélo est le sentiment d'insécurité sur la route. Ce sentiment d'insécurité peut être accentué en l'absence d'aménagement, obligeant le cycliste à être confronté aux autres usagers de la route, en particulier les automobilistes et autres véhicules motorisés, ce qui peut présenter un danger.

Sur certains axes routiers du Pays de Chantonnay existent des aménagements cyclables, notamment des bandes cyclables et chaucidou, ou encore pistes cyclables séparées de la chaussée. Ces aménagements sont appréciables pour les cyclistes, mais sont pour l'essentiel discontinus : perte systématique de priorité aux intersections, absence d'aménagement cyclable aux carrefours de circulation et ronds-points, obligation d'emprunter le trottoir, manque de visibilité.

L'action des collectivités doit donc se concentrer sur l'importance de relier l'ensemble des aménagements cyclables existants et en projet afin d'assurer les continuités cyclables et renforcer le sentiment de sécurité pour les usagers de ces aménagements.

L'action peut se traduire ainsi :

- Création d'aménagements cyclables aux intersections ;
- Modification du régime de priorité aux intersections ;
- Prolongement des aménagements cyclables existants ;
- Renforcement de la signalétique verticale et horizontale à destination de l'ensemble des usagers de la voirie.

Fiche Action n°4

Axe 1 Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux acteurs dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Associations & habitants ;
- Partenaires institutionnels (subventions).



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Sécurise le parcours cyclable et contribue à la construction d'un maillage cyclable continu
- **Délais de mise en œuvre : Moyen terme (3 à 4 ans) – à mettre en œuvre dans chaque commune**



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 820 000 € / HT
- Estimation financière précisée en annexe
- **L'action n'implique pas nécessairement de financement de la part de la CCPC.**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Nombre d'aménagements réalisés ;
- Niveau d'accidentalité sur les axes ayant bénéficié d'un aménagement ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers ;

Axe 2**Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay**

Plan d'Actions

Axe 2

Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Action 5

Constituer un maillage cyclable inter-communes

Action 6

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

Action 7

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs

Enjeux & Objectifs de l'axe

• ENJEUX :

- ✓ Constitution d'un réseau cyclable entre les communes répondant aux besoins de déplacements du quotidien ;
- ✓ Mise en œuvre d'un jalonnement cyclable entre les communes et adaptation des voiries empruntées ;
- ✓ Intégration du cyclotourisme via les itinéraires Vendée Vélo et la politique départementale ;

• OBJECTIFS :

- ✓ Définir un maillage cyclable entre les communes performant répondant aux attentes de l'ensemble des usagers ;
- ✓ Encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail via des aménagements ciblés ;
- ✓ Travailler en coopération avec les partenaires institutionnels pour développer le cyclotourisme.

Le deuxième axe a pour objectif de constituer un maillage cyclable inter-communes performant au service des déplacements du quotidien, du tourisme et des loisirs.

Constituer un maillage cyclable inter-communes

Description du programme

Les obstacles possibles à l'utilisation du vélo pour les déplacements du quotidien sont nombreux : sentiment d'insécurité, manque d'aménagements ou d'itinéraires, manque de signalétique, distance, relief, temps, condition physique, etc.

Les déplacements d'une commune à une autre peuvent présenter un risque s'ils ne sont pas anticipés, notamment en raison de la dangerosité possible des routes hors agglomération, notamment en raison de l'absence d'aménagements et de la vitesse autorisée. De ce fait, la collectivité peut agir en ce sens en développant un maillage cyclable inter-communes afin de faciliter les déplacements entre les communes, notamment les plus proches, afin d'encourager à l'usage du vélo au quotidien et ainsi faciliter le report modal.

L'action peut se traduire ainsi :

- Création d'aménagements cyclables sur les axes les plus pertinents afin de sécuriser le cheminement ;
- Identification d'itinéraires d'évitement des axes routiers principaux ;
- Constitution d'un jalonnement cyclable performant et homogène entre chacune des communes de la CCPC ;
- Renforcement de la signalétique de prévention.

Ce maillage s'appuie sur les itinéraires de la Vendée Vélo déjà identifiés et reconnus dans les pratiques, mais viendra également les compléter en proposant des liaisons inter-communes plus directes et plus efficaces pour des déplacements du quotidien.

Fiche Action n°5

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Constituer un maillage cyclable inter-communes



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux acteurs dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 2 272 000 € HT
- Estimation financière précisée en annexe.



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2** : Vient compléter le maillage au sein de chaque commune par la constitution d'un réseau intercommunal structurant
- **Délais de mise en œuvre : Long terme (5 à 6 ans)**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés ;
- Nombre d'itinéraires jalonnés ;
- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers / Comptage.

Fiche Action n°6

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

Description du programme

Afin d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile – travail, la collectivité peut intervenir dans l'élaboration d'itinéraires cyclables reliant les communes aux principales zones d'activité du territoire. Par ces liaisons entre les secteurs habités et les secteurs de concentration des emplois, les actifs peuvent être incités à se déplacer autrement au quotidien.

Pour ce faire, l'action de la collectivité peut porter sur un ensemble d'actions, à commencer par la réalisation d'aménagements cyclables structurants reliant les centres-bourgs à ces zones d'activités.

L'action peut se traduire ainsi :

- Création d'aménagements cyclables entre les centres-bourgs et les zones d'activités et/ou secteurs de concentration des emplois : piste cyclable, bande cyclable, chaucidou, etc. ;
- Création d'un jalonnement cyclable spécifique.



Fiche Action n°6

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux partenaires à mobiliser dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Entreprises ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2** : Solution complémentaire au maillage cyclable communal, favorise la mobilité domicile – travail à vélo.
- **Délais de mise en œuvre : Long terme (5 à 6 ans)**



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des aménagements préconisés : ~ 1 042 000 € / HT
- Estimation financière précisée en annexe.

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés ;
- Nombre de zones d'activités ayant bénéficié d'un projet d'aménagement ;
- Enquête satisfaction usagers, salariés & entreprises.

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs

Description du programme

Le Département a déployé sur l'ensemble de son territoire d'intervention le maillage cyclable de la Vendée Vélo. Sur le territoire de la CC du Pays de Chantonnay, la Vendée Vélo se traduit par des itinéraires jalonnés ainsi que des boucles touristiques permettant la découverte de certaines communes. Il est également à noter la traversée de la Véloroute V95 d'est en ouest, aujourd'hui non aménagée.

Si la Vendée Vélo favorise le cyclotourisme dans le département, celle-ci mérite à être davantage matérialisée et aménagée sur le Pays de Chantonnay, complété par l'action de la collectivité.

L'action peut se traduire ainsi :

- Travail en coopération avec le Département pour l'accroissement des aménagements cyclables de la Vendée Vélo, notamment la V95 ;
- Renforcement de la signalétique et du jalonnement de la Vendée Vélo vers les sites touristiques locaux ;
- Aménagement de ramifications entre la V95 et les centres-bourgs ;
- Aménagement de liaisons locales complémentaires à la Vendée Vélo.



Fiche Action n°7

Axe 2 Favoriser la pratique du vélo du quotidien au sein du Pays de Chantonnay

Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Les communes et le Département sont les principaux partenaires à mobiliser dans la mesure où ils disposent de la compétence voirie et/ou aménagement sur le territoire ;
- Office de Tourisme ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Estimation financière :

- L'action nécessite d'être précisée en coopération avec les communes et le Département afin de définir les aménagements, itinéraires et le jalonnement à programmer à l'échelle de la CCPC.
- **L'action n'implique pas nécessairement de financement de la part de la CCPC, ou plutôt des co-financements avec les partenaires institutionnels.**



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 3** : Action complémentaire à la mobilité du quotidien, favorisant le tourisme et les loisirs via la marche et le vélo.
- **Délais de mise en œuvre : Long terme (5 à 6 ans) – Complément de l'action du Département**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés par le Département ;
- Nombre d'itinéraires jalonnés ;
- Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet d'aménagement de la CCPC ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers / touristes.

Axe 3**Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire**

Plan d'Actions

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Action 8

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Action 9

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Enjeux & Objectifs de l'axe

• ENJEUX :

- ✓ Facilitation des conditions de stationnement vélo dans les communes : solutions multiples et sécurisées ;
- ✓ Facilitation de l'intermodalité entre le vélo et l'usage des transports en commun, ainsi que du covoiturage ;
- ✓ Développement de services vélo pour inciter au changement de pratiques par l'équipement ponctuel des usagers.

• OBJECTIFS :

- ✓ Offrir aux usagers la possibilité de stationner un vélo de manière sécurisée ;
- ✓ Mailler le territoire et les équipements publics de solutions de stationnement pour vélos afin d'encourager le report modal ;
- ✓ Développer des solutions de réparation et d'auto-réparation de vélo dans les communes.

Le troisième axe a pour objectif de développer un écosystème vélo favorisant la pratique au sein du Pays de Chantonnay via notamment des services dédiés et du stationnement sécurisé.

Fiche Action n°8

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos**Description du programme**

La peur du vol de vélo constitue l'un des principaux freins à l'utilisation de ce mode de déplacement, même occasionnellement. Aussi, l'absence de solution de stationnement sécurisé n'incite pas les habitants à utiliser leur vélo pour les déplacements du quotidien.

Face à ce constat, l'action de la collectivité doit se porter sur le renforcement de solutions de stationnement au sein de chaque commune afin d'encourager la pratique ainsi que l'intermodalité (gares ferroviaires, arrêts de transports en commun, aires de covoiturage).

La collectivité peut s'appuyer sur l'application de la mise en conformité de l'Article 188-5-1 du Code de la voirie routière et de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) visant à neutraliser les 5 mètres en amont d'un passage piéton ; l'Article 188-5-1 précise que « *sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel* ».

Cette action peut se décliner en 2 temps :

1. Conforter l'offre actuelle avec des équipements sécurisés de type arceaux à proximité des lieux à enjeux
2. Implanter des box sécurisés au sein des bourgs pour assurer un stationnement sécurisé dans les riverains
3. Favoriser l'intermodalité en implantant des box à vélo sécurisés

En complément, la collectivité peut travailler au déploiement de bornes de recharge dédiées aux vélos à assistance électrique (VAE) dans des lieux cibles à destination des habitants du territoire et des cyclotouristes.

Fiche Action n°8

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Description du programme

Box vélo

- Stationnement vélo fermé et sécurisé
- Box individuel (coffre pour 1 vélo)
- Quantité préconisée : 2 box de 2 rangements chacun, soit une capacité de 4 places

**Borne de recharge VAE**

- Borne permettant la recharge de Vélo à Assistance Electrique
- Quantité préconisée : 1 station de 4 prises
- Prévoir des arceaux avec la borne

**Arceaux vélo**

- Stationnement vélo via un arceau
- Permet d'accrocher par le cadre 2 vélos simultanément (1 par côté)
- Quantité préconisée : 5 arceaux, soit une capacité de 10 vélos



- Au titre de la compétence « Mobilité » de la Communauté de communes, il s'agit de **contribuer au développement des mobilités cyclables et favoriser l'intermodalité.**

- Implantation prioritaire aux points de dessertes du **futur service de TAD** dans chaque commune.

- **Mobilier urbain** restant de la compétence des communes.

- **Réflexion sur des groupements de commande** pour harmoniser les installations pour une meilleure visibilité et sécurité.

Fiche Action n°8

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Description du programme

Box vélo

- Stationnement vélo fermé et sécurisé
- Box individuel (coffre pour 1 vélo)
- Quantité préconisée : 2 box de 2 rangements chacun, soit une capacité de 4 places



Photo : velogalaxie.com

Borne de recharge VAE

- Borne permettant la recharge de Vélo à Assistance Electrique
- Quantité préconisée : 1 station de 4 prises
- Prévoir des arceaux avec la borne



Photo : Tecurbis

Arceaux vélo

- Stationnement vélo via un arceau
- Permet d'accrocher par le cadre 2 vélos simultanément (1 par côté)
- Quantité préconisée : 5 arceaux, soit une capacité de 10 vélos



Photo : Tecurbis

Secteur cible commune	Arceaux (bloc de 5)	Box vélo (2 box individuels)	Borne de recharge VAE
Gare		1	
Centre-bourg (place, esplanade, etc)	1	1	1
Etablissement scolaire	1		
Equipement public (stade, gymnase, bibliothèque, cimetière, mairie, salle communale etc)	1		
Espace public (parc, place, halle, etc)	1		

Commune	Arceaux (bloc de 5)	Box vélo (2 box individuels)	Borne de recharge VAE
Bournezeau	8	3	1
Chantonay	11	10	6
Rochetrejou	6	1	
Saint-Germain-de-Prinçay	8	1	
Saint-Hilaire-le-Vouhis	6	2	
Saint-Martin-des-Noyers	8	4	1
Saint-Prouant	9	1	
Saint-Vincent-Sterlanges	7	1	
Sainte-Cécile	9		
Sigournais	7	1	

Fiche Action n°8

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes & Département ;
- SNCF ;
- SYDEV ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'ensemble des solutions de stationnement projetées : ~ 261 000€ HT
 - Arceau vélo : 300 €HT unité (soit 1 500 €HT pour un bloc de 5 arceaux)
 - Box vélo 2 places : 3000 €HT unité (soit 6 000 €HT pour 4 places)
 - Bornes de recharge pour VAE : 6000 €HT unité



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : L'implantation de stationnement permettra aux habitants et usagers d'identifier de ces équipements et d'inciter à la pratique
- **Délais de mise en œuvre : Court terme (2 à 3 ans) – à mettre en œuvre dans chaque commune**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Recensement des vols de vélos sur le territoire ;
- Nombre d'arceaux et de box vélo implantés ;
- Enquête de taux d'occupation ;
- Enquête satisfaction habitants / usagers.

Fiche Action n°9

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Description du programme

Afin d'encourager l'usage régulier du vélo sur le territoire, il est nécessaire pour les habitants et usagers de s'assurer de trouver une (ou des) solution(s) de réparation et d'entretien de vélo.

L'action de la collectivité peut être axée sur plusieurs points :

- Déploiement de kits d'auto-réparation de vélo dans l'espace public ;
- Encouragement au développement de services de réparation de vélo (fixes ou itinérants) ;
- (Action de sensibilisation) apprentissage à l'auto-réparation via des cours ou des ateliers lors d'événements spécifiques.



Photo : allinnova.com

Station de gonflage & d'auto-réparation de vélo

- Equipement à disposition de la population pour de petites réparations
- Préconisation d'implantation d'une station par commune



Photo : weelz.ouest-france.fr

Atelier de réparation de vélo itinérant

- Permet de fournir aux habitants un service de réparation de vélo dans toutes les communes
- Service itinérant pouvant se déplacer dans le territoire
- Portage collectivité ou via un prestataire

Fiche Action n°9

Axe 3 Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes ;
- Entreprises / acteurs privés ;
- Associations & habitants ;
- Région et autres partenaires institutionnels (subventions).



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 3** : Facilite l'usage du vélo au quotidien sur le territoire par un accès facilité à l'entretien et la réparation.
- **Délais de mise en œuvre : Court terme (2 à 3 ans)**



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'action : 60 400 €
 - Station de gonflage : environ 1600 €HT unité
 - Station de réparation autonome : entre 1700 et 2000 €HT unité
 - Atelier de réparation : 500 €HT demi-journée (Soit 2 000 €HT/an pour 1 atelier par trimestre)

Impact



Coût



Temporalité

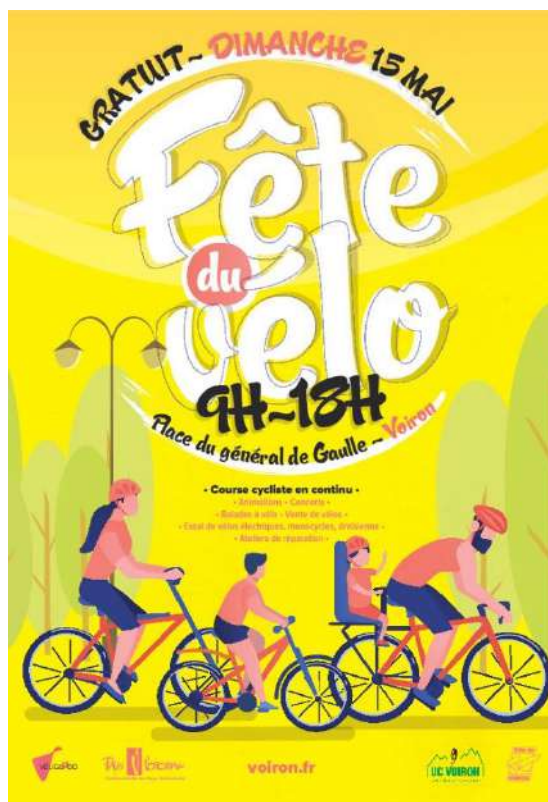


Indicateur(s) de suivi

- Nombre de kits d'auto-réparation de vélo implantés sur le territoire ;
- Nombre d'ateliers de réparation de vélo réalisés & nombre d'habitants accueillis ;
- Nombre d'entreprises ayant développé un service de réparation et d'entretien de vélo.

Axe 4

Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité



Plan d'Actions

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Action 10

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Action 11

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche

Enjeux & Objectifs de l'axe

• ENJEUX :

- ✓ Communication autour de l'action de la collectivité : aménagements, services, sensibilisation, intermodalité ;
- ✓ Sensibilisation à la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, notamment auprès des actifs et des jeunes ;
- ✓ Sensibilisation à la sécurité routière, au partage de la route et la cohabitation entre les usagers.

• OBJECTIFS :

- ✓ Faire connaître l'action de la collectivité en faveur du vélo via une communication ciblée ;
- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux de la mobilité durable ;
- ✓ Encourager à la pratique du vélo par l'essai et l'animation.

Le quatrième axe porte sur le lien entre la CC du Pays de Chantonnay et la population, notamment sur la communication et la sensibilisation en lien avec le Schéma Directeur Cyclable.

Fiche Action n°10

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Description du programme

La communication est un élément essentiel dans le déploiement d'une politique de mobilité volontariste. Constituer un plan de communication spécifique au Schéma Directeur Cyclable a plusieurs objectifs :

Informersur l'existant et les projets ;

- Communiquer sur la réalisation des actions de la collectivité, notamment les investissements ;
- Sensibiliser aux changements de pratique, aux bienfaits du vélo, aux possibilités, etc. ;
- Animer un écosystème en développement via des campagnes d'animation diverses ;
- Inciter à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires, publics et privés ;



Guide : sceaux.fr



Guide : concarneau.fr

Fiche Action n°10

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes ;
- Partenaires institutionnels ;
- Office de Tourisme ;
- Etablissements scolaires ;
- Associations & habitants ;
- Acteurs économiques.



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Levier essentiel pour faire connaître les aménagements et services du territoire, quelle que soit la pratique
- **Délais de mise en œuvre : Court terme (1 à 2 ans) – Action à mettre en place rapidement et pour un déploiement de long terme**



Estimation financière :

- Coût global estimé pour l'action :
 - Construction d'un plan de communication : 25 000 €HT
 - Carte des aménagements cyclables : entre 6000 €HT et 13000 €HT
 - Guide vélo : environ 15 000 €HT
 - Actions de communication : 10 000 €HT / an
 - Impressions diverses : 5 000 €

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de campagnes de communication ;
- Nombre de guides vélo & cartes distribué(e)s ;
- Statistiques des réseaux sociaux ;

Fiche Action n°11

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche

Description du programme

En complément de la communication institutionnelle, la CC du Pays de Chantonnay peut inciter aux changements de pratique de mobilité sur le territoire via une série d'actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable, et plus particulièrement de l'usage du vélo au quotidien.

L'action peut se traduire ainsi :

- Atelier/ Cours « Savoir rouler à vélo » ou « Remise en selle » dédié aux enfants (écoles) et aux adultes ;
- Atelier de réparation de vélo (en lien avec l'action 9) ;
- Animation au sein des établissements secondaires pour favoriser le bon équipement des usagers : freins, casque, lumières, etc. ;
- Action d'incitation à l'usage du vélo : challenge, course, bons cadeaux, parcours découverte, etc. ;
- Action auprès des entreprises et des salariés ;
- Animations événementielles locales, nationales ou européennes : Mai à vélo, journées du vélo, semaine de la mobilité, rue aux enfants, journée « la voie est libre », etc.



Fiche Action n°11

Axe 4 Accompagner les habitants dans leur changement de pratiques de mobilité

Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes ;
- Partenaires institutionnels ;
- Office de Tourisme ;
- Etablissements scolaires ;
- Associations & habitants ;
- Acteurs économiques.



Estimation financière :

- Coût global estimé l'action :
 - Kit cycliste (antivol, gilet réfléchissant, cape de pluie, kit rustine etc) : environ 10 €HT unité (10000€HT pour 1000 kit)
 - Challenge vélo : environ 50000 €HT par challenge (/an)
 - Fête du vélo : environ 10000 €HT (logistique, stand, communication) par événement (/an)
 - Apprentissage du vélo : 300 €HT / demi-journée (=1 classe). 1 session par commune /an = 3000 €HT



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 3** : Fédérer autour d'évènements liés à la pratique du vélo
- **Délais de mise en œuvre : Court terme (1 à 2 ans) – en lien avec les temporalités locales / nationales / européennes**

Impact



Coût



Temporalité



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de cours et d'ateliers donnés ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un cours ou d'un atelier ;
- Nombre d'entreprises et d'établissements scolaires accompagnés dans diverses démarches.

6

Fiches communales



Fiche communale

Bournezeau



Aménagement(s) préconisé(s) :

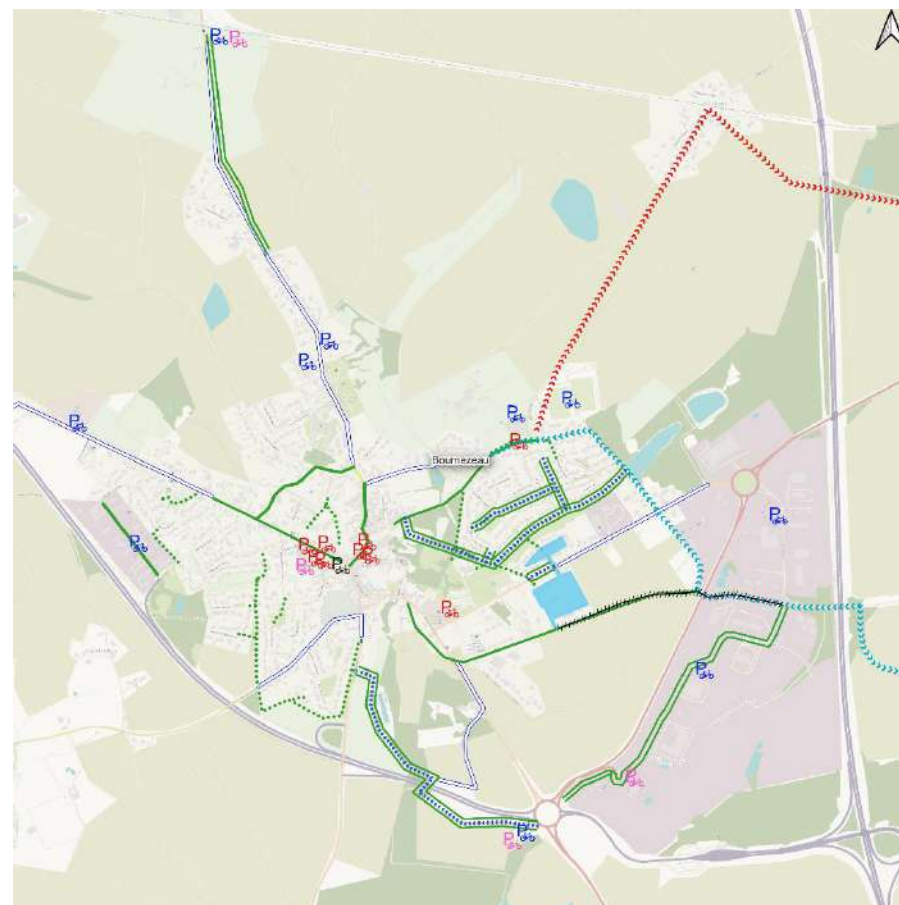
- Abaisser les vitesses dans le bourg
 - Infrastructures pour « casser les vitesses » en entrée de bourg
 - Voie unique pour vélo (et secours) vers la Vendéopôle
 - Zone de rencontre pour éviter les axes principaux
- Liaisons pistes bidirectionnelles vers la gare
- Voie verte vers l'aire de covoiturage sud
- Pistes bidirectionnelles dans la Vendéopôle et connexion avec la voie verte

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement existant à modifier (centre-bourg proche commerces, aire de covoiturage centre, stade)
- Stationnement à créer (zone artisanale, Vendéopôle, stade, gare, aire de covoiturage sud)
- Bornes de recharge pour VAE (place de la liberté)
- Vélobox (gare, aires de covoiturage)

- **Point(s) de vigilance :** L'accès à la Vendéopôle nécessite un aménagement dédié et sécurisé pour faciliter le report modal vers cette zone.

Les préconisations tendent à conforter les dessertes ultra locales et de proposer des solutions de dessertes dédiées aux modes actifs en direction de Vendéopôle et de la gare. Plusieurs projets en réflexion pour conforter la desserte actuelle.



Préconisation pour la commune de Bournezeau

Typologie des aménagements recensés

- ▶▶▶▶ Voie vélo
- Aménagements existants
- Aménagements en projet
- Cheminement doux
- Cheminement modes doux

Intersection

- P Stationnement à créer
- P Stationnement existant à modifier
- P Stationnement avec borne de recharge pour VAE
- P Stationnement vélo à la charge des employeurs

Préconisations pour abaisser la vitesse

- Passage surélevé
- Plaqueau surélevé
- Zone de rencontre

Préconisation d'aménagements et d'itinéraires

- Pistes bidirectionnelles
- Voie Unique
- Voie verte
- Itinéraires intercommunaux

Fiche communale



Bournezeau

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Le Coteau vers aire de covoiturage	Bournezeau, CCPC, Département	900m	Voie verte	630 360
Vendéopôle	Bournezeau, CCPC, Département	200 m	Pistes bidirectionnelles	44 000
Liaison vers la gare	CCPC, Département	725m	Pistes bidirectionnelles	159 500
Rue du Val / Rue des Carteries	Bournezeau	1470m	Voie verte	88 200
Rue des Sables / Rue de la Gare	Bournezeau	4 u	Passage surélevé	52 000
Rue de la Cloche	Bournezeau	2 u	Signalétique	360
Lotissement rue des primevères	Bournezeau	/	Application zone de rencontre	1 040
Liaison Route de Chantonnay / voie verte	Bournezeau, Département	900m	Pistes bidirectionnelles	19 800

Fiche communale



Chantonnay



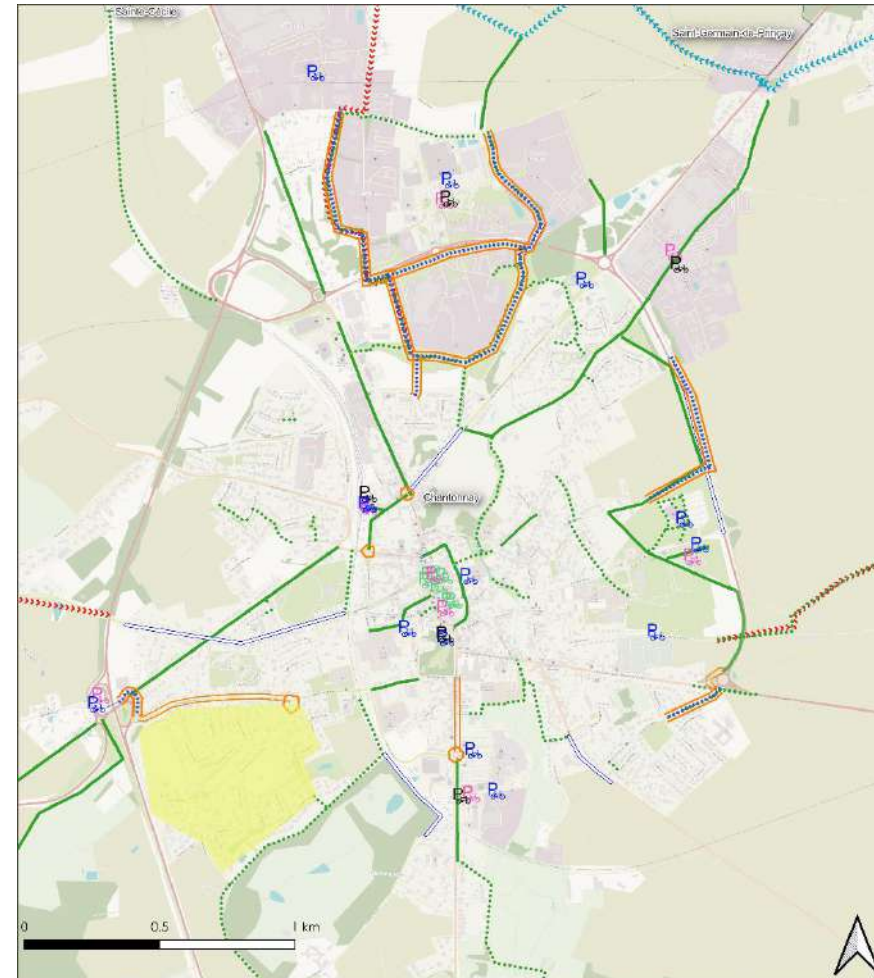
- **Aménagement(s) préconisé(s) :**
 - Continuité des voies vertes existantes
 - Liaisons depuis les zones des 3 Pigeons, Polaris et Pierre Brune
 - Liaisons vers l'aire de covoiturage avec passerelle modes actifs
 - Liaisons vers les itinéraires intercommunaux préconisés
 - Apaisement des zones de lotissements

- **Stationnement(s) vélo :**
 - Stationnement à créer (zones commerciales, cimetière, aire de covoiturage, gare, poches de stationnement centre-bourg, zones d'activité)
 - **Bornes de recharge pour VAE** (zones commerciales, centre-bourg – poches de stationnement, piscine, zones d'activités, aires de covoiturage)
 - **Vélobox** (gare, aires de covoiturage, centres commerciaux, centre bourg)

- **Point(s) de vigilance :** Assurer la place aux aménagements cyclables en corrélation avec la réduction de la place de la voiture individuelle sur l'espace public sera primordial pour sécuriser et assurer la continuité des aménagements



Les préconisations tendent à sécuriser l'accès aux zones d'activités et aux dessertes locales, ainsi qu'en proposant la requalification d'axes centraux en faveur du vélo.



Préconisations pour la commune de Chantonnay

Typologie d'aménagements recensés

- Aménagements existants
- Aménagements en projet
- Cheminement doux
- Vélovoie

Intersection

- stationnement à créer
- Vélobox

- Préconisations emplacement bornes de recharges VAE
- Stationnement existant et conforme

Légende

Préconisations pour abaisser la vitesse

- bouc
- passage surélevé
- plateau surélevé
- zone 30

Préconisations d'itinéraires et d'aménagements

- Anneaux de circulation
- CVCB - enrouleur
- pistes bidirectionnelles
- Voie verte
- Itinéraires intercommunaux

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Fiche communale



Chantonnay

Principales préconisations

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Axes de circulation d'entrée de ville et centre-bourg (Av.C de Gaulle, Av. De Lattre de Tassigny, Rue de la Lavandière, Rue de la Fontaine)	Chantonnay Département	9 u	Infrastructures pour « casser les vitesses » de type plateau traversant**	57 440
Centre-bourg (Av. Charles de Gaulles, Rue des Mousserons)	Chantonnay	2 u	Infrastructures pour « casser les vitesses » de type plateau surélevé**	66 800
Avenue des Acacias	Chantonnay	580 m	Pistes bidirectionnelles	127 600
Rue de l'industrie <> Rue de la Siacre	Chantonnay, Département, CCPC	950 m	Voie verte	57 000
Av. Georges Clemenceau	Chantonnay	280	Pistes bidirectionnelles	61 600
Rte de Saint-Mars / Av. De Lattre de Tassigny	Chantonnay	110	Voie verte	77 000
Aire de covoiturage vers Avenue des Acacias	Chantonnay, CCPC, Département	180	Voie verte et passerelle	726 000
Zone d'activité / D948B	Chantonnay, CCPC	513	Voie verte pour jonction des autres voies vertes	61 600
Polaris 3 <> Rue Alexandre Rochereau	Chantonnay, CCP	150	Voie verte	9 000
Polaris 3 <> Zone des 3 pigeons	Chantonnay, CCPC	2500	Reprise voies vertes	150 000

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Sainte-Cécile

Aménagement(s) préconisé(s) :

- Abaisser les vitesses dans le bourg
 - Limiter la vitesse dans le centre-bourg
- Liaisons pistes bidirectionnelles vers l'entreprise Rabaud
- Liaisons interquartiers
- Liaisons en lien avec le projet de la passerelle

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement existant à modifier (Salle FaMiSol, rue de la poste)
- Stationnement à créer (place de l'église, stade, cimetière)
- Vélobox (place centrale)

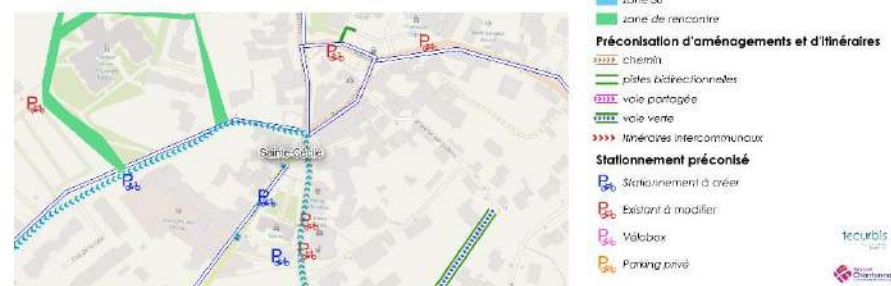
- **Point(s) de vigilance** : Assurer le partage de la voirie dans la centralité communale et l'abaissement des vitesses est essentielle, au regard des entrées de ville et de l'organisation du bourg présentant des voiries étroites

- **La commune porte une réflexion autour de la place de l'église, afin d'en faire une zone partagée, apaisée, laissant plus de places aux modes actifs et particulièrement au vélo. Les voiries attenantes pourront bénéficier de cette réflexion.**

Au regard du dimensionnement et de l'organisation des voiries, l'enjeu est de favoriser un partage de la voirie serein, en abaissant les vitesses de circulation et en sécurisant les traversées des piétons et des vélos.



Préconisation pour la commune de Sainte-Cécile



Fiche communale

Sainte-Cécile

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue de la Mauvinerie	Sainte-Cécile	138 m	Aménagement dédié type voie verte	2 800
Impasse des jardins	Sainte-Cécile	160 m	Aménagement dédié type voie verte	3 200
Rue de Saint-Martin-des-Noyers	Sainte-Cécile	2 u	Chicane	10 000
Liaisons vers le Petit Breuil	Sainte-Cécile, CCPC, Département	400 m	Aménagement dédié type voie verte	8 000
Desserte Entreprise Rabaud SC1 : Chemin agricole	Sainte-Cécile, CCPC Département	540 m	Reprise du revêtement et traversée de la RD	11 500
Desserte Entreprise Rabaud SC2 : RD 39	Sainte-Cécile, CCPC Département	300 m	Aménagement dédié type piste bidirectionnelle	66 000

Deux scénarii proposés

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Saint-Germain-de-Prinçay

Aménagement(s) préconisé(s) :

- Abaisser les vitesses en entrée de ville (axe traversant)
 - Passage traversant surélevé
 - Plateau surélevé
- Continuité de la voie verte Chemin de Brieze
- Continuité vers le stade

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement à créer (établissement scolaire, cimetière, stade, parc)
- Stationnement existant à modifier (école, commerces, parc, infrastructures sportives)
- Vélobox à proximité de la mairie

Point(s) de vigilance :

- Le profil de la Rue Louis Marchegay est large mais pas suffisant pour proposer un aménagement propre aux modes actifs ; les infrastructures pour abaisser la vitesse sont essentielles pour favoriser le partage de la voirie.

Les préconisations tendent à favoriser la continuité des aménagements existants et de réduire les vitesses de circulations pour favoriser le partage de la voirie et les traversées de la commune.



Fiche communale

Saint-Germain-de-Prinçay

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue des Glycines/Rue Louis Marchegay / Rue de la Mairie	Saint-Germain-de-Prinçay	986 m ²	Plateau surélevé et transversant aux intersections**	59 160
Centre bourg (Rue du Général Charrette / Rue de la Bodinière / Rue de la Métairie / D97 secteur Rue des Glycines / Rue Louie Marchegay)	Saint-Germain-de-Prinçay	4 u	Infrastructures pour « casser les vitesses » de plateau surélevé	12 000
Voie de cheminement vers le stade	Saint-Germain-de-Prinçay, Département	150 m	Reprise du revêtement	3 000
Rond-point RD39/RD97	Saint-Germain-de-Prinçay, Département	50 m	Reprise de l'enrobé et de la traversée	25 432
Continuité chemin de Brieze	Saint-Germain-de-Prinçay, CCPC	452 m	Voie verte ; en lien avec les aménagements existants	180 800
Chemin de la Croix de la Bodinerie	Saint-Germain-de-Prinçay	/	Autorisation contre sens cyclable ; Ajouter panonceau "sauf vélos" sur les deux sens interdits M2v9	300

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Saint-Hilaire-le-Vouhis

Aménagement(s) préconisé(s) :

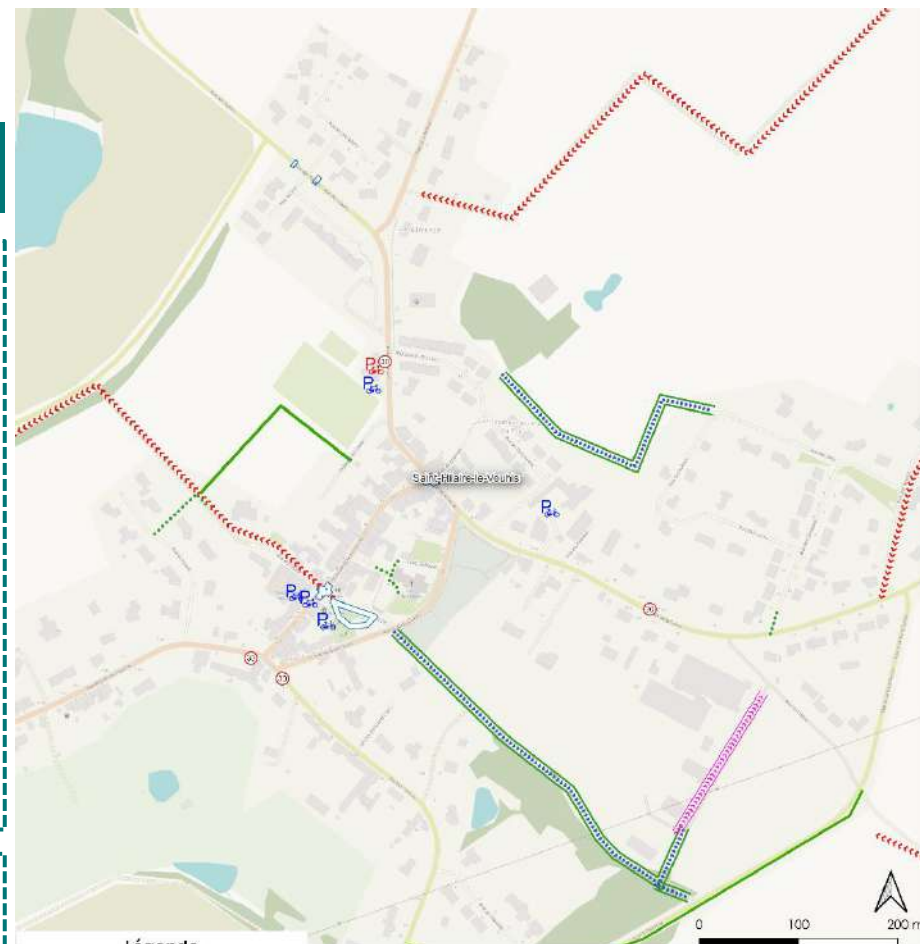
- Abaisser les vitesses au sein du bourg et sur les entrées d'agglomération
 - Plateau surélevé
 - Plateau traversant
- Liaisons inter-quartiers
- Plusieurs réflexions de continuités cyclables déjà engagées

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement à créer (écoles, mairie, stade, aire de covoiturage, salle de l'Amitié)
- Vélobox (aire de covoiturage)

- **Point(s) de vigilance :** La mise en place des infrastructures visant à réduire la vitesse des axes d'entrées est essentielle pour conforter la volonté d'apaiser le bourg et pour assurer un partage de la voirie serein

Les préconisations visent à apaiser le centre-bourg pour favoriser les déplacements à vélo vers les lieux à enjeux (école, mairie) et d'assurer des liaisons entre les différents quartiers de la commune.



Légende

Typologie des aménagements recensés

- Cheminement doux
- Aménagements existants
- Aménagements en projet

Préconisations d'aménagement et itinéraires

- Aménagement dédié type voie verte
- Itinéraire sur voie partagée
- Itinéraires intercommunaux préconisés

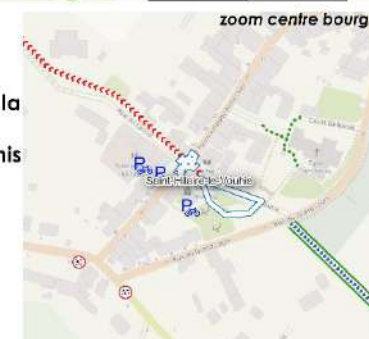
Préconisations pour abaisser la vitesse

- passage surélevé
- plateau surélevé

Stationnements préconisés

- Stationnement à créer
- Vélobox à créer

Préconisations pour la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis



Fiche communale



Saint-Hilaire-le-Vouhis

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Centre-bourg	Saint-Hilaire-le-Vouhis	2 u	Modification des traversées en passage surélevé (type Rue de la Frerie / Rue du Chêne)	44 000
Rue du Grand Logis > Rue de le Frerie par rue de l'Industrie	Saint-Hilaire-le-Vouhis	430 m	Itinéraire communal / reprise du revêtement	25 800
	Saint-Hilaire-le-Vouhis	217 m	Itinéraire communal / partage de la voirie (pictogramme tous les 50m + 2 panneaux fourniture et mat)	432
Rue Pinier <> Impasse du Stade	Saint-Hilaire-le-Vouhis	280 m	Aménagement dédié type voie verte	5 600
Rue des elfes <> Rue du clos du prés	Saint-Hilaire-le-Vouhis	200 m	Aménagement dédié type voie verte	4 000

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Saint-Martin-des-Noyers

Aménagement(s) préconisé(s) :

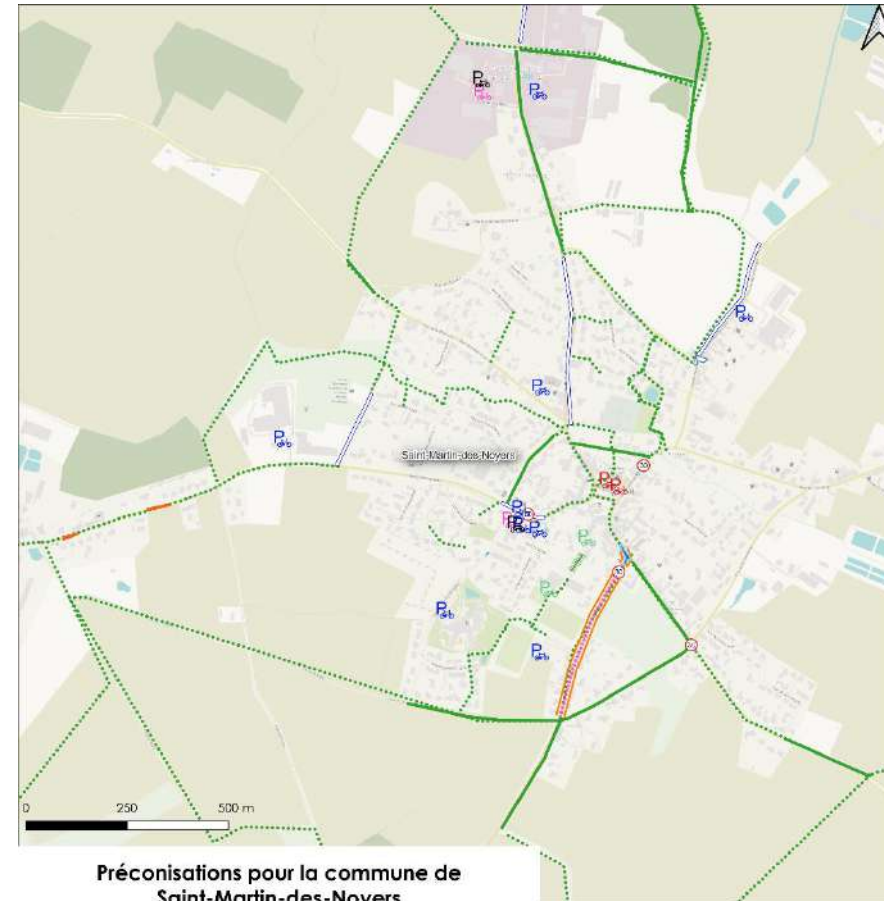
- Abaisser la vitesse
 - Plateaux traversants
 - Plateaux surélevés
 - Ecluse
- CVCB – chaussidou
- Voie sens unique
- Pistes bidirectionnelles

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement à modifier (mairie, église)
- Stationnement à créer (Z.A du Four, parking Rue du Stade/Chemin du Fromenteau, Amiaud, Z.A Chemin de la Turquie/Rue Ste Agathe, EPHAD, Stade)
- Vélobox (Z.A du Four, mairie, parking Rue du Stade/Chemin du Fromenteau)
- Travail à mener avec les entreprises pour implanter des équipements

- **Point(s) de vigilance** : Il sera nécessaire de travailler sur le jalonnement, notamment en direction des hameaux communaux mais également au regard des différents itinéraires et aménagements existants et qui pourront être réalisés.

La commune de Saint-Martin-des-Noyers s'appuie sur une base d'itinéraires et de boucles cyclables importante qui permet de mailler la commune ; la valorisation de ces itinéraires pour les déplacements du quotidien permettra de favoriser la pratique et le report vers le centre-bourg.



Préconisations pour la commune de Saint-Martin-des-Noyers

Légende

Typologie des aménagements recensés

- Cheminement doux
- Aménagements existants
- Aménagements en projet
- Vélobox
- Zone 30 identifiée

Préconisations pour abaisser la vitesse

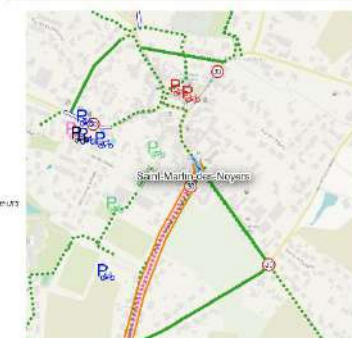
- écluse
- passage surélevé
- plateaux surélevés

Stationnement préconisés

- P_b Stationnement à créer
- P_b Préconisation de vélobox
- P_b Stationnement existant à modifier
- P_b Parking privé
- P_b Borne de recharge VAE
- Stationnement à la charge des employeurs

Préconisations d'aménagements et d'itinéraires

- Mise en place de voie unique
- CVCB
- Pistes bidirectionnelles
- Itinéraires intercommunaux préconisés



Fiche communale



Saint-Martin-des-Noyers

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Impasse des jardins <> Rue du stade	Saint-Martin-des-Noyers	60 m	voie unique sauf riverains	360
Chemin de Fromenteau	Saint-Martin-des-Noyers	1 u	plateau traversant	13 000
Rue René Couzinet	Saint-Martin-des-Noyers	470 m	CVCB	11 280
Rte de la Ferrière	Saint-Martin-des-Noyers	2 u	Écluse	10 000

Fiche communale

Saint-Prouant

Aménagement(s) préconisé(s) :

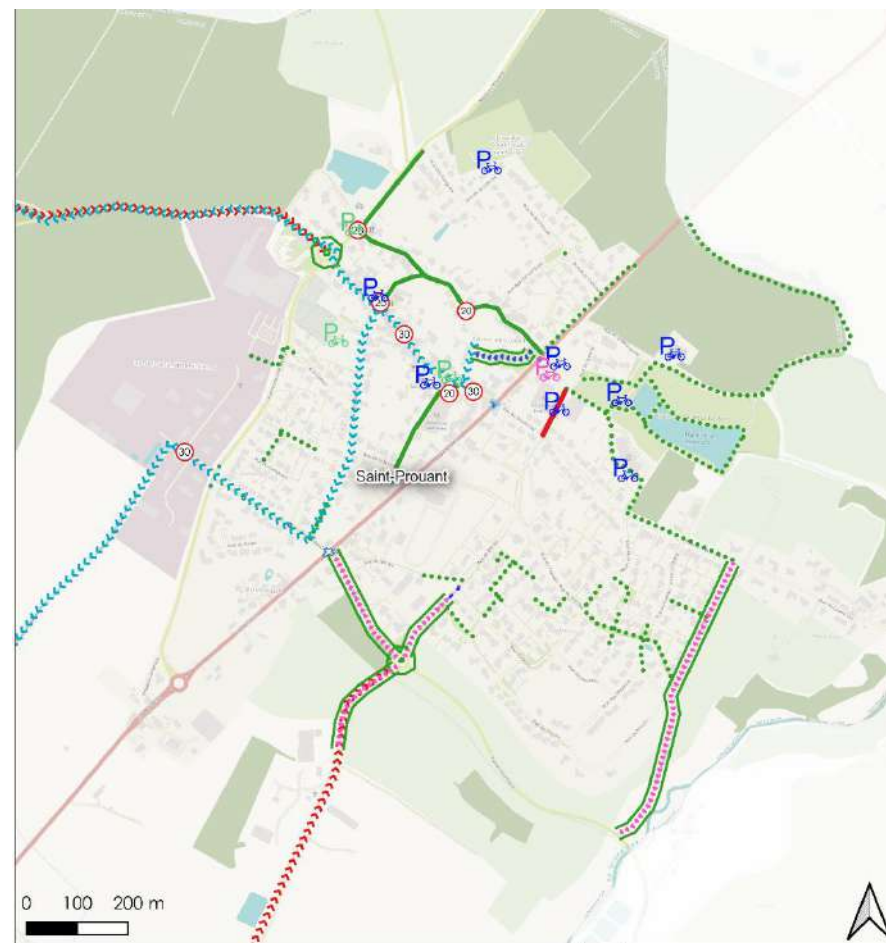
- Abaisser la vitesse
 - Plateaux traversants
 - Plateaux surélevés
 - Rue aux écoliers
- Pistes unidirectionnelles en lien avec la topographie
- CVCB pour assurer la continuité cyclable
- Anneaux de circulation

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement à créer (parc, salle de la forêt, écoles, mairie, place centrale, aire de covoiturage, stade, temple)
- Vélobox (aire de covoiturage)

- **Point(s) de vigilance :** Sécuriser les traversées de la RD en abaissant les vitesses de circulation et sécuriser les rues avec des topographies importantes (perte de vitesses des cyclistes) avec des aménagements dédiés

La continuité et la sécurité des aménagements cyclables constituent les principales préconisations pour la commune ; un travail sur le stationnement est également à prévoir.



tecurbis
la norme technique
habitat rural

Préconisation pour la commune de Saint-Prouant

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Typologie des aménagements recensés

- Cheminement doux
- Aménagements existants
- proposition
- »»»» Voies Vélo
- Ⓧ Zone de rencontre identifiée
- Ⓧ Zone 30 identifiée
- Stationnement préconisé
 - P_o A créer
 - P_o Vélobox

Légende

- P_o Existant
- Préconisations pour abaisser la vitesse
 - Passage surélevé
 - Plateau surélevé
 - Rue aux écoliers
- Préconisations d'aménagements et d'itinéraires
 - Anneaux de circulation
 - Chaussée à Voie Centrale Banalisée
 - marquage pictogramme entrée 30
 - Voie verte
 - Itinéraires intercommunaux préconisés

Fiche communale



Saint-Prouant

*hors acquisition foncière

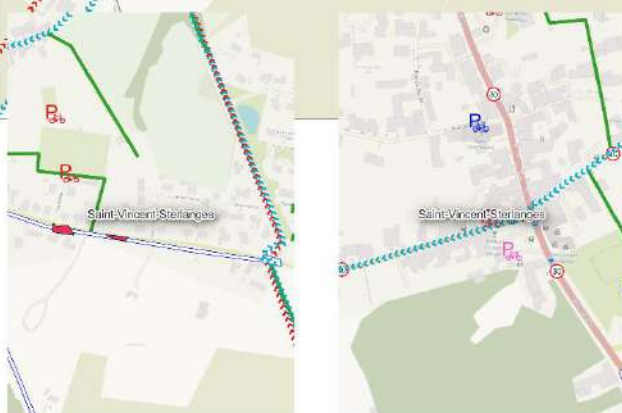
Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue de Rechin - de Rue du Bouchaud au rond-point	Saint Prouant	310	Bande cyclable en montée à sécuriser (marquage bande cyclable + pictogramme + potelets)	1 552
Rue de Rechin - de rond-point à Rue du Grand Lay	Saint Prouant	272	Passage en zone 30 avec écluse en début de rue et reprise des trottoirs	44 120
Rue de Bel Air - depuis le rond-point	Saint Prouant	150	Sécurisation de la remontée par pistes cyclable	54
Rond-point Le grison	Saint Prouant, Département	181,5	Anneau de circulation (résine verte)	4 537,5
Rue des Plantes	Saint Prouant	2 u	Passage surélevé avec ilot de retournement pour les vélos et traversée et mise en place uniquement riverains et vélos**	13 480
Rond-point rte de Boupère, rue des grands moutains, rue Georges Clemenceau	Saint Prouant Département,	189	Anneau de circulation (résine verte)	4 725
Rue de la forêt	Saint Prouant	/	Mise en place "Rues aux écoliers" aux heures d'entrée et sorties (0,5 ETP + 2 barrières amovibles + panneaux sens interdit avec panonceau sauf vélo)	15 000
Le grison	Saint Prouant	450	Sécurisation de la montée	840
Parc rue du Dr Bonnenant	/	/	Autorisation circulation des vélos dans le parc (modification du panneau)	360

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Saint-Vincent-Sterlanges



tecurbis

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Typologie d'aménagements existants

- Aménagements existants
- Aménagements en projet
- 30 zone 30s / Vincent-Sterlanges-shp
- P passage surélevé
- P plateau surélevé
- E Ecluses

Préconisations pour abaisser la vitesse

Préconisations pour la commune de Saint-Vincent-Sterlanges

Préconisations d'itinéraires et d'aménagements

- pistes bidirectionnelles
- Voie verte
- Itinéraires intercommunaux préconisés

Stationnement préconisé

- P A créer
- P Existant à modifier
- P Vélobox

Aménagement(s) préconisé(s) :

- Abaisser les vitesses
 - Plateaux surélevés
 - Passage surélevés
- Pistes bidirectionnelles (sortie de l'Aubraie)
- Voie dédiée (insertion centre-bourg vers Rue des Roches)



Stationnement(s) vélo :

- Stationnement existant à modifier (terrain de foot, place de la mairie, aire de covoiturage)
- Stationnement à créer (église, parc)
- Vélobox (place de la mairie, aire de covoiturage)



- **Point(s) de vigilance** : Travailler la réduction de vitesse, vers et sur la Rue des Roches, pour assurer la continuité vers la voie verte.

Un travail d'abaissement des vitesses et d'insertion des itinéraires et aménagements existants assureront une continuité cyclable sereine dans la commune.

Fiche communale

Saint-Vincent-Sterlanges

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue Sainte cécile	Saint-Vincent-Sterlanges, Département	150	Pistes bidirectionnelles vers l'Aubraie (largeur 3m - acquisition foncière et intégration dans voirie Chemin rural de la Maison Rouge)	112 500
Rue des roches	Saint-Vincent-Sterlanges	1	Infrastructures pour casser la vitesse de type passage traversant **	13 000
Rue des roches	Saint-Vincent-Sterlanges, Département	2	Infrastructures pour casser la vitesse de type plateau surélevé**	4 000
Jonction les Garnaudières <> voie verte	Saint-Vincent-Sterlanges, CCPC, Département	90	Voie verte - acquisition foncière	63 000
Parc marie/parallèle rue nationale	Saint-Vincent-Sterlanges	140	Voie verte	2 800

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

Rochetrejoux



Aménagement(s) préconisé(s) :

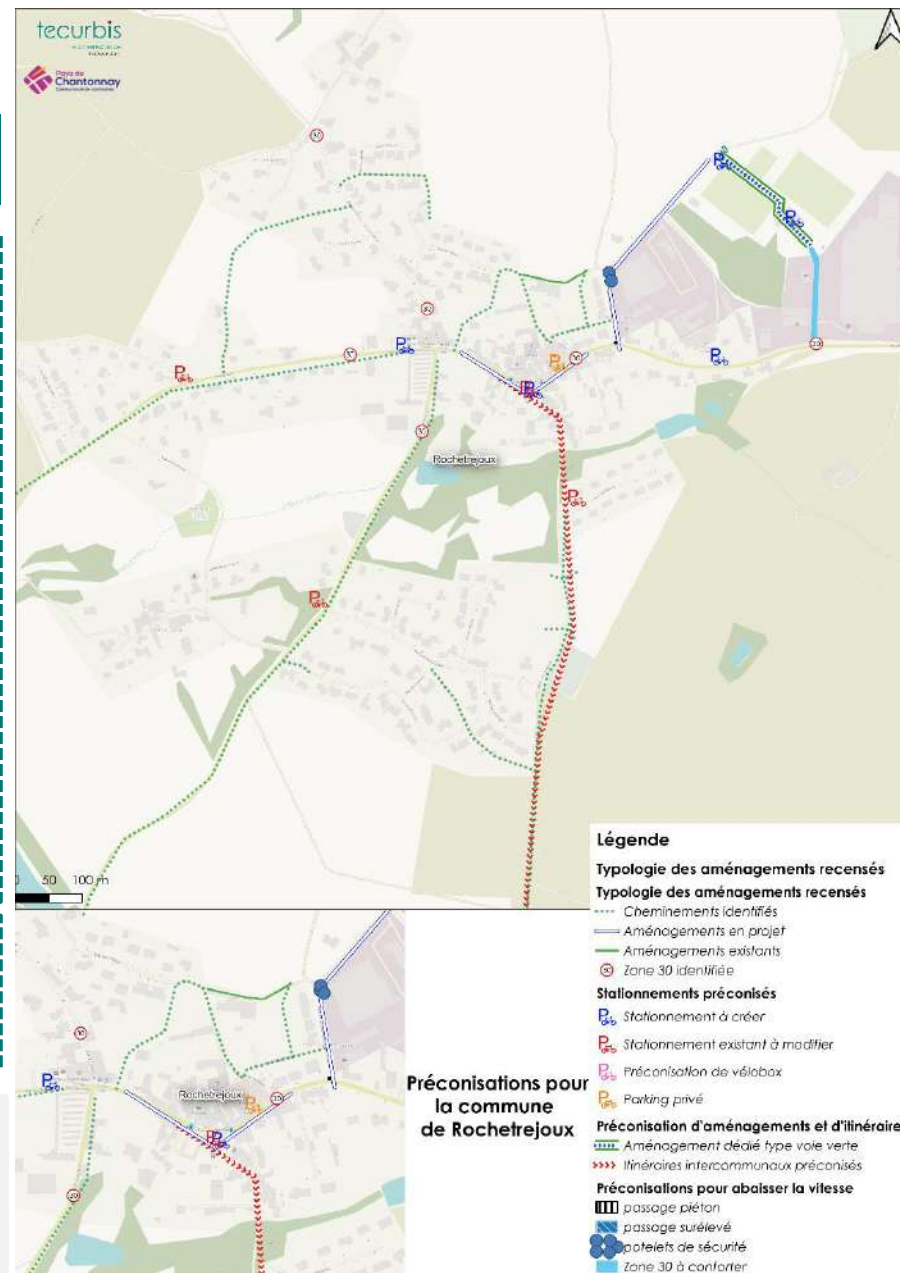
- Abaisser la vitesse
 - Plateaux traversants
 - Plateaux surélevés
 - Ajouts de passage piéton
- Accès au stade conforté par règlementation de zone 30 et bande cyclable sécurisée par des potelets
- Liaisons inter-quartier
- Liaisons vers Le Bernardière
- Stationnement existant à modifier (arrêt de transport en commun)

Stationnement(s) vélo :

- Stationnement à créer (écoles, mairie, place centrale, Foyer, stade)
- Vélobox (place centrale)
- Stationnement existant à modifier (arrêt de transport en commun)

- **Point(s) de vigilance :** Travailler sur la réduction de vitesse en entrée de bourg, pour « casser » les linéaires des départementales et assurer la place des modes actifs au centre de Rochetrejoux

Les aménagements existants doivent être conforter, mais structurent déjà les principaux axes communaux. Une grande pédagogie sur le partage de la voirie sera nécessaire également pour favoriser la pratique du vélo.



Fiche communale



Rochetrejoux

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue du Commerce /Place Stanhope Debuterie et début Rue du Lavoir	Rochetrejoux	2 panneaux + 2 stickers	Etendre la zone 20	1 040
Centre-Bourg / Rue de la Mine, Rue du Tigre, Rue de la Louisière, Rue des 4 Chênes, Rue du Parc	Rochetrejoux	2	Infrastructures pour abaisser la vitesse d type « plateau traversant »**	10 000
Rue de la louisière	Rochetrejoux	1	Passage piéton	400
suppresion place à cheval trottoir sur rue du petit lay	Rochetrejoux	/	/	0
D13 / Rue du petit Lay	Rochetrejoux, Département	180	Modification zone 30 / avancer la zone 30 en amont des panneaux d'agglo	720
rue des tilleuls <> rue de la louisière	Rochetrejoux	130	Aménagement dédié type voie verte + 2 panneaux	2 960
rue de la Louisière jusqu'au stade	Rochetrejoux	380	Zone 30	860

*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche communale

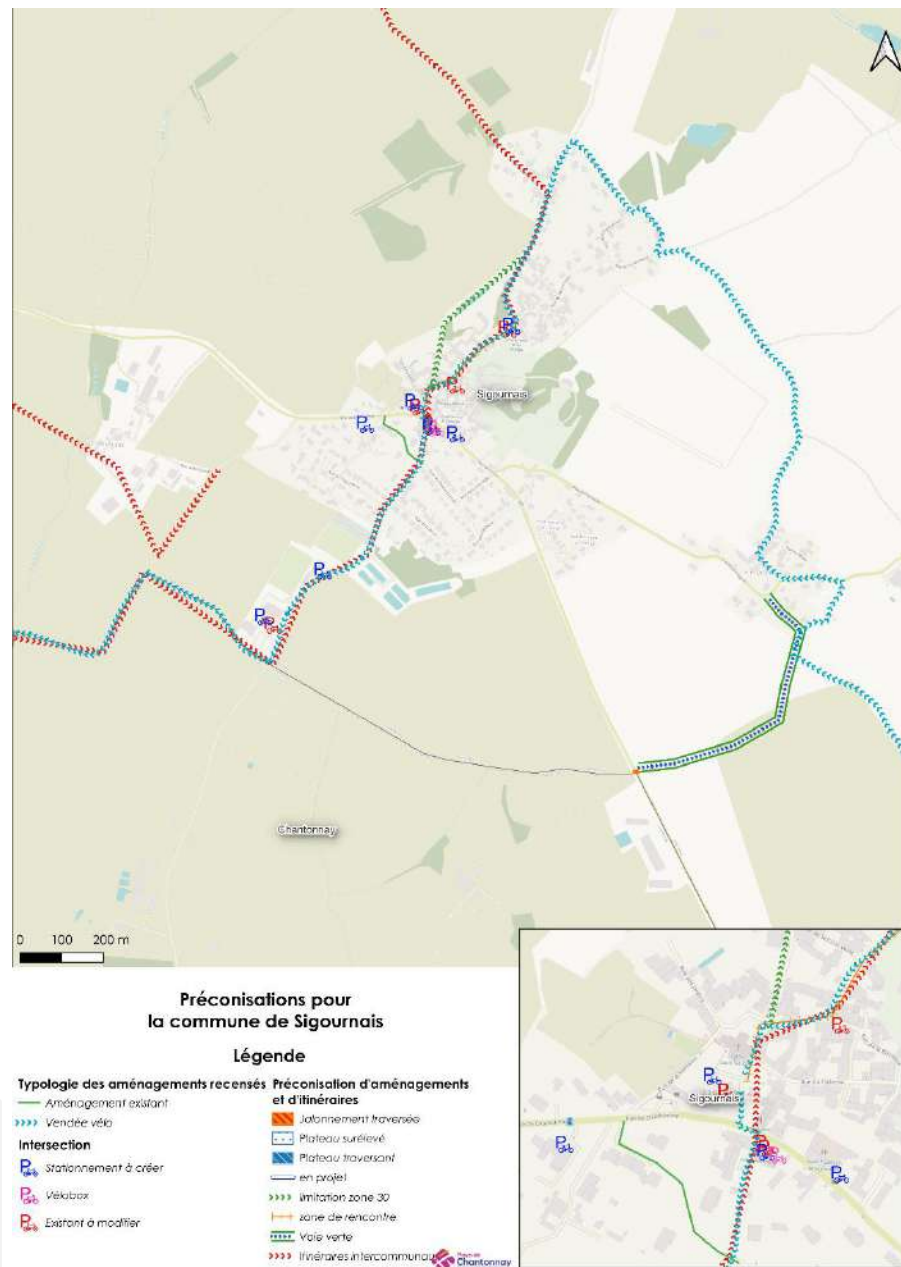
Sigournais



- **Aménagement(s) préconisé(s) :**
 - Abaisser la vitesse
 - Plateaux traversants
 - Plateaux surélevés
 - Liaisons à conforter vers La Requerre
 - Liaisons vers Le Chassais (itinéraires intercommunaux)
- **Stationnement(s) vélo :**
 - Stationnement existant (place du lavoir, mairie, école)) redimensionner
 - Stationnement à créer (Salle de l'Aubépin, cimetière, Salle des associations, écoles, parking)
 - Vélobox (parking école, place du lavoir)

- **Point(s) de vigilance :** Les entrées de la ville doivent être aménagées par des infrastructures pour abaisser la vitesse comme cela est déjà mis en place sur certains axes. Ces aménagements viendront conforter l'entrée dans la commune.

L'organisation des voiries tendent à préconiser des points pour abaisser la vitesse et instaurer un partage de la voirie ; en complément des aménagements existants des liaisons vers les hameaux sont proposés.



Fiche communale



Sigournais

Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
Rue de Saint Mars / Salle de l'Aubépin	Sigournais	118	Plateau surélevé	7 080
Sigournais <> la Requerre	Sigournais, Département	500	Voie verte à stabiliser	10 360
Centre-bourg (Rue de Saint-Mars)	Sigournais	1	Infrastructures pour abaisser les vitesses de type passage surélevé	13 000
Le Puy Rabasteau / Rue des Saint Mars	Sigournais	2	Ecluse	10 000
D39 (limites communales Chantonay)	Sigournais, Département CCPC,	/	Jalonnement traversée D39	432

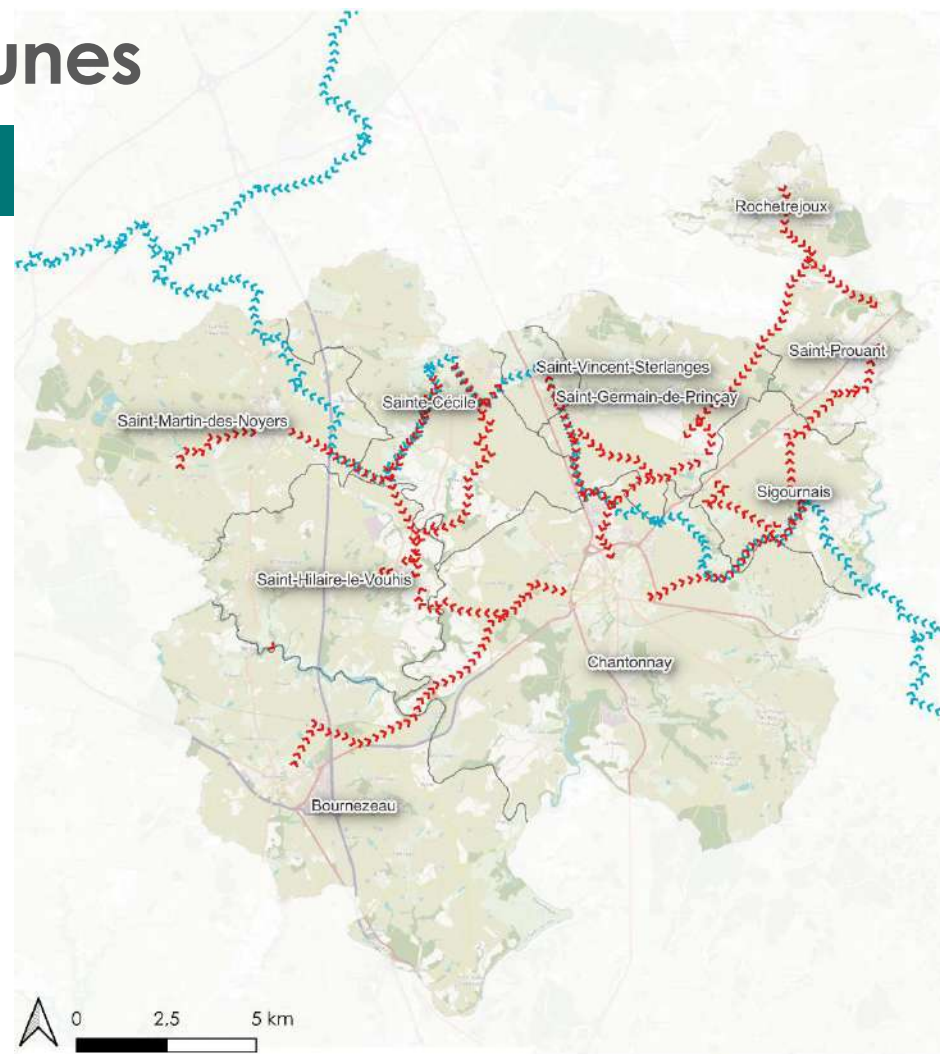
*hors acquisition foncière

** les infrastructures pour casser les vitesses sont des préconisations dans une logique d'apaisement

Fiche des liaisons inter-communes

CC Pays de Chantonnay

- 11 itinéraires desservant toutes les communes à minima 1 fois
- Les itinéraires complètent la Vendée Vélo mais confortent l'accessibilité au quotidien
- La typologie des tronçons varie :
 - Chemin agricole avec enrobé à conforter
 - Voie verte
 - Pistes bidirectionnelles
 - Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB / chaucidou)
 - Voiries partagées
 - Vendée vélo



Propositions d'itinéraires intercommunaux cyclables pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Vendée Vélo >>>>

Préconisations

Itinéraires intercommunaux préconisés >>>>

Fiche des liaisons inter-communes



CC Pays de Chantonnay

N° itinéraire	Localisation	Gestionnaire(s)	Mètres linéaires	Aménagement(s) préconisé(s)	Coûts estimatifs* (en €HT)
1	Chantonnay <> Sigournais <> Le Chassais <> Saint Prouant	Chantonnay, Sigournais, Département, Saint-Prouant	8,6 km	Voirie partagée / Chemin agricole / Voie verte	330 980
2	Chantonnay <> Saint Germain de Prinçay	Chatonnay, Saint-Germain-de-Prinçay, Département	2 km	Voirie partagée / Chemin	23 364
3	Rochetretjeux <> Saint Prouant	Rochetretjeux, Saint-Prouant, Département	4,7 km	Voirie partagée / Chemin	765 332
4	Rochetretjeux <> Saint Germain de Prinçay	Rochetretjeux, Saint-Germain-de-Prinçay, Département	7 km	Voirie partagée	11 400
5	Sainte-Cécile <> Saint-Vincent-Sterlanges <> Chantonnay	Sainte-Cécile, Saint-Vincent-Sterlanges, Chantonnay, Département	8,4 km	Voirie partagée	1 039 644
6	Saint-Germain de Prinçay <> Saint Vincent Sterlanges	Saint-Germain de Prinçay, Saint Vincent Sterlanges, Département	3,95 km	Voie verte / voirie partagée	259 008
7	Saint Martin des Noyers <> Saint Hilaire le Vouhis	Saint Martin des Noyers, Saint Hilaire le Vouhis, Département	7,2 km	Voirie partagée / Chemin	336 408
8	Sainte-Cécile <> Saint Hilaire le Vouhis	Sainte-Cécile, Saint Hilaire le Vouhis Département	6,5 km	Voirie partagée / Chemin	33 348
9	Chantonnay <> Saint Hilaire le Vouhis	Chantonnay, Saint Hilaire le Vouhis Département	5,4 km	Voirie partagée / Chemin	3 888
10	Sigournais <> Saint Germain de Prinçay	Sigournais, Saint Germain de Prinçay Département	3,6 km	Voirie partagée / Chemin / Pistes directionnelles	126 628
11	Bournezeau <> Chantonnay	Bournezeau, Chantonnay, Département	9,8 km	Voirie partagée / CVCB / chemin	22 104

*hors acquisition foncière

Fiche des liaisons extra-intercommunales

CC Pays de Chantonnay

- En lien avec les itinéraires de la Vendée Vélo, aux regards des réflexions de plusieurs communes, et en adéquation avec la pratique du vélo, il semble pertinent et nécessaire de travailler cet axe intercommunal en lien étroit avec les EPCI et territoires limitrophes.
- Cette démarche peut se caractériser en plusieurs points :
 - Faire part de la démarche de la CCPC et des documents relatifs au SDC aux territoires
 - Identifier et faire part des intercommunaux du SDC afin d'identifier si des réflexions extra-intercommunales pourraient émerger / être mises en corrélation
 - Identifier et faire parts des premières réflexions communales sur des itinéraires exta-intercommunaux pertinents.



Propositions d'itinéraires intercommunaux cyclables pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

Légende

Typologie des aménagements recensés

Vendée Vélo



Préconisations

Itinéraires intercommunaux préconisés



7

Synthèse



N°	Action	Impact*	Coût**	Temporalité
1	Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse			
2	Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants			
3	Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières			
4	Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs			
5	Constituer un maillage cyclable intercommunal			
6	Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles			
7	Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs			
8	Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos			
9	Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers			
10	Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux			
11	Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche			

8

Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIf)



PPIf

Plan Pluriannuel d'Investissement & de fonctionnement

AXE	N°	ACTION	Coût estimatif (€ HT)		Coût estimatif annuel (€ HT)				
			Investissement	Fonctionnement (€/an)	2024	2025	2026	2027	2028 (et+)
1	1	Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse	834 983 €	Coûts d'entretien de la voirie & de la signalisation (selon gestionnaire)	Compétence "Voirie" des communes Les communes restent compétentes pour programmer leurs aménagements. Préconisations à leur disposition				
	2	Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants	576 574 €						
	3	Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières	451 632 €						
	4	Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs	811 940 €						
2	5	Constituer un maillage cyclable intercommunal	2 271 542 €	Coûts d'entretien de la voirie & de la signalisation (selon gestionnaire)	Travail de faisabilité et de chiffrage à programmer				
	6	Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles	1 041 932 €						
	7	Favoriser le cyclotourisme et les pratiques de loisirs							
3	8	Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos	261 000 €	Coût d'entretien	127 500 €	133 500 €	-	-	-
	9	Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers	60 400 €	2 000 €HT / an	-	38 000 €	16 400 €	2 000 €	2 000 €
	9	Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers	20 000 €	2 000 €HT / an	-	-	5 000 €	5 000 €	5 000 €
4	10	Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux	79 000 €	5000 €HT / an	67 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	42 000 €
	11	Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des jeux de la pratique du vélo et de la marche	95 000 €		23 000 €	63 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL COÛT / AN exprimé en k euros					217 500,00 €	249 500,00 €	39 400,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €

Le PPIf est décliné pour chacune des actions en annexe du document.

Annexe 1

Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement
(PPiF)

Action 1

Travailler les entrées de ville pour réduire la vitesse

ACTION 1

Commune	Localisation	Préconisation	Dimensionnement			Coût estimé (HT)
			Nombre	Surface (m²)	Longueur (m)	
Bournezeau	Rue des Sables	Passages surélevés	2			26 000
	Rue de la Gare	Passages surélevés	2			26 000
Chantonnay	Rue des Mousserons	Plateau surélevé	1			2 000
	Av Charles de Gaulle/Rue de l'Épine	Plateau surélevé + panneaux signalisation	1			2 360
	Acces aire de covoiturage	Passerelle	1			600 000
Rochetrejoux	Rue de Lavoisier / Rue des 4 Chênes	Passage surélevé	1			0
	D13 / Rue du petit Lay	Modification zone 30 / avancer la zone 30 en amont des panneaux d'agglo	(2x2 entrées)		180	720
Saint-Germain-de-Prinçay	Rue du Général Charrette / Rue de la Bodinière / Rue de la Métairie / D97 secteur Rue des Glycines / Rue Louis Marchegay	Ajouts de plateau surélevé /ralentisseur	9			8 000
Saint-Hilaire-Le-Vouhis	Rue des Petites Maisons / Rue des Treilles /Rue de la Frerie	Marquage au sol ZONE30 (exemple Bournezeau)	3			0
	Croisement Rue de la Frerie / Rue de l'Europe	Plateaux surélevé traversant (type Rue de la Frerie / Rue du Chêne)		280		43
Saint-Martin-des-Noyers	Rue des Ormeaux	Plateau traversant	1			0
	Rue du petit bourbon	Passages surélevés	2			0
	Rue de l'Ouillette	Passages surélevés	2			0
	Rue René Couzinet	CVCB	1		470	11280
	Rte de la Ferrière	Ecluses	2			10000
Saint-Vincent-Sterlanges	Rue de Sainte-Cécile	Plateau surélevé	1			0
	Rue sainte cécile	Pistes bidirectionnelles vers l'Aubrai (largeur 3m - acquisition foncière et intégration dans voirie Chemain rural de	1		150	112500
	Rue des roches	Plateau traversant	1			13000
	Rue des roches	Passages surélevés	4			2000
Sainte-Cécile	Rue de Saint Martin des Noyers	Chicane	2			10 000
Sigournais	Rue de Saint Mars / Salle de l'Aubépin	Plateau traversant	1	118		7 080
	Centre-bourg (cimetière, rue de la gare, rue de la gare/rue de la jinchère, rue de chavagnes, rue de chantonnay - foyer, rue du	Passages surélevés	6		500	0
	Le Puy Rebasteau / Rue des Saint Mars	Ecluses	2			0
TOTAL						830 983

Action 2

Travailler les insertions des itinéraires et aménagements existants

ACTION 2

Commune	Localisation	Préconisation	Dimensionnement			Coût estimé (IHT)
			Nombre	Surface (m2)	Longueur (ml)	
Bournezeau	Rond-point D948 / Vendéopôle	piste bidir jusqu-au rond-point zone d'activité	1		200	44000
Chantonnay	Liaison parralèle D9488 nord FleuryMichon	voie verte + traversée vélo rond point entrée zone			513	360324
	Quartier sud Av Acacias	zone 30				3160
	depuis av des acacias vers aire de covoiturage	Voie verte			180	126000
Saint-Germain-de-Prinçay	Rond point RD39/RD97	Traversée vélo (pictogramme + panneaux) + reprise acotement en voie verte pour traversée rond point pour jonction			50	25432
Saint-Prouant	Rond Point Le grison	Anneau de circulation (résine verte)		181,5		4537,5
	rue des Plantes	Passage surélevé avec ilot deretournement pour les vélos et traversée vers itinéraire de la vendée vélo	1		6	13120
Sainte-Cécile	traversée D39 vers La raudière <> le petit breuil	signalétique horizontale traversée vélo + jalonnement + signaltétique verticale			8	18
TOTAL						576 574

Action 3

Sécuriser le parcours piéton et les traversées routières

ACTION 3

Commune	Localisation	Préconisation	Dimensionnement			Coût estimé
			Nombre	Surface (m ²)	Longueur (m)	
Bournezeau	Rue Jean Godeau / Rue de l'Armistice / Rue des Carteries / Rue de la Gare / Places des 3 Canons / Rue des primevères	plateau surélevé	9			8 000
	Lotissement rue des primevères / rue de Chantonay	Zone de rencontre (panneaux + marquage)	1			1 040
Chantonay	Rue de la paroisse	Plateau surélevé x2 pour sécuriser la traversée + Panneaux signalisation vélo + pictogramme + enlever les bornes	2			13 000
	Rue Maurice Morand	Plateau surélevé x2	2			13 000
	Rue des Mousserons	Plateau surélevé + panneaux signalisation	1			13 360
	Rue des Cobas	Plateau surélevé + panneaux signalisation	1			13 360
	Forêt 3 / Trois pigeons	voie verte	1		2500	150 000
		Passage surélevé + panneaux signalisation	1			2 360
	Av Charles de Gaulle - vers route verte	plateau traversant + panneaux	1			13 360
	Rond point Av Assis	anneaux de circulation	50			900
	Av De Latre de Tassigny	plateau traversant	2			13 360
	Rue de la lavandière	plateau traversant	1			13 360
	Rue de la fontaine	plateau traversant	1			13 360
	Rue Sastre	plateau traversant	2			13 360
	Rue de la Robine	plateau traversant + panneaux	1			13 360
	Av Monseigneur Jean Bédot	Traversée				72
Rochebrejeux	Rue du Commerce / Places Stanhope Debutele et début Rue du Lavoir	Étendre la zone 20 (2 panneaux fourrière-mat + 2 thermocollés entrée et sortie)	2 panneaux + 2 stickers			1 040
	Centre-Bourg / Rue de la Mine, Rue du Tigre, Rue de la Loutrière, Rue des 4 Chênes, Rue du Parc	Plateau traversant	5			26 000
	Rue de la Lourière	Passage piéton	1			400
Saint-Germain-de-Pringy	Rue de l'Arguignon / Rue Louis Marchegay	Modification des traversées en passage surélevé		415		24 500
	Rue de la mairie / Rue Louis Marchegay	Modification des traversées en passage surélevé + plateau		250		15 000
Saint-Martin-des-Noyers	Rue Saint-Agathe - centre secour	plateau traversant	1			13 000
	Rue de la Fraie	plateau traversant	1			13 000
	Chemin de Fromenteau	plateau traversant	1			13 000
	Rue du Dr Gauducheau	plateau traversant	3			6 000
Saint-Prouant	Rue de la forêt	Mise en place "Rues aux écoles" aux heures d'entrée et sortie (0,5 ETP + 2 barrières amovibles + panneaux sens interdit avec panneau au sol				15 000
Saint-Vincent-Sterlanges	rue nationale	passage traversant	7			26 000
Sainte-Cécile	Rue deserte stade et salle Farnel	marquage au sol et panneaux	2x2			1 040
Signornais	Centre-bourg (rue Monseigneur) / impasse du Fojet Rural, Rue de Chavagnes, Rue des Saint Mars	plateau surélevé		6		2 000
TOTAL						451 632

Action 4

Assurer la continuité cyclable au sein des bourgs

ACTION 4

Commune	Localisation	Préconisation	Dimensionnement			Coût estimé
			Nombre	Surface (m ²)	Longueur (m)	
Bournezeau	Rue du Val / Rue des Carterier	aménagement dédié voie verte			1470	88200
Chantonay	Rue de la carrière	Interdiction z/auf vélar et riverain				360
	Rue des planters/Rue de la Carrière	Pictogramme traversée véla + panneaux				504
	Rue des planters/Rue de la Carrière	Sécurisation partie voie verte - patoletr				480
	Rue des cinq faux/rue Marcel Marand	Écluse pour sécuriser la rampe + panneaux signalétique				5720
		Pictogramme traversée véla + panneaux				432
	Rue de l'Épine	pictogramme D50			350	126
	Rue de l'Industrie ↔ Rue de la Siècle	voie verte			950	57000
	Av Georges Clemenceau	suppression stationnement côté mœda du rand point jusqu'au plateau urléoué (15 places dont 4 ruzets ou 5m amant d'un passage piéton); nécessité reprise entrée du rand-point avec suppression des plots de fluoz pour récupérer l'espace nécessaire à la piste et garder un traitement réglementaire			280	61600
	Av Georges Clemenceau	anneaux rand point de l'europe				2812,5
	Av des Acacias	suppression stationnement manteé pour pistes bidirectionnelles			580	127600
	Rand point Av Marquise de Lerpiny	anneaux de circulation				360
	Rand point Av Henri Rochereau / Rue Nationale	anneaux de circulation				360
	Rand point Rue de Metz Rue Nationale Rue Tarcat	Pictogramme circulation rand point				270
Rand point Route de Saint Marz / Av de Lettre de Tarziqy	voie verte jonction avec autres voies et traversée du rand point			110	77000	
Rue des Chauffouriers	Traversée continuité voie verte + panneaux				432	
Rochetjoux	rue des tilleuls ↔ rue de la Laurière	Aménagement dédié type voie verte + 2 panneaux			130	2960
	rue de la Laurière jusqu'au stade	Zone 30 (pictogramme 50 m + patoletr de sécurité dans le virage + signalétique entrée et sortie)			380	860
Saint-Germain-de-Prinçay	voie de cheminement vers le stade	Reprise du revêtement; en lien direct avec la préconisation de plateau qui devra prendre en compte les traversées de cyclar			150	3000
	chemin nord chemin de Brieze	Voie verte; en lien avec l'aménagement existant au Chemin			452	180800
	Chemin de la Croix de la Badinerie	Autorisation centre zone cyclable; Ajouter panneau ou "trauf vélar" sur les deux zones interdites M2u9				300
Saint-Hilaire-de-Vouhis	Rue du Grand Logir ↔ Rue de la Frorie par rue de l'Industrie	Itinéraire communal / reprise du revêtement			430	25800
	Rue Pinier ↔ Impasse du Stade	Itinéraire communal / partage de la voirie (pictogramme tour les 50m + 2 panneaux feuverture et mat)			217	432
	rue des olives ↔ rue de la clau du pré	Aménagement dédié type voie verte			280	5600
Saint-Martin	Impasse des jardins vers rue durstado	Aménagement dédié type voie verte			200	4000
		voie unique z/auf riverain				360
Saint-Prouant	Rue de Rochin - de Rue du Bauchaud à rand point	bande cyclable en manteé à sécuriser (marquage bande cyclable + pictogramme + patoletr)			310	37200
	Rue de Rochin - de rand point à Rue du Grand Lay	passage en zone 30 avec écluse en début de rue et reprise des traitements piste à sécuriser sur le côté pour englobe dans travail dans la zone 30 avec			272	33640
	Rue de Bol Air - depuis le rand point -	...			150	54
	Le grûn	sécurisation de la manteé en piste rûparû + abaisser la vitesse à 50 km/h			450	840
	rand-point rte de baupère, rue des grands moutains, rue Georges Clemenceau	Anneau de circulation (rûrino verte)			189	4725
	Parc rue du Dr Bannenant	Autorisation circulation des vélar dans le parc (modification du panneau)				360
Saint-Vincent-Sterlanges	jonction les Garnaudiers ↔ voie verte	voie verte - acquisition foncière			90	63000
Sainte-Cécile	Impasse des jardins	Voie verte / revêtement (liaison inter quartier + accès à la zone d'activité)			160	3200
	Rue de la maunivorie	voie verte revêtement			138	2760
	Voie verte liaison le petit breuil	revêtement et foncier - projet passerelle			400	8000
Sigournais	Sigournais ↔ la requerre	Voie verte à stabiliser			500	10360
	D39 (limiter communal chantonay)	jalonnement traversée D39				432
TOTAL						811 940

Action 5

Constituer un maillage cyclable inter-communes

ACTION 5

N°	Itinéraire	Coût estimé (€HT)
1	Chantonnay <> Sigournais <> Chassais <> Saint Prouant	330 980
2	Chantonnay <> Saint Germain	24 984
3	Rochetreyoux <> Saint Prouant	82 952
4	Rochetreyoux <> Saint-Germain-de-Prinçay	11 400
5	Sainte-Cécile <> Saint-Vincent-Sterlanges <> Chantonnay	1 039 644
6	Saint-Germain-de-Prinçay <> Saint-Vincent-Sterlanges	259 008
7	Saint-Martin-des-Noyers <> Saint-Hilaire-Le-Vouhis	336 408
8	Sainte-Cécile <> Saint-Hilaire-Le-Vouhis	33 348
9	Chantonnay <> Saint-Hilaire-Le-Vouhis	4 086
10	Sigournais <> Saint-Germain-de-Prinçay	126 628
11	Bournezeau <> Chantonnay	22 104
TOTAL		2 271 542

L'annexe 2 du document présente le détail des coûts estimés pour chaque tronçon des 11 itinéraires en complément du détail des tracés proposés.

Action 6

Faciliter l'accès cyclable aux zones d'activités économiques et industrielles

ACTION 6

Commune	Localisation	Préconisation	Dimensionnement			Coût estimé (€HT)
			Nombre	Surface (m2)	Longueur (ml)	
Bournezeau	Le Coteau	voie verte vers zone d'activité via chemin le Coteau / identifiée PLUi			900	630 360
	Vendéopôle	pistes bidir jusq croisement rue archereau			900	198 000
	Rue de la Gare / D7	pistes bidirectionnelles			725	159 500
	Rue des primevères	Interdiction de circulation sauf vélo et secours				360
	Route de Chantonay	Pistes bidirectionnelles			90	19 800
Chantonay	Rue de la carrière / Rond point D949B-D948B	Voie verte			222	13 320
	Polaris 3 jonction rue Alexandre Rochereau	voie verte			150	9 000
Sainte-Cécile	SC1 : desserte rabaud par rte vendée vélo	chemin agricole avec interdiction véhicule (reprise du revêtement + panneaux interdiction sans vélo)			540	11 160
		traversée de la RD			7,6	432
TOTAL						1 041 932

Action 8

Equiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos

Commune	Matériel	Quantité projetée TOTAL	Coût/u €HT	Coût TOTAL	Quantité		Investissement / an		TOTAL par commune (€HT)
					2024	2025	2024	2025	
Bournezeau	Arceaux	13	1 500	19 500					12 000
	Box	3	6 000	18 000	1	1	6 000	6 000	
	Borne IRVE	1	6 000	6 000					
Chantonnay	Arceaux	10	1 500	15 000					18 000
	Box	6	6 000	36 000	1	2	6 000	12 000	
	Borne IRVE	3	6 000	18 000					
Rochetretjoux	Arceaux	6	1 500	9 000					6 000
	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	
Saint-Germain-de-Prinçay	Arceaux	9	1 500	13 500					6 000
	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Arceaux	5	1 500	7 500					12 000
	Box	2	6 000	12 000	2		12 000	-	
Saint-Martin-des-Noyers	Arceaux	6	1 500	9 000					6 000
	Box	2	6 000	12 000	1		6 000	-	
	Borne IRVE	1	6 000	6 000					
Saint-Prouant	Arceaux	8	1 500	12 000					6 000
	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	
Saint-Vincent-Sterlanges	Arceaux	7	1 500	10 500					6 000
	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	
Sainte-Cécile	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	6 000
Sigournais	Arceaux	7	1 500	10 500					6 000
	Box	1	6 000	6 000	1		6 000	-	
TOTAL investissement / an (en €HT)							66 000	18 000	

Action 9

Développer des solutions de réparation de vélo au plus proche des usagers

Commune	Matériel	Quantité projetée	Coût/u €HT	Coût TOTAL
Bournezeau	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Chantonay	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Rochetrejoux	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Saint-Germain-de-Prinçay	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Saint-Martin-des-Noyers	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Saint-Prouant	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Saint-Vincent-Sterlanges	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Sainte-Cécile	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
Sigournais	Station gonflage	1	1600	1600
	Station réparation autonome	1	2000	2000
CC Pays de Chantonay	Atelier de réparation	4	500	2000

Action 10

Constituer un plan de communication spécifique à la pratique des modes doux

Item	Coût €HT	Quantité					Investissement / an					TOTAL (€HT)
		2024	2025	2026	2027	2028 (et+)	2024	2025	2026	2027	2028 (et+)	
Plan de communication	25 000	1					25 000					25 000
Carte des aménagements cyclables	12 000	1				1	12 000				12 000	24 000
Guide vélo	15 000	1				1	15 000				15 000	30 000
Actions de communication	10 000	1	1	1	1	1	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Impressions	5 000	1	1	1	1	1	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
TOTAL investissement / an (en €HT)							52 000	-	-	-	27 000	
TOTAL fonctionnement / an (en €HT)							15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
TOTAL							67 000	15 000	15 000	15 000	42 000	

Action 11

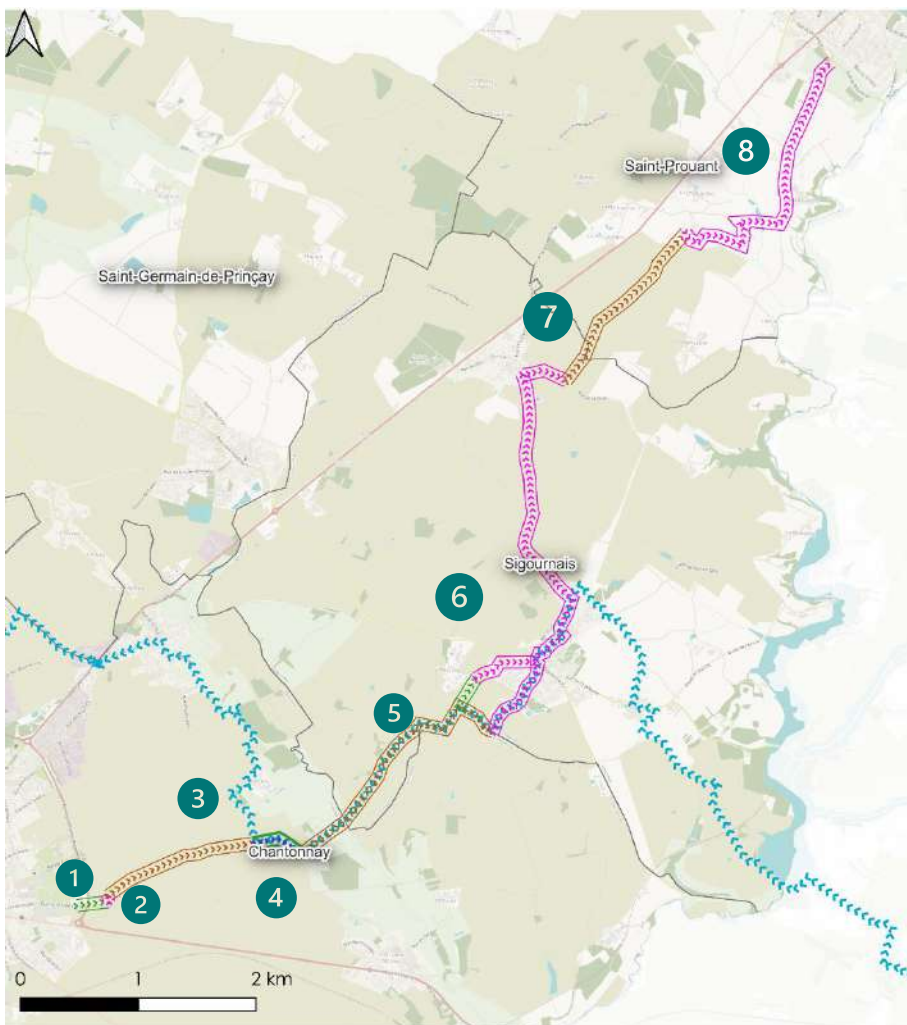
Engager un programme de sensibilisation et d'animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche

Item	Coût €HT	Quantité					Investissement / an					TOTAL (€HT)
		2024	2025	2026	2027	2028 (et+)	2024	2025	2026	2027	2028 (et+)	
Kit cycliste (lot de 1 000)	10 000	1	1				10 000	10 000				20 000
Challenge vélo	50 000		1					50 000				50 000
Fête du vélo	10 000	1					10 000					10 000
Cours apprentissage vélo (1 par commune)	3 000	1	1	1	1	1	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
		TOTAL					23 000	63 000	3 000	3 000	3 000	

Annexe 2

Détails des itinéraires intercommunaux – itinéraires et estimations financières





Propositions d'itinéraires intercommunaux

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay

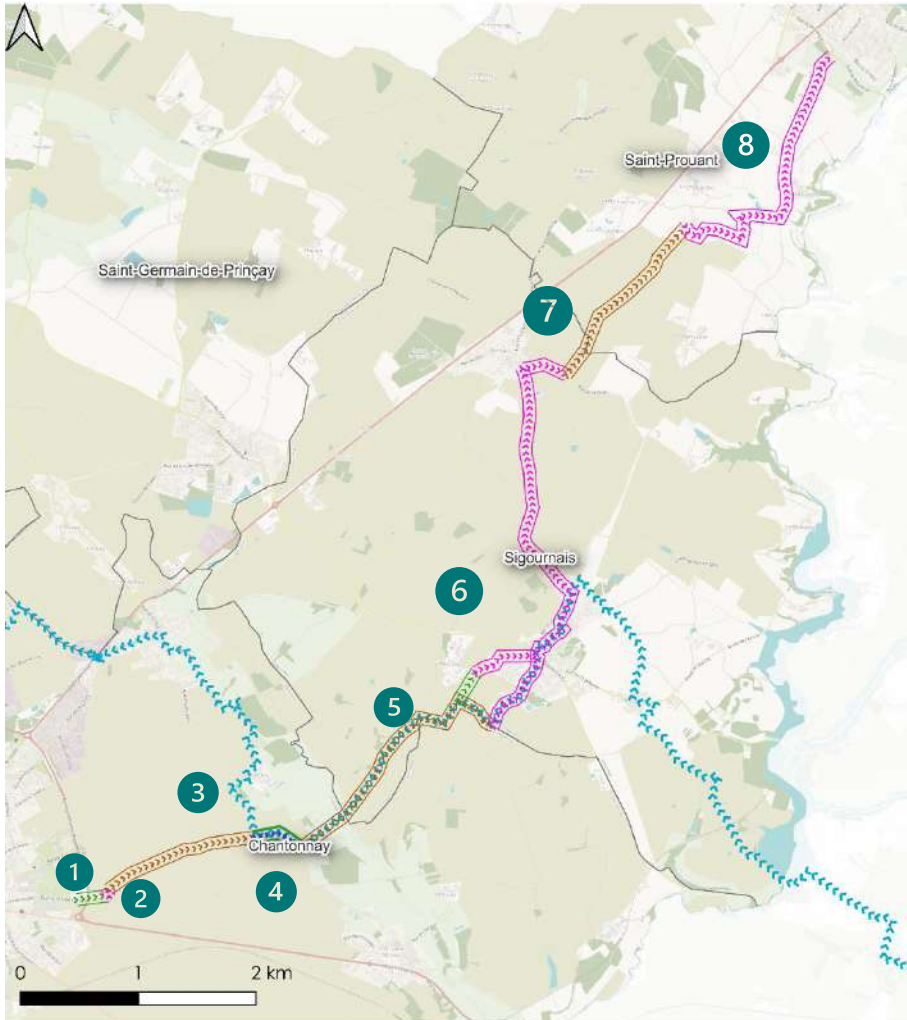


Légende

Itinéraire 1 : Chantonnay <> Sigournais <> Saint Prouant

- Chemin >>>>>
- Voie sans véhicules motorisés >>>>>
- Voie partagée >>>>>
- Voie verte à créer >>>>>
- Vendée Vélo >>>>

section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires	Coût estimé en € (HT)
1	0,2	Chantonnay	Voie sans véhicules motorisés	Conforter l'interdiction aux véhicules motorisés et continuité vers chantonnay rue du de la Charene et la voie verte marquage partage de la voirie +	panneau interdiction véhicule 360 €
2	0,06	Chantonnay	Voie partagée	signalétique itinéraire + signalétique verticale pour partage de la voirie et	panneau prévention vélo + pictogramme 432 €
3	1,4	Chantonnay	Chemin agricole	Signalétique + gestion sortie de l'itinéraire avec signalétique partage de la voirie + interdiction de passage sauf vélo	panneau prévention vélo + interdiction sauf vélo 720 €
4	0,43	Chantonnay / Sigournais	Voie verte à créer	Voie verte après acquisition foncière + réaménagement de la passerelle sur le passage à gué	panneau prévention traversée de vélo + panneau itin aménagement dédié + 323 112 €
5	2,3	Sigournais	Chemin agricole /Vendée Vélo	Signalétique	360 €
5 bis	0,27+0,5	Sigournais	Voie sans véhicules motorisés + voirie partagée	Signalétique	"
6	3,51 (dont 2,10 vers Chassals)	Sigournais	Voie partagée	Secteur Aubépin - renfort partage de la voirie abaissement vitesse (cf préco commune) + Signalétique secteur Chassals	panneaux 900 €
7	1,64	Sigournais /Saint Prouant	Chemin Agricole	signalétique itinéraire + panneaux	720 €
8	2,6	Saint-Prouant	Voie partagée	traversées de vélo Plateau surélevé à la Legerie pour abaisser vitesse + signalétique puis pictogramme partage voirie + panneaux signalétique	4 376 €
Itinéraire 1 Chantonnay > Sigournais > Chassals > Saint Prouant					330 980,00 €
TOTAL					330 980 €



Propositions d'itinéraires intercommunaux

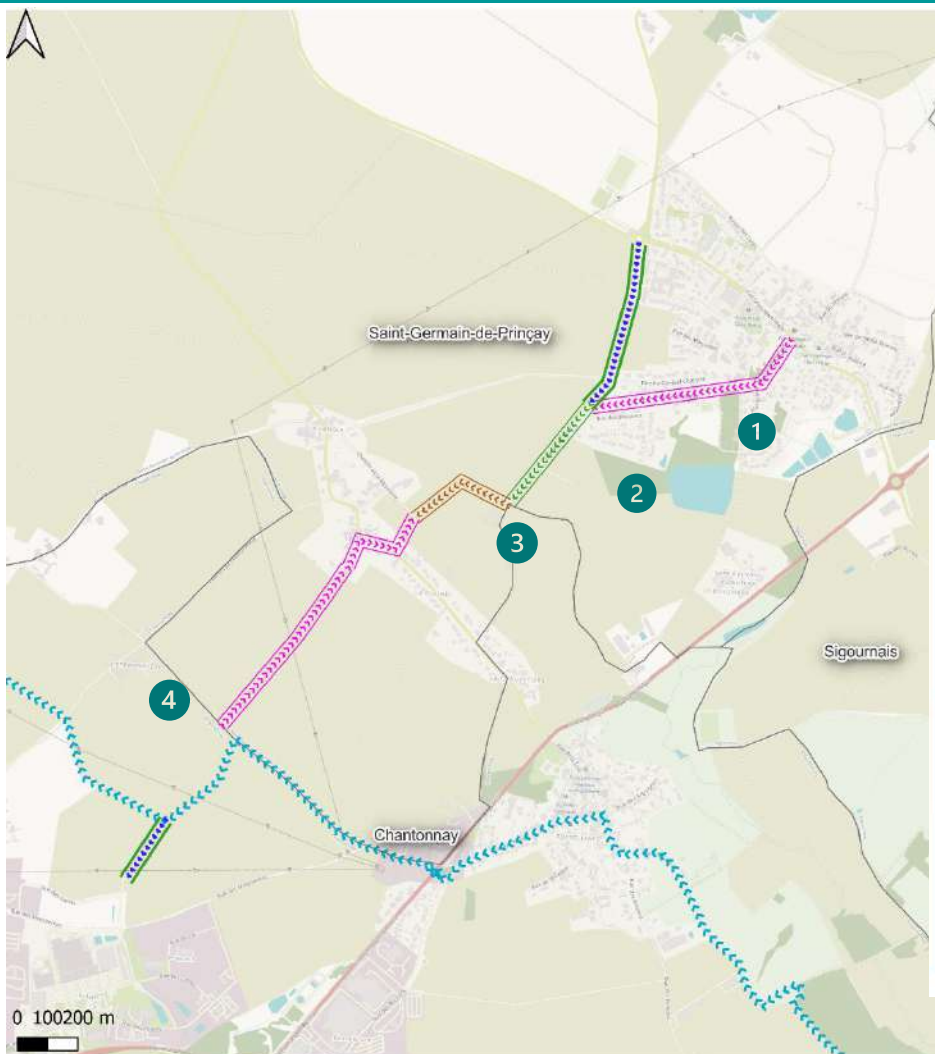
Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

Itinéraire 1 : Chantonnay <> Sigournais <> Saint Prouant

- Chemin >>>>
- Voie sans véhicules motorisés >>>>
- Voie partagée >>>>
- Voie verte à créer >>>>
- Vendée Vélo >>>>



Itinéraire 2 Chantonnay <> Saint Germain	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
	1	0,668	Snt Germain	Vole partagée	Apaiser les vitesses + pannonceau saut vélo + Traversées des vélos sur voie verte	FICHE ACTION SNT GERMAIN DE PRINCAY	432 €
	2	0,41	Snt Germain	Vole verte	travail des entrées et sorties des voies vertes + jalonnement	FICHE ACTION SNT GERMAIN DE PRINCAY	432 €
	3	0,3	Snt Germain /Chantonna y	Chemin	Appliqué non accès aux modes motorisés + reprise de l'enrobé + jalonnement		19 440 €
	4	1	Chantonnay	Vole partagée restrictive	Ajout panneau présence vélo + signalétique verticale		4 680 €
TOTAL							24 984 €

Légende

Propositions d'itinéraires intercommunaux

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable /
Communauté de communes Pays de
Chantonnay



Typologie des sections de l'itinéraire intercommunal n°2
Chantonnay <> Saint Germain de Prinçay

Chemin



Vole sans véhicules motorisés



Vole partagée

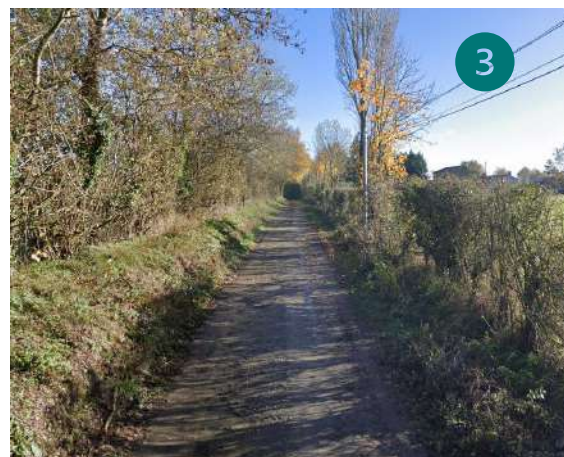
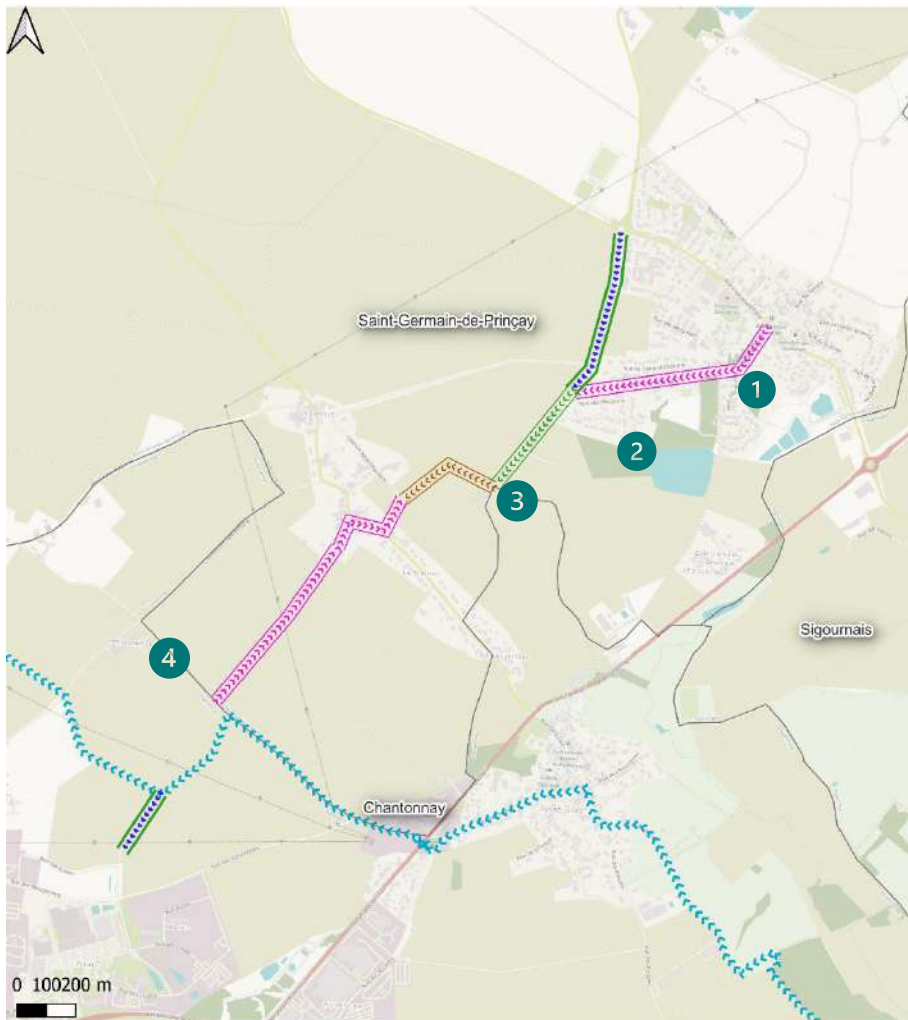


Vole verte à créer



Vendée Vélo





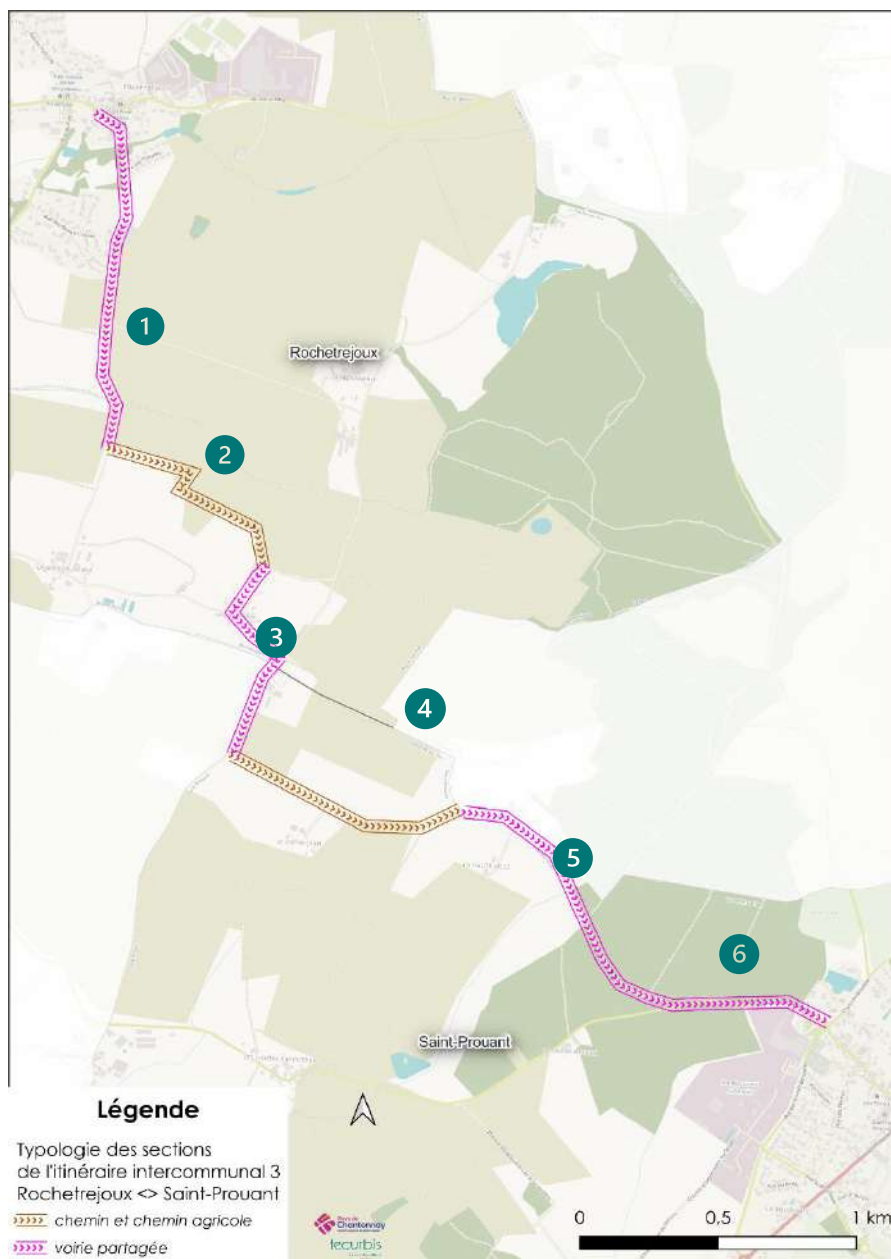
Légende

Propositions d'itinéraires intercommunaux

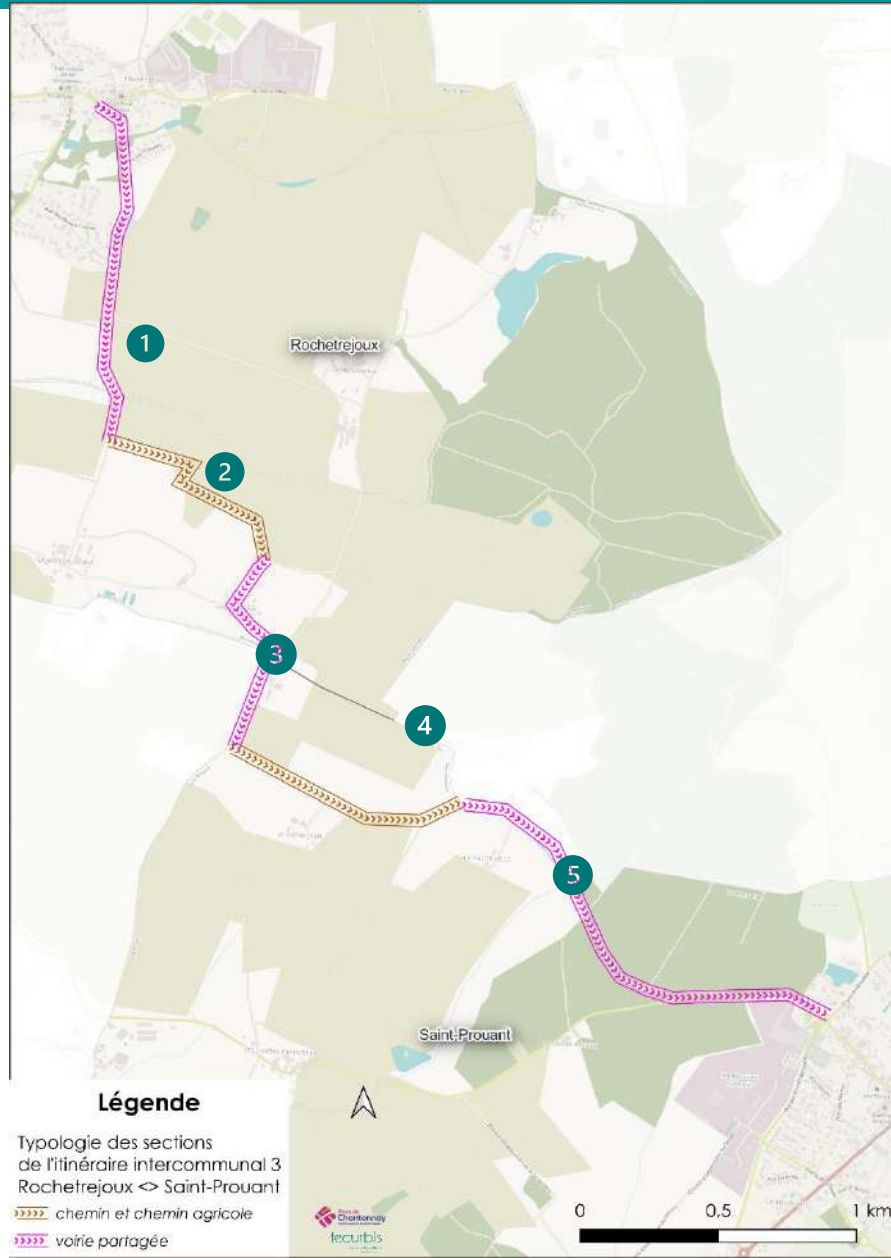
Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable /
Communauté de communes Pays de
Chantonnay

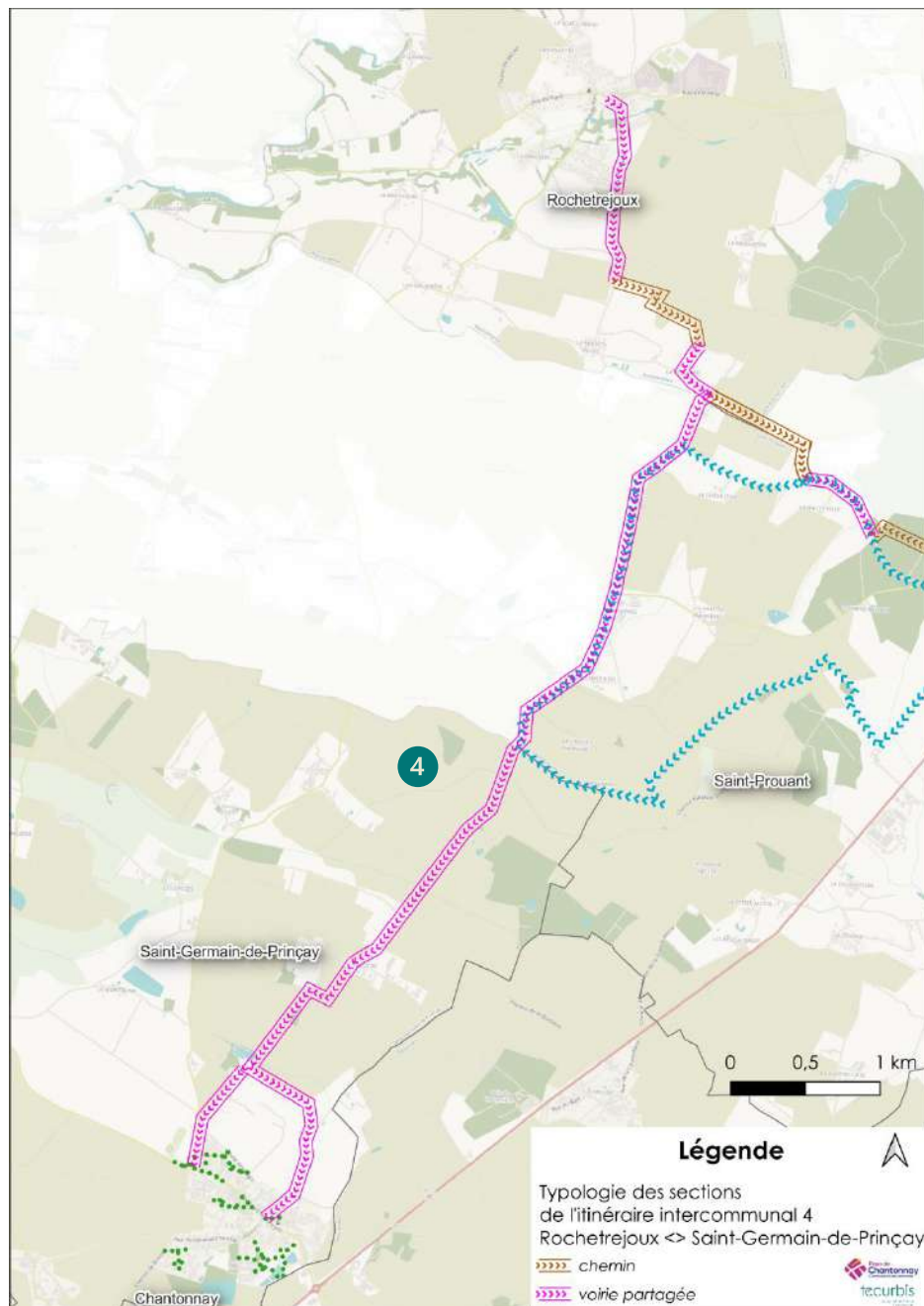
Typologie des sections de l'itinéraire intercommunal n°2
Chantonnay <> Saint Germain de Prinçay

- Chemin 
- Voie sans véhicules motorisés 
- Voie partagée 
- Voie verte à créer 
- Vendée Vélo 

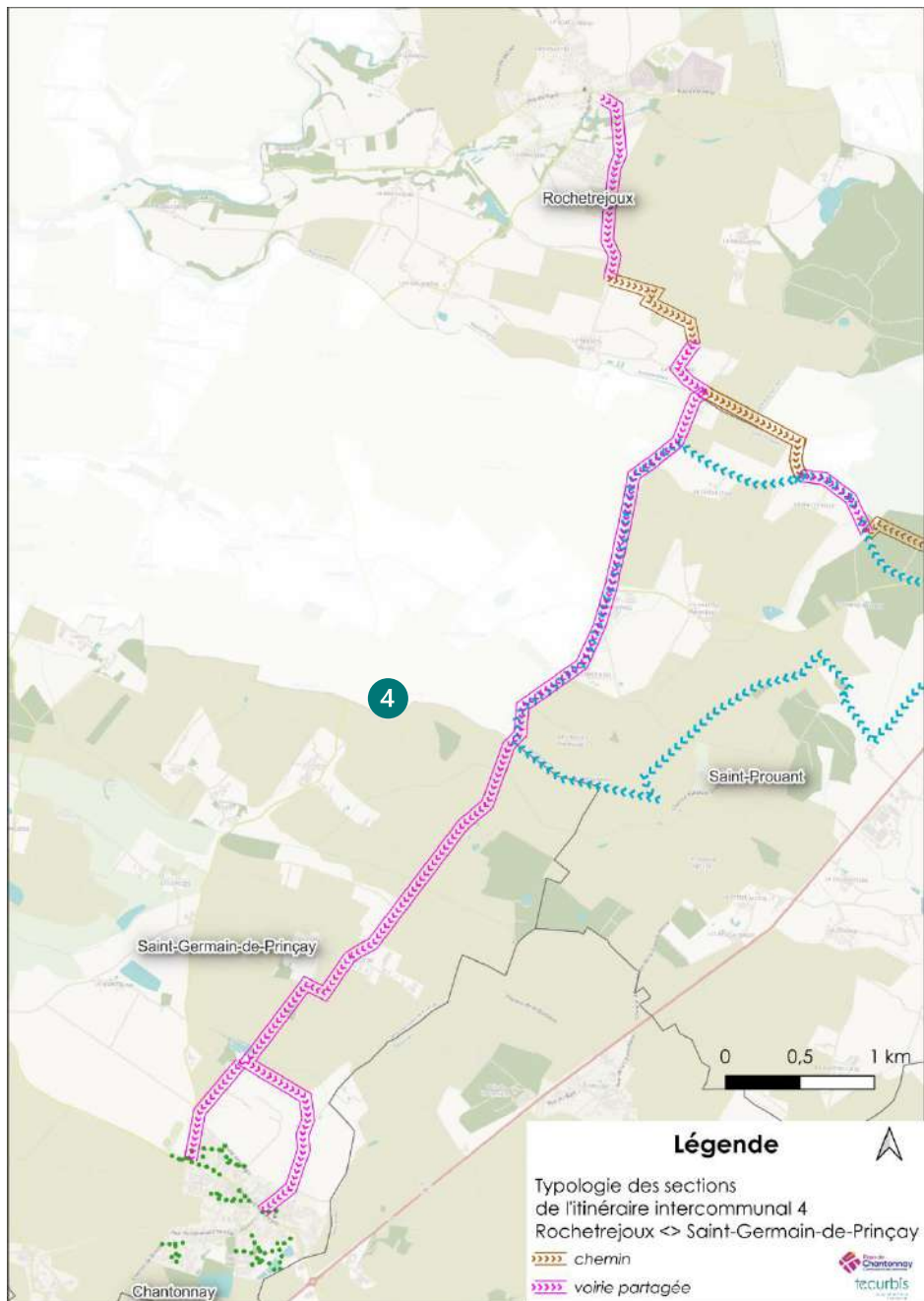


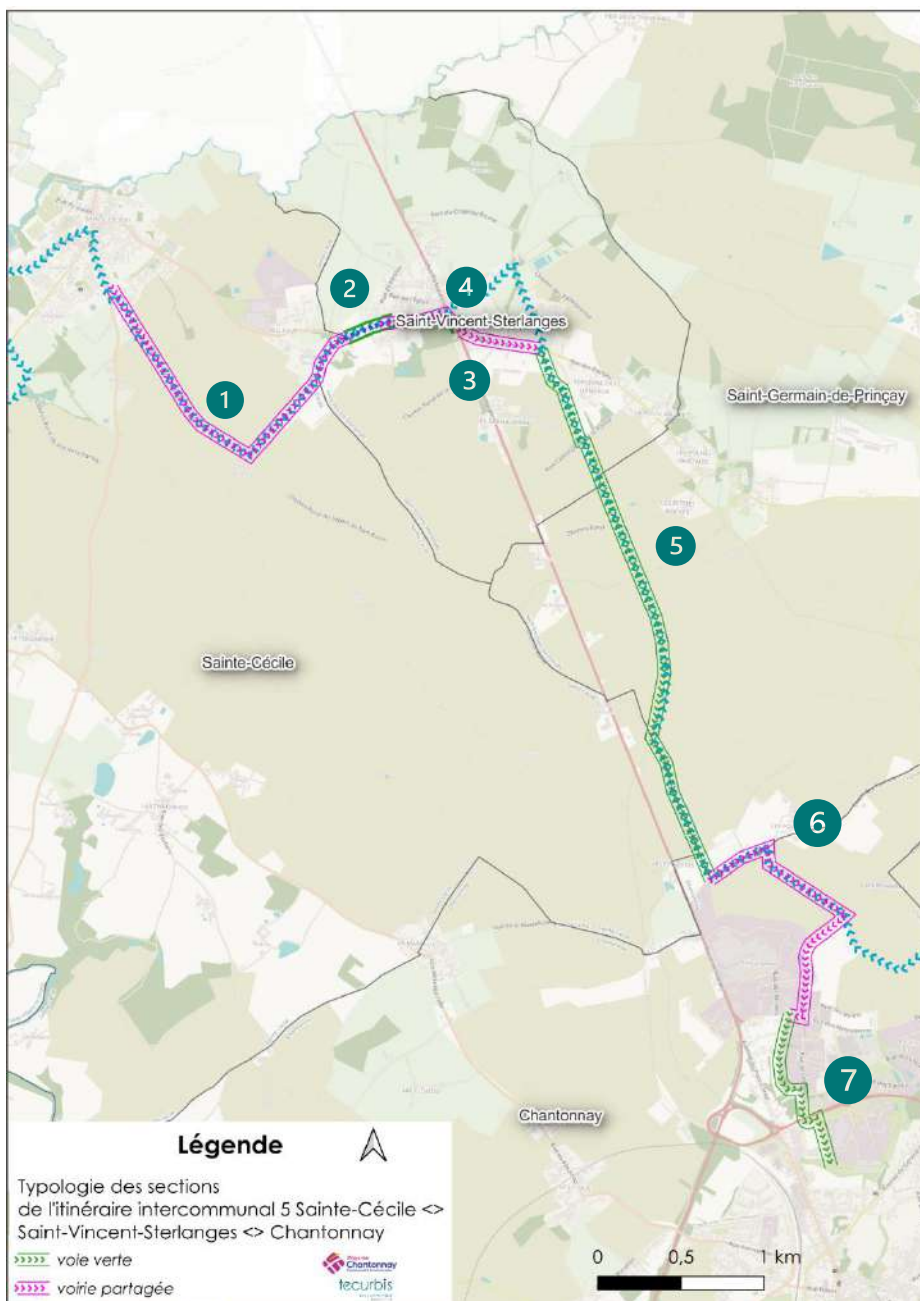
Itinéraire 3 Rochetrejoux <-> Saint Prouant	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
	1	1,25	Rochetrejoux	Voirie partagée	Panneaux jalonnement + Signalétique verticale présence vélo + pictogramme (+ abaissement de la vitesse sur la partie nord de l'itinéraire - lien avec Rochetrejoux)		1 530 €
	2	0,81	Rochetrejoux	Chemin	Jalonnement + Signalétique verticale + conforter l'enrobé		61 110 €
	3	0,43	Rochetrejoux	Voirie partagée - traversée La Pelletrie	Jalonnement + Signalétique (panneaux présence vélo)	Aux limites avec le PLUI du Pays de Pauzaugues	1 800 €
	4	0,5	Rochetrejoux	Chemin	Jalonnement + Signalétique (horizontale) + reprise du revêtement		13 580 €
	5	1,5	Saint Prouant	Voirie partagée	Jalonnement + Signalétique verticale		4 932 €
TOTAL							82 952 €





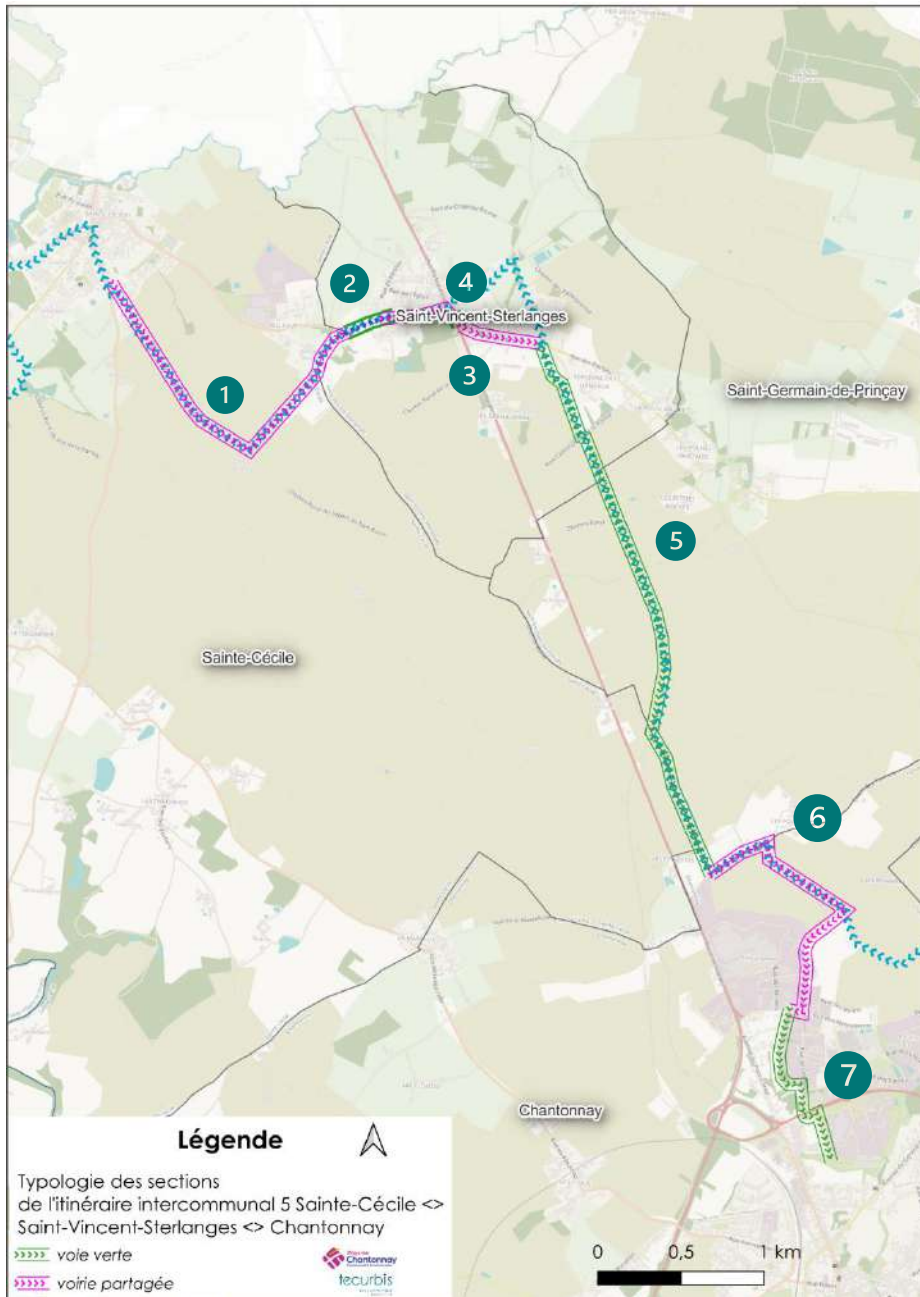
	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
Itinéraire 4 Rochetrejoux <> Snt Germain de Prinçay	Tronçon 1 à 3 de l'itinéraire 2						
	4	7	Rochetrejoux/ Snt Prouant/Snt Germain de Prinçay	Voie partagée	Apaisement des traversées de hameaux (la Pelleterie, Froutin, les Gornières) + signalétique verticale et horizontale + jalonnement	ralentisseur Froutin + ralentisseurs Gornières (D113)	11 400 €
TOTAL							11 400 €

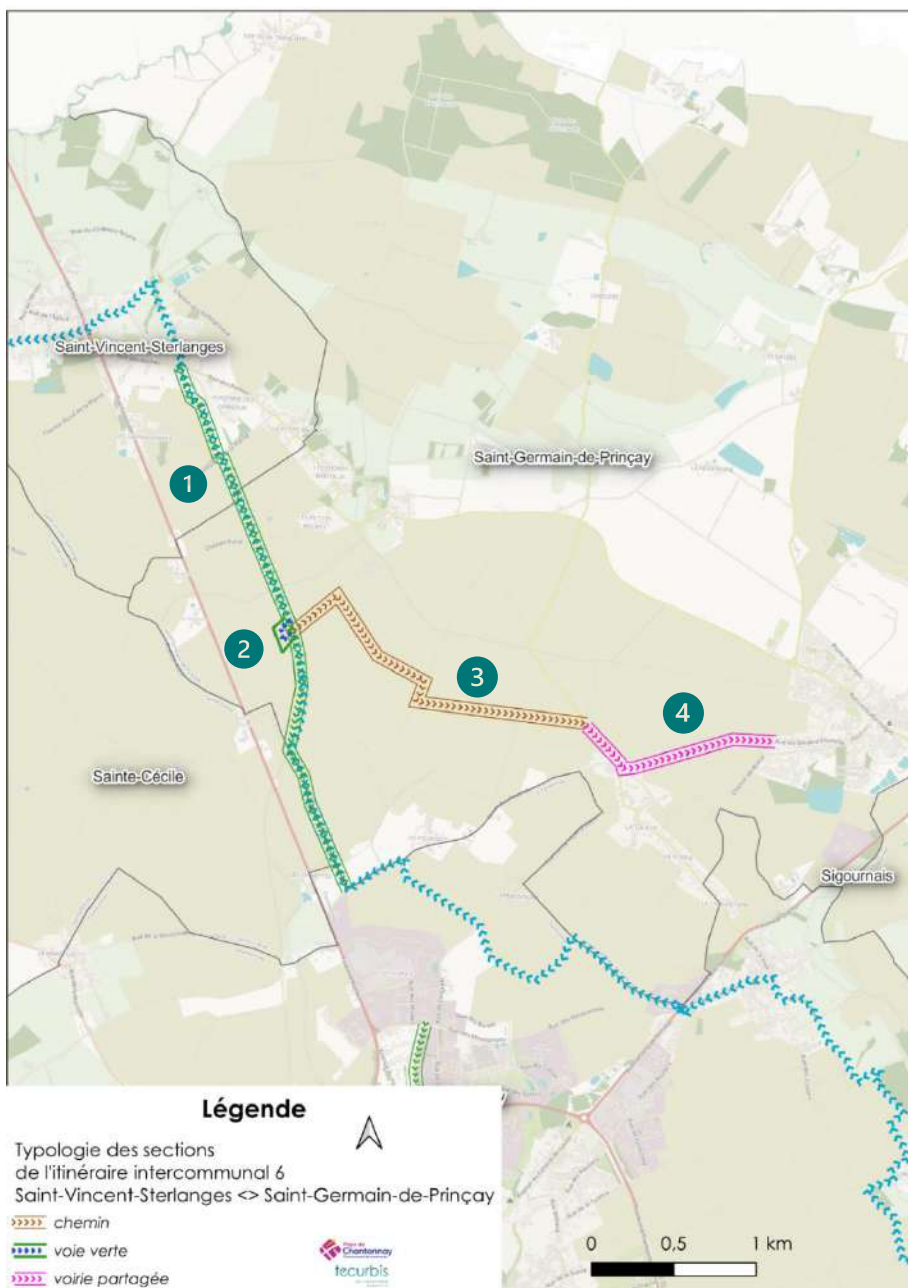




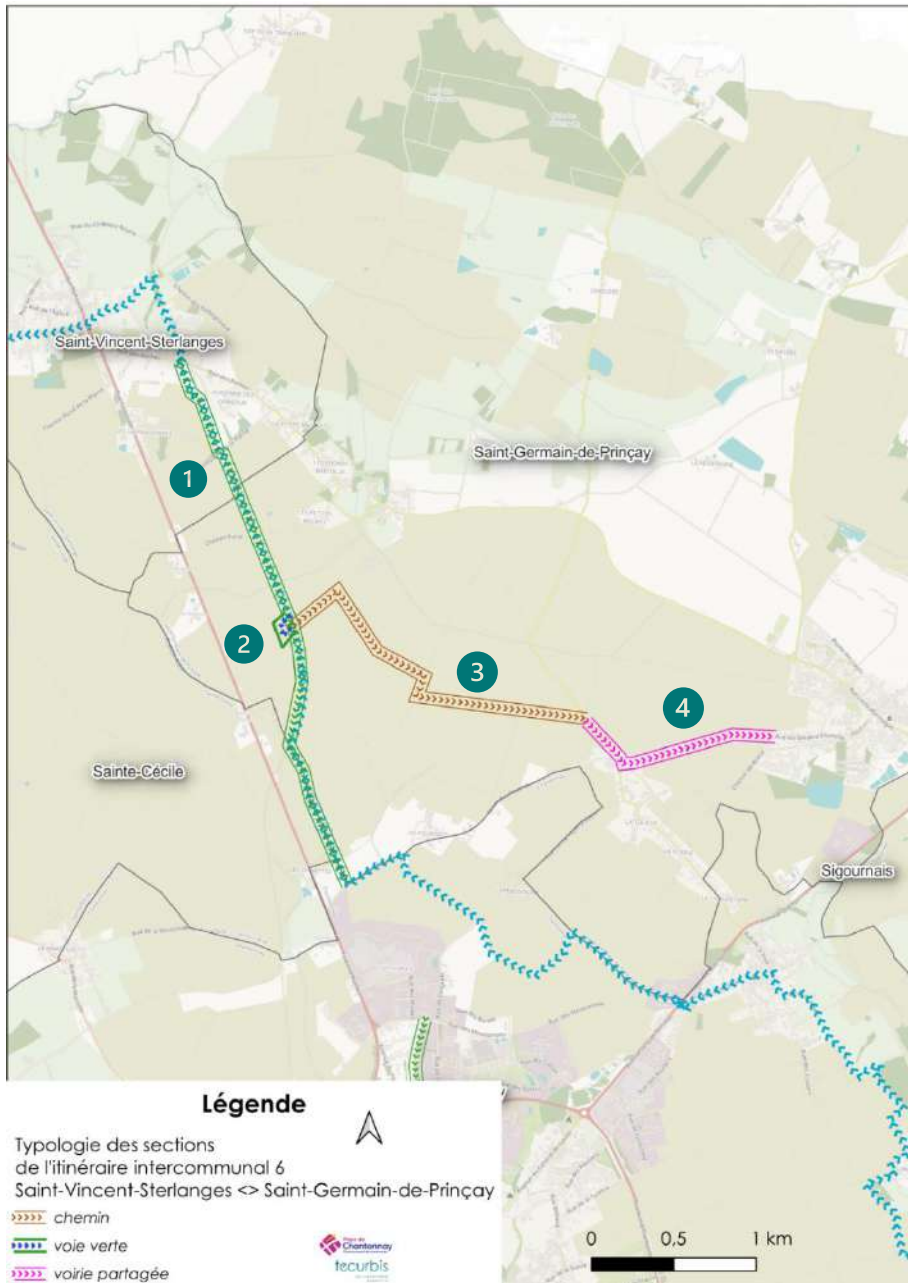
section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires	Coût estimé en € (HT)
1	2	Sainte Cécile	Voie partagée	FICHE ACTION SAINTE CECILE	
2		Saint Vincent Sterlanges	Voie verte	FICHE ACTION SAINT VINCENT STERLANGES	
3		Saint Vincent Sterlanges	Voie partagée	FICHE ACTION SAINT VINCENT STERLANGES	
4		Saint Vincent Sterlanges	Voie verte	FICHE ACTION SAINT VINCENT STERLANGES	
5		Saint Vincent Sterlanges	Voie partagée	FICHE ACTION SAINT VINCENT STERLANGES	
6	3,45	Saint Vincent / Saint Germain / Chantonnay	Voie verte	reprise de l'enrobé + traitement des intersections par signalétique verticale et jalonnement + signalétique	1 037 376 €
7	1,8	Chantonnay	Voie partagée	signalétique + jalonnement + abaissement de la vitesse sur entrée de la zone	2 268 €
8	1,15	Chantonnay	Voie verte	reprise de l'enrobé + jalonnement + signalétique	FICHE ACTION CHANTONNAY
TOTAL					1 039 644 €

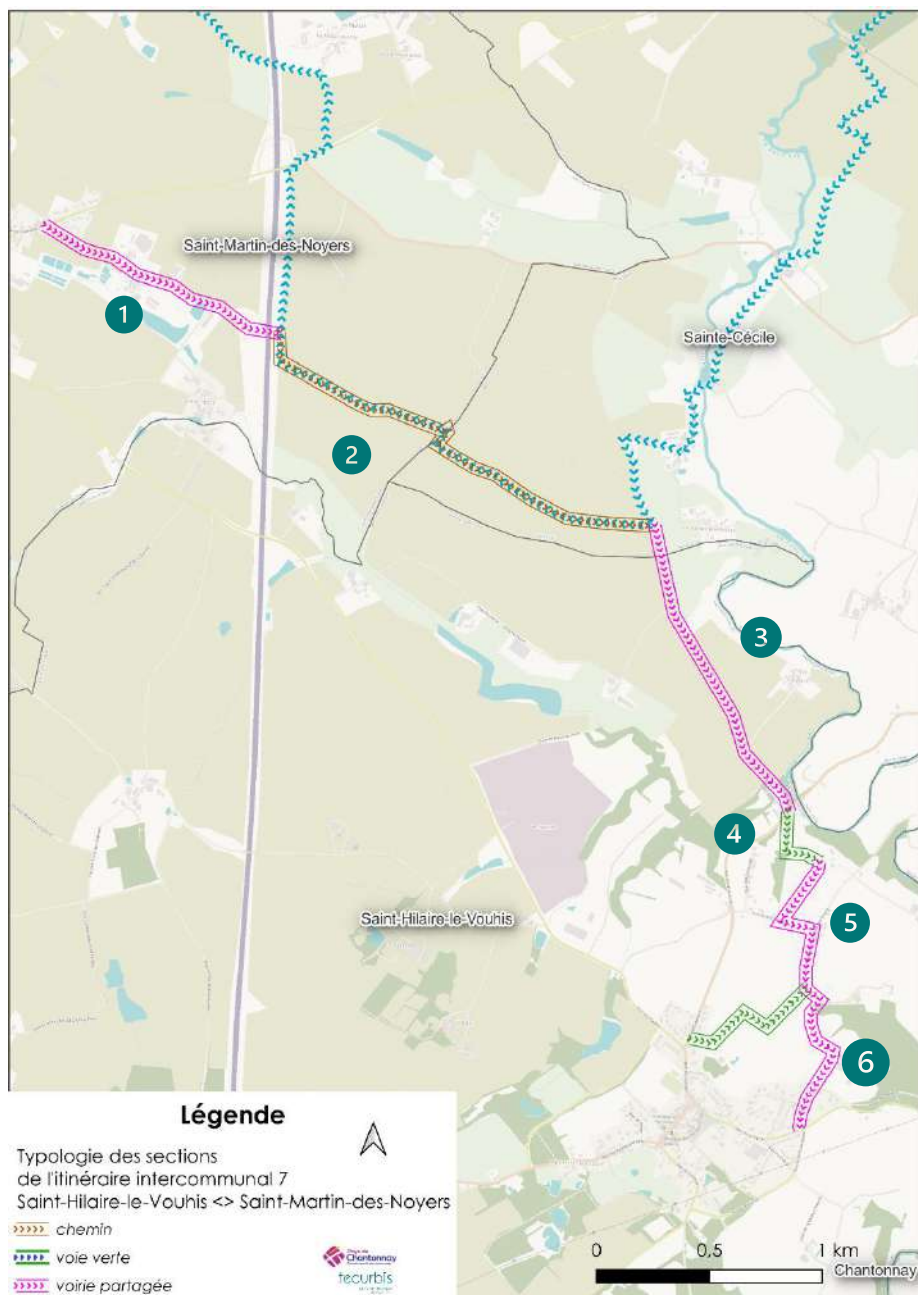
Itinéraire 5
Sainte-Cécile
↔ Saint-
Vincent-
Sterlanges
↔
Chantonnay





Itinéraire 6 Saint Germain de Prinçay <> Snt Vincent Sterlanges	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
	1			Saint Vincent Sterlanges	Voie verte		FICHE ACTION SAINT VINCENT STERLANGES
2	0,4		Saint Vincent Sterlanges	Voie verte	Sortie voie verte à créer		120 000 €
3	2,24		Saint Vincent Sterlanges / Snt Germain de Prinçay	Chemin	Enrobé à refaire / partage véhicule?		136 200 €
4	1,3		Saint Germain de Prinçay	Voie partagée	jalonement et signalétique		2 808 €
TOTAL							259 008 €

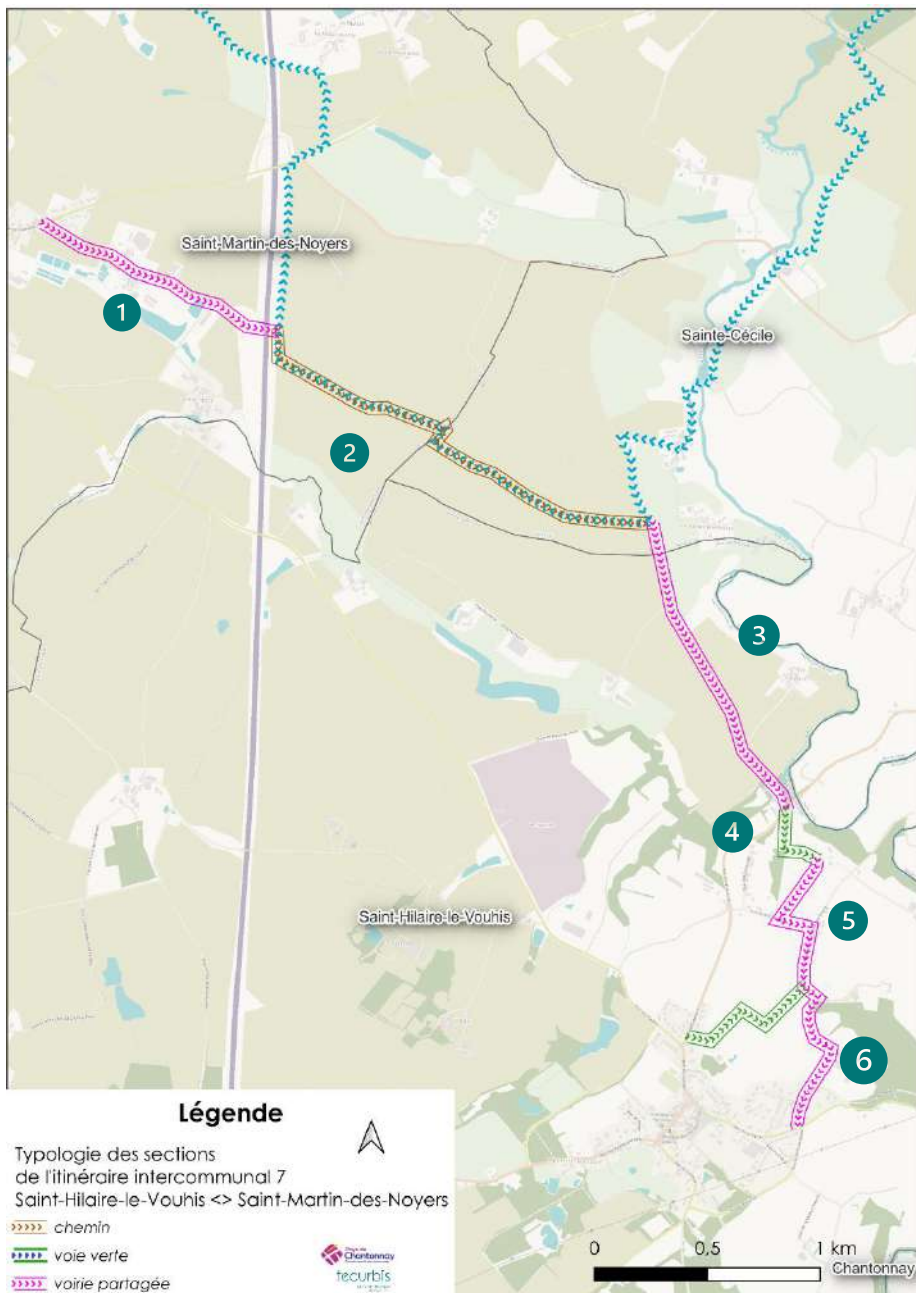


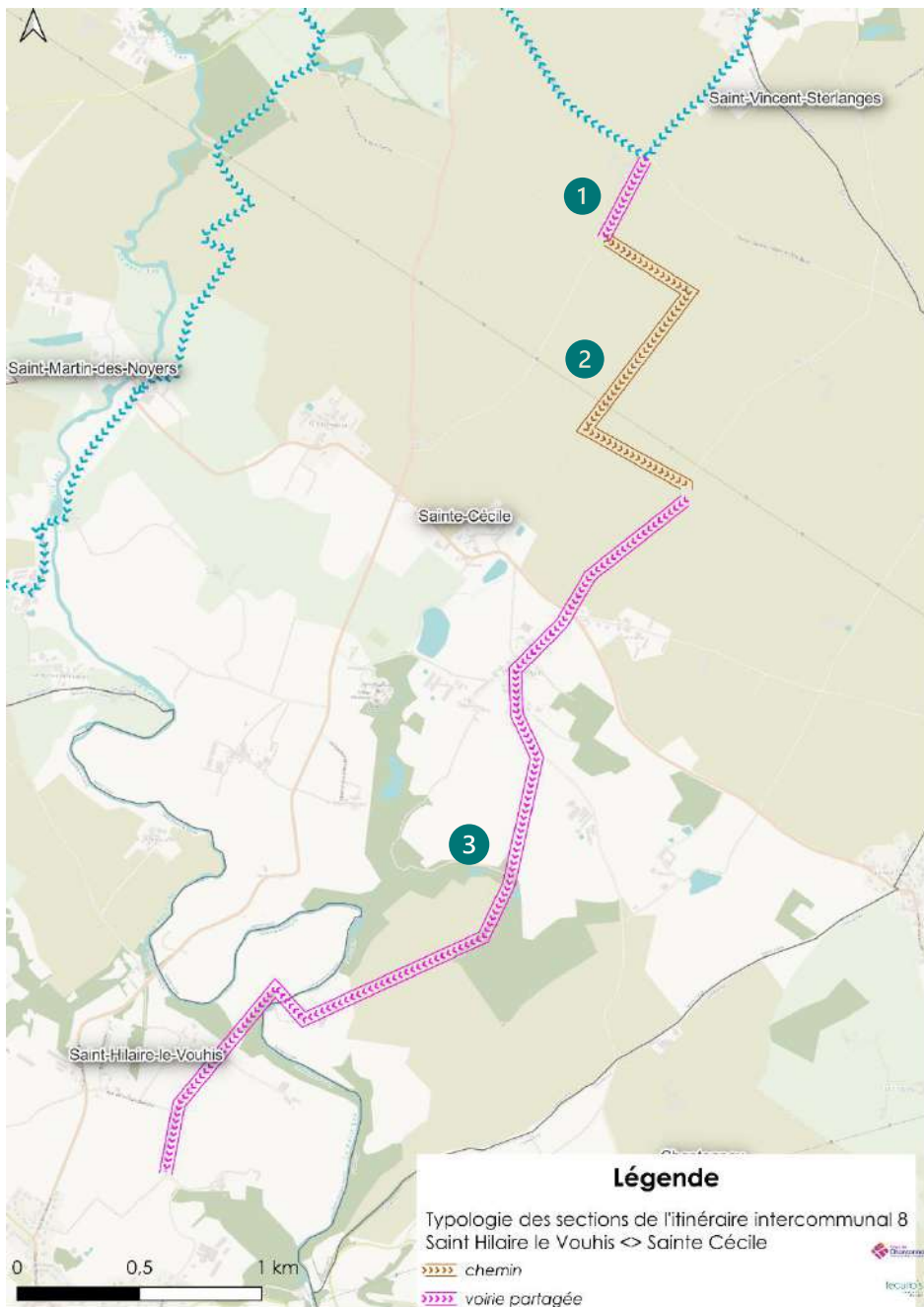


Itinéraire 7 : Saint Martin des Noyers <> Saint Hilaire Le Vouhis	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires	Coût estimé en € (HT)
	1	1,5	Saint Martin des Noyers	Voie partagée	Abaisser les vitesses élargissement zone 30 + jalonement et signalétique verticale	1 260 €
	2	2	Saint Martin des Noyers /Saint Hilaire Le Vouhis	chemin	jalonement reprise de l'enrobé signalétique + autorisation uniquement riverain et secours	120 900 €
	3	1,4	Saint Hilaire Le Vouhis	voie partagée	jalonement	2 124 €
	4	0,3	Saint Hilaire Le Vouhis	voie verte	à créer et sécuriser la traversée	210 000 €
	5	1,45	Saint Hilaire Le Vouhis	voie partagée	jalonement et travailler des continuités	2 124 €
	5bis	0,56	Saint Hilaire Le Vouhis	voie verte	jalonement et travailler des continuités	350 760 €

TOTAL 336 408 €

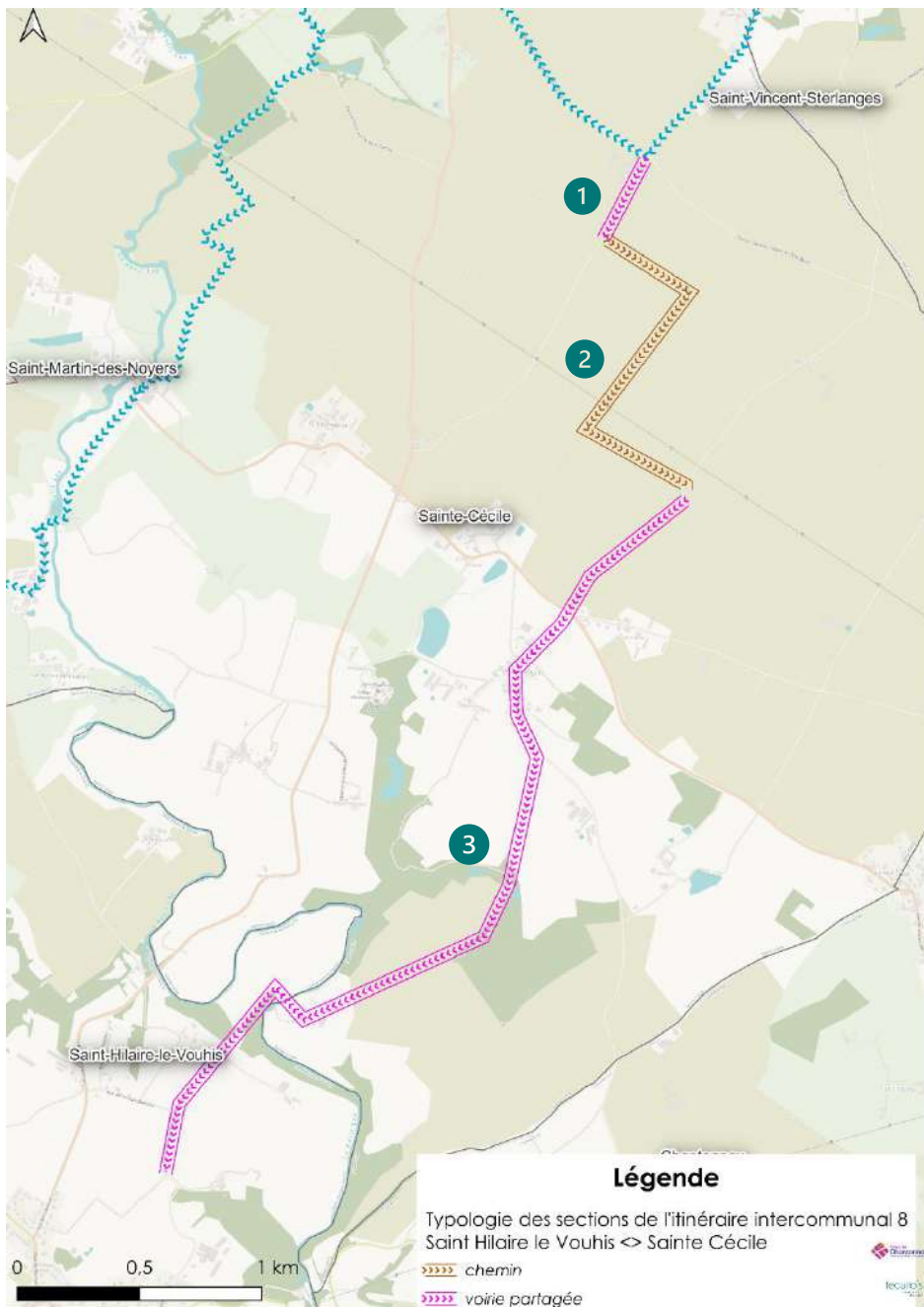
nb : chiffrage
scénario tronçon
5

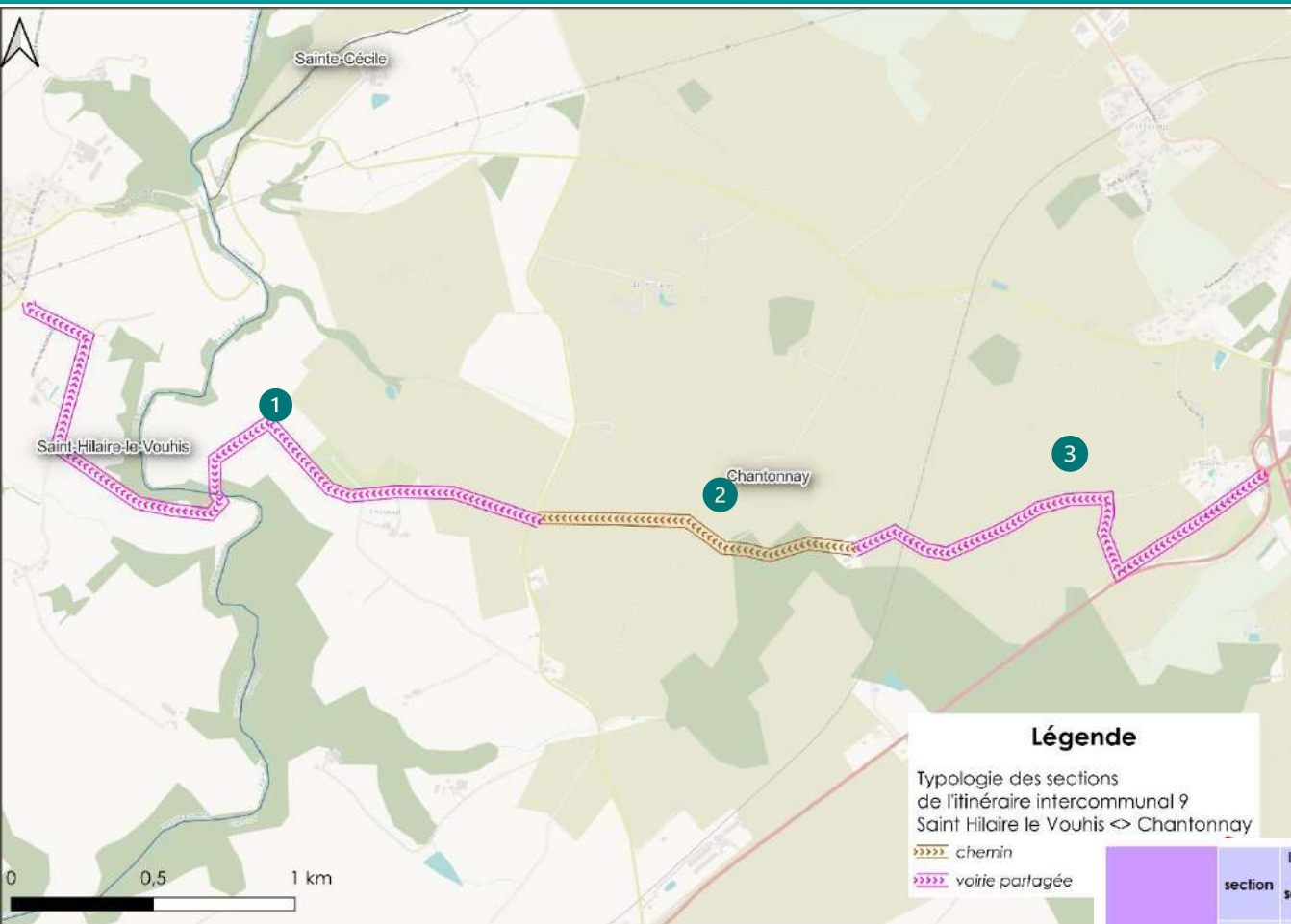




Itinéraire 8 Saint Cécile <> Saint Hilaire le Vouhis	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
	1	0,4	Sainte Cécile	voirie partagée	jalonnement horizontal		72 €
2	1,5	Sainte Cécile	chemin	reprise de l'enrobé		30 000 €	
3	4,6	Sainte Hilaire le Vouhis	voirie partagée	jalonnement vertical et horizontal		3 276 €	

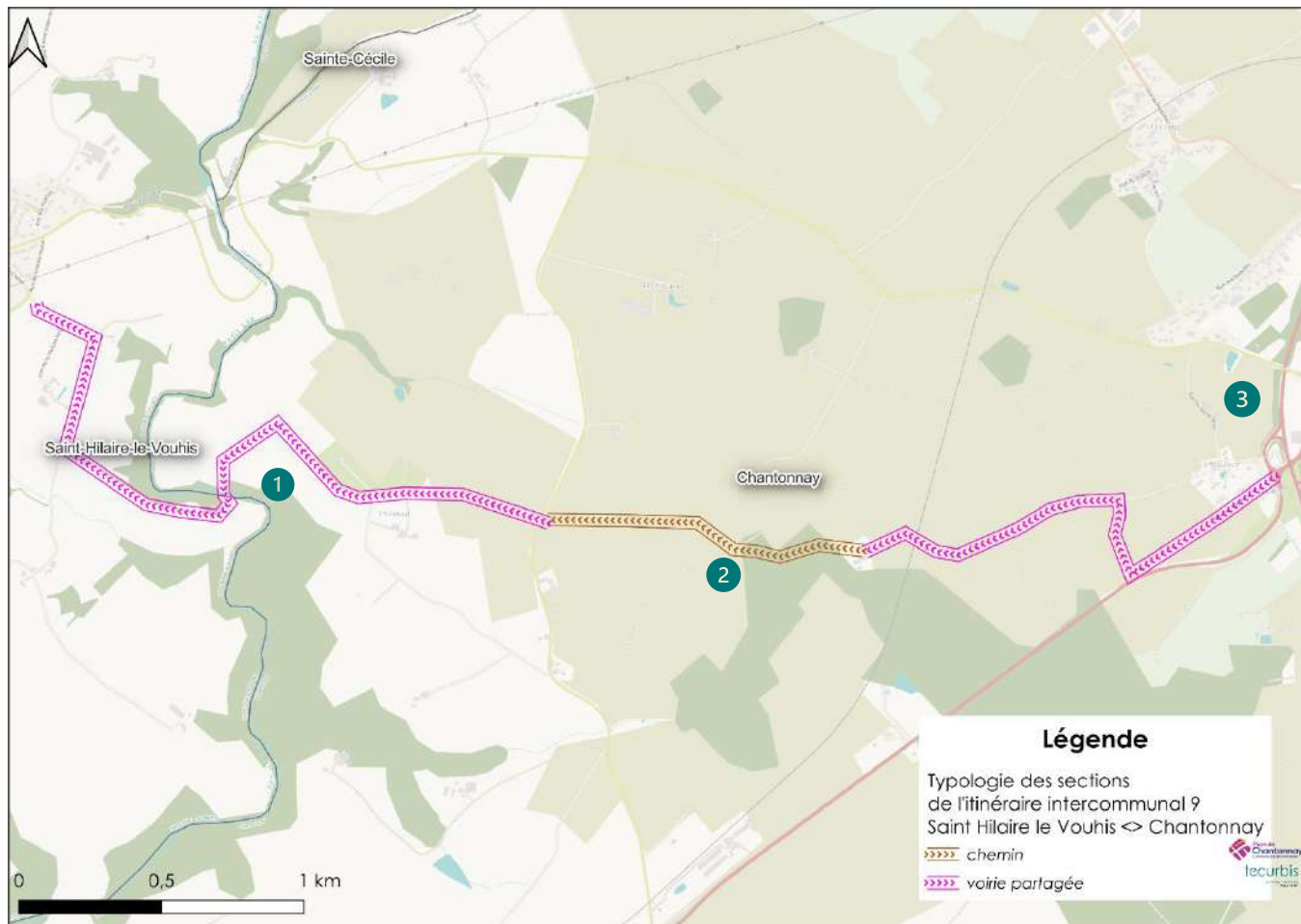
TOTAL 33 348 €





Légende
 Typologie des sections de l'itinéraire intercommunal 9 Saint Hilaire le Vouhis <> Chantonnay
 >>>> chemin
 >>>> voirie partagée

Itinéraire 9 Chantonnay <> Snt Hilaire	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
	1	2,7	Sainte Hilaire le Vouhis	voirie partagée	jalonnement et signalétique		3 096 €
	2	0,5	Saint Hilaire le Vouhis / chantonnay	chemin	jalonnement et signalétique		270 €
	3	1,8	chantonnay	voirie partagée	jalonnement et signalétique		720 €
TOTAL							4 086 €

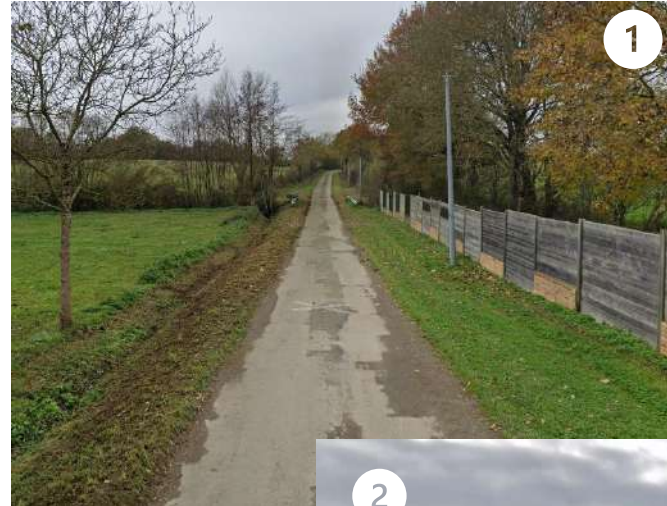
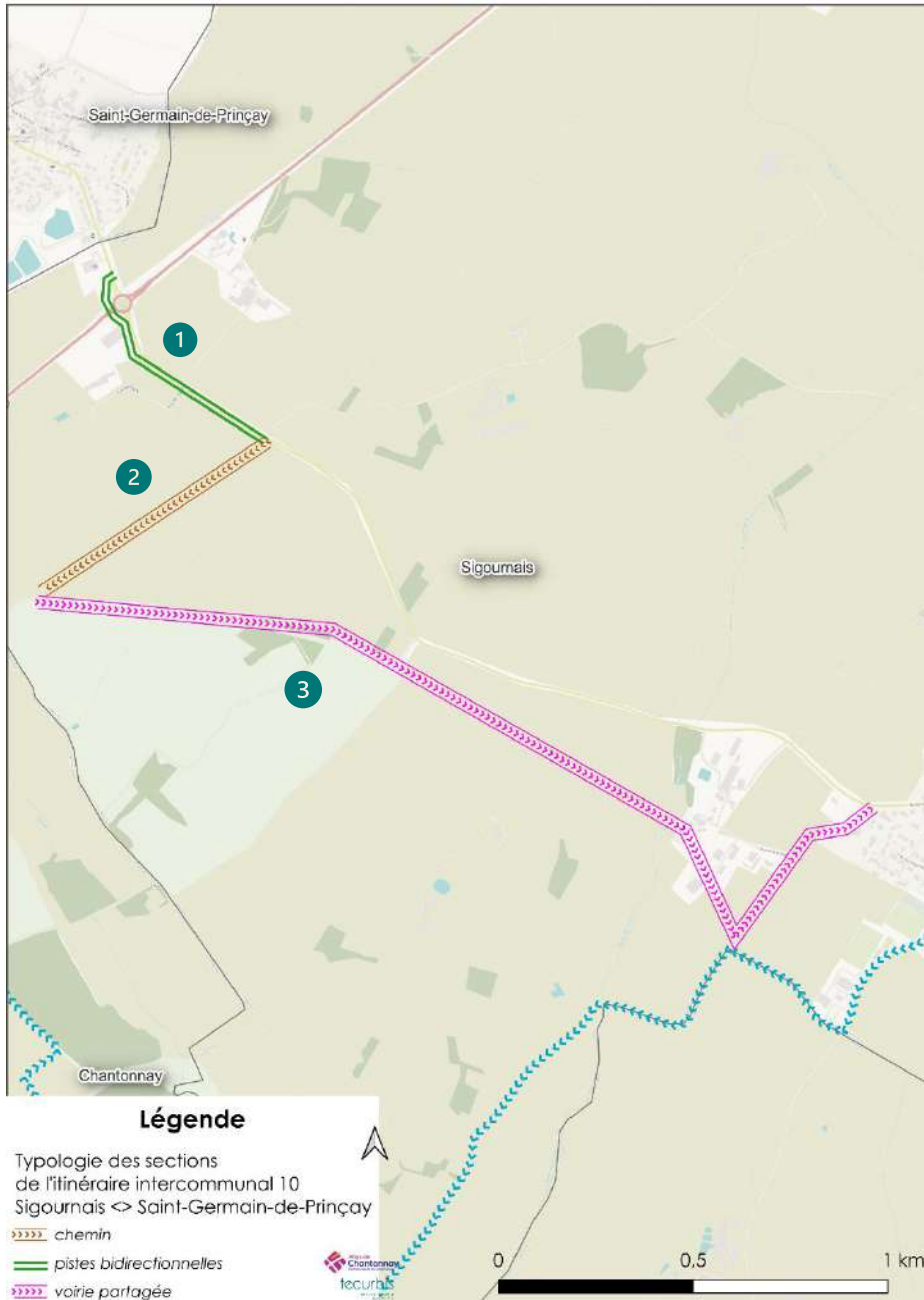


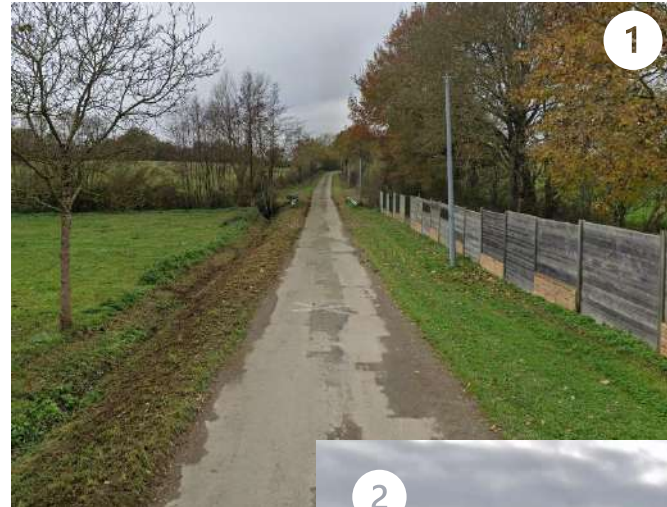
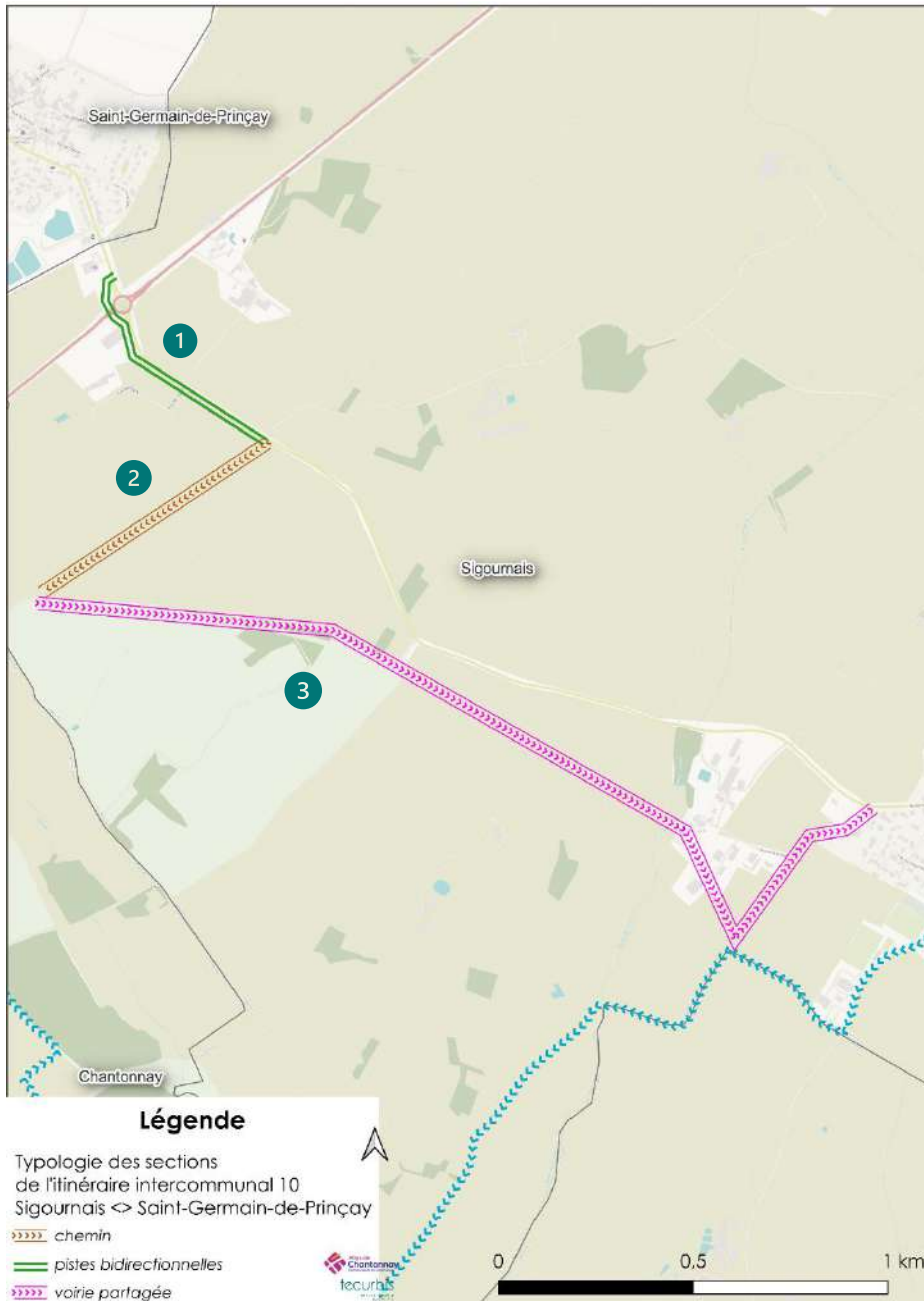


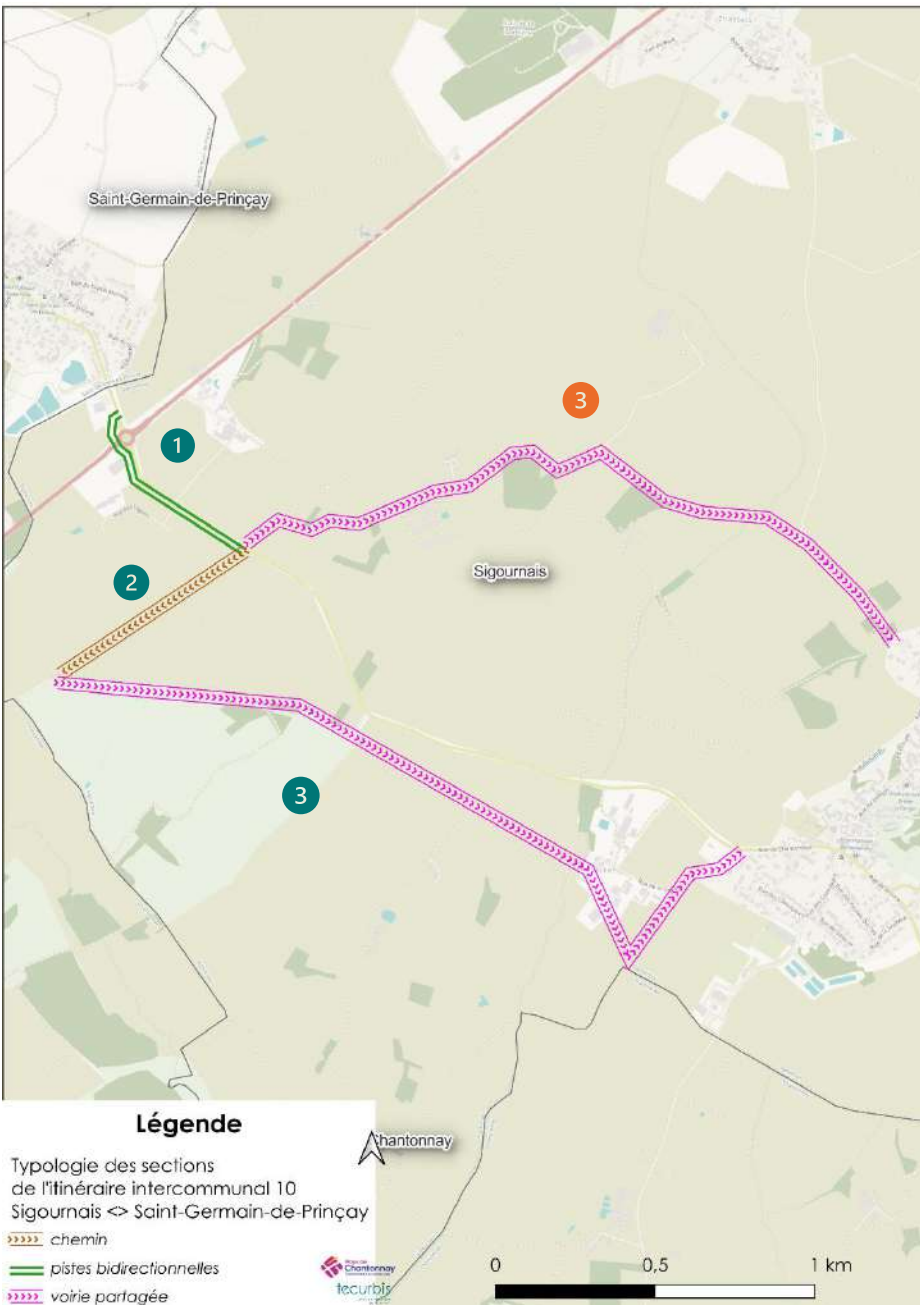
**Itinéraire 10
Sigournais <>
Snt Germain
de Prinçay**

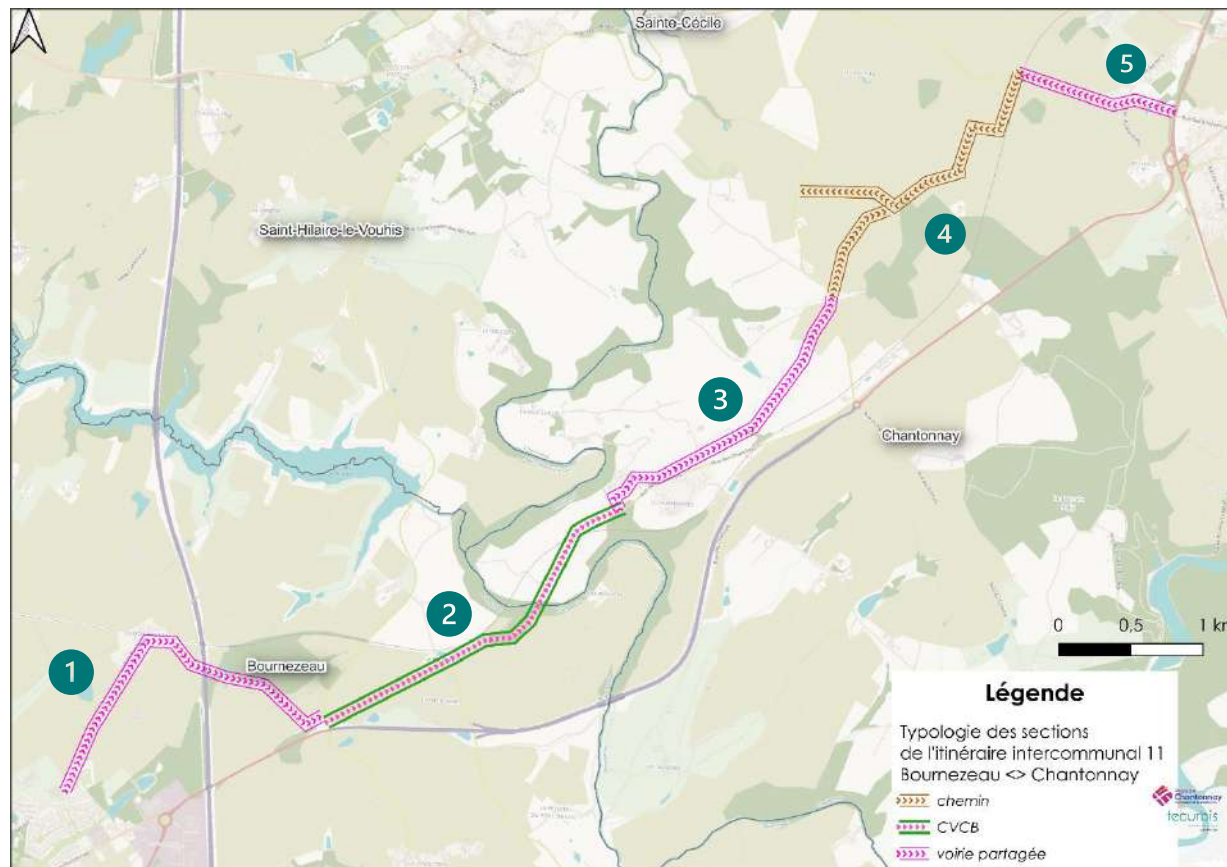
section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires		Coût estimé en € (HT)
1	2,39	Sgournais	voie partagée	jalonnement et signalétique		2 628 €
2	0,7	Sigournais	chemin	enrobé		14 000 €
3	0,5	Saint Germain de Prinçay	pistes bidirectionnelles	jalonnement et signalétique		110 000 €

TOTAL 126 628 €

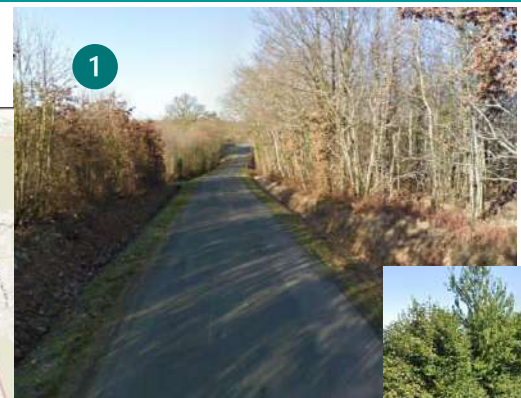
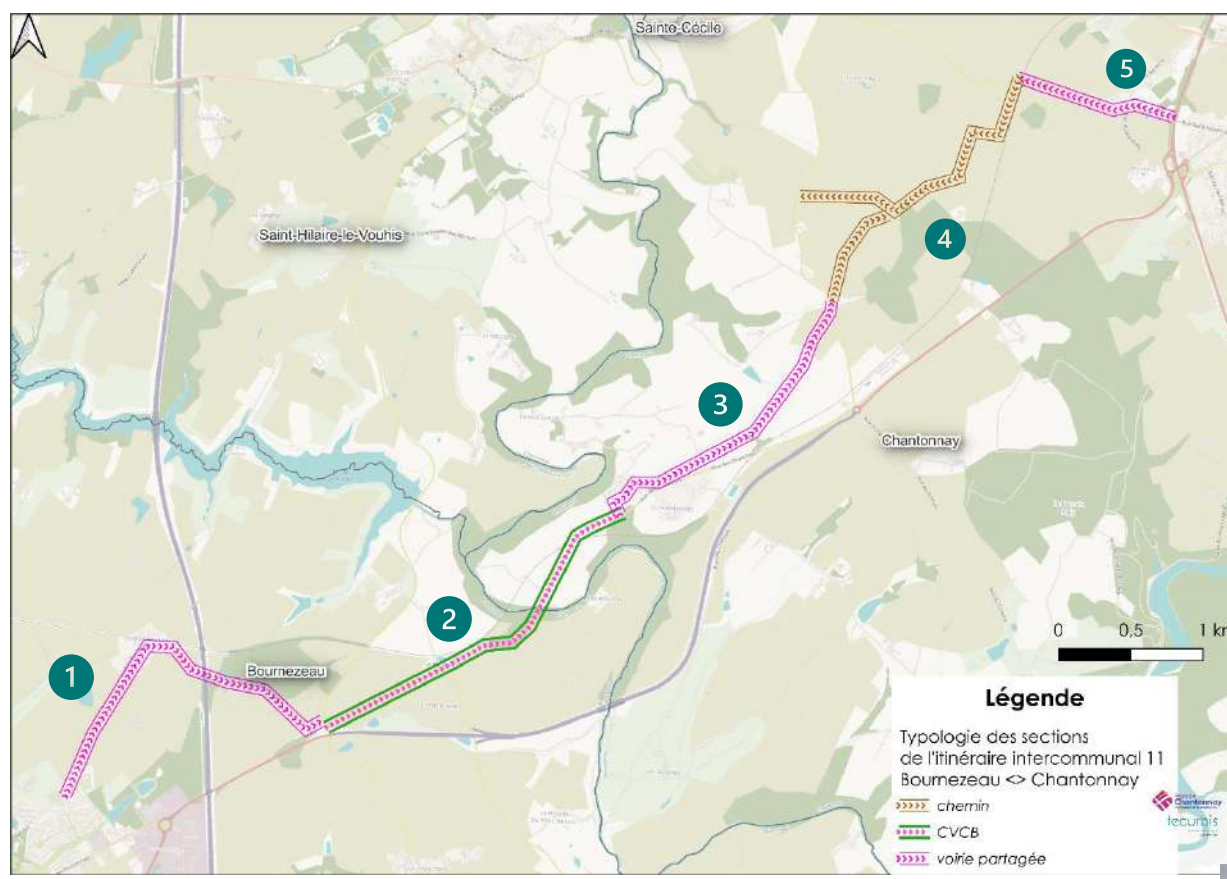








itinéraire 11 Bournezeau <-> Chantonnay	section	longueur de la section en km	commune traversée	typologie de section	principe d'aménagement / d'itinéraires	Coût estimé en € (HT)
	1	2,8	Bournezeau	voie partagée	signalétique horizontale + panneaux	3 168 €
2	2,9	Bournezeau	CVCB	panneaux + panneaux informations CVCB + revêtement + plateau surélevé Les Angles	3 480 €	
3	3,5	Bournezeau	voie partagée	signalétique verticale + panneaux	3 456 €	
4	0,6	Bournezeau	chemin	enrobé	12 000 €	
5		Chantonnay	voie partagée	FICHE ACTION CHANTONNAY		
TOTAL						22 104 €



1

Guide des typologies d'aménagement



Cadrage réglementaire

Respecter la réalité du gabarit d'un cycliste

Largeur :

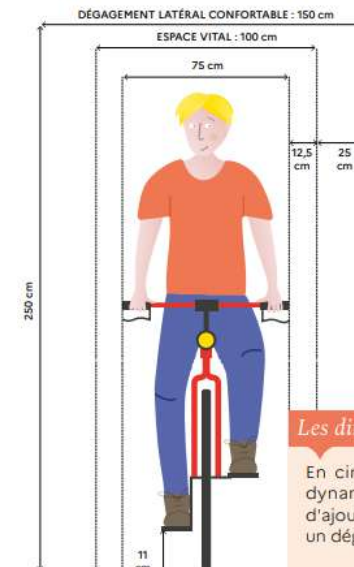
- ✓ Grande diversité des vélos □ l'infrastructure doit pouvoir supporter tous les types de vélo ;
- ✓ Largeur max d'un vélo = 140 cm (pour triporteurs, vélo-cargo, etc...).

Vitesse :

- ✓ Sur le plat, les cyclistes atteignent facilement 20 à 25 km/h (valeur retenue aux Pays-Bas et au Danemark) ;
- ✓ Les vélos électriques coupent l'assistance au-delà de 25 km/h ;
- ✓ La vitesse de 20 km/h permet au vélo d'être compétitif en ville par rapport à la voiture ;
- ✓ L'infrastructure doit donc permettre de maintenir cette vitesse autant que possible.

Giration :

- ✓ Un cycliste ne tourne pas à angle droit ! ;
- ✓ Afin d'assurer une vitesse compétitive de 20 km/h en section courante, le rayon de courbure ne doit pas descendre sous 10m ;
- ✓ Le minimum admissible est 3m. En deçà, il est physiquement impossible de tourner sans mordre sur les espaces adjacents ou sans mettre pied à terre.



Les dimensions du cycliste en mouvement

En circulation, le cycliste occupe un gabarit dynamique d'environ 1 m, auquel il convient d'ajouter 25 cm de part et d'autre pour garantir un dégagement latéral confortable.

Cadrage réglementaire

Choisir l'aménagement adéquat







■ Séparation ou mixité ?

- ✓ Le choix entre séparation et mixité des trafics cyclistes et automobiles dépend des volumes de trafic et vitesses réelles des automobilistes ;
- ✓ Selon la fonction que l'on souhaite donner à l'axe cyclable, le choix peut également varier.

Important

Une ville bien planifiée permet d'économiser sur les réalisations cyclables : seuls les axes structurants, à fort trafics automobile, nécessitent des aménagements séparés. La majorité des voiries doivent être apaisées, et permettent une circulation mixte.

© C E R E M A

 VBS VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)    		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable	Piste cyclable	
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000	Piste cyclable		
70/80 KM/H	< 1000		Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite
	1000 À 4000		Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte
	> 4000	Piste cyclable		
RÉGIME DE PRIORITÉ			À choisir selon le contexte	Prioritaire sur le trafic sécant

Typologies d'aménagements cyclables

La voie verte

- **Présentation générale :**
 - ✓ Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ;
 - ✓ Le terme « route » signifie qu'il s'agit d'un aménagement avec une emprise propre, et donc pas sur un trottoir ;
 - ✓ Aménagement bi-directionnel.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ 3m de largeur minimale, 4m recommandés surtout si la voie est ouverte aux cavaliers ;
 - ✓ Signalétique de type C115 et C116.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 et R412-7 du code de la route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Fourchette allant de 300€ à 800€ / ml selon si création ex-nihilo et/ou l'environnement d'implantation hors signalétique



Typologies d'aménagements cyclables

La piste cyclable

- **Présentation générale :**
 - ✓ Aménagement à destination des cyclistes et des trottinettes électriques séparé de la chaussée par un séparateur physique ou par la distance ;
 - ✓ Caractère obligatoire ou optionnel pour les cyclistes ;
 - ✓ Aménagement unidirectionnel ou bidirectionnel.

- **Recommandations techniques :**
 - ✓ 2m de largeur pour les pistes unidirectionnelles, 3m pour les pistes bidirectionnelles ;
 - ✓ Signalétique de type C113 et C114.

- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.

- **Echelle de coût :**
 - ✓ Fourchette allant de 200 à 400 € / ml selon si mise en place sur voirie existante et si installation d'un séparateur + hors signalétique et pictogramme



Typologies d'aménagements cyclables

La bande cyclable

- **Présentation générale :**
 - ✓ Aménagement sur chaussée à destination des cyclistes et des trottinettes électriques ;
 - ✓ Caractère obligatoire ou optionnel pour les cyclistes ;
 - ✓ Aménagement unidirectionnel.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ 1,5m à 1,8m de largeur (problèmes de stationnement illicite au-delà ;
 - ✓ Surlargeur additionnelle de 0,5m au long de places de stationnement (risque d'ouverture de portes) ;
 - ✓ Signalétique de type C113 et C114.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Fourchette allant de 2 à 4€/ml hors pictogramme et signalétique



Typologies d'aménagements cyclables

La chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou)

- **Présentation générale :**
 - ✓ Route sans marquage axial, dont les bandes de rives sont déportées vers le centre, de façon à créer une voie unique, à double sens ;
 - ✓ Si une voiture arrive en face, les conducteurs se déportent sur la droite, et doivent rester derrière les vélos.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Jusqu'à 50 ou 70 km/h, et moins de 5000 uvp/j en cumulé ;
 - ✓ Largeur minimale des bandes dérasées à 1,5m ;
 - ✓ Largeur minimale de la voie centrale à 2,5m (50km/h) ou 3m (70km/h) ;
 - ✓ Marquage de type T2 3u, possibilité d'ajouter des chevrons ;
 - ✓ Pictogramme vélo INTERDIT.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Article R117-1 du Code de la Route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Environ 12 €/ml hors signalétique



Typologies d'aménagements cyclables

La vélorue

- **Présentation générale :**
 - ✓ Rue sur laquelle les vélos sont invités à rouler au centre de la voie. Les automobiles ont généralement interdiction de dépasser (il existe un flou dans le code de la route) ;
 - ✓ L'aménagement est bidirectionnel pour les vélos, uni- ou bidirectionnel pour les voitures.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Sur rue à trafic automobile modéré (trafic de local uniquement) ;
 - ✓ Largeur réduite pour limiter la vitesse et inciter les voitures à rester derrière les vélos.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Article R412-9 du code de la route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Environ 8 € / m², hors signalétique et pictogramme



Typologies d'aménagements cyclables

La zone 30

- **Présentation générale :**
 - ✓ La zone 30 est un secteur de voiries urbaines dont la vitesse est modérée ;
 - ✓ Les vélos y circulent en mixité, dans le trafic automobile ;
 - ✓ Il est également possible de cumuler zone 30 + bande cyclable.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Une reprise des accotements/des bordures et recommandée, afin de rétrécir la largeur de la chaussée ;
 - ✓ Les dispositifs de ralentissements sont également recommandables (chicanes, écluses, dos d'âne, etc...) ;
 - ✓ Le niveau de trafic doit rester modéré pour que les cyclistes puissent rouler en se sentant en sécurité ;
 - ✓ Panneaux de type B30 et B31.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Marquage entrée ou sortie de zone en résine : 200€/u
 - ✓ Rappel en résine : 120€/u ; hors signalétique verticale



Typologies d'aménagements cyclables

La zone de rencontre

- **Présentation générale :**
 - ✓ La zone de rencontre est un espace dans lequel tous les modes cohabitent ;
 - ✓ Il est nécessaire d'apaiser l'espace pour que la priorité aux piétons soit respectée ;
 - ✓ Cet aménagement n'est pas adapté à une forte fréquentation cyclable.

- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Une reprise des accotements/des bordures et recommandée, afin de rétrécir la largeur de la chaussée ;
 - ✓ Idéalement, une mise à plat de la chaussée (pas de différence de niveau entre chaussée et trottoir) ;
 - ✓ Le niveau de trafic doit rester modéré pour que les cyclistes puissent rouler en se sentant en sécurité ;
 - ✓ Panneaux de type B52 et B53.

- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 du code de la route.

- **Echelle de coût :**
 - ✓ Marquage entrée et sortie en thermocollé : 340 €/u
 - ✓ Reprise de la voirie : env. 240 € /m²



Typologies d'aménagements cyclables

L'aire piétonne

- **Présentation générale :**
 - ✓ Une aire piétonne donne la priorité aux piétons ;
 - ✓ Les vélos peuvent y circuler, mais à faible vitesse ;
 - ✓ Les véhicules peuvent y circuler, mais avec de fortes restrictions.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Panneaux de type B54 et B55.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Articles R110-2 et R431-9 du Code de la Route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Signalétique verticale : fourchette de 50 à 200 €/u
 - ✓ Borne rétractable : entre 5000 et 7500 €/u



Typologies d'aménagements cyclables

La route partagée

- **Présentation générale :**
 - ✓ Il ne s'agit pas d'un aménagement à proprement parler.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Essayer de limiter la vitesse pratiquée : dispositifs de ralentissement, rétrécissement de la chaussée ;
 - ✓ Limiter les niveaux de trafic : plan de circulation.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Pas de réglementation spécifique au-delà des préconisations du Code de la Route ;
 - ✓ 1,5m d'écart pour dépasser un cycliste hors agglomération.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Signalétique verticale : fourchette de 50 à 200 €/u
 - ✓ Pictogramme de rappel : fourchette de 18 à 90 €/u selon le matériau utilisé



Typologies d'aménagements cyclables

Le chemin agricole partagé

- **Présentation générale :**
 - ✓ Il ne s'agit pas d'un aménagement à proprement parler.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Interdire la circulation des véhicules motorisés sauf engins agricoles, services et secours
 - ✓ Limiter les niveaux de trafic : plan de circulation.
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Pas de réglementation spécifique au-delà des préconisations du Code de la Route ;
 - ✓ 1,5m d'écart pour dépasser un cycliste hors agglomération.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Signalétique verticale : fourchette de 50 à 200 €/u



Source : République & Canton du Jura, Suisse



Source : velo-territoires.org

Typologies d'aménagements cyclables

L'écluse (simple ou double)

■ Présentation générale :

- ✓ Dispositif de ralentissement des véhicules en n'en laissant passer qu'un seul à la fois sur un axe à double sens via une réduction de voie et la mise en place d'un régime de priorité ;
- ✓ Aménagement devant être couplé avec une continuité cyclable de type bande de chaque côté de l'écluse (risque d'aggravation du danger en cas d'absence d'aménagement cyclable en raison du non respect de la priorité donnée aux cyclistes).

■ Recommandations techniques :

- ✓ Dispositif à coupler obligatoirement avec un aménagement cyclable bidirectionnel ;
- ✓ Adapté aux rues à faible trafic ;
- ✓ Limitation de la vitesse à 30 km/h à hauteur de l'aménagement ;
- ✓ Panneaux de type A3, A3a ou A3b ;
- ✓ Panneaux B15 et C18.

■ Réglementation applicable :

- ✓ Peut être mis en place dans le périmètre d'une agglomération ;
- ✓ Dispositif non réglementé.



Typologies d'aménagements cyclables

Le double sens cyclable

- **Présentation générale :**
 - ✓ Rue dont un des sens est réservé aux cyclistes, à sens unique pour les automobilistes.
- **Recommandations techniques :**
 - ✓ Marquage au sol nécessaire pour rappeler le double sens cyclable : bande cyclable o pictogramme ;
 - ✓ Mise en place de refuges à intervalle régulier en cas de chaussée de moins de 3m50 ;
 - ✓ Bande cyclable de 1m50 minimum dans le cas d'une voirie d'une largeur supérieure à 3m50 ;
 - ✓ Applicable sur une voirie à vitesse limitée (20 ou 30 km/h).
- **Réglementation applicable :**
 - ✓ Possible sur tout type de voirie avec une limitation de vitesse jusqu'à 50 km/h ;
 - ✓ Disposition obligatoire en zone apaisée : zone 30 et zone de rencontre (sauf exception) ;
 - ✓ Article R110-2 du Code de la Route.
- **Echelle de coût :**
 - ✓ Signalétique verticale : fourchette de 50 à 200 €/u
 - ✓ Pictogramme : fourchette de 18 à 90 €/u selon le matériau utilisé
 - ✓ Bande cyclable : fourchette de 2 à 4 €/ml



Typologies du stationnement vélo

Les solutions de stationnement vélo

Surveillance informelle

ARCEAU



Cible : stationnement courte-durée (<2h) pour des petits achats, des rendez-vous administratifs ou médicaux

Implantation : centre-ville, rues commerçantes

Sécurisation : pas de sécurisation en tant que telle mais la proximité des flux permet un contrôle informel des passants

Dimensionnement : 2 places par arceau, pour les vélos et VAE uniquement

ABRI



Cible : stationnement moyenne durée (environ 4h) le temps d'une activité

Implantation : centre sportif ou culturel

Sécurisation : pas de sécurisation en tant que telle mais la présence d'un accueil sur le site peut permettre un contrôle informel si le stationnement est situé dans le champ de vision des agents d'accueil

Dimensionnement : possibilité d'accueillir tout type de vélo et de dimensionner selon la demande

Sécurisation formelle

VELOBOX



Cible : stationnement longue durée (une journée ou une nuit) pour les pendulaires ou étudiants

Implantation : équipements touristiques

Sécurisation : local fermé par une clé ou un badge individuel

Dimensionnement : 1 place par vélobox, pour les vélos et VAE uniquement

GARAGE COLLECTIF

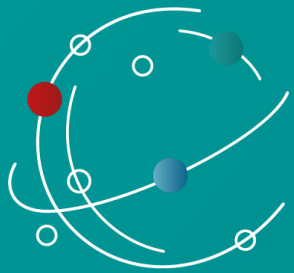


Cible : stationnement longue durée pour des usagers réguliers ou des habitants du quartier

Implantation : gares, quartier résidentiel

Sécurisation : les utilisateurs du local disposent chacun d'une clé ou du code du digicode pour entrer dans le local, la sécurisation repose aussi sur la confiance envers les autres utilisateurs

Dimensionnement : possibilité d'accueillir tout type de vélo, environ 10 places



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia ressources tecurbis icea
Consultants Finances

CONTACT :

Vincent PUYAL

Consultant mobilités

vincent.puyal@tecurbis.fr

Tel : 06.83.40.98.08

Clémence JOUVENEL

Consultante modes actifs

clemence.jouvenel@tecurbis.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION Vélos à assistance électrique

Approuvées par délibération du Conseil communautaire
n° 2024-___ en date du _____ 2024

Afin de favoriser la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail quotidiens, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay met à disposition de ses habitants un service de location de Vélos à Assistance Électrique communautaires (VAEc).

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de location (CGL) visent à définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et du locataire de VAEc, dans le cadre d'une location moyenne ou longue durée.

Article 2 : BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DE LOCATION DE VAEC

La location de VAEc, qui restent de la propriété exclusive de la CCPC pendant toute la durée de la location, est réservée aux personnes :

- majeures (actives ou étudiants),
- dont la résidence principale est située sur l'une des communes membres du territoire de la CCPC,
- dans le cadre des déplacements domicile-travail (ou tout autre établissement pour les étudiants),
- aptes à la pratique du vélo et qui n'ont connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Cette location est limitée à un VAEc loué par foyer.

Si l'employeur de la personne sollicitant la location d'un VAEc propose également ce service de location (exclu les expérimentations de moins de 3 mois), cette personne ne sera pas éligible à ce service.

La CCPC reste libre de refuser toute demande de location lorsqu'elle estime que le demandeur ne remplit pas les conditions d'éligibilité exigées.

Article 3 : MODALITÉS DE RÉSERVATION, DE REMISE ET DE RESTITUTION

3.1. Réservation et remise du VAEc

La demande de location d'un VAEc est à réaliser auprès de la CCPC, située au 65, avenue du Général de Gaulle à Chantonnay.

Elle doit se réaliser en 3 temps :

- 1ère étape : le demandeur doit contacter l'établissement par téléphone au 02 51 94 40 23 pour s'assurer de l'éventuelle disponibilité de VAEc.

- 2^{ème} étape : le cas échéant, le demandeur sera invité préalablement à transmettre par voie postale à la CCPC ou par courriel à contact@cc-paysdechantonnay.fr les documents suivants :
 - o une copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour, etc.) ;
 - o Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
 - o Une attestation employeur ou justifiant d'une recherche d'emploi ou de la qualité d'étudiant ;
 - o Une attestation de responsabilité civile.
- 3^{ème} étape : la CCPC, après instruction de la demande validant une location de VAEC, va contacter le demandeur pour convenir d'un rendez-vous afin de retirer le VAEC. Le jour de la remise, le demandeur devra :
 - o Justifier de sa capacité à pouvoir utiliser correctement le VAEC, la CCPC se réservant le droit d'apprécier celle-ci dans le cadre du présent service de location, afin de confirmer la location ;
 - o Présenter :
 - un casque adapté à la pratique du vélo ;
 - un gilet jaune ;
 - o Remplir et signer le contrat de location, ainsi que l'état des lieux de remise.

La CCPC ne s'engage à louer un VAEC que dans la limite de ceux disponibles. Lorsqu'aucun VAEC n'est disponible, la personne sollicitant la location sera inscrite sur une liste d'attente tenue par la CCPC, à laquelle il sera fait appel par la CCPC par ordre chronologique dès lors qu'elle disposera de nouveau d'un VAEC (l'inscription sur cette liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo).

3.2. Restitution

Le VAEC est à rendre complet dans son état d'origine, avec l'ensemble des équipements fournis lors de sa remise.

Un état des lieux de restitution sera établi.

Le VAEC loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le formulaire de location. En cas d'impossibilité de retour du VAEC par le locataire au jour indiqué sur ce formulaire, le VAEC peut être restitué dans ce même délai par un tiers sous réserve de présenter une pièce d'identité au nom du locataire et d'une attestation de celui-ci. Pour autant, la restitution du VAEC par un tiers au nom du locataire ne dégage pas ce dernier de ses responsabilités.

Un contrôle visuel assuré par le prestataire réparateur mentionné à l'article 5 est obligatoire avant le retour du VAEC, dans les 7 jours précédents la fin du contrat, charge au locataire d'anticiper la prise de rendez-vous.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU VAEC

Le locataire du VAEC devient responsable de ce dernier ainsi que des accessoires loués, à partir du début de la location et jusqu'à la restitution.

Il s'engage :

- à l'utiliser avec soin, et à le stocker dans un endroit sécurisé et protégé de l'humidité, couvert et privé ;
- à prendre connaissance des consignes d'usage et de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières (consignes présentées dans le guide sur la bonne utilisation du VAEC fournie par la CCPC), ainsi qu'à les appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements loués (VAEC et accessoires) ;
- à mettre les antivols lors de chacun de ses arrêts, le VAEC étant loué équipé de deux antivols (un bloc roue sur la roue arrière et un antivol câble à attacher à un point fixe) ;

- à respecter le code de la route (voir les guides pratiques sur le site de securite-routiere.gouv.fr) ;
- à ne pas utiliser le VAEC sur les voies non affectées à la circulation des cyclistes ou non prévues à cet effet, qui sont de nature à endommager celui-ci ou à mettre en danger son intégrité physique ou celle d'autrui ;
- à faire un usage raisonnable du VAEC, ce qui en exclut toute forme d'utilisation anormale.

La sous-location ou le prêt du VAEC à une tierce personne, même résidant dans le même foyer, est interdite.

Le locataire s'engage à restituer le VAE à tout moment, en cas de demande de la CCPC pour des raisons relatives à des rappels de sécurité.

Article 5 : MAINTENANCE DU VAEC

Toute maintenance des VAEC (correspondant à l'entretien du matériel pour tenir en bon état de fonctionnement celui-ci) doit être exclusivement assurée par le prestataire réparateur retenu par la CCPC, soit l'atelier « Roland Vélo », SARL David Vélo, située 49 avenue Georges Clemenceau 85110 Chantonay (02 51 08 85 53).

En d'autres termes, et quel que soit le défaut de fonctionnement, d'endommagement, de défaillance, etc. du VAEC constaté par le locataire au cours de la période de location, ce dernier ne peut pas procéder lui-même à la réparation. Il doit informer le loueur et apporter le VAEC au prestataire précité.

Le locataire ne pourra pas réclamer de dommages-intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAEC dans le cas des maintenances préventives et curatives présentées ci-dessous. Néanmoins, et afin de permettre la continuité de la location (sauf dans le cas d'une détérioration volontaire due à un usage anormal), la CCPC mettra à disposition du locataire, sous réserve de disponibilité et en cas d'immobilisation supérieure à « 7 » jours du VAEC par le prestataire, un autre VAEC, sans majoration tarifaire.

5.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive (concernant l'entretien et la révision du vélo) sera effectuée soit :

- dans le 7^{ème} mois de location, pour toute location d'une durée de plus de 6 mois ;
- au bout de 2 000 km effectués (si ce kilométrage est atteint durant la location).

À ce titre, le locataire devra contacter le prestataire réparateur susvisé afin de fixer la date et l'heure de la révision.

Cette maintenance est incluse dans le tarif de la location.

Cette maintenance comprend :

- le contrôle et le réglage de la direction, du système de freinage, du pédalier et de la transmission ;
- la vérification des roues, de l'assistance électrique ;
- etc.

5.2. Maintenance curative

La maintenance curative (relative au mauvais état et aux pannes) est à la charge du locataire si elle concerne notamment (liste non exhaustive) :

- Les pièces d'usure liées à l'utilisation du vélo ;
- Les réparations des détériorations résultant de chutes, actes de vandalisme, etc. ;
- Les réparations de négligences, d'entretiens non appropriés, ou d'utilisation anormale.

Seul le prestataire réparateur de la CCPC est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou d'une défaillance à la charge du locataire, au regard de l'état du VAEC.

Article 6 : VOL DU VAEC

En cas de constat de vol, le locataire doit :

- déposer plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie ;
- dans un délai de 24 heures à compter de ce dépôt, le justifier auprès de la CCPC par courrier transmis par voie postale ou par courriel à contact@cc-paysdechantonnay.fr.

Dans une telle situation, et à compter de la date de dépôt de plainte, le locataire devra engager les démarches nécessaires pour le remboursement à la CCPC du VAEC, en sollicitant son assureur.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement auprès de la CCPC de la valeur à neuf du VAEC sera exigible immédiatement.

Article 7 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location des VAEC sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCPC.

La CCPC se réserve le droit de modifier à tout moment, en tout ou partie, les dispositions du barème tarifaire, au moyen d'une délibération prise par ce Conseil. Le cas échéant, seuls les nouveaux contrats seront établis au regard des nouveaux tarifs, les prix facturés étant ceux des tarifs en vigueur au jour de signature du contrat de location.

À titre d'information, un employeur (privé ou public) a l'obligation de prendre en charge, selon l'article L.3261-1 et suivants du Code du travail (frais de transport), au minimum 50 % du coût de la location à un service de transport/mobilité public de ses salariés.

Article 8 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RUPTURE ANTICIPÉE DE LA LOCATION

8.1. Durée

Le locataire a le choix entre plusieurs durées de location. Celles-ci sont fixées par le Conseil communautaire dans la délibération fixant les tarifs de location.

La durée maximum de location par locataire est d'une année, contrats consécutifs ou non.

Le contrat est réalisé de date à date, c'est-à-dire que le contrat démarre à la date de prise en main du VAEC et ce, jusqu'au terme de la durée choisie par le locataire.

8.2. Renouvellement

La location peut être renouvelée jusqu'à atteindre la durée maximale de location d'un an. Dans le cas de l'existence d'une liste d'attente pour la location de VAEC, la CCPC privilégiera le renouvellement de la location pour le locataire actuel dans la limite de cette durée d'un an.

Pour ce faire, le locataire souhaitant étendre sa période de location du VAEC doit :

- prévenir par téléphone la CCPC (02 51 94 40 23) au minimum 7 jours avant la fin de la location prévue initialement (aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai) ;
- se rendre avec le VAEC à la CCPC avant la fin de la date de la location pour signer le nouveau contrat (rendez-vous à convenir lors de l'appel téléphonique précité).

8.3. Rupture anticipée de la location

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir sans préavis et sans dommages-intérêts :

- sur demande du locataire, dans les conditions suivantes :
 - o Invalidité ;
 - o Décès ;
 - o Déménagement hors du territoire de la CCPC ;
- sur demande de la CCPC, dans les conditions suivantes :
 - o Mauvais usage du VAE constaté par le prestataire réparateur ;
 - o Défaut de paiement.

Le locataire pourra solliciter une résiliation anticipée à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois. Ce délai de préavis court à compter de la réception d'une demande écrite de résiliation par la CCPC (par voie postale ou par courriel à contact@cc-paysdechantonnay.fr). Pour autant, la facturation s'achèvera à la fin du dernier mois de préavis (chaque mois entamé devant être réglé dans sa globalité).

Article 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement relatif à la location de VAEc est réalisé chaque mois à terme échu pendant toute la durée de la location. Le paiement peut se faire de diverses manières.

Paiement par autorisation de prélèvement SEPA (à privilégier).

Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de l'exploitant sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat. Ce mandat autorise l'exploitant à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de la banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Il appartient au locataire de communiquer des informations exactes et complètes ainsi que d'informer dans les meilleurs délais, la CCPC de toutes modifications desdites informations survenues au cours du contrat. Une autorisation de prélèvement SEPA devra être remise le jour de la signature du contrat de location.

Paiement par carte bancaire ou espèce

Les paiements par carte bancaire ou espèce sont également acceptés. L'apposition du datamatrix sur le titre de paiement permet au locataire de se rendre, chaque mois, dans un réseau de proximité et payer après lecture d'un QR CODE.

La liste des points de proximité est disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Il revient au locataire de procéder chaque mois au paiement de sa location sous peine de pénalités.

Paiement en ligne

Le paiement en ligne des mensualités est également possible sur le site de télépaiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Site accessible : <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>

Paiement par chèque

Le paiement par chèque est possible, à l'ordre du Trésor Public et transmis à la CCPC.

En cas de changement :

- d'établissement bancaire domiciliaire,
- de compte à prélever (modification ou révocation),
- d'adresse postale,
- de mail,

le locataire doit le signaler à la CCPC avant le 15 du mois en cours pour le mois suivant.

Pour tout changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, le locataire fournit à la CCPC un nouveau RIB avec la mention « Bon pour changement de coordonnées bancaires », daté et signé. En cas de changement d'adresse postale, un justificatif de domicile devra être envoyé à la CCPC.

Les frais de rejets bancaires, hors incident technique non imputable au locataire, sont à la charge de ce dernier.

Article 10 : RESPONSABILITÉ ET PÉNALITÉS

Le locataire a seul la maîtrise du VAEC et ne saurait rechercher la responsabilité de la CCPC pour toutes amendes, contraventions et dommages de toute nature résultant de l'inaptitude du locataire et de l'utilisation et de la détention du VAEC loué, qu'ils soient causés à lui-même ou à des tiers.

En outre, tous les frais relatifs à la remise en état suite à des dommages ou pièces manquantes seront en totalité pris en charge par le locataire. Dans le cas où cela est constaté lors de l'état des lieux de restitution, la CCPC se chargera de faire estimer et d'engager les réparations, qui seront ainsi facturées au locataire.

Il en sera de même pour toute panne survenue dans le cas où le locataire n'aurait pas présenté au prestataire réparateur le VAEC dans les délais mentionnés à l'article susmentionné relatif à l'obligation de maintenance préventive.

Le locataire aura à s'acquitter, en cas de non-restitution du VAEC et ce quel que soit le motif (perte, vol, etc.), du prix hors taxe (arrondi à la centaine d'euros supérieure) du VAEC neuf (soit 1 900 €) si celui-ci a un an ou moins et sur la base d'une valeur vénale de moins 10% par année d'ancienneté du VAEC, au-delà de la première année.

En outre, le locataire devra s'acquitter, en cas de restitution du VAEC avec du retard, d'une pénalité équivalente au montant d'un mois de location par semaine complète de retard.

Le recouvrement des pénalités de retard et de non-restitution du VAEC fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre du locataire débiteur.

En cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations des présentes CGL, la CCPC se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et de mettre tout en œuvre pour récupérer le matériel loué.

Article 11 : MONTANT GARANTI

Tout contrat de location signé, et ce, quel que soit sa durée, se verra appliquer un montant garanti de 900 € couvrant les éventuels futurs manquements du locataire à ses obligations (impayé de loyer, absence de réparation, dégradation du VAEC, etc.).

À ce titre, une autorisation de prélèvement SEPA devra être fournie par le locataire et sera activée en fin

de location par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Vendée en cas de constat, lors de l'état des lieux de restitution, de bien dégradé. Cette autorisation de prélèvement sera exigée, quel que soit le mode de paiement du loyer choisi par le locataire. **Ce document sera restitué lorsque le VAE sera remis et que les montants dus ont été réglés par le locataire.**

En cas de réparations dont le montant dépasserait le montant garanti, les conditions prévues à l'article 5 relative à la maintenance curative s'appliqueront en sus, sur devis établi afin que l'intégralité du montant des réparations soit couverte.

Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire débiteur en cas de dégradations pour le montant susmentionné.

Article 12 : ASSURANCE

Le locataire doit être obligatoirement couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages résultant de l'utilisation et de la détention du VAEc, pendant toute la durée de la location.

Il s'engage à se renseigner auprès de son assurance afin de connaître ses garanties (notamment en cas d'accident occasionné avec un tiers).

Il est fortement conseillé au locataire d'assurer le VAEc contre le vol, ce dernier étant pour rappel responsable de son remboursement comme présenté ci-dessus dans les présentes CGL.

À défaut d'avoir souscrit une telle assurance, il ne saurait reprocher à la CCPC l'absence de cette garantie personnelle.

Article 13 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire l'ayant approuvé.

Article 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La CCPC se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement, au moyen d'une nouvelle délibération prise par le Conseil communautaire.

Dans une telle situation, les locataires de VAEc seront informés par courriel.

Article 15 : ÉVALUATION DU DISPOSITIF

À des fins d'évaluation et de perfectionnement du service de location de VAEc, la CCPC, à l'issue de la location, demandera au locataire de répondre à un questionnaire relatif à l'utilisation du service.

Article 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par la CCPC. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la CCPC missionnés pour la mission d'organisation, pilotage et suivi des VAEc, au prestataire réparateur retenu par la CCPC et à toute éventuelle solution métier nécessitant un ou plusieurs tiers physique, un logiciel, etc. utile au bon fonctionnement de la location des VAEc. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), tout locataire (ou ancien locataire) de VAEc disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter la CCPC à contact@cc-paysdechantonmay.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 17 : LITIGES ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Tout litige fera précédemment l'objet d'une conciliation à l'amiable. À défaut de l'aboutissement de cette conciliation, les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGL, seront soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex.

Pour la Communauté de communes
Du Pays de Chantonay,
La Présidente,

Madame Isabelle MOINET

RÈGLEMENT

AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE À DESTINATION DES PARTICULIERS

1. OBJECTIF DE L'AIDE

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay mène une politique de développement durable qui s'exprime notamment par le Plan Climat Air Énergie Climat (PCAET), adopté par délibération n°2021-452 du 29 septembre 2021. Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de ses actions et avec son territoire. Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la collectivité souhaite soutenir les initiatives écocitoyennes.

Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

2. DURÉE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides objet du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Seules seront instruites les demandes reçues au plus tard le 31 mars 2025, sous réserve de crédits.

3. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau.

Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si ceux-ci sont inclus dans la fourniture pour une réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 3000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre.

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

4. PÉRIMÈTRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dont les communes sont :

Bournezeau, Chantonnay, Rochetretjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers (personnes physiques majeures) propriétaires d'une résidence principale, ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

6. AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'aide de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'élève à 50% du montant d'une cuve enterrée, plafonnée à 500€.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

1. Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
2. La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie, postérieure au 1^{er} avril 2024 et antérieure au 1^{er} janvier 2025
3. Les photos d'installation de l'équipement
4. Pour les propriétaires :
 - a. un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire¹
 - b. une copie d'une pièce d'identité
5. Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

8. PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES

- a) Choisir un équipement dans le commerce.

Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du règlement (article 3).

- b) Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant TTC de l'équipement acquis ainsi que sa contenance et la date d'achat.

ATTENTION : les tickets de caisse ne sont pas des factures conformes et ils ne seront pas acceptés.

Sur la base du présent règlement, seules les demandes pour des équipements acquis pendant la durée du dispositif (article 2) seront instruites.

- c) Retirer le dossier de demande à l'accueil de la Communauté de communes (65 avenue du Général de Gaulle 85110 Chantonnay) ou sur le site internet <https://www.cc-paysdechantonnay.fr> puis complétez-le avec les pièces listées dans l'article 7.
- d) Transmettre le dossier au service environnement de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dès que possible et au plus tard le 31 mars 2025 :

En le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

65 avenue du Général de Gaulle

85110 Chantonnay

Ou par mail à l'adresse suivante contact@cc-paysdechantonnay.fr

¹ Facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...

- e) Après réception du dossier, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :
 - i. Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
 - ii. Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un accusé de réception de dossier complet.
- f) Après avis favorable de Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour validation, le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact.
- g) L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour la période considérée.

L'aide est reçue par virement bancaire sous 90 jours après instruction de la demande.

9. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à installer le modèle sur sa résidence principale et le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation aux eaux pluviales en vigueur.

10. RÈGLES DE CUMULS DES AIDES

Cette aide est versée dans la limite d'une aide par logement.

L'aide s'applique à une cuve enterrée.

11. REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements du présent règlement, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche

CONVENTION N°2023-DEAP-AGRI-59

ENTRE

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Alain LEBOEUF autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 8-1 en date du 8 décembre 2023,

- ci-après désigné « **Le Département** »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET, 65 avenue du Général de Gaulle – BP 98 – 85110 CHANTONNAY, *autorisé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-166 du 27 avril 2024,*

- ci-après désigné « **Le Partenaire** »,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016,

VU le code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

A travers son Plan Biodiversité et Climat, le Département s'est donné pour objectif de renforcer ses actions pour accélérer le développement du « manger local » et s'est engagé à promouvoir les productions locales et à favoriser une alimentation de qualité.

Dans ce cadre, le Département a travaillé à la refonte du site <https://mangerlocal.vendee.fr> et a développé un nouvel outil cartographique.

Ce nouvel outil cartographique permet notamment :

- d'être au côté des producteurs qui souhaitent vendre dans les circuits alimentaires de proximité, en leur offrant une visibilité accrue et en mettant en avant leur savoir-faire et leurs pratiques, d'une part ;
- de proposer une solution aux consommateurs de Vendée et hors Vendée (population touristique ou des départements limitrophes) en leur permettant un accès facilité à l'offre locale, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay concernant la mise à disposition de données issues du Guide des Producteurs Locaux en vente directe dans le cadre de son Projet alimentaire Territorial (PAT).

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Article 2.1 – Engagements du Partenaire

- Mettre à disposition du Département des données issues de fichiers informatiques concernant les producteurs référencés dans le guide des producteurs du territoire, via un mode de transfert sécurisé.
- Mettre les données en question à disposition du Département, dans une configuration (format, attributs etc...) en adéquation avec les demandes de celui-ci.

Article 2.2 – Engagements du Département

- Mettre à disposition du Partenaire des modalités d'extraction simplifiée.
- Respecter la configuration attendue par le partenaire concernant les données (format, attributs etc...).

Article 3 – Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) ainsi que de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à les faire respecter par leurs éventuels sous-traitants.

Les parties reconnaissent être tenues l'une envers l'autre à une obligation générale de conseil, d'information, de recommandation et d'assistance, tout au long de la durée de la présente convention, en ce qui concerne le contenu et l'utilisation des données qui font l'objet de la présente convention, notamment dans le cadre des contrôles réalisés par l'autorité de contrôle en charge de la protection des données.

3.1 Obligation des responsables de traitement conjoints

Les parties sont considérées comme responsables de traitement conjoints au titre du RGPD. A ce titre, elles s'engagent à :

- Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la présente convention ;
- A respecter les règles de licéité du traitement définies à l'article 6 du RGPD ;
- Dans le cas où le traitement repose sur le consentement, celui qui organise la collecte auprès des personnes concernées est responsable des conditions applicables au consentement telles qu'indiquées à l'article 7 du RGPD.
- **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;

- Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données, soient soumises à une obligation légale appropriée en matière de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de leurs outils, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

3.2 Droit d'information des personnes concernées

L'obligation d'information des personnes concernées est à la charge du responsable de traitement à l'initiative de la collecte des données des personnes concernées. Les parties s'engagent à ce titre à informer les personnes concernées, dès la collecte des données, de leurs droits en application du RGPD ainsi que de l'existence du présent transfert de données à caractère personnel. En l'espèce, la personne morale qui collecte ou a collecté la donnée est la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

3.3 Exercice des droits des personnes concernées

Eu égard aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), il est désigné comme contact le Délégué à la protection des données personnelles du Partenaire.

Les responsables de traitement s'informent mutuellement de la survenance d'une demande sur le périmètre de la présente convention et, le cas échéant, à s'apporter assistance dans la réponse au demandeur. Les adresses de messagerie électronique désignées comme contact sont communiquées aux Délégués à la protection des données des deux structures.

3.4 Notification des violations de données à caractère personnel

Les responsables de traitement s'informent mutuellement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification devra se faire par courrier électronique aux Délégués à la protection des données.

3.5 Mesures de sécurité

En cas de transmission de données sous format numérique, chaque responsable de traitement conjoint s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs ;
- Mesures de protection des logiciels (solutions de lutte contre les logiciels malveillants, mises à jour et correctifs de sécurité) ;
- Sauvegarde sécurisée des données ;
- Chiffrement du transport de l'information

3.6 Sort des données

A l'issue de la présente convention, chaque responsable de traitement conjoint s'engage à anonymiser toutes les données à caractère personnel reçues dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

3.7 Délégué à la protection des données personnelles

Les contacts des délégués à la protection des données seront précisés en annexe de la présente convention.

3.8 Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque responsable de traitement conjoint déclare tenir par écrit un registre des activités de traitement, conformément à l'article 30 du RGPD et à y inscrire le traitement réalisé en application de la présente convention.

Description du traitement réalisé :

- Les parties s'accordent pour traiter les données à caractère personnel de personnes physiques ou morales aux fins d'envoyer un fichier à destination du Département de la Vendée. Le traitement faisant l'objet de la présente convention est « la mise à disposition de données de la part du Partenaire au bénéfice du Département de la Vendée dans le cadre de sa mise en place d'un guide des producteurs locaux ». Toute utilisation de ces données par le Département de la Vendée à l'issue de la mise à disposition ne saurait entraîner la responsabilité du Partenaire dans la mesure où ces utilisations relèveraient de la responsabilité de traitement exclusive du Département de la Vendée.
- Les données à caractère personnel sont : Nom, Prénom, N° identification, Données de localisation, Numéro de téléphone, adresse électronique.
- Aucune donnée personnelle sensible ne fait l'objet d'un traitement en application de la présente convention.
- Les données personnelles traitées sont celles des clients et ressortissants du partenaire.
- Les destinataires autorisés des données sont les agents dûment habilités du Département de la Vendée.
- Aucune donnée personnelle ne fait l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

Article 4 – Modalités pratiques et conditions de fourniture des données et de leurs mises à jour

Un émetteur de données est considéré comme le fournisseur de données qui les transmet à l'autre partie.

Un destinataire de données est la partie réceptionnant les données émises par l'émetteur.

Le Département est considéré comme destinataire des données dont le Partenaire est l'émetteur dans le cadre de la présente convention.

Le Partenaire est considéré comme émetteur de données sur la base de ses fichiers de données de son guide des producteurs locaux en vente directe avec comme destinataire le Département de Vendée.

Article 5 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée, mais n'est pas tacitement reconductible.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par la partie lésée à la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nantes.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche-sur-Yon, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,

La Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Chantonnay,

Annexe

Annexe 1 : Contacts DPO

Annexe 1 : Identification des contacts des délégués à la protection des données

Nom	Adresse mail
<i>Pays de Chantonnay</i>	clothilde.jaclain@ecollectivites.fr
Département de la Vendée	protection.donnees@vendee.fr

Synthèse en vue de l'approbation

Le dossier d'approbation de modification simplifiée 0.6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est annexé au projet de délibération :

Préambule

Considérant que la mise en application de certaines évolutions réglementaires du PLUi nécessitait une **procédure accélérée**, la Communauté de communes a décidé de basculer dans une nouvelle procédure les ajustements réglementaires traités dans le cadre de la modification 0.4, procédure prescrite le 7 décembre 2022 et soumise à évaluation environnementale le 27 novembre 2023 par la MRAe.

Présentation de la modification simplifiée 0.6

Par **délibération en date du 6 décembre 2023**, le conseil communautaire du Pays de Chantonnay, a prescrit la procédure de modification simplifiée 0.6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette procédure vise à corriger ou faciliter la compréhension et l'application de certaines règles et porte uniquement sur des évolutions du règlement écrit et graphique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la Présidente de la Communauté de communes a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet a été **mis à disposition au public du 12 février au 13 mars 2024 inclus** en version numérique sur le site internet ainsi qu'en version papier au siège de la Communauté de communes et dans chacune des dix mairies.

Les deux observations recueillies dans les registres de concertation sont sans objet pour le projet.

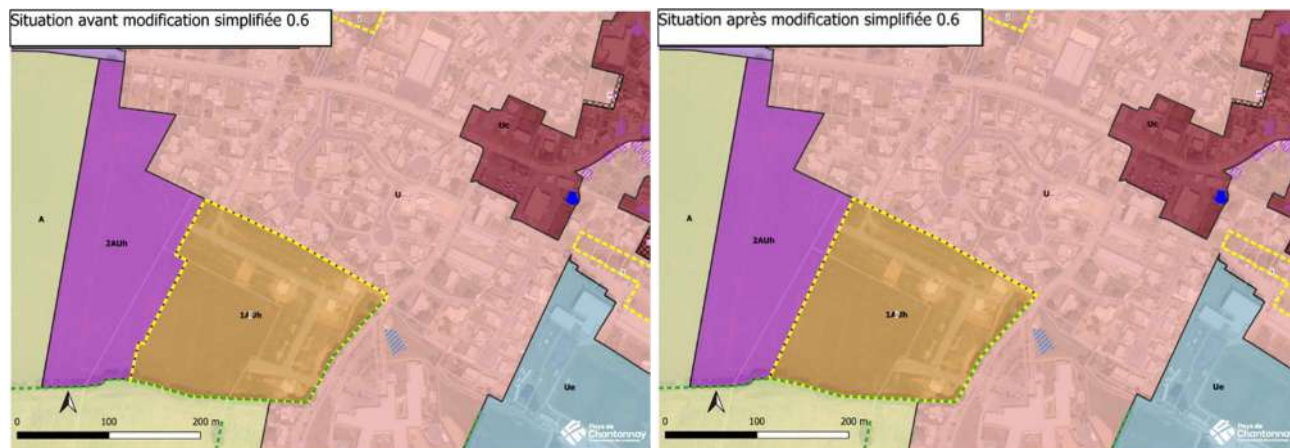
Pièces du PLUi concernées et modifiées par la présente modification :

- Procédure : délibérations avec synthèse + arrêtés ;
- Rapport de présentation : notice explicative de la procédure de modification simplifiée 0.6 + « Explication des choix retenus » (pièce 2.6) ;
- Règlement : règlements écrit et graphique.

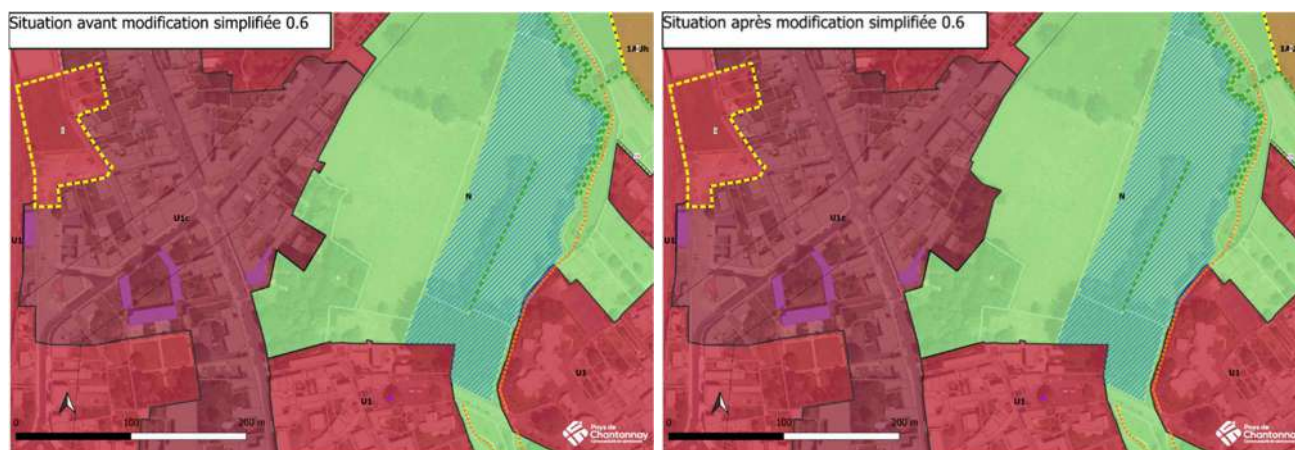
Description des évolutions apportées par la modification simplifiée 0.6

Évolutions apportées au règlement graphique du PLUi

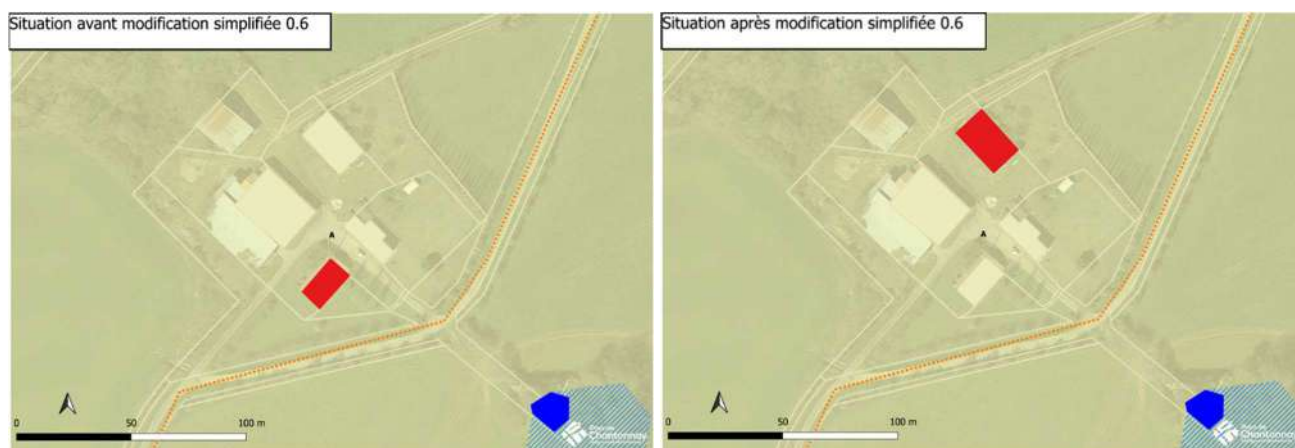
1) Secteur 1AUh à Saint Martin des Noyers



2) Zone U à Chantonnay



3) Changement de destination à Chantonnay



Évolutions apportées au règlement écrit du PLUi

Les évolutions apportées au règlement écrit portent essentiellement sur :

- Des erreurs matérielles ;
- Des incohérences de rédaction ;
- Des simplifications de phrases pour une meilleure compréhension ;
- Des corrections et précisions de règles.

Évolutions apportées aux autres pièces du PLUi

Mise en cohérence de la liste des critères d'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme dans la pièce 2.6 « Explication des choix retenus » du rapport de présentation selon la liste définie dans le règlement écrit.



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA VILLE DE CHANTONNAY
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Entre

La communauté de communes du Pays de Chantonnay, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Président du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La Ville de Chantonnay, représentée par son Maire, Madame Isabelle MOINET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé par arrêté ministériel du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du XX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 24 juillet 2018 et afin d'accompagner la collectivité aux termes des projets, la durée de la convention est ajustée. Les modalités de paiement avant cession sont également précisées. Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 8 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

Article 2 - Ajout d'un article

L'article 20 « Paiement du prix lors de la revente - Versement d'une avance » est modifié comme suit :

20.1 VERSEMENT D'UNE AVANCE

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et sont soumises à la TVA. L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € HT pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

Il est convenu entre les deux parties d'un paiement par « avance » d'une partie du prix de cession, à savoir :

- En 2024, versement d'une avance de 340 000€ H.T. ;
- Et un paiement du solde pour tout compte à la revente de l'ensemble des terrains.

20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

<p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p>	<p>La Ville de Chantonnay Le Maire,</p> <p>Isabelle MOINET</p>
<p>La communauté de communes du Pays de Chantonnay La Présidente,</p> <p>Isabelle MOINET</p>	



COMMUNE DE BOURNEZEAU

**CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER
DES PROJETS DE LOGEMENTS**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION	7
2.1 Périmètre d'études	7
2.2 Secteur pré-opérationnel en veille foncière.....	7
2.3 Extension exceptionnelle du périmètre	8
ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF DE LA VENDEE	8
ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION	8
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS PARTAGES	9
ARTICLE 5 - ENJEUX D'AMENAGEMENT	9
ARTICLE 6 - DEFINITION DU PROJET ET ELEMENTS DE PROGRAMME	9
6.1 Définition de projet	9
6.2 Eléments de programme	10
CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPF DE LA VENDEE	11
ARTICLE 7 - CONTRIBUER A LA DEFINITION DES PROJETS ET D'UNE POLITIQUE FONCIERE	11
7.1 Contribution à la définition des projets urbains	11
7.2 Modalités de financement des études	11
ARTICLE 8 - DEMARCHE D'ACQUISITION DE L'EPF DE LA VENDEE	11
8.1 Acquisitions ponctuelles dans le cadre de la veille foncière.....	11
ARTICLE 9 - DUREE DU PORTAGE ET DE LA PERIODE D'ACQUISITION	12
ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE TIERS - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU FONCIER	13
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE	14
ARTICLE 11 - DEFINITION DES PROGRAMMES ET ETUDES PREALABLES	14
ARTICLE 12 - DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION ET/OU DE PRIORITE	14
ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES DIA	14
ARTICLE 14 - JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS	15
14.1 Biens acquis en l'état libre	15
14.2 Biens acquis en l'état occupé	15
ARTICLE 15 - ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS ET SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS	15
15.1 Engagement de rachat des biens acquis	15
15.2 Suivi périodique des biens acquis.....	16
ARTICLE 16 - CHOIX DES TIERS	16
ARTICLE 17 - TRANSMISSION DE DONNEES	16
17.1 Documents d'urbanisme	16
17.2 Autres documents	17

CHAPITRE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DE LA REVENTE ET DE LA FIN DE LA CONVENTION	18
ARTICLE 18 - CONDITIONS JURIDIQUES DE LA REVENTE	18
ARTICLE 19 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	18
19.1 Principes de calcul	18
19.2 Revente à des tiers autres que la commune.....	19
19.3 Minoration foncière.....	19
ARTICLE 20 - VERSEMENT DES AVANCES - PAIEMENT DU PRIX LORS DE LA REVENTE	19
20.1 VERSEMENT DES AVANCES	19
20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX.....	20
ARTICLE 21 - SUIVI DE L'APRES CESSION	20
21.1 RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR LA COMMUNE	20
21.2 COMMUNICATION	21
ARTICLE 22 - SUIVI DES ENGAGEMENTS EN L'ABSENCE DE CESSION	21
CHAPITRE 6 : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 23 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI	23
ARTICLE 24 - EVOLUTION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 25 - RESILIATION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 26 - CONTENTIEUX	24
ANNEXE N° 1.....	25
PLAN DE SITUATION	25
ANNEXE N° 2.....	26
PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE	26
ANNEXE N° 3.....	27
JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS	27

Entre

La communauté de communes du Pays de Chantonnay représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Bournezeau, représentée par son Maire, Madame Louissette BILLAudeau, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Bournezeau, membre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, est située à une vingtaine de kilomètres à l'Est de La Roche-sur-Yon. Elle compte près de 3 600 habitants et s'étend sur 6 049 hectares.

La commune bénéficie à la fois d'un bourg important, situé dans un vaste territoire à dominante rurale, mais également d'une proximité d'échanges grâce à une desserte routière favorable (échangeur autoroutier et liaison 2x2 voies avec La Roche-sur-Yon).

La commune compte un parc de 1 592 logements en 2020, qui a connu une importante progression sur la période 2014-2020 : +5,9% soit 89 nouveaux logements. Le parc locatif social compte 93 logements, soit 6,7% du parc (donnée 2022).

Dans son PLU intercommunal (approuvé le 19 décembre 2019), le PADD prévoit une croissance démographique de 1,2% par an sur les pôles d'appui de Bournezeau - Saint-Martin-des-Noyers - Saint-Prouant. Cela représenterait une production de 58 logements par an sur la période 2017-2032 sur l'ensemble du pôle.

Bournezeau fait également partie du périmètre du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, qui intègre 6 communautés de communes. Ce document identifie la commune de Bournezeau comme un pôle d'appui. L'objectif affiché pour ce type de pôle est de les consolider, car ils répondent aux besoins quotidiens des populations tant en termes de commerces de proximité, de services médicaux, que d'équipements sportifs. Les nouvelles constructions doivent être réalisées pour 30% dans l'enveloppe urbaine et avec une densité moyenne de 17 logements par hectare sur la commune de Bournezeau.

Forte des réflexions menées dans le cadre du PLUi et sous l'impulsion d'une convention EPF en dent-de-crue sur 2 secteurs de l'hyper-centre, une étude de marché a été engagée en 2021 avec le cabinet Adéquation. Cette étude revenait à la fois sur le marché (ancien, neuf, lots à bâtir...) et sur les clientèles cibles et leurs capacités financières. L'étude insistait sur la diversité de l'offre à proposer afin de toucher un panel de clientèle le plus large possible, les capacités étant très diversifiées selon les ménages.

Dans ce contexte, s'appuyant sur ces réflexions et des projets en cours de réalisation/commercialisation, la commune de Bournezeau sollicite l'EPF de la Vendée pour l'accompagner dans un projet de réalisation de logements sur du foncier en dent-de-crue dans l'enveloppe urbaine et couvert par une OAP dans le PLUi.

Le site permettrait de proposer un minimum de 12 nouveaux logements. Forte de diverses opérations menées sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune est confortée dans l'appréhension d'un parcours résidentiel global et varié, facilité par une pluralité de types de logements dans des environnements divers.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans la mesure où l'avancement des projets urbains détermine la nature des actions foncières à conduire sur les périmètres définis conventionnellement, la présente convention

a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engage dans la définition et la réalisation de ses projets.

L'EPF de la Vendée intervient conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024 approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27/11/2019.

A ce titre, cinq orientations stratégiques ont été définies par le Conseil d'administration :

1. Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités,
2. Soutenir et amplifier la production de logements,
3. Faciliter les mutations des activités économiques,
4. Contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques,
5. Accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La commune de Bournezeau, la communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser un programme de logements, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à :

- définir les engagements que prennent la commune de Bournezeau, la communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation de programmes d'habitat ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix,
- préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La commune et la communauté de communes confient à l'EPF de la Vendée les actions suivantes :

- *accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,*
- *si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,*
- *conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel identifié à l'article 2.2, préalablement à l'engagement opérationnel des projets.*

ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION

2.1 PERIMETRE D'ETUDES

Le périmètre d'études couvre l'ensemble du périmètre pré-opérationnel (article 2.2).

2.2 SECTEUR PRE-OPERATIONNEL EN VEILLE FONCIERE

Rue des Pâquerettes

Le secteur couvre 11 parcelles, pour une surface totale de 6 677 m² dont les références cadastrales sont les suivantes (cf. plans en Annexes 1 et 2) :

Commune de Bournezeau - Section AB n°42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 399, 400, 401 et 402.

L'ensemble de ce secteur est situé en zone U du PLUi (approuvé le 19 décembre 2019) et est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation.

2.3 EXTENSION EXCEPTIONNELLE DU PERIMETRE

L'EPF de la Vendée interviendra exclusivement sur les périmètres définis ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou une réponse à la demande d'acquisition (article L 211-5 du code l'urbanisme) de l'EPF de la Vendée par délégation de la communauté de communes, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra extension des périmètres.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF DE LA VENDEE

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **700 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à **18 mois** à compter de la date de signature des présentes.

Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 24 de la présente convention.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS PARTAGES

ARTICLE 5 - ENJEUX D'AMENAGEMENT

Les projets seront en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention :

- Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités.
L'objectif d'économie d'espace se traduit en priorité par la reconquête de secteurs d'urbanisation délaissés ou dégradés afin d'encourager la qualité, notamment environnementale des opérations.
- Privilégier les projets faisant l'objet de réflexions sur l'application des règles d'urbanisme, notamment au regard de la densité et poursuivant des objectifs affirmés de mixité sociale et des ambitions environnementales affichées.

Le respect de ces objectifs par la commune ou les opérateurs qu'elle désignera sera assuré au moyen de clauses et/ou d'un cahier des charges assortissant les actes de cession par l'EPF de la Vendée, précisant la nature des contraintes imposées.

Les intentions de la commune de Bournezeau s'inscrivent pleinement dans la continuité de ces objectifs. Le projet communal, traduit notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi a été développé sur le secteur.

Attentive à la maîtrise du foncier, la commune est consciente d'un rôle réel à impulser dans l'aménagement des zones d'habitat. Au-delà d'une action régulatrice sur le marché foncier, la commune souhaite engager une réelle réflexion urbaine à l'échelle de l'OAP et pousser l'enjeu de la densité éventuellement au-delà des objectifs affichés.

ARTICLE 6 - DEFINITION DU PROJET ET ELEMENTS DE PROGRAMME

Pour traduire les enjeux et objectifs (article 5) en projet et définir un programme sur le secteur, les parties conviennent de conduire des études.

6.1 DEFINITION DE PROJET

Les études préalables permettent la définition du projet ainsi que des conditions de sa réalisation. Elles portent sur la définition : du programme, de la typologie des logements, de la qualité environnementale, de l'insertion urbaine.

Elles assurent la prise en compte des exigences qualitatives partagées par l'EPF de la Vendée et la commune citées article 5. Elles vérifient les conditions de marché et l'équilibre économique de l'opération. Elles permettent d'évaluer les conditions d'acquisition du foncier.

6.2 ELEMENTS DE PROGRAMME

L'ilot accueillera un projet de logements. L'étude de faisabilité viendra préciser le contenu de ce projet et les faisabilités, notamment techniques et financières, selon les contraintes que peut présenter le site.

La programmation devra néanmoins comporter une part minimale globale de 10 % de logements sociaux et atteindre des densités conformes à l'OAP soit 18 logements par hectare sur le secteur de la rue des Pâquerettes.

Le projet devra également être pensé de manière à s'intégrer dans son environnement bâti.

PROJET

CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPF DE LA VENDEE

ARTICLE 7 - CONTRIBUER A LA DEFINITION DES PROJETS ET D'UNE POLITIQUE FONCIERE

7.1 CONTRIBUTION A LA DEFINITION DES PROJETS URBAINS

L'EPF de la Vendée assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la commune.

7.2 MODALITES DE FINANCEMENT DES ETUDES

Les dépenses liées aux études et études complémentaires éventuelles (notaire, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert, ...), supportées par l'EPF de la Vendée seront intégrées dans le calcul du prix de revient, conformément à l'article 19.1.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est toutefois retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000€ HT.

Cependant, dans l'hypothèse où la commune refuse d'engager l'opération bien que les conditions d'équilibre économique soient réunies ou bien si la commune ne respecte pas ses engagements indiqués à l'article 6 concernant la définition de projet, la commune prendra en charge 100% des frais d'études engagés par l'EPF de la Vendée.

ARTICLE 8 - DEMARCHE D'ACQUISITION DE L'EPF DE LA VENDEE

Les acquisitions effectuées par l'EPF de la Vendée se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix agréé par France Domaine selon la réglementation en vigueur, ou le cas échéant fixé par le juge de l'expropriation.

L'EPF de la Vendée n'engagera des négociations qu'avec l'accord écrit (courrier ou mail) du Maire de la commune.

8.1 ACQUISITIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE DE LA VEILLE FONCIERE

Sur les périmètres pré-opérationnels définis à l'article 2.2, l'EPF de la Vendée prépare les acquisitions foncières nécessaires à l'engagement opérationnel à des prix compatibles avec l'équilibre du projet. L'EPF de la Vendée pourra procéder à des acquisitions ponctuelles soit par négociation amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la

Vendée, soit par délégation des droits de préemption et/ou de priorité, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.240-1 et suivants, et L.321-1; et du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 15°, 22° et L.2122-23.

Sur les périmètres de veille foncière visés à l'article 2.2, chaque DIA donnera lieu à un examen systématique visant à déterminer pour la commune l'intérêt de la préemption après avis de l'EPF de la Vendée.

L'exercice par l'EPF de la Vendée des droits de préemption et/ou de priorité dans le cas de la veille foncière fera l'objet d'une délégation générale au bénéfice de l'EPF de la Vendée, conformément à l'article 12.

ARTICLE 9 - DUREE DU PORTAGE ET DE LA PERIODE D'ACQUISITION

Le portage s'achèvera au plus tard au terme de la convention et le cas échéant de ses avenants quelle que soit la date des acquisitions.

Sous réserve de dispositions particulières prévues dans la convention, la revente des biens par l'EPF de la Vendée aux opérateurs (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs, constructeurs) est immédiatement exigible, sans attendre le terme de la convention ou la fin de portage prévue, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- pour la revente à un opérateur constructeur, dès lors que la dernière des conditions exigibles suivantes est remplie :
 - obtention du dossier loi sur l'eau (déclaration/autorisation),
 - obtention du permis de construire ou du permis d'aménager purgé de tous recours (recours des tiers et retrait administratif),
 - logement social : obtention de la décision de financement ;
- pour la revente à un aménageur, dès lors que la dernière des conditions exigibles suivantes est remplie :
 - dans le cadre d'une concession, aménageur désigné et traité de concession signé,
 - obtention du permis d'aménager ou dossier de réalisation de ZAC approuvé purgé de tous recours (recours des tiers et retrait administratif),
 - obtention du dossier loi sur l'eau (déclaration/autorisation).

Dans l'hypothèse d'un recours à l'encontre des autorisations et des délibérations visées ci-dessus, les parties se réuniront afin de définir les conditions de sortie de l'opération.

La durée de portage conventionnelle est interrompue si la commune renonce à une opération ou modifie substantiellement son programme.

Dans ce cas, la revente est immédiatement exigible et il est fait application des articles 19.1 et 20.

ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE TIERS - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU FONCIER

L'EPF de la Vendée pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc...

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF de la Vendée pourra réaliser toutes études, travaux et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de diagnostics ou de fouilles archéologiques, de travaux de démolition, de mise en sécurité, de remise en état des sols et pré-paysagement, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

La commune sera associée à la définition et au pilotage des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols. Elle pourra également être associée au choix des prestataires.

Préalablement à certaines acquisitions de biens sur lesquels existe une suspicion de pollution (ou de vestiges archéologiques), des sondages pourront être engagés par l'EPF de la Vendée dès lors qu'ils seront prévus dans le cadre de promesses de vente, permettant le cas échéant de moduler les prix d'acquisition.

PROJET

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE

ARTICLE 11 - DEFINITION DES PROGRAMMES ET ETUDES PREALABLES

La commune s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les périmètres définis à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité conformément aux articles 5 et 6.

La commune s'engage à arrêter un programme qui respecte les engagements souscrits dans la présente convention notamment au chapitre 2.

La commune s'engage à délibérer au regard de la faisabilité économique sur le résultat des études et la validation de la programmation afin de permettre l'engagement de la phase pré-opérationnelle ou opérationnelle.

Plus généralement, la commune s'engage à adresser à l'EPF de la Vendée toutes les délibérations relatives au projet.

La commune s'engage dans le cadre de sa compétence à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du ou des projet(s) retenu(s), notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement et de maîtrise foncière (DUP et enquête parcellaire) dès lors que les conditions de faisabilité du projet sont réunies.

ARTICLE 12 - DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION ET/OU DE PRIORITE

La communauté de communes prendra les dispositions nécessaires pour déléguer à l'EPF de la Vendée l'exercice des droits de préemption et / ou de priorité.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.240-1 et suivants, et L.321-1 ; et du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 15° et L.2122-23, il s'agira sur les périmètres de veille foncière d'une délégation générale du droit de préemption, au bénéfice de l'EPF de la Vendée.

La communauté de communes et la commune transmettront l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF de la Vendée : délibération instaurant les droits de préemption, délibération déléguant l'exercice des droits de préemption et/ou de priorité à l'EPF (délégation générale) et éléments de projets sur le secteur d'intervention.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES DIA

La commune et la communauté de communes s'engagent à communiquer toutes les DIA situées en secteur de veille foncière au plus tard dans les 5 jours suivants leur réception, en faisant connaître celles auxquelles elle souhaite que l'EPF de la Vendée donne suite.

ARTICLE 14 - JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS

Les modalités techniques relatives à la jouissance et la gestion des biens, complétant les dispositions générales figurant ci-après, sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

14.1 BIENS ACQUIS EN L'ETAT LIBRE

Dans l'attente de leur revente, les biens à vocation agricole pourront être proposés à la SAFER Pays de la Loire pour en assurer la gestion temporaire.

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF de la Vendée informerait la commune, les biens n'ayant pas vocation agricole sont remis à la commune dès que l'EPF de la Vendée en devient propriétaire et en a la jouissance, dans le cadre d'un procès-verbal de remise en gestion.

La gestion porte avant tout sur la gestion courante comprenant notamment la surveillance et l'entretien des biens.

La commune doit prendre toutes assurances nécessaires la garantissant contre les risques liés à la gestion et à l'occupation éventuelle, de façon à ce que l'EPF de la Vendée ne soit jamais inquiété.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. L'EPF de la Vendée est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la démolition.

Toutefois, il peut être jugé opportun de préserver des bâtiments dans certains cas, la commune précisera après avis de l'EPF de la Vendée, donc pour chaque acquisition de parcelle bâtie s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

14.2 BIENS ACQUIS EN L'ETAT OCCUPE

Selon les cas, la gestion des biens occupés peut être assurée par la commune.

Dans tous les cas, la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le relogement des locataires ou occupants des logements.

La commune s'engage à rechercher activement la relocalisation, le cas échéant, des commerces et activités afin de permettre une libération rapide des biens en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 15 - ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS ET SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS

15.1 ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF de la Vendée dans les conditions fixées à l'article 9 ci-avant, et au plus tard au terme de la présente convention.

Elle peut demander à faire racheter par un (ou des) tiers (opérateur, aménageur, promoteur, bailleur social...) de son choix après avis de l'EPF de la Vendée, dans les mêmes conditions. Elle reste garante de cette cession.

Dans cette hypothèse, il sera effectué une consultation définie par l'article 16 de la présente convention.

Pour permettre le rachat par la commune, l'EPF de la Vendée lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

Cette garantie de rachat par la commune des biens acquis par l'EPF de la Vendée si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention, sera réalisée au plus tard 6 mois après le terme de la convention.

Au-delà de ce délai, la commune versera à l'EPF de la Vendée, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

15.2 SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS

La commune s'engage à délibérer sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention qui, en application de l'article L.2241-1 du CGCT sera annexé au compte administratif de la commune.

Pour ce faire, l'EPF de la Vendée adressera en début d'année civile, dès la clôture de ses opérations immobilières de l'exercice précédent, un récapitulatif de ses stocks en convention détenus par lui au 31 décembre.

ARTICLE 16 - CHOIX DES TIERS

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs tiers (aménageur, promoteurs, constructeurs, bailleurs sociaux), il sera procédé au choix du tiers selon les dispositions de la législation en vigueur, notamment dans le cas du choix des concessionnaires des opérations d'aménagement.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les critères de sélection du candidat seront au minimum les suivants :

- compétences de l'opérateur (financières, expériences, moyens...),
- qualités du projet proposé (urbaines, environnementales, sociales (prix de vente)...),
- le montant des charges foncières (éventuellement).

ARTICLE 17 - TRANSMISSION DE DONNEES

17.1 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune et la communauté de communes s'engagent à transmettre à l'EPF de la Vendée l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU, site patrimonial remarquable...) nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils seront transmis à l'EPF de la Vendée dans un format interopérable (shapefile par exemple).

17.2 AUTRES DOCUMENTS

La commune et la communauté de communes s'engagent à transmettre à l'EPF de la Vendée tout document ayant trait au secteur de projets (plans topographiques, plans de voirie, études préalables, ...) de préférence sous forme numérique.

PROJET

CHAPITRE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DE LA REVENTE ET DE LA FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 18 - CONDITIONS JURIDIQUES DE LA REVENTE

Les biens acquis par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la présente convention seront rachetés par la commune ou par un tiers de son choix, au plus tard aux échéances prévues par la présente convention.

La revente des biens acquis par l'EPF de la Vendée par préemption ou par expropriation devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition motivés par un projet déterminé.

La commune ou l'opérateur (tiers) désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

La ou les cession(s) aura (auront) lieu par acte administratif ou notarié au profit de la commune ou de l'opérateur désigné, avec la participation du notaire de l'EPF de la Vendée.

Toute cession à un opérateur autre que la commune se fera dans le cadre d'un cahier des charges, approuvé par la commune, précisant les droits et obligations des preneurs afin de garantir le respect par l'opérateur des objectifs partagés définis au chapitre 2 de la présente convention.

Tous les frais accessoires à cette (ces) vente(s) seront supportés par la commune ou l'opérateur désigné.

ARTICLE 19 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

Le prix de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF de la Vendée définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

19.1 PRINCIPES DE CALCUL

Le prix de cession (HT) correspond au prix de revient comprenant :

- 1) prix d'acquisition du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert, ...) ¹ et, le cas échéant, des frais de libération,
- 2) le cas échéant, frais financiers,
- 3) études de faisabilité réalisées sur le bien ou en vue de son acquisition
- 4) travaux de remise en état des sols, de mise en sécurité du bâti...,
- 5) solde du compte de gestion ²

¹ Conformément à l'article 7.2 de la présente convention, le coût de l'étude urbaine et de faisabilité des projets sous maîtrise d'ouvrage communale sera pris en charge par la commune.

Seront déduites de cette somme, lorsqu'elles existent :

- les aides accordées pour la réalisation du projet,
- les recettes locatives reçues par l'EPF de la Vendée pendant la durée de portage,
- les recettes autres que locatives.

19.2 REVENTE A DES TIERS AUTRES QUE LA COMMUNE

Dans le cas d'opérations mixtes avec revente aux opérateurs privés et sociaux se substituant à la commune, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du ou des terrains acquis, avec possibilité d'effectuer une péréquation entre les parties de programme à caractère social et les parties affectées au logement libre.

Dans le cadre d'une VEFA destinée au logement social, les parties se réuniront pour définir le prix de vente aux opérateurs.

19.3 MINORATION FONCIERE

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Si l'opération s'avère éligible, le montant de la Minoration foncière sera précisé par voie d'avenant.

ARTICLE 20 - VERSEMENT DES AVANCES - PAIEMENT DU PRIX LORS DE LA REVENTE

20.1 VERSEMENT DES AVANCES

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

² Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais réels (sécurisation, entretien, gardiennage, ...) engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve, duquel sont déduites toutes les recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage.

OPTION B: Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C: Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et sont soumises à la TVA. L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € HT pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

ARTICLE 21 – SUIVI DE L'APRES CESSION

Les conditions indiquées dans les deux articles suivants seront reprises dans l'acte de cession des biens concernés par l'opération.

21.1 RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR LA COMMUNE

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans suivant la revente des biens concernés par l'opération, la commune ne réalise pas un projet respectant les engagements définis avec l'EPF de la Vendée qui seront précisés dans l'acte authentique de vente, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ses engagements ; elle sera redevable envers l'EPF de la Vendée d'une pénalité fixée forfaitairement au minimum à 10 % du prix de revient (TTC) de l'ensemble des biens cédés hors aides accordées. L'acte authentique peut prévoir une durée inférieure ou supérieure suivant la nature et les contraintes du projet. Cette durée se substitue à la durée inscrite dans la convention. Elle ne peut être inférieure à 3 ans.

Les dispositions du présent article continuent de s'appliquer pour une durée de 5 ans après la fin de la durée de la convention prévue à l'article 4 ou à compter de la résiliation de la convention prévue à l'article 25.

En outre, la commune devra rembourser les aides apportées au financement des études et des travaux dans le cadre de la réalisation du projet.

Le non-respect du projet est avéré lorsque :

- la commune ne réalise pas le projet convenu,
- la commune réalise un projet qui n'est pas conforme au projet convenu.

La commune ne sera pas sanctionnée, si elle justifie d'un cas de force majeure.

La conformité du projet sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effective de l'opération.

En conséquence, toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire...) et éventuellement toute modification de ces autorisations, devra recueillir au préalable l'agrément de l'EPF de la Vendée. De même la commune (ou l'opérateur choisi) s'oblige à justifier à l'EPF de la Vendée du démarrage du chantier par la transmission du récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier visé par la mairie. Il en sera de même pour constater l'achèvement des travaux.

Pendant la réalisation du projet et jusqu'à un an après l'achèvement des travaux, l'EPF de la Vendée pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution de l'opération par rapport aux objectifs initiaux convenus dans l'acte de cession.

Pour les cessions à un tiers (choisi) autre que la commune, le présent article s'appliquera dans les mêmes termes.

21.2 COMMUNICATION

Dans le cadre de sa politique générale de communication, l'EPF de la Vendée pourra demander à la commune d'installer sur l'emprise du projet, un ou plusieurs supports de communication (panneau, banderole...) fournis par l'EPF de la Vendée.

Les emplacements seront définis en accord avec la commune (ou l'opérateur choisi) de manière à ce qu'il n'occasionne aucune gêne pour le chantier.

Cette autorisation est consentie et acceptée, sans indemnité de part ni d'autre et pendant la durée des travaux. A l'expiration de ce délai (fin des travaux), la commune devra faire enlever le ou les supports de communication de l'EPF de la Vendée.

L'EPF de la Vendée sera associé à tout événement et support de communication liée au projet à compter du début de la convention et jusqu'à la mise en service de constructions et équipements prévus sur les fonciers portés et selon des modalités définies avec les partenaires : communes et opérateurs concernés.

Pour les cessions à un tiers (choisi) autre que la commune, le présent article s'appliquera dans les mêmes termes.

ARTICLE 22 - SUIVI DES ENGAGEMENTS EN L'ABSENCE DE CESSION

S'agissant des conventions ne donnant lieu à aucune cession, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer pour une durée de 5 ans après la fin de la durée de la convention prévue à l'article 4 ou à compter de la résiliation de la convention prévue à l'article 25.

La commune devra rembourser les frais d'études engagés par l'Etablissement public foncier, déduction faite, le cas échéant, des aides au financement des études visées à l'article 7.2.

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans suivant la fin de la convention ou sa résiliation, la commune ne réalise pas un projet respectant les engagements définis avec l'EPF de la Vendée, elle devra rembourser les aides apportées au financement des études.

Le respect de ces engagements s'apprécie selon les modalités définies à l'article 21.1.

PROJET

CHAPITRE 6 : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 23 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI

La commune et l'EPF de la Vendée réaliseront un point d'étape sur l'avancement du projet au minimum une fois par an. Ils évalueront le déroulement des missions et leur traduction budgétaire cumulée. Ils faciliteront la coordination des différents acteurs concernés et proposeront les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Les partenaires nécessaires pourront être associés à la mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, l'EPF de la Vendée réalisera annuellement le bilan des acquisitions ainsi que le suivi du prix de revient en application de l'article 15.1 de la présente convention.

ARTICLE 24 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel de la manière suivante.

24.1. PROROGATION

Les parties prenantes à la présente convention peuvent décider par échange de courriers la prorogation de la convention pour un délai n'excédant pas 6 mois.

24.2. AVENANT

Toute modification de la présente convention (hors prorogation de la convention d'une durée de 6 mois maximum) sera réalisée par voie d'avenant.

ARTICLE 25 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

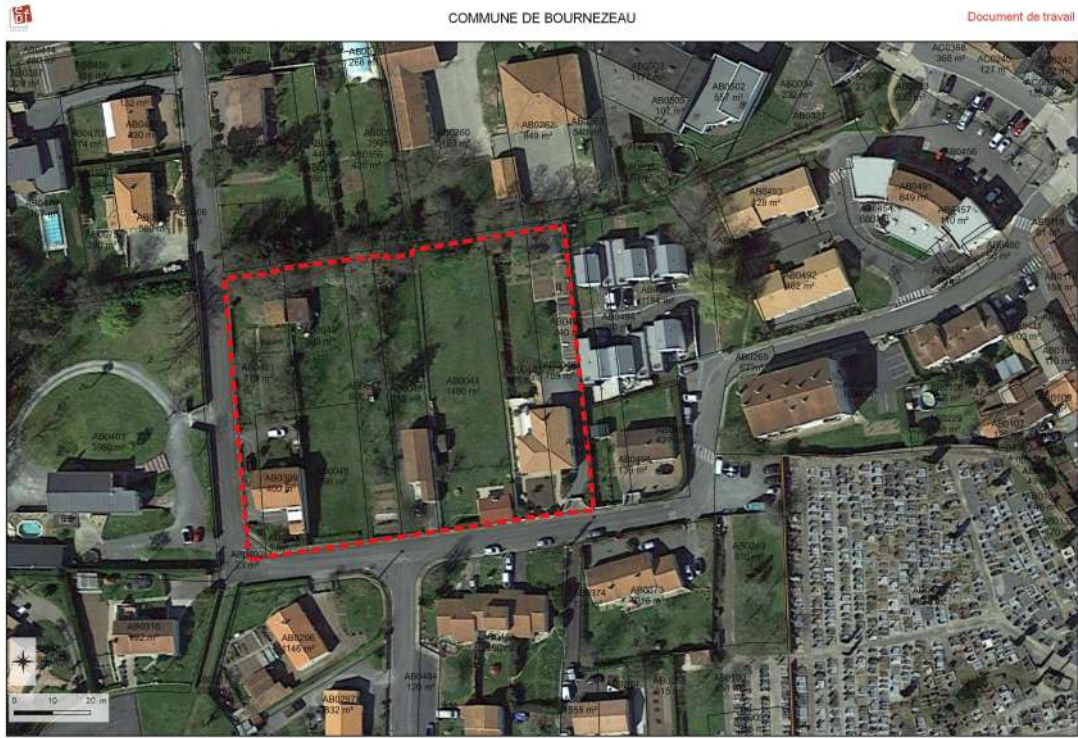
L'EPF de la Vendée pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable,
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé,
- si l'une des deux parties ne respecte pas ses engagements indiqués dans la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF de la Vendée. Ce constat fait l'objet de l'établissement

ANNEXE N° 1

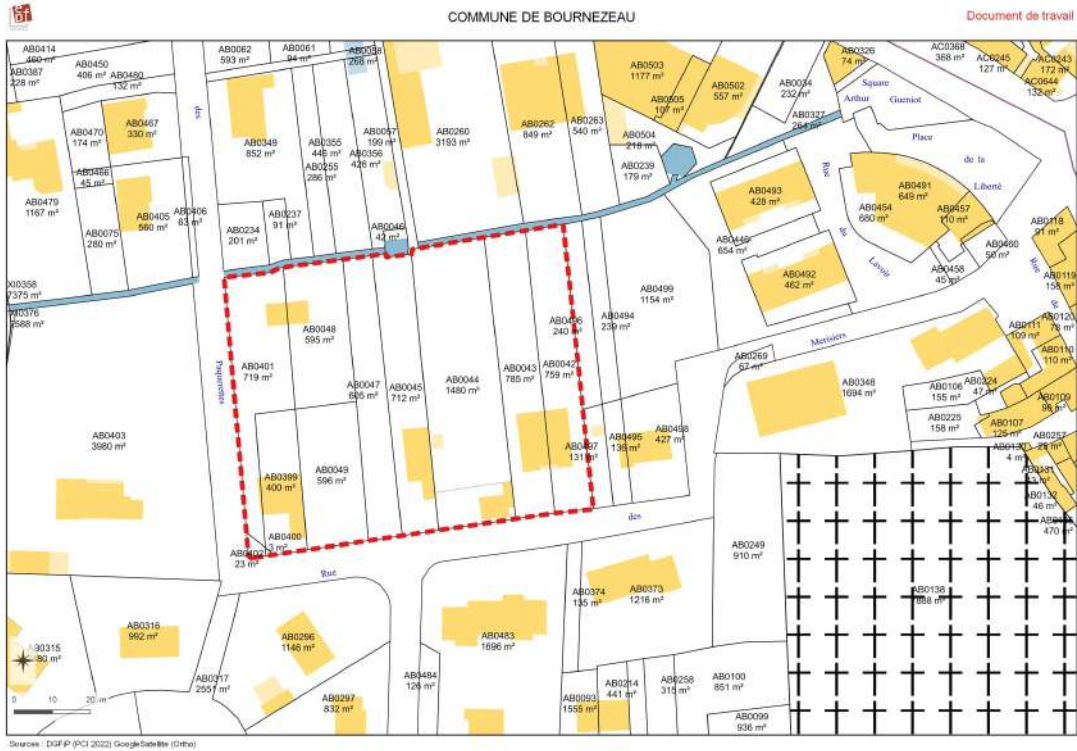
PLAN DE SITUATION



PRO

ANNEXE N° 2

PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE



JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS

Préambule

Dès que le bien est libre de toute occupation, il est remis en gestion à la collectivité afin qu'elle en assure la surveillance et l'entretien courant.

Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Les principes et modalités de gestion sont précisés au cas par cas dans le cadre d'un procès-verbal dressé avec la collectivité partenaire.

Biens libres de toute occupation

Dispositions générales

Article 1

Sauf dispositions contraires convenues entre la collectivité et l'EPF de la Vendée, en raison notamment de leur éventuel état de dangerosité, les biens acquis sont remis directement en gestion à la collectivité.

Article 2

La remise en gestion est constatée par un procès-verbal dressé conjointement avec la collectivité.

Il a pour objet de dresser un état des lieux du bien, d'en préciser également la nature, la localisation, la destination et le mode de gestion en phase transitoire. Toutes les actions restant à la charge de l'EPF de la Vendée sont décrites et planifiées (démolition, dépollution, ...).

Le procès-verbal précise les obligations respectives de l'EPF de la Vendée et de la collectivité, qui pourront évoluer pendant la durée de portage, notamment en fonction des caractéristiques du bien (libération des lieux, démolition partielle ou totale...).

Article 3

L'EPF de la Vendée acquitte la taxe foncière, la prime d'assurance du propriétaire non occupant ainsi que les éventuelles charges de copropriété.

La collectivité souscrit obligatoirement les polices d'assurance la garantissant contre les risques liés à la gestion et à l'occupation éventuelle, de façon que l'EPF de la Vendée ne soit jamais inquiété. Elle fournira un justificatif d'assurance dans le mois suivant la signature du procès-verbal de remise en gestion.

Article 4

La collectivité assure, à compter de la remise en gestion formalisée par le procès-verbal, les actes de gestion courante suivants :

- ✓ surveillance du site,
- ✓ entretien courant,
- ✓ mesures conservatoires le cas échéant.

Article 5

Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dans la mesure où son état le permet, sous sa responsabilité exclusive.

La commune pourra octroyer, également sous sa responsabilité exclusive, une autorisation d'occupation. Elle devra notamment s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur. Toute occupation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'EPF de la Vendée.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous la forme de « concessions temporaires » au sens de l'article L.221-2 qui stipule : « ... *Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive. ...* ».

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Article 6

La collectivité crée et met à jour, pour chaque bien dont la gestion lui est transférée, un outil de suivi précisant notamment : ses dates d'acquisition par l'EPF de la Vendée, de remise en gestion, de visites, l'évolution de son état, la nature et le montant des dépenses et recettes éventuelles de gestion, et d'une manière générale toute observation utile.

Ces informations sont transmises à l'EPF de la Vendée courant janvier chaque année et à tout moment sur simple demande.

Article 7

La collectivité désigne auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion.

Article 8

La collectivité visite le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

Article 9

La collectivité informe sous trois jours maximum l'EPF de la Vendée des évènements particuliers comme l'atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien...

Dispositions spécifiques aux terrains nus

Article 10

La collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien.

Il s'agit notamment de :

- ✓ s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès,
- ✓ vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant,
- ✓ débroussailler, faucher, ou tondre régulièrement les espaces verts,
- ✓ élaguer ou couper les arbres morts,
- ✓ conserver le bien en état de propreté.

Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

Article 11

Les travaux portant sur la remise en état des biens (mise en sécurité, démolition, dépollution) sont en principe à la charge de l'EPF de la Vendée qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les interventions sont réalisées en concertation avec la collectivité qui assure la gestion courante.

Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Article 12

Si l'état du bien l'exige, l'EPF de la Vendée en tant que propriétaire, procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation.

Article 13

Si l'état du bien le permet, une occupation pourra être envisagée pendant la durée de portage. Les modalités de cette occupation seront définies en concertation entre l'EPF de la Vendée et la collectivité.

Dans cette hypothèse, la collectivité prendra en charge les abonnements nécessaires (eau, électricité, gaz).

Article 14

Si le bien n'est pas utilisable en l'état, il fera l'objet d'une vigilance accrue de la part de la collectivité dans le cadre de la gestion courante, afin notamment d'éviter tout squat et risque d'occupation pouvant porter atteinte à sa sécurité.

BIENS OCCUPES

Article 15

Avant l'acquisition d'un bien occupé, l'EPF de la Vendée et la commune définissent les modalités de libération et de gestion du bien.